

n° 8

Conseil Municipal

Réunion du 19 Décembre 1985

Compte rendu

(Adopté à la séance du 10 Février 1986)

La Séance est ouverte à 17 heures 15, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille.

Monsieur LE MAIRE - La séance est ouverte.

Mademoiselle CARBONNEAUX voulez-vous bien procéder à l'appel.

(Mademoiselle CARBONNEAUX procède à l'appel nominal).

Présents : Mme BELL, MM. BERTRAND, BOCHNER, BODARD, Mmes BOUCHEZ, BRUNEL, MM. BURIE, CACHEUX, CAILLIEZ, Mme CAPON, Mlle CARBONNEAUX, MM. CARDON, CATESSON, CATTELIN, CHAUVIERRE, CHOQUEL, Mme CODACCIONI, MM. COLIN, DASSONVILLE, DAUBRESSE, Mme DAVIDT, M. DEBEYRE, Mme DEFRANCE, MM. DEGREVE, DELANNOY, Mme D'ERCEVILLE, MM. DEREUX, DESCAMPS, DONNAY, Mme ESCANDE, MM. ETCHEBARNE, FREMAUX, FRISON, KEIGNAERT, LEBEAU, MARTINOT, MATRAU, MAUROY, Mme MERESSE, M. MOLLET, Mmes MOREL, NEFAH, MM. OLIVIER, PAUWELS, Mme PETIT, MM. PIERENS, PILATE, ROMAN, SINAGRA, Mme STIKER, MM. SYLARD, THIEFFRY, VAILLANT, VIDAL, VIRON, WAVRANT, WINDELS.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme BUFFIN, M. DEROSIER.

Nous avons une réunion du Conseil Municipal qui est, d'une certaine manière, une première, puisque le budget est à l'ordre du jour, c'est la première fois depuis de très nombreuses années peut-être même depuis toujours ; sur vingt ans, je ne pense pas que le budget de la Ville ait été adopté avant le 31 décembre.

Conformément à une tradition des communes, en tout cas dans le Nord/Pas-de-Calais, le budget était en général présenté et adopté en février, puisque la date limite était mars.

Cela présente des inconvénients car l'année commence le 1^{er} janvier et il convient de prendre quelques dispositions budgétaires en attendant février ou mars ; le mieux est par conséquent de donner un budget à la Ville avant le 1^{er} janvier. C'est ce que nous allons faire ce soir et ce sera donc une première.

Nous avons également à examiner au cours de cette réunion du Conseil Municipal un certain nombre de dossiers ; quelques-uns sont d'importance, d'autres sont des dossiers administratifs.

Je vous propose, par conséquent, de passer d'abord tous ces dossiers administratifs, en présentant les plus importants, et ensuite je demanderai au Premier Adjoint d'exposer le projet de budget élaboré de façon très précise par le Conseil de Municipalité, la Commission des Finances, et d'entamer ensuite une discussion sur ce budget.

Je pense qu'il serait raisonnable d'en avoir terminé pour 20 heures, on peut donc organiser les débats en conséquence.

Si vous le voulez bien, nous allons commencer par le Conseil Municipal ordinaire en prenant les dossiers dans leur ordre rituel.

Chemise n° 1

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

Secrétariat du Conseil Municipal

85/419 - Conseil Municipal - Séance du 21 octobre 1985 - Compte rendu.

Avez-vous des observations ?

S'il n'y en a pas, il est donc adopté.

85/420 - Conseil Municipal - Séance du 8 novembre 1985 - Compte rendu.

S'il n'y a pas d'observation, je le considère comme adopté.

Quelques remarques ou informations du Maire suivant notre habitude.

D'abord, dimanche dernier les noces d'or de Monsieur et Madame DERIEPPE ont été célébrées. Monsieur DERIEPPE était Conseiller Municipal de la Ville, Adjoint au Maire, chargé en particulier des espaces verts. Bien des membres qui siègent dans cette assemblée ont connu Monsieur DERIEPPE et ont été pendant de longues années son collègue au Conseil Municipal, l'appréciant comme tel ; moi-même j'ai pu l'apprécier en tant que Maire. Il habite dans le Sud et il s'identifie d'ailleurs à ce quartier du Sud auquel il apporte beaucoup de disponibilité et de dévouement. Il m'a été très agréable de lui rendre hommage en lui remettant sa distinction.

L'Assemblée Municipale ne peut que témoigner sa sympathie à notre collègue DERIEPPE et le féliciter chaudement pour sa distinction, tout en formulant au couple ses vœux d'espoir de fêter avec lui ses noces de diamant.

Tout à fait dans un autre ordre d'idée, celui-là tragique, souvenez-vous le jeudi 14 novembre, à 3 heures du matin, le volcan Nevado del Ruiz faisait éruption en Colombie libérant des torrents de boue qui ont littéralement enseveli la ville d'ARMERO, la rayant de la carte du monde.

C'est un événement absolument extraordinaire ; pour tous ceux qui ont suivi leurs cours d'histoires et en particulier ceux qui ont fait du latin puisque la destruction de POMPEI fait partie de ces textes de version latine, mémorables, on s'imagine que de voir des villes disparaître par éruption d'un volcan était un fait de l'antiquité et on s'aperçoit que nous sommes contemporains d'une éruption volcanique extraordinaire.

Le bilan de cette catastrophe est terrifiant : plus de 22.000 personnes dont 8.000 enfants ensevelis et 50.000 sans abri. Il ne subsiste que des familles décimées et une population en état de choc.

Bien évidemment, dès l'annonce de cette catastrophe, la Communauté Internationale s'est mobilisée afin d'acheminer vers cette région les secours de première urgence.

Aujourd'hui, alors que les feux de l'actualité se sont détournés de ce drame, les problèmes demeurent ; ils sont bien sûr immédiats mais c'est après, lorsque les secouristes et l'attention du monde se sont désintéressés, pris par une autre actualité, que les gens restent seuls avec leurs problèmes.

Ce sont ceux de personnes hospitalisées, de logement décent des sans abri.

Dans ce contexte, je voudrais vous faire part d'une initiative particulièrement symbolique à l'approche de Noël de la part du Crédit Municipal de Lille. Le Conseil d'Administration du Crédit Municipal de Lille dont je suis le Président et Monsieur VAILLANT, le Premier Vice-Président, lequel assure la réalité de la présidence des réunions de ce Crédit Municipal, dans un esprit de solidarité à l'égard des plus démunis, vient de décider, le 22 novembre dernier, d'octroyer une dotation de 100.000 francs aux victimes de cette catastrophe, au titre de ses actions sociales 1985.

Je voulais ce soir rendre solennellement hommage à cette institution pour son geste humanitaire qui fait suite aux nombreuses initiatives prises par le Crédit Municipal de Lille, et vous en avez gardé le souvenir, mais ici c'est un geste particulièrement important.

Je propose donc, en cette période de fête, de remettre ce chèque du Crédit Municipal de Lille à l'ambassadeur de Colombie pour qu'il le remette directement et personnellement au Président BETANCOUR que je connais bien moi-même. Ce sera par conséquent la participation de la communauté de Lille exprimée par le Crédit Municipal pour aider autant que faire se peut toutes les victimes de cette tragédie.

Je voudrais, Monsieur VAILLANT, profiter de cette occasion pour remercier encore le Conseil d'Administration et vous remercier chacun de ses membres.

Demain, aura lieu l'installation de la mairie du quartier du Centre, c'est la dixième mairie. Ce n'est pas un mince travail et cela fait des années que nous sommes à la tâche ; on les a ouvertes les unes après les autres. Nous sommes maintenant à la dixième ; cela veut dire que notre tâche de décentralisation sur la ville, nous la menons scrupuleusement, correctement, et nous donnons un sens à la décentralisation.

Ce n'est pas tant le fait d'ouvrir cette mairie de quartier -et nous en informerons nos concitoyens- que celui du personnel municipal qui a pris position dans toutes ces mairies, renforçant les effectifs. Vous avez les uns et les autres vos activités professionnelles, mais ici nous assistons à une opération qui est rare dans la vie d'un professionnel quel qu'il soit et quel que soit le milieu. On peut dire qu'ici à Lille, sur le plan municipal, cela ne s'est jamais vu de faire faire mouvement à plus de trois mille personnes (l'ensemble du personnel de la Ville de Lille) dont la moitié est maintenant dans les mairies de quartier, services administratifs, services sociaux, services techniques, un quart ici en mairie centrale et l'autre quart dans ce que l'on appelle nos services extérieurs c'est-à-dire le Conservatoire, les bibliothèques, etc. C'est une tâche sans précédent qui se mène sans récrimination ; il y a bien quelques observations personnelles ici ou là...

Je voulais dire au Secrétaire Général et à tous ceux qui sont autour de lui que le Conseil Municipal, en tout cas le Maire, puisqu'il a des responsabilités particulières en la matière, le soutient activement pour mener cette affaire à bien. J'aurai l'occasion de le dire au personnel mais je suis très sensible à la façon dont celui-ci a, non seulement accepté, mais appliqué les directives que nous lui avons données.

Bien entendu, un transfert de cette importance, pour cette mairie qui était sur ses bases depuis tant d'années, n'est pas sans créer quelques problèmes mais je suis persuadé que dans les semaines qui vont suivre, le personnel va s'intégrer dans toutes ces mairies de quartier et Lille aura une nouvelle réalité administrative.

Demain j'en dirai davantage et l'on aura sans doute aussi l'occasion de faire une agréable surprise à nos concitoyens de manière à ce qu'ils soient parfaitement informés sur tous les services qu'ils peuvent trouver au niveau de leur quartier.

Monsieur le Recteur DEBEYRE, vous aviez la délégation de la décentralisation mais c'est une question tellement importante qu'elle concerne l'ensemble du Conseil Municipal. Je pense que c'est une opération de grand style qui est actuellement en cours et cela ne pourra que rendre davantage de services à la ville.

Le Conseil de Quartier sera installé dans le même délai que les autres Conseils de Quartier, c'est-à-dire environ après un an de fonctionnement des services administratifs.

Nous avons été à la fois audacieux et prudents dans toutes ces affaires de décentralisation. Chaque fois que nous avons créé une mairie, nous avons mis le service en place et nous avons attendu un an de fonctionnement avant de désigner le Conseil de Quartier. On fera donc la même chose et à la fin de l'année, le Conseil de Quartier du Centre sera installé.

Puisque je suis ici sur le thème de la décentralisation et que nous allons adopter notre budget, je crois que nous avons maintenant à consacrer une réunion ou à mettre à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil Municipal cette importante question de la décentralisation de la Ville par rapport à l'Etat, à la Région et au Département.

J'étais Premier Ministre de la décentralisation ; des lois ont été votées, ce sont maintenant des lois de la République. Les derniers transferts de compétence entre l'Etat et les Collectivités Territoriales se termineront au 1^{er} janvier 1986. Puis viendra en janvier 1986 un lourd transfert, celui des hôpitaux ; il restera pour octobre 1986 un transfert en ce qui concerne l'Education Nationale.

On peut dire pratiquement qu'au 1^{er} janvier 1986, tous les transferts auront été exécutés de l'Etat vers les Collectivités Territoriales.

Alors, Mesdames, Messieurs, mes Chers Collègues, j'estime que dans ces conditions, le Conseil Municipal devrait peut-être, à ce propos, nommer une Commission en vue d'une réflexion. Les compétences du Département, de la Région, de la Ville et de l'Etat étant maintenant bien définies, nous devrions demander en particulier à la Région et au Département, de se réunir avec nous afin, compte tenu des compétences qui sont fixées par la loi, de faire en sorte que chacun exerce les compétences qui sont les siennes. La Ville ne refusera pas par conséquent d'intervenir dans les domaines qui lui incombent mais demandera par contre le transfert au Département et à la Région des compétences qui ne sont pas les siennes.

C'est le moment et je ne vois pas très bien comment les Conseillers Régionaux et les Conseillers Généraux ne seraient pas sensibles à cette démarche de Lille et comment ils ne pourraient pas, eux aussi, maintenant que leurs rapports avec l'Etat ont été revus, mettre de l'ordre dans nos relations entre collectivités territoriales.

Je ne vais pas citer de cas, mais je pense au Conservatoire, à l'Ecole Régionale des Arts Plastiques et aux Musées dont les activités posent un certain nombre de problèmes qui sont souvent plus ou moins réglés mais toujours par le biais de subventions. Non ! Ce n'est pas par une subvention, laissée à l'appréciation du Président du Conseil Général ou du Conseil Régional que cela doit se régler. Puisque les compétences sont bien fixées, je crois que là où elles sont partagées, il doit y avoir une participation de chaque collectivité territoriale concernée.

Je vous demande de réfléchir à cela et de bien voir que notre problème budgétaire pourrait avoir un prolongement avec ces décisions à intervenir au cours de l'année 1986.

J'aborde une autre question maintenant très rapidement ; j'ai eu l'occasion de me rendre au Sénégal avec quelques membres du Conseil Municipal, Messieurs PAUWELS et VAILLANT, Monsieur AUFRAY, représentant l'Administration, et j'accompagnais l'orchestre.

Depuis que l'orchestre joue, qu'il remporte des succès extraordinaires à l'étranger, je ne l'avais jamais accompagné mais là, c'était l'occasion puisqu'il allait au Sénégal.

C'est la première fois depuis toujours qu'un orchestre au grand complet fait une tournée africaine ; cela s'explique par le fait que les Africains n'ont pas la même culture que nous sur le plan musical mais c'est quand même extraordinaire que jamais aucun orchestre français au grand complet ne soit allé faire une tournée en Afrique noire.

C'est par conséquent très important que l'Orchestre de Lille, subventionné par le Ministère des Relations Extérieures, ait eu cette possibilité.

Le Sénégal est un pays que je connais bien et de plus Saint-Louis est jumelé avec Lille ; l'accueil a été extraordinaire, je ne peux même pas utiliser d'adjectifs pour le qualifier. Lorsque j'étais Premier Ministre, j'avais dit à mes proches que jamais plus je n'aurais eu un accueil comme celui reçu à Saint-Louis du Sénégal, mais les Sénégalais recommencent toujours. Ce n'était pas seulement Saint-Louis mais également Dakar. L'Orchestre a fait une très belle prestation et l'on peut être fier d'avoir un orchestre comme celui animé par Jean-Claude CASADESUS ; on pourra le lui dire à l'occasion du dixième anniversaire.

Enfin, -nous reviendrons tout à l'heure sur cette question en ce qui concerne ses modalités pratiques- nous sommes l'objet d'une violente polémique, au plan national, sur un sujet qui peut vous laisser un peu pantois ou rêveurs, celui des plans en relief.

L'Académie Française, l'Académie des Beaux-Arts, l'Association Vauban, honorables institutions, semblent secouées d'une certaine indignation à l'idée que les plans en relief qui sont actuellement aux Invalides pourraient se diriger vers la ville de Lille.

C'est un spectacle absolument étonnant. Je vais vous en dire quelques mots mais je ne vais pas tout dire aujourd'hui ; j'observe, mais le moment venu, j'en parlerai. C'est extraordinaire le conservatisme de certain corps ! Dans un pays qui vient de connaître la décentralisation, on peut penser que la majorité de ses concitoyens sont acquis à cette idée, que certains puissent estimer -et non des moindres, ayant des responsabilités éminentes ou les ayant exercées- que le patrimoine national ne peut se trouver qu'à Paris et nulle part ailleurs, c'est quand même une conception qui est d'une étroitesse d'esprit extraordinaire ! C'est considérer de quelle façon la province en dehors de Paris !

Je suis Lillois et en même temps Parisien, d'une certaine manière comme tous ceux qui font de la politique en France ; j'aime Paris et les Parisiens ; pas de problème. De là à pousser ces cris lorsque ce qui appartient à la nation, ce qui appartient à l'histoire, va quitter Paris pour aller ailleurs, ce sont vraiment des opérations qui sont d'une petitesse d'esprit pour des citoyens qui ne mesurent pas ce qu'ils sont en train de faire, dans la vivacité avec laquelle ils mènent leurs attaques qui, de toute façon, se briseront sur une réalité qui est la suivante, Mesdames, Messieurs, chers collègues :

J'étais Premier Ministre, Premier Ministre de la décentralisation en particulier, le Président de la République et le Gouvernement ont décidé pour Paris, parce que nous honorons notre capitale, -ne croyez pas une minute que j'aie le moindre ressentiment à l'égard de Paris, au contraire, j'ai des sentiments très fervents envers la capitale et je crois l'avoir bien servie comme Premier Ministre comme j'avais devoir de le faire pour les autres villes de France- ce que nous avons appelé « les grands projets pour Paris », et quels projets ! L'Opéra de la Bastille, le Louvre, déplacement du Ministère de l'Economie- jamais personne n'aurait pensé qu'il puisse y avoir un Gouvernement qui ose déplacer le Ministère de l'Economie de la rue de Rivoli pour avoir ainsi l'ensemble du Louvre-, la Villette et toutes ces statues dont vous entendez parler et qu'on voit surgir partout à Paris maintenant, ce sont des décisions qui ont été prises par mon Gouvernement.

Naturellement, alors que nous adoptions ces grands projets pour Paris, j'ai fait valoir, comme chef de Gouvernement -je pense que j'étais tout à fait dans mes fonctions- que l'on ne peut pas réaliser de grands projets uniquement pour Paris. Il est absolument essentiel d'associer les grandes capitales de province et voilà comment il a été décidé tout un transfert vers des capitales de province d'un certain nombre d'établissements, d'œuvres qui se trouvent à Paris mais qui n'y sont pas exposées faute de place. Les richesses à Paris sont dans les caves et les greniers et il ne faut pas y toucher ; la province doit rester pauvre, aculturée, pas digne de recevoir le patrimoine national.

Nous nous sommes dit « les villes de province doivent participer à cette espèce de répartition du patrimoine national ». Voilà comment des villes de province ont été désignées. Le Président de la République lui-même a annoncé au pays, à la fois les grands projets pour Paris, et le fait qu'un certain nombre de décisions en faveur des villes de province interviendraient.

Pour Lille, la décision qui a été prise sur ma proposition -j'en prends la responsabilité- c'est que les plans en relief puissent venir à Lille.

Pourquoi les plans en relief, Mesdames, Messieurs ?

Le musée est maintenant fermé mais nous avons les Invalides qui dépendent des Affaires Militaires. Au dernier étage de l'Hôtel des Invalides, remarquable monument, se trouvent sous le grenier ces fameux plans en relief qui appartiennent aux Affaires Culturelles. Les militaires qui ont d'autres choses à exposer s'interrogent sur la présence du Ministère de la Culture dans les locaux. Par conséquent le différend ne réside pas du tout avec les militaires des Invalides.

C'est vrai que c'est une splendeur ; ils ont été réalisés par VAUBAN et depuis, aucun endroit permettant de les exposer en totalité, n'a été trouvé.

Il s'agit, en relief, de la photographie du plan des villes fortifiées, si bien que les officiers d'Etat Major, grâce à ces plans, n'avaient pas seulement la ville mais également ses abords. Lorsqu'ils partaient en Allemagne, en Belgique ou aux Pays-Bas, ils avaient aussi une connaissance parfaite des villes, rue par rue ; d'après la maquette qu'ils avaient étudiée pendant plusieurs mois, ils savaient comment attaquer, par quelle rue, quel genre de maison ils allaient trouver, etc. Ce sont de véritables chefs-d'œuvre.

Cela concerne les villes de la frontière, les villes de Belgique, des Pays-Bas et celles d'Allemagne, en majorité.

Aucune place pour les exposer n'a été trouvée. Elles sont installées les unes contre les autres. On doit les améliorer, les rénover, on le fait sur un rythme extrêmement lent. Le transfert à Lille est tout à fait avantageux car tout pourra être exposé. Nous avons l'Hospice Général dont l'exécution a commencé en même temps que celle des plans en relief. C'est le monument ad'hoc, la « grande boîte » faite pour recevoir les plans en relief qui occupent actuellement 2 000 m² aux Invalides ; 2 000 m² sont immédiatement disponibles à l'Hospice Général et demain il y en aura 8 000. Nous pourrions donc avoir à Lille un musée national d'une très grande splendeur.

Permettez-moi de dire -j'aurai l'occasion de le faire à l'Académie Française, à l'Académie des Beaux-Arts, à l'Association Vauban et à un certain nombre de personnalités qui se croient hautes et qualifiées pour parler comme elles le font -que la région Nord/Pas-de-Calais est la plus grande nécropole du monde ; ici sont venus mourir des soldats de l'univers entier. Depuis quatre siècles, notre région est balayée par toutes les armées du monde ; nous sommes situés le long d'une frontière, et nulle autre frontière française, ni la capitale elle-même, n'ont été marquées, balayées, envahies ; nulle part on ne s'est autant battu, sous nos rois, sous nos républiques et sous nos empereurs.

VAUBAN lui-même -et la ville de Lille pourrait revendiquer hautement d'animer un Comité Vauban- a habité Lille vingt-trois ans, à l'Hôtel du Réduit qui est à côté de l'Hôtel de Ville ; il y a construit, dessiné notre citadelle et dessiné toutes les citadelles de long de la frontière. Nulle part ailleurs le cœur de VAUBAN bat autant qu'ici à Lille et l'art de la guerre, nulle autre région, sinon peut-être dans l'Est, n'est habilitée, comme cette terre du Nord, hélas, pour pouvoir en garder le souvenir, patrimoine national.

C'est une offense à la ville, c'est une offense à la région du Nord/Pas-de-Calais, à tous ceux qui se sont battus sur ce territoire et à tout ce qu'a représenté la guerre dans cette région, d'estimer que ce qui appartient au patrimoine national doivent rester à Paris dans les greniers plutôt que de venir s'installer à Lille dans un grand ensemble bâti du temps de VAUBAN, digne de recevoir ces plans en relief.

Je dois dire que la Ville de Lille, parce qu'elle est la ville de Lille avec cette citadelle, ce grand ensemble, le musée du Général DE GAULLE, né en plus dans cette ville, doit s'honorer de recevoir ces plans en relief.

Voilà, mes Chers Collègues, Mesdames, Messieurs, ce que je veux dire en ce qui concerne ce problème ; je tenais à la dire au Conseil Municipal. Le moment venu, j'adresserai une lettre au Maire de Paris, au Secrétaire Perpétuel de l'Académie Française et à quelques autorités qui se sont hasardées à prononcer des phrases qu'elles auraient dû retenir avant de faire cette campagne de presse qui est injustifiée. Je le dis à tous les Nordistes et tous les Lillois, en particulier à la presse de la région dont je salue d'ailleurs les efforts pour nous soutenir dans cette bataille morale. On ne peut tout de même pas toujours dire « le Nord a une mauvaise image » lorsque le canon tonne de cette façon, et ne pas reconnaître à notre région l'aspect moral que cela peut avoir alors que l'on voit de quelle façon on peut la dénigrer et l'attaquer injustement dans certains secteurs de la vie parisienne ou de la vie partisane -si on y met certains aspects de la vie partisane, où va-t-on ?-

Je suis vraiment irrité, croyez-le, de voir cette attitude et offensé dans mon sentiment profond de patriote français et de patriote nordiste que l'on puisse traiter de cette façon une ville, compte tenu de ce qu'est son histoire, et une région, compte tenu de ce qu'elle a souffert et de ce qu'ont représenté les guerres pour ses populations.

Parlons de l'avenir : l'avenir, c'est le lien fixe transmanche, c'est une grande affaire. Je crois qu'il faut dire au Conseil Municipal, aux Lillois et le dire au-delà, à toute la région, pour le Nord qui sort de graves difficultés -vous mesurez combien on a eu raison de faire ces opérations qui étaient lourdes concernant un certain nombre de secteurs industriels, compte tenu de l'amélioration que vous aurez de la situation économique parce que ce travail a été fait et qu'il était indispensable ; il faut savoir marier le charbon, la sidérurgie et les chantiers navals avec l'électronique et avec l'ordinateur -c'est une chance formidable ce lien fixe transmanche. Le plus grand chantier du siècle va s'ouvrir dans le Nord/Pas-de-Calais ; 19 000 à 25 000 emplois en cinq ans ; c'est un répit formidable pour nous, une chance extraordinaire.

C'est pourquoi j'ai pris l'initiative, avec le Conseil Municipal, en liaison avec la Région, la Communauté Urbaine et le Conseil Général, de montrer les différents projets ici dans cet Hôtel de Ville ; les gens sont venus très nombreux. Je vous assure que cette présentation a été très instructive. J'espère que, le moment venu, c'est-à-dire sans doute en janvier, nous verrons cet acte historique et combien symbolique du Président de la République, François MITTERRAND, et Madame THATCHER, ayant une dernière discussion en tête-à-tête et signant le projet de lien fixe transmanche.

Je suis dans la vie politique depuis un certain nombre d'années, combien de fois ai-je souhaité cette réalisation. Beaucoup en parlaient comme du monstre du Loch Ness, si c'est le monstre du Loch Ness, s'il existe, Mesdames, Messieurs, parce que cette affaire se réalisera et nous allons être les contemporains de ce formidable chantier et de ces fabuleux échanges, la France, pays européen continental, et la Grande-Bretagne, pays européen insulaire.

Je crois que ces nouvelles étaient de la plus grande importance ; j'ai associé la Ville de Lille pour qu'elle soit au premier rang, j'espère que vous y verrez quelque chose de symbolique que cette volonté de voir ces plans en relief rejoindre Lille, plans d'opérations des guerres et de notre histoire -et qu'elle soit le théâtre des actes décisifs permettant que ce lien fixe transmanche devienne une réalité.

J'en ai dit suffisamment mais je crois que ces choses étaient de première importance et comptent en tout cas dans notre vie municipale et dans notre vie régionale.

Je prends maintenant les rapports du Conseil Municipal. Après les procès-verbaux, vous avez les rapports du Maire, c'est notre premier dossier, et il y a plusieurs interventions.

85/421 - Lois n° 70/1297 du 31 décembre 1970, 78/753 du 17 juillet 1978, 82/213 modifiée du 2 mars 1982 et 85/97 du 25 janvier 1985 (articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes) - Délégation au Maire - Compte rendu au Conseil Municipal.

Adopté.

85/422 - Société d'Aménagement et d'Équipement du Nord (S.A.E.N.) - Désignation des représentants de la Ville.

Monsieur DAUBRESSE.

M. DAUBRESSE - Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, lors de la séance du dernier Conseil Municipal du 8 novembre 1985, cette question de représentation du Conseil Municipal au sein de la Société d'Aménagement et d'Équipement du Nord avait déjà été évoquée.

En raison des discussions, des contestations et de la multiplicité des candidatures, vous aviez décidé de reporter cette question à ce Conseil Municipal et vous aviez invité votre Adjoint, Monsieur BERTRAND, à réunir une commission pour déblayer le terrain.

Cette Commission s'est réunie et quatre candidatures se sont dégagées c'est-à-dire celles de Monsieur THIEFFRY, Monsieur WINDELS, Monsieur DEGREVE et de Monsieur PIERENS.

Or, je m'aperçois, à la lecture de la délibération, que vous proposez trois noms et que celui du représentant de l'Opposition n'y figure pas.

En conséquence, Monsieur le Maire, je vous demanderais de bien vouloir prendre acte que nous présentons comme représentant aux assemblées à la Société d'Aménagement Monsieur Jean PIERENS et comme représentant au Plan de Sauvegarde en troisième position Monsieur Jean PIERENS et je demande un vote indicatif sur ces deux sujets.

Monsieur LE MAIRE - Ce n'est pas un vote indicatif, c'est un vote définitif ?

Monsieur DAUBRESSE, je sais que vous faites attention à votre vocabulaire : souhaitez-vous que l'on ouvre la discussion et que l'on se prononce à main levée, ou souhaitez-vous formellement un vote ? Si vous souhaitez formellement un vote, je n'ai pas d'autre solution que de vous l'accorder.

M. DAUBRESSE - On ne va pas alourdir les débats en demandant un vote à bulletin secret, c'est donc un vote à main levée.

Monsieur LE MAIRE - C'est bien ce que j'avais compris dans la façon dont vous vous étiez exprimé. Je vous en remercie.

Voilà la délibération :

« En vertu de l'article 15 des statuts, la Ville de Lille est appelée à désigner un administrateur et l'article 30 prévoit sa représentation par un délégué aux assemblées et la désignation d'un délégué suppléant.

Nous vous demandons de bien vouloir désigner auprès de la S.A.E.N., Société d'Aménagement et d'Équipement du Nord :

- le représentant de la Ville pour siéger au Conseil d'Administration,
- le délégué aux Assemblées Générales et son suppléant.

Nous vous proposons :

- le siège au Conseil d'Administration : Monsieur THIEFFRY compte tenu de sa délégation d'adjoint qui est en harmonie avec cette représentation,
- le représentant aux Assemblées : Monsieur DEGREVE et le suppléant Monsieur WINDELS ».

Voilà ce que je lis sur le rapport.

Monsieur DESCAMPS.

M. DESCAMPS - Nous nous sommes posés la question de savoir pourquoi, dans cette représentation, vous octroyez un siège à votre opposition de Gauche et pas à votre opposition de Droite.

Monsieur LE MAIRE - Finalement toute cette affaire tourne autour de cela. Je vais vous répondre très simplement : c'est parce que notre convention qui repose sur une base d'arithmétique la plus élémentaire fait que vous avez un poste chaque fois que l'on arrive au chiffre 4 ; si nous étions arrivés à ce chiffre, vous auriez un poste. Comme nous ne sommes pas arrivés au chiffre 4, il n'y a donc pas de poste pour vous ; c'est aussi simple que cela.

Tout ce qui est à la proportionnelle ici a été très bien réglé, de façon correcte et mieux que dans certaines villes ; nous sommes convenus de cela : compte tenu de ce que représentent la Majorité et l'Opposition, il convient de compter 1, 2, 3, 4. Chaque fois que l'on n'atteindra pas le chiffre 4, le problème se reposera.

Si vous voulez, je mets à l'ordre du jour l'application politique de cette arithmétique élémentaire !

Ceux qui sont d'accord pour confirmer cette répartition le manifestent en levant la main :

Pour : les membres de la Majorité,
Contre : les membres de l'Intergroupe de l'Opposition sauf Monsieur CHAUVIERRE,
Abstention : Monsieur CHAUVIERRE.

Au moins cela nous aura permis de confirmer cette règle.

Moralité : il faut des organismes où il convient de désigner quatre représentants.

**85/423 - Plan de Sauvegarde et de mise en valeur du Secteur Sauvegardé de Lille -
Actualisation de la composition de la Commission locale - Désignation des
représentants de la Ville.**

Ensuite, il y a le Plan de Sauvegarde : « actualisation de la composition de la Commission Locale - Désignation des représentants de la Ville.

Nous vous demandons de bien vouloir désigner vos trois représentants ». Donc, la même application qui pose des problèmes d'arithmétique ayant une traduction politique.

Voici la proposition que nous vous faisons :

- Monsieur THIEFFRY, toujours pour la même raison, c'est sa délégation,
- Monsieur BURIE ou Madame PETIT.

Monsieur BURIE.

M. BURIE - L'explication est simple : demain, c'est le Conseil de Communauté et on a fait une demande pour que je sois candidat pour représenter la Communauté. Je n'ai pas pu voir le Président parce qu'il était souffrant.

C'est pour cela qu'il est indiqué Monsieur BURIE ou Madame PETIT.

Monsieur LE MAIRE - On comprend très bien. La petite subtilité est la suivante : demain, le Conseil de Communauté se réunira ; Monsieur BURIE est candidat pour représenter la Communauté, s'il est élu, Madame PETIT le sera pour la ville. Dans le cas contraire vous seriez désigné ici. C'est donc l'un ou l'autre.

Ceux qui sont d'accord le manifestent en levant la main :

Pour : Les membres de la Majorité,
Contre : les membres de l'Intergroupe de l'Opposition sauf Monsieur CHAUVIERRE,
Abstention : Monsieur CHAUVIERRE.

**85/424 - Crédit Municipal de Lille - Création d'une succursale à Beauvais
(Oise) - Avis.**

Adopté.

85/425 - Implantation à Lille du Musée des Plans en relief - Modalités techniques et financières - Convention entre la Ville et l'Etat.

Autre observation, Madame STIKER.

Mme STIKER - Monsieur le Maire, mes chers collègues, avant la délibération concernant l'implantation à Lille du musée des Plans en relief, nous abordons un problème difficile. Certes, les élans du cœur et notre patriotisme local nous font approuver la démarche générale de décentralisation culturelle qu'elle manifeste.

Contrairement à ce qui a été dit, la mémoire de la France peut être aussi bien en province qu'à Paris et vous avez raison. On peut peut-être regretter que cette affaire ait pris un ton polémique et qu'elle n'ait pas été plus clairement présentée dès le départ car l'opération projetée pose de nombreuses questions et ce sont les réponses à ces différents problèmes que nous attendons de vous, Monsieur le Maire.

Nous voulons tous être de bons gestionnaires ; alors, est-il raisonnable d'engager soixante millions de francs, c'est-à-dire six milliards de centimes, pour déménager, transporter, éventuellement restaurer, et abriter cette collection ?

Tous les spécialistes pensent en effet que ces œuvres valent la peine d'être restaurées et présentées mais la solution qui consisterait au maintien sur place aux Invalides coûte vingt millions de francs ; l'opération lilloise coûte quarante millions de plus, soit quatre milliards de centimes.

L'Etat se propose de prendre trente millions, nos collectivités locales doivent donc déboursier trente millions. Par conséquent, Monsieur le Maire, combien la Région et le Département vont-ils mettre dans la cagnotte ?

En effet, de la hauteur de leur participation dépend le montant qui incombe aux Lillois et nous sommes, dans cette période difficile, comptables de l'argent de nos concitoyens.

Vous savez d'autre part que depuis de nombreuses années nos musées d'Histoire Naturelle, des Canonniers, Hospice Comtesse, Palais des Beaux-Arts, Géologique et Houillier, vivent chichement, au bord de l'asphyxie ; on parle même de fermer le Musée Industriel et Commercial qui pourrait être un musée particulièrement riche de la tradition comme de l'avenir qui sont la partie du patrimoine lillois.

Le montant des sommes qui leur sont allouées au budget 1985 est de l'ordre de 250 000 francs, soit vingt cinq millions de centimes, sauf subventions exceptionnelles comme pour le Musée d'Histoire Naturelle.

Comment pouvons-nous justifier raisonnablement une telle différence de traitement au niveau de notre patrimoine ?

Par ailleurs, ne risque-t-on pas, du point de vue purement technique, d'abîmer à jamais la collection en la transportant ? Ce risque a-t-il été évalué, Monsieur le Maire, car il serait dommage, à trop vouloir posséder ces merveilles, de les faire disparaître à tout jamais.

Dans la délibération que vous proposez, vous nous donnez un planning de libération de l'Hospice Général ; en particulier, vous dites pouvoir dégager le deuxième étage de l'aile droite pour fin février 1986. Cette aile est occupée en tout ou partie par les cent vingt personnes âgées vivant encore dans l'Hospice Général.

Qu'envisagez-vous, en tant que Maire et Président du Conseil d'Administration du C.H.R., pour traiter dignement ces Lillois parmi les plus humbles à qui nous devons respect et attention ?

Y aura-t-il des crédits pour que ces personnes vivent là où elles seront transférées dans des conditions de grande dignité ?

Monsieur le Maire, comme je vous le disais en présentant mon intervention, votre projet pose plus de problèmes qu'il n'en résout. Nous comprenons le coup de cœur que vous avez eu ; toutefois, en gestionnaires responsables de l'impôt que nous déterminons pour les Lillois, c'est notre raison qui doit commander.

Pour prendre position, nous avons besoin d'entendre des réponses claires et précises aux questions posées ; merci, Monsieur le Maire, de nous les donner.

Monsieur LE MAIRE - Nous sommes sur un rapport, donc nous pouvons ouvrir la discussion ; je vous en prie. Qui veut s'exprimer ? Madame CODACCIONI ou Monsieur DEGREVE ?

Mme CODACCIONI - Monsieur DEGREVE.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur DEGREVE.

M. DEGREVE - Avec l'autorisation de Monsieur le Maire et avec l'obligeance de Madame CODACCIONI, il ne s'agit pas d'ouvrir un débat. En ce qui me concerne, je pense que depuis longtemps le débat est clos dans la mesure où le projet même du transfert n'a pas été évoqué qu'aujourd'hui, cela fait longtemps qu'il l'a été. Les conditions ont été également définies et quant aux garanties pour le transport, je crois que cela ne doit pas poser beaucoup plus de problèmes que d'envoyer les GOYA au Japon. Ce n'est pas la même chose mais si on est capable de répondre à un type de transfert, on doit être capable de répondre à un autre, c'est un problème de techniciens et je pense que les techniciens qui existent dans l'Administration Nationale sont capables de répondre à ce type de problème. Ce n'est pas pour moi là où se situe le danger.

Si j'ai souhaité dire quelques mots après l'intervention de Madame STIKER, c'est simplement parce qu'il me semble qu'il ne faut peut-être pas user du problème des maquettes qui doivent être transférées pour évoquer une situation sur le problème d'un équipement qui existe à Lille dont nous connaissons les difficultés pour transformer les conditions de vie à l'intérieur, de la nécessité d'une coordination régionale, départementale, nationale, pour résoudre le problème des personnes âgées qui peuvent être accueillies là, plus des personnes qui peuvent être en difficultés physiologiques mais aussi financières et essayer de rendre conjointes les opérations à propos de transfert de maquettes et la situation qu'il peut y avoir dans cet hôpital.

Ce n'est pas très bien, d'autant que, si je ne m'abuse, Madame, ce sont les vingt quatre années de pouvoir que vous et vos amis ont eues qui ont amené à ce que dans bien des cas en France il y ait des situations où l'on compte plus de mourirs que de centres hospitaliers capables de recevoir des personnes âgées en difficultés physiques.

Si à Lille nous ne sommes jamais arrivés à cette situation, sans vouloir prendre référence dans un certain nombre de villes que vous avez gérées, et malgré la pression que vous avez menée pendant ces vingt quatre années, tous les efforts pour faire en sorte que ces gens puissent vivre et arriver au terme de leur vie dignement dans notre cité,

sont à mettre au compte de la politique sociale de la Ville et de ses composantes qui en font sa Majorité.

Aujourd'hui, il me semble un peu léger de votre part de vous appuyer sur cette opération de transfert de maquettes pour essayer d'évoquer quelques problèmes dramatiques qu'il pourrait y avoir en ce qui concerne les cent trente personnes qui sont encore actuellement à l'intérieur de cet établissement, d'autant que vous savez -étant Administrateur au C.H.R. je le sais- depuis deux ans, tout un plan est mis en œuvre pour que l'on puisse enfin moderniser un certain nombre d'équipements et organiser ces transferts qui sont programmés.

Ne jouons pas sur des cordes qui peuvent paraître sensibles a priori dans la mesure où la situation concrète que vivent et qu'ont vécue pendant plus de vingt ans ces personnes, était essentiellement due à la politique que vous avez menée, ou l'absence de politique que vous avez eue, pendant ces vingt quatre années.

Monsieur LE MAIRE - Y a-t-il d'autres observations ?

Madame CODACCIONI - Monsieur le Maire, mes chers collègues, Monsieur DEGREVE, tout a été dit écrit sur le transfert des plans en relief, et je n'engagerai pas une nouvelle polémique à ce sujet, ce n'est pas mon intention ; moi aussi j'aime le Nord, Flamande je suis, née au cœur des Flandres. Cependant, il est de notre devoir d'élus municipaux de se soucier, de se préoccuper de l'intérêt des contribuables français, de celui des collectivités locales et en particulier de contribuables lillois.

Il est aussi de notre devoir de penser à ceux qui n'ont pas de ressources, des plus démunis et particulièrement en cette période de fin d'année.

Ceci m'amène droit au fait : le transfert des plans en relief.

Si l'on pense que ce transfert à Lille peut apporter un plus, une notoriété pour le tourisme lillois, pour ses activités commerciales, pour la vitalité du quartier qui les accueillera, enfin, pour le prestige culturel de la ville et de la région -vous venez de le démontrer parfaitement Monsieur le Maire- il n'est cependant pas tolérable de penser que le coût d'aménagement des locaux et le transfert de ces pièces soient estimés à soixante millions de francs, soit six milliards de centimes.

Il n'est pas tolérable de penser que ces six milliards de centimes -même si l'Etat, en l'occurrence le Ministère de la Culture, prend à sa charge 50%, à condition d'ailleurs que le Ministre qui succèdera à Monsieur LANG soit d'accord- puissent être dépensés au transfert de pièces, certes extraordinaires, et à l'aménagement de ces futurs locaux du musée national, alors que dans le même temps, à ce même Conseil Municipal, dans quelques minutes, au dossier 11, celui de Monsieur ROMAN, nous allons reconduire l'aide aux personnes en situation de pauvreté et de précarité pour l'hiver 1985-1986.

C'est d'ailleurs le Gouvernement qui a décidé de reconduire pour cet hiver les actions et dispositions d'urgence mises en place l'hiver dernier pour les familles en situation de pauvreté et de précarité sans hébergement, nous y avons d'ailleurs entièrement souscrit à la Commission de Solidarité à laquelle je participe, cette mesure étant d'extrême urgence pour les bénéficiaires.

Consciente de ces problèmes, consciente des problèmes posés par les trois mille familles lilloises du quart monde, soit environ dix mille Lillois, consciente tous les jours,

de par mes activités professionnelles, de cette misère humaine, consciente aussi de l'état de précarité dans lequel seront transportées ces personnes âgées occupant actuellement ce futur musée national, nous ne savons toujours pas à ce jour, où elles iront après leur départ de l'Hospice Général consciente aussi que ces six milliards de centimes seraient plus utiles au mieux-être de ces personnes âgées -à cette occasion je demande à Monsieur DEGREVE, administrateur au CHR, où en est la deuxième tranche de travaux qui est prévue au CSPA, quand vont-ils commencer- enfin consciente de ce que des Lillois pourraient me reprocher d'avoir dilapidé un tel capital, Monsieur le Maire nous vous demandons les mêmes précisions que vous demandait Madame STIKER, à savoir les précisions sur les modalités financières.

Je vous remercie.

Monsieur LE MAIRE - D'autres interventions ?

Monsieur BURIE.

M. BURIE - Je dirai peu de choses, je me ferai simplement l'écho de beaucoup de Lillois, de responsables en particulier de tous niveaux de cette région de Lille qui m'ont dit : « dites à Monsieur le Maire bravo ! C'est une œuvre vraiment utile, nous ne sommes pas toujours d'accord avec ses idées, mais là c'est quelque chose de bien ». Je le répète ici en Conseil Municipal.

Pour les autres points de vue et celui que vient d'aborder Madame CODACCIONI, j'ai envie de dire que c'est misérable que de se servir de la pauvreté pour transmettre des ordres qui doivent lui venir de plus haut.

J'aimerais que ce débat se termine, sinon on va partir dans une direction qui, à mon avis, va nous avilir tous, et que l'on reste de grandes personnes responsables.

Monsieur LE MAIRE - Merci.

D'autres observations ?

Je voudrais tout de même répondre voyant que le débat prend maintenant une couleur singulière.

C'est quand même un peu triste dans la ville de DE GAULLE d'entendre de tels arguments. Je crois qu'un certain nombre de sujets réclament un peu de grandeur et de souffle.

Il ne faut pas toujours dire : « où allez-vous chercher l'argent ? », ou ceci, ou cela, Madame CODACCIONI ; vous pourriez user pour tout de la même argumentation.

Je vais vous répondre sur l'ensemble de ces problèmes.

La Ville de Lille est une grande ville et vous manquez d'ambition pour elle. C'est terrible de voir comment il faut se battre pour la grandeur de Lille !

Elle ne peut continuer à avoir des musées qui n'ont pas de signification. Or, elle a la chance de voir s'installer un musée national. Vous imaginez bien que la polémique entraînée par ces plans en relief est due au fait qu'ils représentent une collection d'une très grande richesse. Il ne s'agit pas en fait d'un musée de Lille mais d'un musée national.

Je suis persuadé que ce musée convenablement installé -ce qui n'a pas été fait depuis deux siècles à Paris- pourra mobiliser, non seulement les gens du Nord et du Pas-de-Calais, mais aussi ceux de Belgique, des Pays-Bas et sans doute d'Allemagne. Vous le savez, la plupart des places fortes et des villes qui sont représentées dans ces plans en relief ne sont pas des villes françaises mais des villes du Benelux et d'Allemagne.

Voyez-vous, les Anglais me disaient encore à l'occasion de la présentation des projets pour le Transmanche, (il s'agissait des Députés Conservateurs) « c'est fantastique de voir ce qu'est devenue cette ville de Lille qui n'est pas connue en Grande Bretagne ! Sans nul doute cette capitale qui devient tous les jours davantage européenne devrait se faire connaître ! ».

Si vous voulez que votre ville soit mieux connue, si vous voulez que l'on réponde aux commerçants dont vous vous faites souvent les interprètes sur la nécessité d'amener de plus en plus de monde à Lille, c'est là que nous aurons de l'argent, en particulier en ce qui concerne les allocations pour les pauvres.

Si vous voulez que cette ville prenne vraiment sa dimension économique, sa dimension touristique, il faut qu'il s'y passe un certain nombre d'évènements, il faut en particulier que ses musées puissent avoir un certain relief.

Quand je suis arrivé comme Maire de Lille on m'a proposé un musée des moulins à café, un musée flamand avec quelques instruments de ce genre, cela n'a pas été fait.

Je pense personnellement qu'il faut modifier le plan de nos musées. Nous avons un programme de dépenses pour l'Hospice Comtesse lequel n'est plus à aménager ; nous garderons un fond de musée à l'Hospice Comtesse et y ferons un Centre d'animation culturelle.

Dès lors que le musée des plans en relief sera installé, il n'est plus nécessaire de continuer à vouloir un musée qui, depuis quatorze ans, n'a toujours pas été réalisé, les objectifs pourtant onéreux n'ayant pas été atteints.

Je ne voulais pas en faire un sujet de polémique en ce moment où l'on débat nationalement de bien d'autres questions mais je tiens à vous dire qu'après le mois de mars -ce ne sont pas des sujets à mettre sur la place publique maintenant- je vous ferai un plan très complet, auquel je pense souvent, pour vous apporter des solutions qui s'imposent sur l'évolution du Musée de l'Hospice Comtesse, du Musée Industriel...

Je crois que la Ville de Lille avait inscrit des crédits pour l'avenir de ses musées, elle doit revoir cela en fonction d'un authentique musée qui va arriver à Lille et y sera installé progressivement sur X... années. Nous ouvrirons ce musée dans quatre ans, mais je ne sais pas combien de temps il faudra pour la réhabilitation complète des plans, certainement des années, car tout de même, mes Chers Amis, l'Etat n'a pas su mener cette réhabilitation durant deux siècles et il ne faudrait pas que l'on exige de la Ville de Lille qu'elle le fasse en quatre ou cinq ans !

Le problème ne se pose donc pas ainsi. Il convient d'abord d'installer les musées, ensuite de les ouvrir progressivement au public, et de mener notre affaire compte tenu des moyens qui seront mis à notre disposition après une nouvelle orientation de nos musées.

Sur ce plan il ne s'agit pas de se précipiter mais je pense que de nouvelles propositions vous seront faites ; dès le mois d'avril nous pourrions être saisis d'un projet d'ensemble sur l'évolution de ces musées.

Vous parlez du patrimoine de Lille, c'est quand même une bonne chose que la Ville ait le souci de son patrimoine. S'il y a une charge dont je me sens personnellement responsable c'est bien celle à la fois de la gestion du personnel et du bien communal que l'on me demande d'ailleurs de gérer « en bon père de famille », c'est la loi de 1984.

Je siège dans cette assemblée depuis quatorze ans. Nous avons négocié les échanges compensés. Ce Magasin Général servait à l'intendance militaire qui y entreposait des petits pois, des carottes, des haricots. J'ai moi-même négocié avec les Adjointes afin que ce bâtiment, patrimoine de la Ville de Lille et qui lui fait honneur puisse lui revenir. Nous avons eu raison d'agir en ce sens puisque, actuellement, nous retirons le Magasin Général des échanges compensés et que le CRDP pourra probablement s'y installer. Enfin ! les grands bâtiments de Lille, ceux qui font son prestige, ceux qui feront sa gloire, bâtiments délaissés depuis toujours ! Honneur à cette Municipalité qui les reprend les uns après les autres pour leur donner une destination qui va les faire revivre !

Le Magasin Général, livré depuis les armées de nos rois aux petits pois et aux haricots, va devenir le siège du CRDP ! Je crois que c'est une bâtisse qui va faire honneur à la Ville.

Venons-en à l'Hospice Général, je voudrais que l'on s'entende sur ce point de façon à ce qu'il n'y ait pas une campagne qui serait ignoble à l'égard de ceux qui sont à l'Hospice Général.

Madame, il y a onze ans, une jeune dame est venue faire une enquête à Lille pour le journal « Le Point » ; j'entretiens d'ailleurs avec elle des relations cordiales, elle partage nos idées. Elle a fait un article terrible sur l'Hospice Général intitulé : « le grand mouroir de Lille ».

Cette jeune femme déambulait sans doute pour la première fois dans une grande salle dans laquelle des gens agonisaient, mouraient, des gens qui dépassaient quatre vingt ans et davantage. Son article avait manifestement été beaucoup plus impressionné par la mort que par l'état de cet Hospice Général.

Quelle est la décision que j'ai prise et que j'ai soumise au Conseil Municipal après cet article terrible où tout le monde s'est mis en émoi. La Droite d'alors qui n'était pas au Conseil Municipal -maintenant c'est beaucoup mieux puisque, grâce à nous, vous y êtes, on peut dialoguer- a fait une campagne incroyable sur ce mouroir de Lille. Que faisait-on et que ne faisait-on pas pour nos personnes âgées ! Si vous le désirez, je peux ressortir ce qui s'est dit à l'époque. Après l'article paru dans « Le Point », tous les journaux ont fait de même. Quelle histoire !

J'ai donc décidé en accord avec le Conseil Municipal et en ma qualité de Président du Conseil d'Administration du CHR, tout d'abord de supprimer l'Hospice Général de Lille.

De grâce, ayant pris cette décision, ne me mettez pas maintenant dans la situation de dire qu'il faut le rouvrir ! Il faut savoir ce que l'on veut. La décision a été prise maintenant depuis plus de dix ans justement parce que nous sommes attentifs aux personnes qui sont là. Depuis dix ans je vais les voir la veille de Noël et je les connais. Je suis reçu par les petits mentaux, « Napoléon » m'accueillait tous les ans, il est décédé malheureu-

sement il y a un an. Ils me prennent toujours pour le Président de la République. Les petits mentaux sont des malades qui ne sont pas nécessairement des personnes âgées, je ne sais pourquoi ils sont à l'Hospice Général, manifestement ils ont un « petit grain », pas bien grave, en tous les cas ils sont bien sympathiques et me font la fête tous les ans.

Un certain nombre d'entre eux sont allés à Saint-André, à Armentières, mais quelques uns sont toujours là. On a décidé naturellement que l'on ne remplirait plus l'Hospice Général, ce qui a été fait, mais il reste un certain nombre de personnes, et il n'a jamais été dans mon esprit de les bousculer en quoi que ce soit, Madame.

L'Hospice Général a été remis à la Ville pour un franc symbolique, on le ferme. Que voulez-vous faire ? Vous êtes partisan que l'on se désintéresse de notre patrimoine ? Alors, il ne faut pas partager avec nous le dividende d'une ville qui est en train de se transformer tous les jours. Je ne peux pas dire la chance que j'ai d'être Maire de Lille, une chance que j'espère, vous partagez avec moi. Aucune semaine ne se passe sans que l'on me dise les transformations extraordinaires de cette Ville de Lille.

L'Hospice Général est un magnifique Hôtel qu'on a appelé le Château des Burgraves. Imaginez ce magnifique hôtel avec des plans en relief ! Je pense que la Municipalité fait son travail.

Il faut donc supprimer l'Hospice Général progressivement, humainement ; nous le ferons sur dix ans avec les Petits Frères des Pauvres, avec les uns et les autres en parfaite collaboration. Les plans en relief arrivent, ils seront dans des caisses et occuperont à peine 1.000 m² alors que l'Hospice Général en compte 8.000.

Nous allons progressivement installer un atelier et monter peu à peu notre Musée qui ne sera ouvert que dans quatre ans. Il sera peut-être possible d'ouvrir une salle de façon à voir le travail des ouvriers, autour, par exemple, du plan en relief de la ville de Lille, qui est d'ailleurs un peu massacré et n'est même pas exposé aux Invalides. Ce pourrait être le premier plan en relief que nous mettrions en valeur.

Pour le reste, les choses vont se passer gentiment, doucement. Nous avons décidé de supprimer l'Hospice Général mais nous avons travaillé. Figurez-vous que pendant ce temps-là, j'étais tous les mois à Paris. J'ai rencontré le Ministre de la Santé de cette époque Monsieur PONIATOWSKI alors qu'il n'était pas tendre avec nous, je lui rends hommage ici.

Avec son accord et celui des gouvernements suivants, quatre hôpitaux ont été créés à Lille (on le sait bien au CHR) c'était ambitieux. On a créé le cardio en liaison avec CHABAN DELMAS à Bordeaux en duplex ; j'ai dit : « puisqu'on le fait à Bordeaux, on doit le faire également à Lille, ensuite l'hôpital B, puis une unité de soins particulière pour les maladies concernant les sels minéraux et surtout l'hôpital de soins pour personnes âgées (la première tranche) qui est magnifique. Peu de villes ont un tel hôpital de soins pour personnes âgées. Nous sommes allés en Scandinavie et avons visité ce qu'il y avait de mieux à l'époque. Tout le monde y fait honneur, non seulement le CHR, mais aussi la Ville de Lille, c'est un centre de soins pour personnes âgées absolument extraordinaire.

Ecoutez, on a dit : « l'Hospice Général est un mouroir, on ne veut plus d'hospice à Lille ». La municipalité en a décidé ainsi. Elle s'est battue pour obtenir quatre hôpitaux au niveau du CHR, pour avoir cette première tranche du centre de soins pour personnes âgées. Maintenant, que faut-il faire ?

Je n'ai pas attendu votre interpellation, j'ai participé à une réunion de travail avec le Secrétaire Général de la Préfecture et je vais vous faire part de nos réflexions ; c'est une affaire qui va avoir des prolongements.

Nous nous sommes dit : d'abord nous avons le temps, plusieurs années ; est-il bien raisonnable de construire immédiatement la deuxième tranche du centre de soins pour personnes âgées en vue d'y installer celles qui sont à l'Hospice Général, car le centre de soins pour personnes âgées est tellement fonctionnel que la clientèle de ce centre n'est pas la même que celle relevant de notre Hospice.

On peut se demander s'il ne faut pas réaliser un centre de soins plus adapté finalement aux vieilles personnes grabataires que nous avons à l'Hospice Général. C'est le premier point.

Si on décide cela, je crois que d'ici deux ans on aura construit une maison de soins pour les personnes actuellement à l'Hospice Général.

Mme STIKER - Et en attendant Monsieur le Maire ?

Monsieur LE MAIRE - Mais en attendant elles peuvent rester là pendant dix ans ! Ecoutez ! Tout de même ! Je suis peut-être tombé amoureux des plans en relief mais je le suis bien plus des vieilles personnes lilloises que je vais voir chaque année à l'Hospice Général.

Les plans en relief vont arriver en caisses, et vont progressivement être installés. Je répète qu'à l'Hospice Général -retenez quand même ce chiffre, ils occupent 2.000 m² dans les sous-pentes des Invalides- 2.000 m² sont disponibles sans que l'on ait quoi que ce soit à modifier, ou très peu, soit autant qu'aux Invalides. Dans l'immédiat nous n'avons d'ailleurs pas besoin de tout cela.

Puis, nous allons faire progressivement notre travail ; nous les installerons en accord avec l'Etat et suivant nos possibilités financières.

Les gens qui sont à l'Hospice Général ne seront donc pas du tout bousculés. Seulement je ne voudrais pas que l'on soit dans une situation insupportable moralement, que les caisses soient là en attendant que l'Hospice Général se vide.

Je crois qu'il est normal de réaliser une deuxième tranche soit très perfectionnée, soit plus fonctionnelle, plus près de l'Hospice.

Je voudrais d'ailleurs, portant cela à avril -ce n'est pas le moment de discuter de ces affaires- que l'on pose carrément le problème des hospices à Lille.

J'ai dit il y a sept, huit ans, qu'il était anormal que le CHR ait en charge les hospices de Lille, et je le maintiens.

J'ai la plus grande admiration pour le CHR et ce qui s'y fait, croyez-le, c'est une grande maison, mais je pense qu'elle est spécialisée pour guérir les malades mais qu'elle ne l'est pas pour gérer les hospices.

Je crois que dans le cadre de la décentralisation l'ensemble des hospices gérés actuellement par le CHR devrait retourner aux collectivités territoriales, le département ou la ville suivant leurs compétences.

Nous devrions discuter de cette question, c'est nous qui devrions gérer Gantois, l'Hospice LEMAY sur lequel on se pose beaucoup de questions. Et à une époque où l'on ne veut plus d'hospice, il appartiendrait à Lille « de gérer », comme toutes les autres villes, les personnes âgées lilloises.

Ce qui se passe c'est que ces personnes viennent de partout, il y en a très peu de Lilloises (cela ne retire rien à leurs qualités).

Je pense que sur ce plan, la Ville devrait peu à peu reprendre la gestion de tout cela, et avec ses maisons pour les Lillois et les Lilloises comme c'est le cas pour les autres villes, le département et la Région prenant en charge les grands établissements indispensables.

Je me résume :

C'est bien la fin de l'Hospice Général comme on l'a voulue. Par conséquent il faut aller jusqu'au bout parce que, humainement, nous souhaitons accompagner ceux qui y sont, ils y resteront le temps qu'il faudra, celui qu'ils voudront, sans poser trop de problème, si ce n'est celui de terminer la deuxième tranche de notre Centre de soins pour personnes âgées, car elle épuise complètement les crédits qui sont inscrits au plan de la Région pour la seule ville de Lille. Si bien que dans cette période de crise économique, peut-être conviendrait-il de réaliser quelque chose de plus simple. C'est la question qui se trouve posée, et, ainsi, ce serait beaucoup mieux adapté pour y loger dans de meilleures conditions les personnes à l'Hospice Général.

Ils ont le temps, cette construction nécessite au moins deux ans de travaux. Par conséquent, aucun problème pour ceux qui sont à l'Hospice Général, ou ils restent là, ou mieux encore ils s'installeront juste à côté dans un bâtiment neuf, fonctionnel et fait presque pour eux.

Problème plus considérable : devons-nous revendiquer, comme je le pense, d'obtenir la gestion de nos hospices afin de tendre vers leur disparition et la transformation des conditions des personnes âgées à Lille.

Voilà la question que je pose et à laquelle il faudra donner une réponse disons, au mois d'avril.

Revenons aux plans en relief. Nous avons le problème de nos musées, nous allons avoir la chance d'avoir un musée national. Vous dites soixante millions, mais attendez de connaître la part des collectivités territoriales, car lorsque, ouvrant ce Conseil Municipal, je vous ai dit que nous aurions bientôt la grande discussion, il s'agit de celle qui sera organisée entre la Région, le Département et la Ville et qui déterminera la part revenant à chacun, dans le cadre de ses compétences.

Je vous ai déjà dit qu'il n'y avait pas de raison pour que la Ville continue à subventionner, comme elle le fait, cette école des arts plastiques -et pourtant j'ai de la sympathie pour elle- car ce n'est pas de la compétence de notre Conseil Municipal que de gérer une telle école. Regardez dans votre budget combien elle représente. De toute façon on peut en discuter.

Autrement dit, nous avons une répartition à faire, alors ne posez pas les problèmes financiers. Ils sont en réalité en trompe l'œil ; ils nécessitent une répartition entre toutes les collectivités territoriales.

Notre Conservatoire explose, on est en train de le reconstruire. Qui peut penser que c'est la ville, et la ville seule qui doit assumer la charge du Conservatoire Supérieur de Musique de l'ensemble de la Région Nord/Pas-de-Calais ?

La Région le comprend et a donné son accord pour participer, le Département également. Alors, voyez-vous, nous avons une ventilation à faire.

Je termine en vous disant que la réponse à tout cela c'est la décentralisation. Auparavant nous étions dans la confusion totale, l'Etat s'arrogeait tous les pouvoirs, les collectivités territoriales faisaient tout et n'importe quoi. Maintenant les choses sont clarifiées entre l'Etat et les collectivités territoriales ; il reste une étape à franchir : aplanir les problèmes entre collectivités territoriales, c'est ce que nous ferons.

M. DESCAMPS - Sur ce dernier point, Monsieur le Maire, pourquoi depuis février 1984, si j'ai bien compris, et même quand vous étiez Premier Ministre, lorsque vous avez pensé à faire revenir les plans en relief à Lille, n'avez-vous pas négocié avec le Président du Conseil Régional et le Président du Conseil Général, qui sont de vos amis, le financement de cette affaire ?

Pourquoi se retrouve-t-on tout d'un coup, brutalement, quelques mois avant mars 1986, devant cette opération sans que l'on n'ait connaissance ni de ce que cela va coûter pour Lille, ni de ce que cela va coûter pour la Région, ni de ce que cela va coûter pour le Département, et, qui plus est, pourquoi dans le budget de 1986 aucune somme ni dans la commune, ni à la région, ni au département n'a été prévue pour cela ?

Monsieur LE MAIRE - Je vous réponds tout de suite parce que très simplement on n'a pas supposé que cette affaire devait susciter la fureur des Académies, du Maire de Paris, de la ville de Paris ; on avait pensé que les choses pouvaient se faire très tranquillement. Le plan devait s'étaler sur bien des années. Depuis deux siècles rien n'a été fait autour de ces plans en relief, par conséquent le transfert progressif vers Lille pouvait s'effectuer sur plusieurs années.

Les choses se sont accélérées compte tenu de la polémique qui s'est instaurée à propos de cette affaire et du vent injustifié de colère, alimenté par un certain nombre de Parisiens.

Vous savez le grand remue-ménage qu'a été le transfert de l'Etat aux collectivités territoriales ; les choses ne sont pas encore très bien stabilisées. Maintenant il faut passer à la phase suivante : la répartition des rôles entre collectivités territoriales.

En tous cas je constate (je termine par là) que le métro a été fait contre la volonté de la Droite, je constate que toutes les grandes décisions concernant l'avenir de cette ville et de cette région ont été prises contre votre volonté, et qu'une fois les choses terminées, vous arrivez pour partager les bénéfices de ce que nous avons fait.

Une fois de plus, dans une opération qui consiste à terminer ce que nous avons commencé en ce qui concerne l'Hospice Général afin que l'on ne parle plus de « grand mouvoir de Lille », mais que l'on puisse au contraire installer à sa place un grand musée national (j'insiste, national) où tout se fera en partage entre l'Etat et les collectivités territoriales dont la Ville de Lille, j'observe que là encore vous n'êtes pas présents ; vous trouvez des arguments pas toujours très bons d'ailleurs.

Et bien nous ferons cela, nous transformerons l'Hospice Général, nous amènerons ces plans en relief, nous ferons en sorte que la Ville de Lille puisse prendre en charge correctement ces personnes âgées, comme nous l'avons toujours fait, et qu'elle soit digne grâce à de grands musées, comme pourrait l'être celui des plans en relief.

Nous ne pouvons pas nous permettre d'avoir des musées de troisième catégorie, des musées de province. Je crois que le temps est venu pour cette ville d'avoir quelque ambition, d'avoir des musées pour lesquels on se déplace plusieurs centaines de kilomètres à la ronde, alors que toutes les installations de moulins à café, etc. n'ont jamais déplacé personne, cela a fait plaisir à un conservateur qui s'est amusé pendant quelques années et à quelques Lillois, sans plus.

Mme STIKER - Monsieur le Maire, je vais simplement reposer ma question...

Monsieur LE MAIRE - Non, je vous en prie.

Mme STIKER - ... nous donner la répartition exacte des trente millions de francs et les frais de fonctionnement de quatre et cinq millions entre la ville, le département et la région.

Monsieur LE MAIRE - Non, je vous ai dit que la négociation se fera entre la ville et le département. Et, compte tenu de l'animosité de vos amis parisiens et de la bagarre qu'ils lancent contre la ville de Lille, je suis obligé de précipiter le mouvement qui, normalement, aurait dû se dérouler le plus tranquillement du monde.

De voir votre visage ce soir et de me rendre compte que vous prenez le relais du Maire de Paris plutôt que de soutenir le Maire de Lille et votre ville, et bien je n'ai pas d'autre solution que de faire en sorte que les choses soient rapidement menées.

Je prends l'engagement -les chiffres sont dans votre dossier, ils sont tout à fait clairs- que la négociation aura lieu entre la Région, le Conseil Général et la Ville.

Si je me suis exprimé en ouvrant le Conseil Municipal comme je l'ai fait, c'est que déjà des dispositions étaient prises pour qu'il en soit ainsi, ne concernant pas seulement d'ailleurs ce musée mais aussi le Conservatoire, l'Ecole Régionale des Arts Plastiques, l'Opéra, toutes nos activités, beaucoup de nos institutions lilloises étant subventionnées conjointement par la Région et le Département, et bien souvent par l'Etat. Le Département manifeste de plus en plus sa volonté d'être impliqué également -et je m'en félicite- dans ce qui concerne la vie lilloise.

Bien. Je crois qu'on en a dit suffisamment sur le sujet.

M. DESCAMPS - Vous permettez, je pense que l'on puisse avoir une discussion tout à fait sereine. Je ne crois pas d'ailleurs que nos interventions soient, comme vous dites, empreintes d'animosité comparable à celle d'autres personnes que vous avez citées.

Il y a eu bien des fois de grandes réalisations sur lesquelles nous avons été d'accord.

(Protestation de Monsieur BURIE).

Restons démocrates Monsieur BURIE.

Monsieur LE MAIRE - Je souhaite que l'on soit d'accord sur tout.

M. DESCAMPS - Ensuite, nous avons bien dit dès le départ que c'était un plus pour la Ville de Lille que de faire ce transfert des plans en relief, c'est clair.

Nous avons posé deux questions :

- 1 - Nous avons posé une question sur le financement, nous avons posé la question de savoir quelle serait la part de la Ville. Vous nous répondez qu'elle sera négociée, nous aurions bien aimé savoir quelle serait exactement la part de la Ville, quelle serait la part de la Région, quelle serait la part du Département. Je crois qu'effectivement la Région et le Département y verront aussi un intérêt, aussi aurais-je souhaité que cette négociation vienne avant.
- 2 - Nous avons posé la question de l'avenir des musées lillois dont vous savez qu'il préoccupe un certain nombre de nos concitoyens. Vous nous dites que vous allez nous faire des propositions au mois d'avril. Ce qui est quand même étonnant c'est que nous avons aujourd'hui à voter un budget, nous n'avons pas de dépenses prévues pour l'amélioration de ces musées. Il est certain qu'il n'y a pas d'argent destiné à l'amélioration des musées lillois, et nous n'avons pas non plus, dans le budget, de somme consacrée au musée des plans en relief.

C'est tout ce que nous voulons dire. C'est une constatation.

Face à cette constatation, nous pouvons, bien entendu, vous encourager fortement à poursuivre cette affaire, mais reconnaissez que la rigueur de gestion, là encore, n'existe pas.

Si je reprends la formule de Madame CODACCIONI, nous pouvons tous avoir un coup de cœur pour ces plans en relief mais il faut que le coup de cœur soit quand même de temps en temps accompagné d'un minimum de rigueur de gestion pour savoir combien coûte le coup de cœur. Chacun sait que lorsqu'on a un coup de cœur il vaut mieux faire attention.

Ceci dit, je pense que chacun de nos collègues de l'opposition sera libre de voter ce qu'il voudra. Personnellement je suis pour mais en tenant compte de ce manque de rigueur de gestion très dommageable pour cette affaire, comme pour beaucoup de choses.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur DESCAMPS, puisque vous prenez le problème de cette manière, je vous prie de m'excuser mais le Conseil Municipal durera un peu plus longtemps, je veux aller jusqu'au bout dans ces conditions.

En ce qui concerne les musées, erreur de gestion, je ne le pense pas du tout. Vous connaissez nos musées, pour ma part j'ai toujours dit aux Adjointes qui ont cette délégation que le projet relatif à l'Hospice Comtesse, inscrit avant même que je n'arrive ici dans cet Hôtel de Ville, ne présentait pas beaucoup d'intérêt, je ne l'ai jamais caché.

L'Hospice Comtesse renferme un fond de musée lillois, c'est très bien, je souhaite que le FRAC s'y installe, ce serait parfait et que l'Hospice Comtesse soit le lieu des expositions intermittentes, des grandes expositions qu'on pourrait y faire. Je souhaite que la salle des malades devienne un haut lieu, un centre d'animation culturel.

J'estime qu'au musée des Beaux-Arts, Place de la République, trop de choses se trouvent dans les réserves et il serait simple de faire un redéploiement entre le Musée des Beaux-Arts et l'Hospice Comtesse. D'une certaine façon tout ce mobilier qui est actuellement au Musée des Beaux-Arts pourrait être mis en valeur d'une manière absolument extraordinaire à l'Hospice Comtesse.

J'ai demandé qu'une commission se réunisse sur ce thème afin de me faire des propositions. Vous savez ce que sont les conservateurs -je parle de ceux qui ont à charge les Beaux-Arts- et les inspecteurs des Arts et des Lettres ! En tout cas cela traîne un peu. Mais s'il y avait une volonté municipale -en avril je vous proposerai le redéploiement entre le Musée des Beaux-Arts et l'Hospice Comtesse- nous aurions deux beaux musées sans bourse déliée et ce serait très bien.

Nous avons, par ailleurs, notre Musée des Sciences Naturelles que nous avons sauvé, et de quelle manière ! Vous connaissez les expositions qui y sont faites. Nous avons une équipe menée par le Professeur LAVEINE qui se préoccupe du musée de géologie et houiller, il faudra faire un effort de ce côté-là.

C'est le hasard, le destin et c'est ainsi, il n'était pas écrit que je deviendrais Premier Ministre, je l'ai été, un programme de grands travaux a été lancé pour Paris dont la contrepartie était une répartition vers les villes de province. Je suis Maire de Lille et en tant que tel j'ai dit « il est bien normal que Lille soit dans la liste » ; sinon vous m'auriez reproché de n'avoir rien fait pour Lille ! Aussi ai-je dit : « les plans en relief qui sont aux Invalides, mettons-les à Lille ».

Les choses pouvaient se faire tranquillement sans que cela coûte beaucoup d'argent. J'avais même souhaité que ce soit l'armée qui fasse le déménagement. Fureur ! Tout le monde s'est mis en travers. C'est surtout le déménagement qui va coûter cher. Si l'armée l'avait fait cela aurait été beaucoup plus simple. On ne veut pas, il faut prendre des déménageurs officiels d'œuvres d'art. Ce sera fait car je suis obligé, en bon gestionnaire, non seulement de gérer l'argent mais de négocier les coûts que l'on me donne qui viennent de Paris et d'un certain nombre de comités.

Nous sommes obligés d'avoir un plan pour que les affaires se passent de la meilleure façon. Vous pensez bien que si l'on traîne, cette affaire ne pourra pas se faire dans de bonnes conditions, il faut qu'elle soit menée rapidement et rondement.

Je voudrais que l'on termine ce débat parce qu'on en a trop dit sur la prise en considération de la venue à Lille des Plans en relief et je voudrais un vote du Conseil Municipal.

Monsieur CHAUVIERRE.

M. CHAUVIERRE - Une très brève intervention Monsieur le Maire. Finalement Monsieur Jean-Jacques DESCAMPS vient d'indiquer qu'il s'associait à votre projet, après avoir développé toute une série d'arguments contre votre projet, et je souscris aux arguments qu'il a développés.

C'est pourquoi, en ce qui me concerne, cohérent, je voterai contre ce projet. Je relève au passage la contradiction qu'il y a entre développer des arguments contre et finalement voter pour.

Pour ma part je voterai contre ce projet.

Monsieur LE MAIRE - Nous avons suffisamment discuté. Je demande un vote pour avoir la confiance du Conseil Municipal et continuer de mener à bien ce transfert à Lille des plans en relief.

Que ceux qui sont d'accord avec cette opération dans les conditions qui sont précisées dans le rapport le manifestent en levant la main ?

(Les membres de la Majorité et de l'Intergroupe de l'Opposition sauf Madame CODACCIONI, Monsieur PILATE et Monsieur PIERENS.

Avis contraire ? (Monsieur CHAUVIERRE).

Abstentions ? Madame CODACCIONI, Messieurs PILATE et PIERENS.

Nous continuons. Nous sommes toujours, Mesdames et Messieurs, à la chemise n° 1, je crois que l'on aura bien du mal à terminer à 20 heures. Nous allons essayer d'aller plus vite maintenant. Il y a toujours des choses imprévisibles, voyez-vous, c'est comme les plans en relief, au Conseil Municipal cela se passe de la même façon qu'au Gouvernement.

Chemise n° 2

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMES

Rapporteur : Monsieur le Maire
en l'absence de Monsieur DEROSIER,
Maire délégué

85/426 - Achat du duplicateur Offset 213 à la S.A. Bail Equipement.

85/427 - Cercle Apollon Hellemmois - Organisation des championnats des Flandres de lutte cadets et espoirs les 11 et 12 janvier 1986 à Hellemmes - Subvention exceptionnelle.

85/428 - Relèvement des tarifs du cimetière.

85/429 - Relèvement des tarifs de prêts de salles.

Pas d'observation ?

Adoptés.

Chemise n° 3

VILLES JUMEELES

Rapporteur : Monsieur BOCHNER,
Conseiller Municipal délégué.

Quatre rapports concernant des aides à des échanges dans le cadre des jumelages :

85/430 - Organisation d'un chantier de jeunes à Saint-Louis du Sénégal du 11 juillet au 1^{er} août 1985 - Demande de subvention de l'Association Partenariat Lille - Saint-Louis du Sénégal.

Nous vous demandons de voter une subvention de 5.000 F pour rembourser une partie des frais engagés pour l'organisation d'un chantier de jeunes par l'Association du Partenariat Lille/St Louis du Sénégal au mois de juillet dernier, chantier qui était composé de dix-huit jeunes et de deux accompagnateurs.

Adopté.

85/431 - Voyage à Cologne par le lycée Faidherbe les 24 et 25 juin 1985.

Une subvention de 600 F destinée à aider un déplacement d'une école du Lycée Faidherbe de Lille à Cologne dans le cadre d'un voyage de fin d'année scolaire, qui s'est déroulé les 24 et 25 juin 1985.

Adopté.

85/432 - Déplacement du Théâtre du Prato à Rotterdam - Demande de subvention.

Remboursement des frais de déplacement de la troupe du théâtre du Prato qui s'est produite au mois de juin dans le cadre d'une quinzaine lilloise organisée à Rotterdam du 15 au 30 juin, la ville de Rotterdam ayant pris à sa charge les frais de représentation et d'hébergement du théâtre pendant trois jours. La subvention est de 1.200 F.

Adopté.

85/433 - Organisation d'une exposition sur le Yorkshire par le lycée Fénelon - Demande de subvention.

Aide à l'organisation d'une exposition dans le cadre du jumelage Lille/Leeds, au Lycée Fénelon jumelé avec un lycée de jeunes filles de Leeds, exposition sur le Yorkshire organisée par des élèves de classe de seconde 1. Il s'agit d'une subvention de 1.500 F destinée à prendre en charge le matériel relatif au montage de l'exposition.

Adopté.

Je voudrais ajouter, si vous le permettez, Monsieur le Maire, un petit mot sur un événement qui est quand même assez important, qui se rapporte au voyage que vous avez évoqué tout à l'heure, c'est celui de l'achèvement de la Maison de Lille à Saint-Louis du Sénégal.

Cet équipement, qui a été construit par la Ville de Lille dans le cadre de ce jumelage/coopération qui se devait d'être exemplaire, cet équipement a coûté exactement quatre millions de francs et non cinq comme l'a rapporté un grand quotidien régional d'information dans sa rubrique « Bref, enfin » il y a une huitaine de jours.

Il faut dire aussi que cet équipement va connaître très prochainement sa destination finale puisque de nombreuses propositions sont faites. Il sera, en tout état de cause, ce que la Ville de Lille avait demandé qu'il soit aussi, à savoir un centre d'accueil des visiteurs Lillois, notamment des jeunes qui organisent des chantiers l'été. Il sera également ce que les Saint-Louisiens avaient envisagé dès l'origine, à savoir un centre socio-éducatif pour la jeunesse de Saint-Louis.

Pour cela, il y a la salle de spectacle polyvalente et les ateliers de formation, ainsi que les dortoirs.

Un directeur doit être nommé prochainement par la Municipalité de Saint-Louis.

Il y a une ouverture nouvelle, deux choses n'étaient pas prévues, mais elles pourraient être l'objet de cet équipement :

- d'une part, un centre de formation des personnels communaux à l'initiative de l'association des Maires du Sénégal ;
- d'autre part, une antenne des cités unies de la fédération mondiale des cités unies, qui permettrait d'accueillir dans cette région des participants aux jumelages Nord/Sud.

Monsieur LE MAIRE - Merci.

Monsieur PIERENS.

M. PIERENS - Simplement une observation. C'est peu de chose, bien sûr, que ce chiffre de 8.300 F que l'on attribue à Monsieur BOCHNER pour ses œuvres. C'est plutôt une queue de budget puisqu'en fin de compte c'est une dépense qui était prévue au budget primitif. Il me semble quand même que cette demande faite « à posteriori » nous met au pied du mur à l'égard d'organiseurs d'actions diverses. Fussent-elles très justifiées cela risque de devenir un encouragement à la déresponsabilité des organisateurs.

M. BOCHNER - Votre question manque de rigueur mais je crois quand même la comprendre. Vous nous demandez si toutes nos subventions ne sont pas accordées systématiquement après coup, ce qui entraînerait, de ce fait, une déresponsabilisation des organisateurs.

Je crois que ce n'est pas du tout ainsi que cela se passe. Lorsque les associations diverses envisagent une manifestation d'échange, vous pensez bien qu'elles préparent un budget prévisionnel ; elles sont très responsables, elles regardent si elles en ont les moyens.

Très souvent elles sollicitent la Municipalité, ou le Conseil Régional, et à ce moment-là se met en place le processus habituel de présentation d'un programme d'abord et d'un pré-budget. Nous pouvons leur donner des indications quant à notre participation qui répond aux critères habituellement adoptés par le Conseil Municipal ; mais ce ne sont que des indications, qui très souvent, parce qu'elles sont réalistes et raisonnables, sont entérinées par la commission compétente à laquelle vous êtes associé, qui étudie plus à fond le dossier présenté par ladite association.

Enfin, cela vient un peu plus tard pour régularisation définitive devant le Conseil Municipal.

Il est vrai que l'on pourrait, comme dans tout dossier, rapprocher le moment du vote du moment de l'organisation proprement dite mais cela n'est pas possible. Je crois que tout le monde est associé, vous ne manquez pas de vous exprimer dans les commissions, et c'est tous ensemble que nous arrêtons ces chiffres.

Chemise n° 4

PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur KEIGNAERT,
Conseiller Municipal délégué.

Ressources humaines.

85/434 - Personnel municipal - Ecole Régionale des Arts Plastiques - Prolongation des fonctions de Monsieur Pierre GUISLAIN.

85/435 - Personnel municipal - Amélioration de l'action sociale de l'administration municipale dans le domaine des Services Sociaux - Année 1985 - Participation de la Ville.

85/436 - Prime annuelle des agents municipaux.

Adoptés.

Je n'ai pas d'observation spéciale à formuler sur les dossiers, mais, si vous le permettez, je voudrais informer le Conseil des résultats des élections des représentants du personnel au Comité Technique Paritaire.

Vous savez que le Conseil Municipal avait fixé à quinze le nombre de ces représentants.

Voici les résultats :

- Electeurs inscrits :	3.140
- Votants :	1.490
- Suffrages exprimés :	1.446.

Ont obtenu :

- CGT :	234 voix
- CFDT :	338 voix
- F.O. :	874 voix

Ce qui donne la répartition des quinze sièges de la manière suivante :

- FO	10 sièges
- CFDT	3 sièges
- CGT	2 sièges

J'ai terminé Monsieur le Maire.

Monsieur LE MAIRE - Très bien. Ce Comité Technique Paritaire sera complété par des représentants du Maire.

M. KEIGNAERT - Oui, que vous devez désigner, c'est bien ça, quinze.

Monsieur LE MAIRE - C'était donc une information.

Mesdames, Messieurs, mes Chers Collègues, compte tenu de l'heure et pour faciliter la tâche des journalistes qui participent à cette réunion, je ne vais pas passer tout de suite les autres dossiers, nous allons prendre la chemise n° 5, le dossier relatif au budget qui est vraiment la grande question de ce Conseil Municipal.

Je vous avais dit tout à l'heure que l'on passerait tous les dossiers administratifs et que l'on verrait le budget à la fin, compte tenu de l'heure il faut dès maintenant prendre le budget, d'autant que c'est l'ordre dans lequel il est dans vos chemises.

Nous abordons donc le budget, c'est bien entendu Monsieur VAILLANT, Premier Adjoint, chargé des Finances, qui va introduire ce débat.

Monsieur VAILLANT, vous avez la parole.

Chemise n° 5

FINANCES ET ACHATS

Rapporteur : Monsieur VAILLANT,
Premier Adjoint au Maire.

85/437 - Ville de Lille - Budget Primitif 1986.

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues. C'est en votre nom, Monsieur le Maire, en vertu de la délégation que vous avez bien voulu me confier, que j'ai l'honneur de vous présenter le projet de budget primitif pour 1986.

Ce projet de budget primitif pour 1986 est la traduction d'une volonté politique mise en œuvre depuis de nombreuses années par notre Municipalité.

En ce sens :

- c'est un budget de rigueur qui préserve cependant le caractère dynamique et résolument moderniste de notre gestion,
- c'est un budget de solidarité notamment envers les populations déshéritées et les jeunes.

Je voudrais souligner deux de ses caractéristiques essentielles qui résultent des engagements que vous aviez solennellement pris, Monsieur le Maire, lors du Conseil Municipal du 23 mars 1985.

Ce jour-là, vous aviez en effet déclaré :

- 1 - que le budget 1986 serait voté avant le 31 décembre 1985,

2 - qu'il serait élaboré sur une hypothèse d'un maintien des taux applicables aux quatre taxes directes locales à leur niveau 1985.

Ces deux objectifs ont été respectés.

Depuis plusieurs années, nous votions par anticipation les programmes particuliers de la section d'investissement. Cette procédure originale a produit un effet majeur, l'optimisation du taux de réalisation de la section d'investissement.

Cette année, et pour la première fois, c'est la totalité du budget primitif que nous vous proposons d'arrêter avant le début de l'exercice 1986.

Cette procédure constitue un atout supplémentaire dans la vie municipale, en ce sens que l'ensemble des actions à conduire au cours de l'année 1986 auront été fixées avant le 1^{er} janvier.

Dès cette date, les services pourront être opérationnels.

Autre avantage, les mouvements associatifs pourront disposer plus tôt des moyens financiers mis à leur disposition par la Municipalité.

Enfin, cette procédure permet de fortifier notre politique de décentralisation dans les quartiers au moment où celle-ci prend une nouvelle dimension.

En ce sens, parmi les documents qui vous ont été remis, vous disposez de la liste des crédits décentralisés en 1986 :

soit 12.610.000 F en investissement
et 4.216.745 F en fonctionnement

Second objectif respecté, le maintien de la pression fiscale à son niveau actuel.

Maintenir les taux n'est certes pas un exercice facile, il suppose à chaque moment une rigueur soutenue.

La problématique en la matière résulte de la faiblesse de l'évolution de nos ressources de fonctionnement hors fiscalité directe.

Elle a conduit la Municipalité à une réflexion très affinée sur la recherche d'économies potentielles de gestion dont la réalisation n'est cependant pas de nature à engendrer pour la population lilloise, une baisse de la qualité du service rendu.

Ces réflexions liminaires ayant été faites, je me propose de vous présenter rapidement le détail de ce budget primitif 1986 et notamment :

- les dotations budgétaires pour 1986 tant en investissement qu'en fonctionnement
- le volume global de fiscalité nécessaire à l'équilibre budgétaire 1986.

En investissement

Côté dépenses : le total des dépenses prévues est fixé à 145.313.325,69 F se répartissant comme suit :

- programmes d'équipement :	97.298.550,00 F
- remboursement de la dette en capital :	47.827.953,69 F
- autres dépenses :	186.822,00 F

L'élément le plus intéressant est certainement constitué par les programmes d'équipement.

Ce poste recouvre :

- les besoins définis lors du vote du 1^{er} programme pluriannuel d'investissement
- les opérations nouvelles et complémentaires dont la réalisation apparaît nécessaire.

Au niveau des programmes d'équipement, nous poursuivons notre programme de maintenance du patrimoine communal avec un effort tout particulier dans le domaine scolaire avec une dotation d'environ onze millions dont 1.441.500 F pour les bâtiments scolaires de la Commune Associée d'Hellemmes.

Parallèlement, nous consacrons :

- 4.800.000 F à la modernisation des réseaux basse et moyenne tension : l'éclairage public demeure à Lille une priorité ;
- 1.300.000 F à l'aménagement de places, squares et points verts ;
- 1.000.000 de F à l'amélioration des espaces verts des résidences HLM .
- 1.500.000 F à la construction d'une salle de sports dans le quartier du Sud ;
- 1.000.000 de F à l'aménagement de l'auberge du Plouich à Phalempin ;
- 15.000.000 de F à la construction du nouveau conservatoire de région dont les travaux sont subventionnés à hauteur de 5,3 millions de francs par la Région et le Département ;
- 7.000.000 de F à l'installation de l'Orchestre National de Lille dans la Halle aux Sucres, dépense subventionnée en partie par la Région ;
- 1.670.000 F à la construction d'une crèche à Hellemmes ;
- 1.190.000 F à l'étude opérationnelle menée sur le quartier de Lille-Sud, opération subventionnée à 75% par l'Etat et la Région ;
- 1.500.000 F pour l'aménagement de la nouvelle bourse du travail, opération subventionnée à 100% par la Région ;
- 3.500.000 F aux crédits d'économie d'énergie dans les bâtiments communaux.

Enfin, notre collectivité prend résolument le parti de la modernité et de la communication en consacrant :

- 1.000.000 de F à l'installation de la tête du réseau câblé ;
- 170.000 F à l'implantation d'une Maison X 2.000 ;
- 230.000 F à l'implantation de sites informatiques.

Sécurité, environnement, sports, jeunesse, culture, social, économies d'énergie, enseignement : aucun des secteurs municipaux n'est oublié.

En fait, nous ne faisons, en la matière, que poursuivre l'effort accompli depuis tant d'années par la Municipalité dont l'objectif est de développer le bien-être de notre population et de rendre encore plus attractive notre capitale régionale.

Côté recettes

Le financement des dépenses de la section d'investissement est assuré comme suit :

- emprunts.....	62.402.550,00 F
- subventions.....	18.500.702,45 F
- F.C.T.V.A.	14.000.000,00 F
- produit des ventes d'immeubles.....	15.250.000,00 F
- dotation globale d'équipement.....	2.500.000,00 F
- amortissements.....	13.881.150,59 F
- ressources diverses et affectées.....	1.912.094,33 F
- autofinancement brut.....	16.866.828,32 F

Je ferai trois observations à propos des recettes d'investissement qui démontrent notre politique budgétaire.

1^{ère} remarque : Lors du vote du 1^{er} programme pluriannuel d'investissement, nous nous étions fixés un objectif financier : limiter le volume d'emprunt à réaliser sur trois ans à 180 millions de francs.

En réalisant 62.402.550 F d'emprunt en 1986, année d'exécution de la dernière phase de ce premier P.P.I., nous respectons globalement l'objectif initial.

2^e remarque : Le prélèvement sur recettes de fonctionnement est limité à environ dix sept millions de francs.

Dans ces conditions, nous vous proposons de financer partiellement le remboursement de la dette en capital par des recettes internes de la section d'investissement et notamment par le biais du F.C.T.V.A. et du produit des ventes d'immeubles.

3^e remarque : Enfin, vous avez constaté que le produit des ventes d'immeubles est relativement élevé : 15.250.000 F.

Cette année encore, nous continuons à réaliser une partie du patrimoine immobilier appartenant au domaine privé communal. Outre le produit financier que ces ventes nous procurent, elles entraînent des effets réducteurs de dépenses au niveau des coûts d'entretien et de fonctionnement.

Rigueur mais aussi efficacité, modernisme et dynamisme qualifient donc cette section d'investissement du budget 1986.

Au niveau de la section de fonctionnement

Côté dépenses : le montant des crédits que nous vous proposons d'inscrire est de 752.002.460,62 F. Le détail de la ventilation de cette section par chapitre budgétaire figure en page 5 du rapport qui vous a été adressé.

Globalement, l'évolution des dépenses de fonctionnement par rapport à 1985 est d'environ 3,5%.

Ce chiffre démontre à lui seul l'effort de rigueur qui a présidé à l'élaboration de ce budget primitif.

Pour atteindre cet objectif, différentes dispositions ont été arrêtées :

- évolution des dépenses de personnel limitée à 4% des charges réelles de 1985,
- majoration du contingent d'aide sociale de 6%,
- reconduction de l'enveloppe globale attribuée en 1985 au titre des subventions,
- maintien des dotations des services à leur niveau 1985,
- limitation de la progression des dépenses de chauffage, d'éclairage, de consommation de gaz, de carburants et d'eau.

Cet effort, principalement axé sur des économies de gestion au quotidien préserve cependant le caractère dynamique de notre gestion municipale.

En ce sens, par le biais des dépenses de fonctionnement, nous cherchons à développer davantage notre politique de solidarité mais aussi notre action :

- dans le domaine scolaire qui est crédité d'une somme de 44.666.462,70 F en dépenses directes,
- dans le secteur sportif où notre effort en faveur des associations ira croissant conformément à l'engagement pris par Monsieur le Maire lors de l'audition sur la politique sportive de la Ville du 30 novembre dernier.

Parallèlement, le montant des crédits affectés à l'aide sociale s'élève à 73.742.108,24 F dont 53.881.879,14 F au profit du contingent pour dépenses d'aide sociale et 4.715.695 F pour les secours locaux.

Budget de solidarité, notre budget de fonctionnement est également un budget de décentralisation :

- vers la Commune Associée d'Hellemmes qui dispose cette année d'un crédit de 8.325.972 F,
- vers les dix quartiers de Lille qui globalement disposeront d'un crédit de fonctionnement de : 4.216.745 F.

Côté recettes : la couverture des dépenses de fonctionnement est assurée d'abord par des ressources hors fiscalité directe locale.

- La principale de ces ressources est la Dotation Globale de Fonctionnement. Les clés de répartition de cette dotation sont en cours de réforme devant le Parlement mais compte tenu des études réalisées par l'Association des Maires des Grandes Villes de France on peut estimer à + 2,9% la progression de notre DGF par rapport à 1985, soit une dotation de 261.426.904 F.

- Les autres ressources : leur détail figure en pages 5 et 6 du rapport, je ne les reprendrai pas.

Dans ces conditions, le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget primitif pour 1986 est de 378.597.000 F contre 358.774.302,29 F soit une majoration en masse de + 5,53%.

Ce produit fiscal, compte tenu de l'actualisation des bases et des gains prévisionnels de bases estimés pour 1986, devrait être assuré par le maintien des taux applicables aux quatre taxes directes locales à leur niveau 1985 conformément à l'engagement que vous aviez formulé, Monsieur le Maire, le 23 mars dernier.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, j'en ai terminé avec la présentation rapide de ce projet de budget primitif pour 1986.

J'ai l'honneur de vous soumettre ces propositions qui sont fidèles aux ambitions et aux engagements que légitimement nous voulons réaliser pour notre ville et sa population.

Pour conclure, je voudrais tout d'abord remercier mes collègues Adjointes qui ont été obligés de réduire une partie de leur demande.

Je voudrais aussi adresser mes remerciements aux services municipaux qui, sous l'autorité de Monsieur le Secrétaire Général, ont activement contribué à l'élaboration de ce budget, en particulier Messieurs FLOTIN, CAILLIAU, DUFLOT, MANGIN et MAZELIN.

Enfin, je voudrais saluer Monsieur VANACKER, Trésorier Principal des Finances, avec lequel nous entretenons d'excellents rapports.

Voilà, Mesdames, Messieurs, fait rapidement l'exposé de ce budget.

Monsieur LE MAIRE - Merci, Monsieur VAILLANT.

Nous allons ouvrir la discussion sur cette question importante.

Monsieur le Recteur DEBEYRE.

M. DEBEYRE - Monsieur le Maire, mes chers collègues, le jour de la discussion du budget, acte le plus important de la vie communale, il n'est peut-être pas inutile de rappeler la spécificité de ce groupe dit des « Personnalités » qui est composé des seuls Elus n'appartenant pas à un parti politique.

Ce qui les réunit, c'est la volonté de faire de leur ville, Lille, une ville exemplaire tant sur le plan des libertés communales que de la décentralisation, une ville plus belle, plus forte dans le domaine commercial et économique, une ville plus agréable à vivre et plus sportive, une ville plus solidaire pour les plus démunis et pour les personnes âgées.

Monsieur le Maire, vous nous avez choisis pour nos connaissances et notre expérience dans ces divers domaines et pour notre représentativité de divers milieux lillois.

Nous avons répondu à votre appel parce que votre ambition pour Lille correspond à la nôtre, comme elle correspond à celle de beaucoup de Lilloises et de Lillois qui, simplement amoureux de leur ville, vous jugent aux résultats.

Au plan des formations politiques, nous n'existons pas et nous le sentons parfois ; au plan lillois, nous sommes en fait les représentants de cette majorité de femmes et d'hommes qui n'adhèrent à aucun parti, mais qui vivent Lille et la font vivre par leur intelligence, leur travail et leur argent. Ces femmes et ces hommes que tous vous vous efforcez de conquérir le jour des grands rendez-vous électoraux et qui font le succès des uns et l'échec des autres.

Comme eux, nous travaillons discrètement dans le cadre des délégations que votre confiance nous a attribuées et que nous voulons mériter et conserver ; parfois, faut-il le dire, naïvement étonnés des joutes oratoires de certains Conseils Municipaux spectaculaires, très éloignées - leur semble-t-il, de la pure administration des affaires de la commune.

Aujourd'hui, le budget est en discussion, c'est l'acte qui décide toute l'activité de l'année et sa contrepartie fiscale ; c'est dans ce budget que doit se trouver explicitée toute la politique municipale, notamment les priorités retenues pour 1986.

Son importance justifie l'intervention du groupe des Personnalités tel que nous venons de le définir.

Il approuve la rigueur qui domine ce budget mais, il faut le souligner, cette rigueur a conduit les membres du groupe à de difficiles sacrifices et à réduire tout au long de la procédure budgétaire toutes propositions et toutes espérances.

Mais comment faire autrement si l'on veut ménager le contribuable dont les charges sont déjà pesantes. Ce n'est pas parmi les personnalités, trop averties de la nécessité des équilibres, que vous trouverez les « il n'y a qu'à ».

Le Plan Pluriannuel d'Investissement adopté pour trois ans a montré l'esprit prospectif de la Municipalité, condition dans les temps actuels d'une saine gestion ; ce P.P.I. a fixé à la fois le volume global des investissements et les choix prioritaires. Il doit -sauf cas de force majeure- être une ardente obligation et le groupe des Personnalités est favorable à sa stricte exécution comme d'ailleurs à la mise à l'étude d'un nouveau plan de trois ans.

A noter le volume des investissements qui reste important : 145 millions et le recours à l'emprunt pour 62 millions de francs soit 42,94%.

Il est également significatif que le service de la dette soit consacré pour 31,44% cette année, contre 30,14% en 1985, au remboursement du capital.

Le montant des intérêts reste lourd ; la Ville -comme les entreprises et les particuliers- supporte les taux élevés, conséquence de l'inflation record d'avant 1981.

Le Groupe des Personnalités constate avec plaisir que les promesses faites en 1985 de ne pas augmenter les taux des quatre taxes directes locales ont été tenues et qu'il s'agit là d'un véritable « tour de force », une gageure qui semblait impossible à tenir. Aussi, voulons-nous particulièrement insister sur cette volonté, que nous apprécions pleinement, de modérer la pression fiscale.

Certes, nous savons que la base du calcul de ces taxes ne reste pas stable et que la valeur locative cadastrale brute des habitations évolue avec les révisions des évaluations foncières, les actualisations et, dans l'intervalle de deux actualisations, avec les majorations, par application d'un coefficient égal à 0,994 en 1986 (contre 1,08 en 1985).

Mais la Ville n'a aucune responsabilité dans ces calculs, elle subit et ne peut atténuer leurs effets qu'en usant largement des abattements facultatifs prévus par la loi, ce qu'elle fait. Le Gouvernement actuel n'est d'ailleurs pas insensible aux difficultés de certains contribuables. Une loi récente du 11 juillet 1985 (article 34) vient d'exonérer les contribuables qui ne paient pas d'impôt sur le revenu de la taxe d'habitation à concurrence de 25% du montant de cette taxe supérieur à 1.000 francs.

Le Groupe des Personnalités est beaucoup plus inquiet en ce qui concerne les participations de l'Etat au budget des communes, qu'il s'agisse de la Dotation Globale d'Equiperment ou de la Dotation Globale de Fonctionnement qui vient d'être revue par une loi du 29 novembre 1985 ou des autres dotations restées spécifiques.

Les derniers budgets de notre Ville montrent que ces dotations n'augmentent que modérément d'année en année et ne couvrent qu'une petite partie des dépenses qui, malgré la rigueur, ont une tendance à augmenter plus vite que les recettes.

La décentralisation administrative ne peut jamais être une réalité si l'Etat reste à l'origine des ressources et se charge toujours de les répartir.

Depuis plusieurs années, notre Ville a subi de nombreuses transformations et s'est considérablement embellie. Tous les visiteurs qui ont vécu à Lille autrefois le reconnaissent. Lille possède maintenant des équipements dignes de son rôle de capitale régionale et de sa mission au centre de l'Europe.

Ces investissements ont coûté cher, mais heureusement, ont été effectués, en majorité, en période de croissance. Comme vous l'avez souvent dit, Monsieur le Maire, une pause est nécessaire. La Ville doit reprendre son souffle tout en continuant de respirer.

Les Personnalités voudraient à ce propos attirer tout spécialement votre attention et celle du Conseil Municipal sur l'urgence et la nécessité d'entretenir cet important et magnifique patrimoine municipal, particulièrement dans trois domaines : les écoles d'abord dont le nombre et la qualité ont fait, il y a une vingtaine d'années, la réputation de notre ville : les équipements sportifs ensuite pour lesquels un gros effort de réalisation a été fait mais qu'il faut demain songer à conserver en bon état de fonctionnement ; également, les résidences pour personnes âgées. C'est la maintenance de ces richesses qui doit désormais devenir un élément du prestige de notre ville.

Le Groupe des Personnalités voudrait également, Monsieur le Maire, attirer votre attention sur la politique de décentralisation menée depuis près de dix ans et qui, dans le passé, s'est caractérisée par la création de mairies de quartier et de conseils de quartier.

Le budget est une occasion pour l'Adjoint que vous avez récemment confirmé dans sa délégation à la décentralisation de rendre hommage aux premiers secrétaires de mairie, à leurs collaboratrices et collaborateurs qui, dans des conditions très difficiles, ont été chargés de défricher un sol particulièrement ingrat et furent les vrais artisans du succès de votre politique de décentralisation. Ils n'avaient peut-être pas un haut grade dans l'administration municipale mais ils avaient le sens de l'humain et beaucoup de cœur ; ils surent faire aimer cette administration par les administrés, ce n'est pas leur moindre mérite.

Nous voudrions associer à cet hommage les Conseillers de quartier dont on ne dira jamais assez le désintéressement, le dévouement et le sérieux. Le vaste redéploiement des services municipaux ne doit pas faire oublier que seuls les conseils de quartier repré-

sentent la véritable décentralisation locale, celle que vous avez décidée en 1977. Comme vos Conseillers délégués, ils ont besoin, Monsieur le Maire, de vos encouragements et de l'appui de votre autorité.

En 1983, faisant le tour des quartiers, vous avez promis à chacun un modeste budget, un soupçon d'autonomie budgétaire. Chaque Conseil pouvait librement disposer de la somme qui lui était attribuée pour de petits travaux d'entretien, l'animation locale et les associations de quartier, ainsi que les secours d'urgence. Les Conseillers ont été extrêmement sensibles à ce geste, preuve tangible de l'intérêt que vous leur portiez.

Le Groupe des Personnalités souhaite vivement que cet acquis si précieux ne disparaisse pas et ne soit pas un jour confondu avec les lignes budgétaires accompagnant la déconcentration future des services.

L'effort considérable que nous avons accompli pour donner à la ville un budget en équilibre a été facilité par les divers documents fournis par les services municipaux et nous tenons à signaler particulièrement la qualité de ces services qui ont fait preuve d'une parfaite maîtrise de la gestion financière et d'une approche prévisionnelle en progrès constant atteignant une fiabilité remarquable.

L'élaboration du budget -soulignons-le au passage- est un bon exemple de ce qui est l'essence même de l'administration municipale et constitue son originalité et sa richesse : cette étroite et quotidienne collaboration entre les services et les Elus. Là réside tout le secret d'une efficace et dynamique administration municipale. La démonstration a été faite depuis longtemps que plus les liaisons sont confiantes, plus les résultats sont probants.

Le Groupe des Personnalités se félicite des bonnes relations qu'il entretient avec les services et remercie tous les agents, quel que soit leur grade, de leur précieux concours. Il tient à exprimer publiquement combien il apprécie hautement leur compétence et leur constante disponibilité.

Monsieur LE MAIRE - Merci, Monsieur le Recteur.

Quel sont ceux qui s'inscrivent dans le débat ? J'ai Monsieur DESCAMPS et Monsieur LEBEAU. Qui veut commencer ?

M. DESCAMPS - Nous aurions encore laissé volontiers la parole à la défense.

Monsieur LE MAIRE - Puisque vous dites la « défense », on voudrait passer la parole à « l'accusation ».

M. DESCAMPS - Si vous voulez, l'Opposition a l'honneur de demander la parole.

Monsieur LE MAIRE - Partagez-vous un peu ; qui veut intervenir ?

Monsieur CACHEUX, à vous.

M. CACHEUX - Merci, Monsieur le Maire.

Les exposés de Monsieur VAILLANT et du Recteur DEBEYRE sur ce budget me permettront d'être relativement bref au niveau d'un certain nombre d'éléments essentiels que nous souhaitons mettre en avant ce soir.

Si l'on devait caractériser d'un trait les documents budgétaires qui nous sont soumis, je dirais que c'est le budget des promesses tenues. C'est vrai d'abord sur la forme, c'est vrai ensuite et surtout sur le fond, sur le contenu des documents.

C'est vrai d'abord sur la forme ; nos collègues du Conseil Municipal avaient souhaité que les budgets d'investissement et fonctionnement soient examinés en commun ; c'est aujourd'hui le cas, il y a donc appréciation globale des documents budgétaires qui nous sont soumis ce soir : il y a donc possibilité de se prononcer en toute connaissance de cause, sans que l'absence de connaissance de l'un ou de l'autre de ces documents permette de se mettre dans l'abstention ou d'avoir un jugement qui ne soit pas tout à fait définitif.

C'est vrai également au niveau des délais, Monsieur le Maire, vous l'avez rappelé tout à l'heure ; c'est la première fois depuis vingt ans que nous présentons un budget avant la fin de l'année et cela représente, en particulier pour les services financiers, un authentique exploit même si pour le commun des mortels qui ne connaît pas toujours les contraintes qui régissent l'élaboration de ces budgets, cela paraît être de l'ordre du naturel.

En réalité, il faut apprécier un certain nombre de masses fiscales qui ne sont pas encore parfaitement connues, même si à cette époque de l'année, nous commençons à en avoir une appréciation qui est beaucoup plus fine. Cela nécessite néanmoins un gros travail préparatoire qui nous autorise aujourd'hui à examiner, avant le 31 décembre, les documents budgétaires.

Si les promesses ont été tenues au niveau de la forme, c'est encore plus vrai, me semble-t-il, au niveau du fond, au niveau du contenu de ce document.

C'est vrai tout d'abord au niveau du budget de fonctionnement ; Monsieur VAILLANT le rappelait tout à l'heure, Monsieur le Maire, vous aviez souhaité, lors de la séance du 23 mars dernier, qu'en 1986 les impôts locaux n'augmentent pas. Effectivement en 1986, les impôts votés par la Municipalité de Lille n'augmenteront pas.

En effet, si le produit fiscal augmente de 5,5% et si compte tenu de l'estimation actuelle que nous avons de la progression des bases, nous pouvons encore réduire cette progression en termes de fiscalité payée par chacun, nous pouvons constater que cela sera sensiblement égal à la progression de l'inflation cette année et qu'en conséquence, le poids de la fiscalité lilloise dans les impôts que paieront nos concitoyens ne sera pas augmenté.

Il y a donc maintien des taux et je sais bien que si sur ce problème de la pression fiscale on peut parfois tenir un discours pessimiste, un discours protestataire, tous les documents que nous avons, qui font un certain nombre de comparaisons, que celles-ci soient faites au plan national -lors de la présentation du budget de l'année dernière, j'évoquais certaines études qui avaient été menées par plusieurs hebdomadaires - ou au plan local, tout montre que la pression fiscale à Lille demeure dans des limites qui sont certes importantes mais qui sont supportables et dans tous les cas moins élevées qu'un certain nombre de communes ayant une taille comparable.

En parlant de comparaisons dans la Métropole, puisque notre collègue Maître BOCHNER évoquait tout à l'heure un grand quotidien régional d'information, je me suis rappelé en préparant ce budget une étude qui avait été menée sur la taxe d'habitation pour

l'autre grand quotidien régional d'information en date du 1^{er} novembre et qui était relative à la taxe d'habitation ; elle montrait bien que la fiscalité lilloise -et je tiens ce document à la disposition de l'ensemble de nos collègues- était inférieure à celle actuellement en vigueur dans les autres grandes communes de cette Métropole Lilloise. Par ailleurs, un certain nombre de comparaisons ont été faites au plan national pour bien montrer que là encore nous sommes en-dessous.

Donc, sur le plan du fonctionnement, les engagements et les promesses ont été tenus. Cela a nécessité un travail rigoureux, cela a nécessité qu'un certain nombre de dépenses soient modérées, qu'un travail patient de lissage systématique de toutes les dépenses soit exécuté afin que nous dégagions les économies nécessaires.

Cela a été fait même si nous constatons qu'un certain nombre de postes gardent encore dans ce budget de fonctionnement une importance sensible mais qui va en diminution très nette lorsque l'on regarde l'évolution d'année en année, je pense en particulier au problème des dépenses de personnel, je pense également au problème des remboursements de la dette.

Je sais bien que l'on pourra ajouter qu'un certain nombre de secteurs ont été oubliés mais lorsque l'on regarde en détail l'ensemble des interventions qui sont celles de la Municipalité, lorsque l'on sait également que toute une série de dépenses sont répertoriées dans certains chapitres plutôt que d'autres et quand on se rappelle enfin que certains secteurs ne sont pas directement de l'intervention municipale mais bien plus de l'intervention d'autres partenaires, on constate que ce budget de fonctionnement permet de satisfaire très largement l'ensemble des demandes qui ont été présentées.

Ce qui est vrai pour le budget de fonctionnement est également vrai pour le budget d'investissement qui est conforme aux promesses faites, il est conforme aux engagements du P.P.I. qui avait fixé un certain nombre d'engagements financiers.

Nous voulions limiter, sur les trois années du P.P.I., à 185 millions le recours à l'emprunt ; nous y sommes à 2% près.

De la même façon, nous avons souhaité -avec vous, Monsieur le Maire, car vous nous aviez indiqué une orientation qui nous paraissait juste- après une première période d'investissements importants, une certaine volonté de limiter les équipements nouveaux. Cette volonté a été respectée : -Monsieur DEBEYRE a insisté sur ce point il y a quelques instants- nous avons assuré l'entretien de notre patrimoine, je pense en particulier aux bâtiments scolaires, aux bâtiments administratifs, au renouvellement de l'éclairage public qui est également un élément à entretenir pour la qualité de la ville. Nous avons poursuivi les opérations engagées tant au niveau des programmes traditionnels, aménagement d'espaces verts, aménagement de places publiques, réalisations en matière d'économie d'énergie, qu'au niveau d'opérations plus nouvelles.

Ces opérations nouvelles existent également et traduisent cette respiration de la Ville, cette volonté, malgré le ralentissement général, de poursuivre un certain nombre de programmes nouveaux. J'insiste peu puisque Monsieur VAILLANT les a évoqués : la réalisation du Conservatoire de Région, l'installation de l'Orchestre National de Lille qui, liée à l'installation des plans en relief, confortera cette dimension culturelle importante du Vieux-Lille qui peut donner à ce quartier une dimension culturelle régionale.

Je veux penser aussi plus particulièrement à tous les investissements -puisque cela me concerne- réalisés en matière de communication et de nouvelles technologies, qu'il

s'agisse du réseau câblé de vidéo-communication pour lequel les sommes dont nous avons besoin en 1986 ont été budgétées tant au niveau du fonctionnement qu'au niveau de l'investissement, de l'informatique : je pense en particulier à la Maison Régionale X 2000 ou aux sites informatiques.

C'est donc au total un budget des promesses tenues : non augmentation des impôts, rigueur dans la gestion de la Ville ; Monsieur le Maire, ce que vous nous aviez demandé a été respecté et c'est la raison pour laquelle le Groupe Socialiste le votera.

Monsieur LE MAIRE - Merci, Monsieur CACHEUX.

Monsieur DESCAMPS.

Monsieur CHAUVIERRE, je veux bien vous donner la parole.

M. CHAUVIERRE - Monsieur le Maire, si vous voulez bien me donner la parole avant Monsieur DESCAMPS, je prendrai donc la parole, pour dire d'ailleurs que depuis le début de ce Conseil, il y a deux choses qui m'étonnent.

Un premier étonnement, c'est le quasi mutisme de vos anciens partenaires du Parti Communiste et puis un deuxième étonnement, l'attitude étrange de l'actuelle Opposition parlementaire réunie dans l'Intergroupe.

Tout à l'heure, je les entendais argumenter contre vos projets mais finalement ils votaient comme vous. C'était déjà le cas la fois dernière pour la vidéo-communication, aujourd'hui c'étaient les plans en relief.

Ils se préparent maintenant -je les ai entendus parler- à voter contre votre budget mais j'attends de voir s'ils préconisent des solutions de rupture avec vos méthodes socialistes.

En tout cas, quelque chose me dit que dans quelques mois leur attitude est susceptible d'évoluer. Finalement, on vit un peu une atmosphère de fin de règne ici ; on approche février ou mars 1986.

Monsieur le Maire - Les élections ont lieu en 1989, Monsieur CHAUVIERRE. Vous vous trompez d'élections, nous sommes ici au Conseil Municipal.

M. CHAUVIERRE - Monsieur le Maire, si je suis tout seul dans cette Assemblée à relever ces deux faits contradictoires -l'attitude du Parti Communiste et l'attitude de l'actuelle Opposition Parlementaire-, jè suis persuadé que dans quelques semaines beaucoup de Lillois feront front avec moi contre le socialisme sous toutes ses formes.

J'entendais tout à l'heure Monsieur le Recteur DEBEYRE parler de la décentralisation -et je vais venir tout de suite aux problèmes budgétaires les plus importants- mais quand même, Monsieur DEBEYRE, à propos de la décentralisation, évoquait un certain nombre de mérites. Je dirai qu'il s'agit d'un système coûteux et qui est ressenti comme un système bureaucratique de contrôle socialiste de la population.

Monsieur LE MAIRE - Et vous le dites sans rire !

M. CHAUVIERRE - Je le dis sans rire d'autant plus que ce système a été mis en place sans aucune démocratie.

Vous savez bien que lorsqu'on décentralise et qu'on n'accompagne pas la décentralisation d'une consultation populaire par voie de référendum comme je l'avais demandé, on ajoute encore plus de bureaucratie et, en l'occurrence, davantage de bureaucratie socialiste.

Vous pouvez vous étonner et vous pouvez sourire, Monsieur le Maire.

Mais, à propos d'humanisme, j'avoue que tout à l'heure, lorsque je vous ai entendu évoquer les personnes de l'Hospice, quand je vous ai entendu parler du « petit grain » qu'elles avaient dans la tête, Monsieur le Maire, j'étais étonné et je croyais entendre les réflexions de la vieille psychiatrie du siècle dernier et je suis tout à fait étonné...

Monsieur LE MAIRE - C'est infâmant que vous vous exprimiez comme cela !! La séance est suspendue !

Je ne tolérerai pas, après ce que j'ai dit devant le Conseil Municipal et de la façon dont je l'ai dit, que vous prononciez de telles injures !

M. CHAUVIERRE - Vous avez dit « un petit grain » !

Monsieur LE MAIRE - Qu'est-ce que cela veut dire ?! Je vous ai parlé avec sympathie de ces petits mentaux qui sont à l'Hospice, et si vous ne comprenez pas le français, vous êtes un provocateur ; derrière votre façon d'agir, vous êtes un provocateur, Monsieur CHAUVIERRE ! La séance est suspendue !

M. CHAUVIERRE - C'est vous, Monsieur le Maire, qui manquez de respect et de dignité...

Monsieur LE MAIRE - En tous les cas, la peste brune, ce n'est pas nous !

(Suspension de séance)

Monsieur LE MAIRE - Nous allons reprendre le cours de notre séance.

Monsieur CHAUVIERRE, si j'ai interrompu cette séance du Conseil Municipal -c'est peut-être la première fois que je le faisais-, c'est parce que vous n'en avez peut-être pas l'air, mais vous êtes un élément subversif. Vous l'avez montré par le déroulement de votre carrière, vous êtes passé d'un bord à l'autre. Vous dites un peu n'importe quoi et je le sais parce que je connais l'histoire de mon pays et surtout l'histoire de pays voisins, des démocraties impuissantes laissant faire ces hommes qui ont défendu les idées les plus méprisables lesquels ont eu raison finalement de ces démocraties.

C'est un enseignement et je ne me laisserai pas faire. Je suis démocrate de combat contre ceux que vous représentez. Vous mentez et cela, vous devez le savoir. Je garderai avec vous des rapports courtois mais apprenez que vous avez un adversaire implacable en la personne du Maire de Lille.

Vos idées sont subversives ; elles sont indignes, d'une certaine manière, de la personne humaine. Quand on voit la façon dont vous avez mené votre combat depuis quel-

ques années -vous apparteniez à une organisation démocratique honorable, vous l'avez quittée-, tout ce qui vous a touché a toujours été entouré d'un halo sur lequel le Maire de Lille n'a pas à s'exprimer ici, mais c'est ainsi ; vous avez rejoint des extrémistes qui posent -vous le savez- les problèmes les plus difficiles. Ils s'expriment de la façon la plus basse comme l'a fait Monsieur LE PEN lorsqu'il est venu à Lille. Je ne voulais pas en parler mais puisque vous m'en donnez l'occasion, je veux le dire.

Vous souhaitez tout avoir, ce que vous faites avec le sourire, avec un visage que vous voudriez angélique, mais derrière lequel se cache la provocation.

Lorsque vous m'envoyez une lettre où vous sollicitez une salle de réunion -qu'y a-t-il de plus naturel que de demander une salle pour le Front National que vous représentez !-, vous le faites en précisant que c'est pour maîtriser l'immigration.

Vous croyez que je vais tomber dans ce piège ! Jamais je ne mettrai obstacle à ce que vous puissiez tenir des réunions, à condition que vous ne perturbiez pas l'ordre public.

Sachez que les idées qui sont les vôtres, que vous défendez, seront combattues par moi et par mes amis.

Ces idées sapent tous les jours la démocratie et la république ; nous, nous mènerons le combat pour la démocratie et la République, nous le mènerons avec tous ceux qui sont dans cette salle sauf vous, quelles que soient les divergences qui peuvent nous séparer par ailleurs et quelle que soit notre diversité.

(Applaudissements de toute l'assemblée).

M. CHAUVIERRE - Monsieur le Maire, avec ce budget, c'est bien de la pression fiscale dont il s'agit. Pression fiscale, non seulement avec les impôts locaux mais également, il faut le rappeler, avec l'impôt sur le revenu des Lillois qui se situe aux environs de 700 millions de francs et un peu plus de 378 millions pour les impôts locaux. Cela fait en tout un peu plus d'un milliard.

Alors, la question est de savoir ce que l'Etat socialiste, ce que la mairie socialiste fait de cet argent. Vous avez évoqué tout à l'heure, Monsieur le Maire, vous-même un problème que je n'avais pas abordé, celui de l'émigration. On sait bien que la quasi-totalité des impôts sur le revenu est absorbée par l'émigration, mais c'est un autre problème.

(Réactions dans l'Assemblée).

Je note au passage qu'une partie d'un budget sur laquelle je reviendrai tout à l'heure de la mairie de Lille est absorbée par des documents qui prônent le droit de vote, comme à Mons-en-Barœul, des émigrés.

Les 378 millions d'impôts, comment sont-ils utilisés ? Nous pensons que ces 378 millions sont absorbés par un certain nombre de choses contestables.

Ainsi, vous nous indiquez très clairement quel est le montant total des subventions accordées aux Foyers Léo Lagrange qui vous sont chers.

Nous pensons également que la privatisation des services municipaux, d'un certain nombre de services municipaux, serait à même de faire réaliser de très sérieuses écono-

mies. Vous savez bien, Monsieur le Maire, mes chers collègues, que le système privé, pour un certain nombre de services, permet de réaliser 30 à 50% d'économie.

On est bien là devant deux systèmes : le système étatique et socialiste et le système privé et libéral. Et là, cela va être un grand choix.

En ce qui concerne le budget que vous présentez, pour le fonctionnement, je prendrai deux exemples relatifs au chapitre 931, personnel permanent, qui coûte 347 millions -j'arrondis car on n'arrive jamais quand vous présentez les budgets à retomber exactement sur les mêmes chiffres.

Sur ces 347 millions, 80 millions d'économie sont possibles si on donnait les services à effectuer, à réaliser par des entreprises privées, le même personnel pouvant être plus efficace dans le système libéral.

Au chapitre 936, voirie communale, qui coûte plus de 100 millions, une étude que nous avons pu entreprendre nous montre que 20 millions d'économie sont possibles.

Le chapitre 948, celui des relations publiques, coûte 72 millions. Nous disons que là, 30 millions d'économies sont possibles, notamment les 2 millions de frais d'impression qui aboutissent à ces publications luxueuses, le Nord au cœur - Pierre MAUROY, qui correspond à une publication municipale dans laquelle on fait votre apologie, Monsieur le Maire, dans une perspective électorale, certains de vos anciens amis ont condamné l'utilisation du sigle et du logo de notre région.

Au plan investissement, chapitre 900, nous pensons que l'usage du secteur privé d'une façon plus poussée, dans un système libéral, permettrait 3 millions d'économie sur les 11 millions que nous dépensons.

Chapitre 901, voirie, investissement : dépense 12 millions. Nous pensons que 4 millions d'économie sont possibles, et c'est ainsi, par un système de privatisation s'inscrivant dans une perspective libérale alors que vous vous inscrivez dans une perspective socialiste.

En conclusion, Monsieur le Maire, -finalement, Monsieur le Maire, je ne m'adresse pas tellement à vous, je veux m'adresser à mes collègues de l'Intergroupe- puisque vous, vous êtes Socialiste, vous annoncez la couleur : vous êtes partisan de plus d'Etat, plus d'impôts, et je veux m'adresser à mes collègues de l'Intergroupe en leur demandant, dans leurs interventions, de bien vouloir indiquer les solutions qu'ils proposent pour faire baisser l'impôt lillois et pour faire en sorte que cet impôt soit mieux utilisé.

Pour ma part, je préfère que l'on fasse en sorte de faire baisser l'impôt lillois comme nous souhaitons, au plan national, que l'impôt sur le revenu soit progressivement supprimé.

Ou on se trouve dans un système socialiste avec plus d'impôts, ou on se trouve dans un système libéral où on fait en sorte d'amoindrir l'impôt. Là est le choix et je demande à mes collègues de l'Intergroupe d'indiquer quelles sont les propositions qu'ils formulent.

(Applaudissements d'une partie du public).

Monsieur LE MAIRE - Je vous en prie. Mesdames, Messieurs, c'est la première fois depuis dix ans que nous avons une manifestation de cette nature. Cela ne m'étonne pas ! Je

vous prierais de cesser ou de sortir. Vous participez à une réunion du Conseil Municipal mais sans manifester, si vous êtes des démocrates. Si vous êtes un commando, on agira comme on le fait avec les commandos.

(Applaudissements).

Si vous êtes paisibles, restez à votre place. C'est ainsi que cela a commencé dans ces démocraties, le non-respect de l'Assemblée Communale, mais ici, cela ne prendra pas, sachez-le et tenez-vous le pour dit. Si vous êtes des perturbateurs, sachez que nous ne voulons pas de cela à Lille ; respectez la règle démocratique, autrement, les démocrates que nous sommes seront assez résolus pour vous faire accepter cette loi applicable à tous.

Monsieur DESCAMPS.

M. DESCAMPS - Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous allons, avec mon collègue Michel LEBEAU, vous présenter en deux parties qui s'enchaînent les conclusions de notre Groupe sur ce projet de budget.

Tout d'abord, nous reconnaissons qu'il nous est parvenu assez tôt dans le temps, conformément à ce que nous vous demandions et nous vous en remercions ainsi que les services qui ont probablement travaillé beaucoup sur ce budget.

Je m'efforcerais, dans un premier temps, de porter le jugement de notre Groupe sur le budget tel que vous le présentez. Mon collègue Michel LEBEAU vous parlera de la face plus cachée qui explique, peut-être aussi, bien des choses et bien des aspects de votre politique.

Monsieur le Recteur, bien que vous soyons engagés politiquement, et d'ailleurs fiers de l'être, nous avons aussi une grande ambition pour Lille et nous avons étudié ce budget dans cet esprit.

Je n'irai pas par quatre chemins : nous considérons que ce budget est un budget électoral, médiocre et sans imagination.

Nous allons vous le démontrer, assumant par là le rôle d'une Opposition responsable et démocrate.

Tout d'abord, le budget, votre budget, est un budget électoral en matière de fiscalité ; ce n'est pas le budget des promesses tenues mais le budget des promesses électorales.

Nous avons suffisamment dit, lors de la discussion des deux précédents budgets auxquels nous avons participé depuis que nous sommes présents au Conseil Municipal, notre inquiétude devant l'accroissement excessif des impôts locaux que vous prélevez sur nos concitoyens, pour ne pas reconnaître aujourd'hui, si c'était vrai, l'intérêt de pauses fiscales. En effet, mieux vaut tard que jamais.

Mais si vous laissez entendre que conformément à vos promesses la pression fiscale n'augmentera pas en 1986, vous tromperiez en fait les Lillois qui verront quand même leurs feuilles d'impôts augmenter encore en 1986 plus fortement que leurs revenus par le jeu de la revalorisation des bases auquel a fait allusion Monsieur DEBEYRE.

Ils constateront en effet une augmentation de leurs impôts de l'ordre de 5,5% alors qu'il aurait été possible -et nous le souhaitons- de stabiliser les impôts en francs courants et donc de faire une diminution des taux.

Je ne parle pas seulement des impôts municipaux et puisque l'occasion m'en est donnée, je fais aussi allusion aux impôts de la Communauté Urbaine, du Département ou de la Région où vos amis sont « aux affaires » comme on dit, et où je ne crois pas qu'il y aura, cette année, de pause fiscale, probablement d'ailleurs en raison de la fameuse politique de décentralisation à laquelle vous faites si souvent allusion qui consiste à décentraliser les compétences et pas toujours les moyens de les assurer.

Mais puisque Monsieur VAILLANT a insisté sur la stabilité des taux, et non des impôts, je le répète bien, ce qui est quand même, il faut le dire, un progrès par rapport au passé, je voudrais faire l'historique de votre gestion pour montrer la coïncidence de ce que vous appelez des « pauses fiscales » et de vos préoccupations électorales.

Rappelons en effet quelques chiffres. En 1981, le taux de la taxe d'habitation était de 18,4%. Il est passé en 1982 à 19,07% ; il s'est stabilisé, comme par hasard, en 1983, à la veille des élections municipales, il est reparti en 1984 pour atteindre 19,55% et en 1985 pour atteindre 20,4%. Et, comme par hasard, il se stabilise en 1986, à la veille de nouvelles élections, peut-être pas municipales, mais néanmoins fort importantes pour vous, je vous le concède.

Il est en d'ailleurs exactement de même pour la taxe professionnelle dont le taux était de 11,44% en 1981, a augmenté en 1982, s'est stabilisé en 1983, est reparti en 1984, est encore reparti en 1985 et se stabilise à nouveau aussi à 12,74% en 1986.

La coïncidence des « ralentissements fiscaux » et des années électorales est tout à fait significative.

On ne nous empêchera pas de faire remarquer à nos concitoyens, d'abord que, hormis la revalorisation des bases, la taxe d'habitation comme la taxe professionnelle auront augmenté en taux entre 1983 et 1986, durant cette période que vous avez pourtant appelée « de rigueur », de 7,4% et si l'on y rajoute la revalorisation des bases et l'évolution des taxes foncières pour le bâti et le non bâti, dont la croissance a été encore plus rapide, on obtient, tous comptes faits, une fiscalité directe totale des Lillois qui sera passée de 1983 (budget électoral) à 1986 (autre budget électoral) de 278 millions de francs à 378 millions, soit un accroissement de 36% pour une inflation et donc, parce qu'il n'y a pas eu un redressement du pouvoir d'achat en France pendant cette période, pour un accroissement des revenus de 17% seulement.

Ces chiffres sont indiscutables et montrent combien votre rigueur n'est qu'apparente aux veilles d'élections comme d'ailleurs pendant les années intermédiaires.

Nous pouvons prédire que vous allez à nouveau probablement nous présenter un budget 1987 et 1988 avec de nouvelles hausses absolument nécessaires pour que la Ville se développe selon vos ambitions et puis nous constaterons en 1989 une nouvelle stabilisation des taux à la veille des élections municipales.

Heureusement, les Lillois ne sont pas dupes de vos promesses. Mais hélas, ils subissent les conséquences sur leurs feuilles d'impôts de votre laxisme, de vos réceptions mondaines, de vos diverses subventions à vos amis, et j'en passe bien d'autres.

Voyons maintenant plus en détail ce budget que j'ai qualifié en préambule de médiocre et sans imagination.

Il est vrai que votre marge de manœuvre était apparemment réduite compte tenu de la faiblesse de vos recettes -nous avons parlé des recettes fiscales- en particulier de celles en provenance de l'Etat et compte tenu des engagements passés. Mon collègue Michel LEBEAU vous démontrera dans quelques instants que cette marge de manœuvre est finalement plus importante qu'il n'apparaît.

Je me limiterai, quant à moi, à quelques remarques d'ordre général sur les choix qui apparaissent dans votre budget, budget que, vous le comprendrez, nous ne pouvons approuver.

En ce qui concerne tout d'abord les investissements.

Les dépenses propres de la Ville, hors subventions et mouvements financiers, je le précise bien, se monteront à 70 millions de francs contre 62 millions de francs au budget primitif, soit une hausse de 13,7%.

Une fois de plus, on notera un accroissement des équipements culturels fortement privilégiés, avec le Conservatoire National de Région ou l'installation de l'Orchestre National de Lille dans la Halle aux Sucres mais pourtant sans effort suffisant sur les musées -nous en avons parlé tout à l'heure-. En revanche, on peut regretter que l'on ait encore réduit les investissements pour la voirie, pour l'urbanisme et pour le sport.

Vous nous proposez, c'est vrai, des investissements nouveaux exigés par la mise en place du réseau câblé ou du Syndicat Intercommunal pour l'Hébergement des Nomades. Nous avons dit, en leur temps, quelles étaient nos inquiétudes à ce sujet ; nous resterons évidemment vigilants sur le montant global de ces investissements au fur et à mesure de leur déroulement.

Bref, outre quelques grandes opérations culturelles ou de prestige largement subventionnées, nous ne constatons pas de véritable politique ambitieuse pour le développement économique de Lille et pour son cadre de vie.

Je vous rappelle que nous n'avez pas prévu dans ce budget l'investissement concernant le Musée des Plans en relief et je pense d'ailleurs qu'il aurait peut-être fallu prévoir d'autres dépenses que vous n'avez pas prévues, en particulier des subventions concernant un club sportif bien connu qui, malheureusement, coûte très cher à notre Municipalité mais que -je suis bien d'accord avec vous- nous ne pourrions pas laisser tomber pendant cette année encore.

Vous dites que ce budget est conforme aux engagements pris au Plan Pluriannuel d'Investissement. C'est effectivement vrai, uniquement pour le montant des emprunts car pour compléter le manque de ressources qui en résulte, vous avez été amené à augmenter l'autofinancement et surtout à accélérer la cession d'immeubles et d'une partie du patrimoine de la Ville ; ceci n'était pas prévu au Plan.

Il nous intéresserait d'ailleurs beaucoup de savoir pourquoi ces immeubles ont été acquis en leur temps et se révèlent maintenant inutiles ; quel est le bilan de ces opérations ? Notre avis est toujours le même sur ce problème : vous avez travaillé sans avoir un véritable schéma d'urbanisme à long terme ; vous avez immobilisé inutilement de la trésorerie pour des acquisitions de bâtiments qui se sont souvent dégradés et qui se révèlent maintenant inutiles.

Quant à vérifier la conformité des investissements avec le Plan Pluriannuel, nous aimerions avoir assez rapidement et avant, bien entendu, le vote du prochain Plan, un état comparatif précis de ce qui a été prévu dans le Plan et de ce qui a été réalisé, tant en termes qualitatifs qu'en termes quantitatifs. Nous aurons, je crois, à ce propos, quelques surprises.

Venons-en au budget de fonctionnement, lui aussi, sans grande imagination.

Vous subissez bien entendu des frais financiers particulièrement lourds puisqu'ils représentent maintenant 14% du budget de fonctionnement. Ils ne sont pourtant que la traduction de l'endettement correspondant à votre politique de grandeur des années passées.

Quant à l'endettement lui-même, il atteint un niveau déraisonnable puisque la dette en capital représente maintenant plus d'une année du budget de fonctionnement de la Ville et 4.600 F par habitant ce qui est un ratio lourd pour une Ville qui appartient à une Communauté Urbaine, elle-même endettée.

Vous subissez aussi, ce qui est plus grave, des frais de personnel élevés qui représentent 46% du budget. Ils augmentent encore de plus de 5% par rapport à 1985 et ils ont augmenté de plus de 60% par rapport à 1981.

Nous vous avons déjà fait remarquer que les effectifs municipaux avaient fortement augmenté entre 1981 et 1983, lorsque vous avez voulu, sur le plan local, conforter votre politique nationale de créations artificielles d'emplois, ce qui n'a pas arrangé l'état de notre économie.

Ces effectifs ne se sont d'ailleurs pas réduits depuis 1983 comme vous vous y étiez engagé et ils ne se réduiront pas encore en 1986. Ainsi, la décentralisation que vous avez longuement préparée n'aura aucun effet positif sur ce plan et, là encore, la rigueur, tant mise en exergue, n'existe pas. Nous avons demandé, pour notre part, que ne soit pas remplacé systématiquement tout le personnel partant en retraite et que des réaffectations soient faites afin de respecter les nouvelles priorités que sont, pour les Lillois, la sécurité, la propreté, le sport : vous n'en avez tenu aucun compte dans votre budget. Il n'y a pas d'économie sur le plan des frais de personnel alors que c'est un poste suffisamment important pour qu'on y attache une importance particulière.

Enfin, vous avez purement et simplement reconduit la majeure partie des dépenses de fonctionnement en francs courants sans chercher à privilégier les priorités nouvelles auxquelles nous faisons allusion ci-dessus, et donc sans faire preuve de l'imagination nécessaire pour redistribuer les tâches et mieux utiliser les moyens disponibles.

Ma conclusion sera brève : c'est un budget électoral, je crois l'avoir montré clairement ; c'est un budget médiocre et sans imagination, c'est un budget qui n'est pas digne de la Ville de Lille comme nous la souhaitons. Mais ce jugement porté sur des éléments qui nous ont été communiqués ces derniers jours, je le répète, plus complètement qu'avant, pourrait-être utilement complété de réflexions sur ce qui n'apparaît pas très clairement dans ces mêmes documents et qu'à l'expérience, nous avons cru déceler.

C'est donc mon collègue Michel LEBEAU qui va aborder cet aspect de l'appréciation que nos pouvons porter sur votre budget. Je lui passe par conséquent la parole, si vous n'y voyez pas d'inconvénient.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur LEBEAU.

M. LEBEAU - Monsieur le Maire, mes chers collègues, naïfs ou en veine de générosité, nous aurions pu nous sentir comblés par le blocage du taux des impôts et par la date précoce du vote du budget.

Mais, connaissant votre ingéniosité, nous nous sommes méfiés et croyons avoir découvert les mécanismes adroits qui vous permettent de ne pas brutaliser les contribuables à la veille d'élections importantes.

Vous les saignez tous simplement à l'avance ; ayant ainsi constitué des provisions, vous pouvez vous montrer plein de mansuétude au moment opportun, espérant qu'ils auront oublié les mauvais coups précédents.

Je m'explique.

Lors de la campagne municipale de 1983, nous avons déclaré que, logiquement, votre budget 1983 devrait voir les bases et les taux augmenter globalement de 20 à 22% ajoutant que vous trouveriez sans doute, vu les circonstances, quelques trucs pour éviter une telle annonce.

Effectivement, des bizarreries grossières furent introduites dans le budget que nous avons dénoncées dans notre conférence de presse du 9 mars 1983.

Depuis, la technique s'est affinée : vous êtes passé à la gestion politique prévisionnelle des budgets. En comptabilité communale, contrairement à celle des entreprises, un budget peut n'être qu'un trompe l'œil car il ne reflète pas les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'année en partant de zéro le 1^{er} janvier, le mécanisme des reports constatés en cours d'année par le Compte Administratif de l'année précédente permet beaucoup de souplesse par le biais du budget supplémentaire.

En effet, -je parle du budget de **fonctionnement**- en ce qui concerne les recettes elles sont normalement acquises, à peu près certaines, qu'il s'agisse des dotations ou de la fiscalité ; Monsieur le Premier Adjoint en a convenu lors de la Commission des Finances.

Les reports sont généralement une réalité, on les encaissera.

Par contre, en ce qui concerne les dépenses, c'est beaucoup moins vrai car on peut avoir des budgets « gonflés » qui laisseront en fin d'année un report comptable ne correspondant pas à un solde prévisionnel réel de dépenses sur l'exercice échu. D'où, en réalité, un bel exercice bénéficiaire même si les règles d'équilibre comptable le camouflent plus ou moins.

Il suffit donc, les années jugées sans importance électorale pour vous, de gonfler le budget des dépenses. L'équilibre obligatoire du budget justifie alors l'augmentation forte des recettes, donc de la fiscalité.

Ces recettes, on les engrangera ; pour les dépenses on fera du bonus qui servira lors d'une année électorale vous concernant particulièrement.

Des chiffres simples : si l'on exclut les prélèvements pour la section d'investissement, la séquence des dépenses de fonctionnement est la suivante : **1984, budget total**, c'est-à-dire budget + le budget supplémentaire : 664 millions ; **Compte Administratif 1984**, c'est-à-dire dépenses réelles : 637 millions. Economie : 27 millions.

Pour 1985, **budget total** : 741 millions donc, 104 millions de plus que le réel 1984 !!!

C'est-à-dire 11,6% de plus que le budget total 1984, -avec une inflation d'environ 5%- et **16,3% de plus que le réel 1984**, toujours pour une inflation de l'ordre de 5%. On ne dépensera jamais tout cela en 1985 ! Il est probable que les dépenses réelles, même si on suppose 8% de hausse par rapport à celles de 1984, ne dépasseront pas dans ce chiffre, 682 millions, ou alors c'est qu'on aura fait valser pendant toute l'année l'anse du panier.

D'où un report de 59 millions de 1985 sur 1986 : nous verrons cela dans le Compte Administratif qu'on nous montrera vers le mois d'octobre ; si les dépenses ont évolué plus raisonnablement même de 5% par rapport à celles réelles de 1984 c'est de l'ordre de 75 millions que serait le report de 1985.

Avec un **budget de 1986** de 735 millions, soit six de moins que le budget total de 1985, avec un pareil report, on restera très à l'aise. En effet, même si on majore de 10%, les dépenses réelles de 1984 en faisant le total de l'inflation des deux années, cela ne fera jamais que 700 millions de dépenses au compte administratif 1986.

Nous serions d'autant plus à l'aise que les frais de personnel budgétés ne supposent pas les départs non remplacés que vous aviez confirmés en septembre comme ayant d'ailleurs déjà commencé en 1985.

Les dépenses d'énergie ne tiennent aucun compte des économies d'énergie permises par les investissements d'une part et par Résonor d'autre part, ce qui nous a été confirmé en Commission des Finances.

Il y a donc là encore du « gras » qui se retrouvera fin 1986.

Quatre preuves sont ainsi faites :

- 1°) la rigueur n'est qu'une apparence, peu contraignante, vous l'avouerez, quand on a une pareille marge de manœuvre : un budget de rigueur ne laisse pas de marge de manœuvre ;
- 2°) les budgets sont politiques et ne sont que des trompe l'œil ;
- 3°) les hausses abusives des impôts en 1984 et 1985 ne s'imposaient nullement ; elles avaient seulement pour but de préparer l'apparente pause de 1986 tout en sauvegardant un bon pied de pilote pour les dépenses ;
- 4°) pour remettre les pendules à l'heure, en faisant un budget sincère de vraie rigueur, **on pourrait réduire sensiblement, dès 1986, les taux sans pour autant déséquilibrer**

brer les comptes ; bien sûr en voyant le budget des dépenses à la lueur des reports qu'on peut imaginer à la fin de 1985.

Monsieur le Maire, vous avez suggéré, lors de la discussion du budget de 1985 de proposer des économies. C'est là qu'elles se trouvent d'abord, avant même la discussion détaillée des dépenses.

A quoi bon discuter chaque ligne d'un budget trompe l'œil. Il ne s'agit là en fait que d'une autorisation nouvelle de dépenses s'ajoutant aux soldes des années antérieures qui peuvent être importants.

Ce qui permet de juger la gestion, c'est en fait le Compte Administratif et lui seul car il représente bien les recettes et les dépenses d'une année complète. Il est donc bien comparable aux années antérieures.

Paradoxalement, on nous dit que l'acte le plus important de la politique du Conseil Municipal est le vote du budget alors que celui du Compte Administratif ne serait qu'un acte de vérification comptable sans signification politique.

En réalité dans la pratique lilloise, c'est tout à fait l'inverse.

Le Compte Administratif seul permet, hélas, avec un rétroviseur, de juger en vérité la gestion et la politique municipale et même de les apprécier sur plusieurs années.

Or, on évite de l'aborder sous cet angle en cantonnant son vote à un angle purement administratif.

Le budget, lui n'a que l'intérêt juridique d'autoriser des dépenses nouvelles et d'autoriser l'impôt. Mais nous avons vu que les dés étaient pipés que le budget est devenu ici un moyen de manipulation électorale. Ceci, ajouté aux réflexions de Jean-Jacques DES-CAMPS, explique pourquoi nous voterons contre ce projet de budget.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur DEGREVE.

M. DEGREVE - Avant d'aborder le budget, je souhaiterais marquer, au nom du Groupe Communiste, la profonde indignation pour les propos qu'a tenus Monsieur CHAUVIERRE tout à l'heure.

Je pense que ces propos sont formulés d'une telle façon, qu'ils sont facteurs de haine. Les collègues du Conseil Municipal comprendront pourquoi les Communistes en particulier -je n'ai pas dit seuls- peuvent être très sensibles à ces actes de haine, notamment dans cette ville, ou dans celle d'Hellemmes que je connais mieux où la haine a amené par exemple l'assassinat d'un maire communiste qui s'appelait HENTGES ; je pourrais multiplier ces exemples.

Cette indignation se fonde aussi sur le fait que vous vous autorisiez à donner des cours d'humanisme et de bon comportement d'analyse psychiatrique, sachant que dans ce domaine, le Front National, par ses club dits de réflexion, développe à longueur de revues comme à longueur de colloques des théories qui tenteraient à prouver la supériorité génétique de l'un sur l'autre.

- Monsieur CHAUVIERRE, vous vous êtes exprimé tout à l'heure, laissez-moi maintenant le faire dans le calme et la dignité ; je vous ai écouté jusqu'au bout et j'avais aussi

beaucoup de raisons de m'en aller. Il reste, Monsieur CHAUVIERRE, que vous le souhaitiez ou non, que l'ensemble de ces théories reposent toujours sur les mêmes fondements philosophiques de morale de GOEBBELS pour finir à MENGELE sur le plan de la médecine. Il s'agit pour nous de toute une série de réflexions qui a marqué gravement l'histoire et qui sont encore présentes par rapport aux propos, colloques, que vous faites encore aujourd'hui. Sur ce plan, je pense que vous êtes totalement disqualifié pour faire les remarques que vous avez faites.

Autorisez-moi, Messieurs DESCAMPS et LEBEAU, de marquer mon regret, qu'après l'intervention de Monsieur CHAUVIERRE, ni l'un ni l'autre n'ait eu au moins un mot pour condamner les propos qui avaient été dits précédemment. Ce qui tend à prouver que, sur le plan du discours, si l'on peut entendre parfois des différences, il reste que sur le fond la pratique d'une certaine démagogie fait qu'il y a des alliances objectives entre vous.

M. DESCAMPS - Qu'est-ce qui vous permet de dire cela, Monsieur DEGREVE ? Vous faites de l'amalgame, c'est tout.

M. DEGREVE - Votre silence, Monsieur DESCAMPS, et le non-dit ont toujours eu autant d'importance que le dit, et vous le savez.

M. DESCAMPS - Permettez-moi de condamner tous les extrêmes y compris à Gauche.

M. DEGREVE - Sur ce plan, je suis avec vous pour les condamner, d'un côté comme de l'autre, dans toutes les circonstances, et vous n'avez jamais vu un Elu communiste à la Municipalité de Lille qui, dans toute les situation, ne les aurait pas condamnés.

Je remarque que ce n'est pas le cas en ce qui vous concerne. C'est un constat, ce n'est pas un jugement.

Sur le budget, là aussi, je reconnais que le discours est beau mais avouez que le fond, lui, est absent. Parce que, sur le fond, que souhaitez-vous ? Que l'on augmente les impôts ou que l'on ne les augmente pas ?

Si nous les augmentons, vous allez nous dire « c'est de la mauvaise gestion », et si nous proposons de prendre comme premier palier celui qui est proposé ette fois-ci, vous nous dites « c'est un budget électoral ». Si je comprends bien, dans n'importe quel cas de figure, quel que soit le budget qui vous sera proposé, il sera forcément mauvais puisqu'il émane d'une majorité qui ne peut pas vous convenir.

C'est la seule raison que je vois par rapport à l'argumentation que vous avez donnée.

De la même façon, Monsieur LEBEAU, c'est bien de s'amuser avec le compte administratif et avec le budget et de nous faire un long discours pour essayer d'évoquer que, pour finir, dans la Ville de Lille, l'un est plus important que l'autre et que l'autre est plus politique et ou moins politique. Pourquoi voulez-vous faire des débats avec cela ?

D'abord, parce que pour avoir un compte administratif, Monsieur LEBEAU, il faut bien qu'il y ait un budget et c'est quand même bien l'initial qui est existant et qui amènera un résultat en fin de parcours et on pourra mesurer, à partir de ce résultat, le réaliser par rapport aux intentions. Un compte administratif sert à cela, ni à plus, ni à moins et surtout, faites attention quand vous parlez de disponible, il ne s'agit pas de disponible, il s'agit d'éléments budgétisés qui sont affectés par le budget et qui ne sont pas utilisés

en fin d'année mais cela ne veut pas dire pour autant qu'ils fassent partie d'un disponible redistribuable, corps et biens, comme cela au tout venant.

Je suppose que si c'était le cas, la Cour des Comptes aurait déjà réagi très vertement à l'endroit du Maire de la Ville ce qui, à ma connaissance, n'a jamais été fait, même si un certain nombre de remarques précises ont été données ; c'est pour cela que nous avons souhaité qu'elles soient corrigées.

Nous pensons que les mesures qui ont été prises ces trois dernières années vont dans ce sens.

Maintenant, si vous le voulez bien, je m'expliquerai, pour montrer à Monsieur DESCAMPS qu'effectivement il existe des différences, même si nous avons la volonté de défendre au maximum la réalisation de tous les engagements qui avaient été pris devant la population en 1983 et que pour nous il n'y a pas de demi-majorité avec une partie qui serait moins bien ou pas bien aujourd'hui. En ce qui concerne les engagements pris devant la population en 1983, les Elus communistes feront, jusqu'à la fin de leur mandat, tout pour que ces engagements soient respectés, il n'y aura jamais de faille de notre côté sur ce plan.

Pour autant, avons-nous, oui ou non, un certain nombre de remarques à faire ? Nous le pensons, au même titre que les Personnalités qui se sont exprimées tout à l'heure et au même titre que vous en tant qu'élus municipaux.

Qu'est-ce que nous pensons sur ce problème ? Le premier élément, c'est que ce budget représente une somme totale de 880 millions dont 735 millions de francs en fonctionnement et 145 millions en investissement.

Je souhaite, après Monsieur le Recteur, féliciter les services avec des félicitations adressées à son Directeur, Secrétaire Général Adjoint, Monsieur FLOTIN, pour le travail qu'ils ont effectué pour nous permettre de travailler dans les conditions que nous avons eues pour réaliser ce budget.

Je veux aussi dire - c'est la liaison que je voulais faire d'entrée - que dans l'application des décisions budgétaires - voyez-vous Monsieur LEBEAU cela dépasse un peu simplement des feuilles où reposent quelques chiffres : un budget ce n'est pas seulement les effets qui sont à noter dans des colonnes, dans un sens ou dans un autre, c'est aussi le problème de sa réalisation -, pour sa concrétisation dans la vie de tous les jours, le personnel municipal joue un rôle essentiel. Cela implique qu'il soit étroitement associé à la vie du service public, qu'il ait de bonnes conditions de travail, qu'il s'investisse dans ses missions, qu'il soit bien informé.

Sans l'ensemble des employés municipaux, nous ne réussirions pas ce que nous voulons pour Lille et les Lillois.

Ceci étant dit, d'entrée je tiens à souligner le fait que la pression fiscale n'augmentera pas plus que l'inflation prévue. Cela ne va pas de soi. Il suffit d'ailleurs - Monsieur DESCAMPS, vous devez le savoir - de voir le débat actuel au Conseil Général du Nord qui envisageait une augmentation de 21% des impôts et que, là-bas comme ici, les Elus communistes ont toujours mené une bataille qui allait dans le sens de l'impôt minimal.

Encore faut-il que les salaires, les revenus lillois, augmentent au même niveau que l'inflation, ce qui n'a pas été le cas de ces deux dernières années. A Lille, c'était un enga-

gement de notre part, celui de ne pas augmenter la pression fiscale ; il a été respecté. Je pense que les Lillois en seront satisfaits.

Pour autant, le vrai problème qui nous est posé, c'est que le problème de la fiscalité locale même n'est pas réglé. La taxe professionnelle - vous en parliez - est, sous la pression du Patronat, de plus en plus allégée, allègement d'ailleurs supporté - Monsieur DONNAY, si vous voulez que je vous donne les chiffres, je vous les communiquerai - par les contribuables Monsieur DONNAY pas par les patrons : dix sept milliards de francs pour 1985, pour l'ensemble du pays.

Il ne faut pas croire que les sommes que les entreprises ne paient pas servent à leur développement. A la limite, on pourrait le comprendre et on pourrait être partagé et se dire « on retrouvera ces richesses ailleurs ». Mais dans les conditions actuelles, en fait, ces sommes servent au redéploiement et sont essentiellement réinjectées pour réaliser du profit financier. Le court terme est privilégié dans ce domaine.

Si vous voulez tout contester, j'ai écouté Monsieur GATTAZ dernièrement, cela voudrait dire - si ce que je dis n'est pas juste - qu'il y ait, à partir de cet argent un redéploiement formidable de l'investissement dans notre pays et si le patron des patrons que j'ai entendu hier regrette que ce n'est même pas le cas, j'ai plutôt tendance à croire, lui qui est bien placé pour le savoir, qu'il n'est pas encore en mesure de pouvoir dire que cela fait parler de soi et qu'on est capable de s'apercevoir qu'il y ait là, dans le secteur de l'investissement des entreprises, quelque chose de neuf.

Donc, s'il n'y a pas de neuf, s'il n'y a pas de plus et que de l'autre côté il y a de l'argent qui est donné, il est bien réinjecté quelque part, il est effectivement réinjecté dans les circuits à court terme qui amènent le profit financier.

Et la taxe d'habitation : c'est, vous le savez, un impôt injuste puisqu'il est calculé sans tenir compte des revenus des familles.

Un aménagement est intervenu cette année qui réduit un peu la taxe pour les familles qui ne paient pas d'impôts sur le revenu. C'est d'ailleurs un point non négligeable obtenu par les différentes actions qui ont été menées et notamment à Lille. Mais le gouvernement fait supporter cette réduction aux communes et c'est là où cela ne va plus puisque le faire supporter aux communes, c'est donc aux contribuables qui paient la taxe d'habitation : les moins pauvres donc, paient pour les plus pauvres.

Les communes sont également de plus en plus frappées par la hausse des frais financiers. Les emprunts sont de plus en plus coûteux car leur taux est de plus en plus élevé par rapport à l'inflation puisque, si l'inflation diminue, et qu'il n'y a pas de renégociation de la valeur de ces intérêts, il est évident que la charge pèse plus.

Enfin, le gouvernement a décidé de réduire ce qui est reversé aux communes, les diverses dotations, alors que leur part, par exemple dans le budget de Lille, est déjà en diminution constante : 35,8% en 1984, 35,1% en 1985, et elle va encore diminuer.

La D.G.F. n'augmentera que de 2,9% en 1986 pour Lille alors que notre budget est en augmentation de 3,6%.

Dans beaucoup de domaines, les communes subiront les conséquences du budget national de 1986 ; un budget de super austérité qui n'a pas permis aux Députés communistes de le voter.

La décentralisation, dans notre conception, ne peut être celle de l'austérité, comme c'est le cas actuellement où le but est de faire jouer un rôle de relais aux collectivités locales. Quand cela s'ajoute aux difficultés économiques (fermetures d'entreprises, chômage) liées aux pratiques patronales et aux politiques gouvernementales de la Droite, et maintenant celles du Gouvernement socialiste qui refuse de sortir de la logique du profit financier, on voit bien les problèmes auxquels nous nous heurtons.

Il faut le dire clairement : l'emploi est le point du programme municipal où il reste le plus à faire et dans la politique économique municipale, nous ne trouvons pas de quoi répondre à la gravité du problème.

Ce ne sont pas bien sûr les solutions proposées par la Droite qui résoudraient les problèmes. Elle veut, si j'ai bien compris, encore plus d'austérité, supprimer des services publics, privatiser -c'était le cas de Monsieur CHAUVIERRE -, faire disparaître la taxe professionnelle - pourquoi pas ? -, le spectacle des Elus du Versant Nord-Est ne peut faire illusion à ce propos. C'est l'aggravation des pratiques existantes que demande la Droite.

Les difficultés actuelles ne pourront être surmontées, nous le pensons, que par un accroissement des productions nationales, la création d'emplois utiles, une plus grande efficacité sociale. Pour cela, certes, il faut changer les critères de décision. L'efficacité sociale, c'est tenir compte, dans les décisions économiques, de tous les facteurs (emploi, production, pouvoir d'achat, productivité) et pas seulement d'un seul, le profit financier.

Pour ce qui concerne plus directement les impôts, les budgets nationaux et locaux, il est possible de faire reculer les projets de déclin et de faire avancer des propositions de progrès.

Les budgets communaux sont alimentés essentiellement par trois sources : les versements de l'Etat, avec la D.G.F., la D.G.E. notamment, et les versements de l'Etat doivent accompagner la décentralisation, être basés sur des critères justes et efficaces.

La taxe professionnelle doit être maintenue et améliorée pour lutter contre les gâchis financiers et inciter la création d'emplois.

La taxe d'habitation doit être profondément modifiée. Comme nous l'avons déjà demandé, la classification des immeubles - c'est un problème important pour Lille - doit être revue, les valeurs locatives des immeubles de standing, réévaluées, celles des H.L.M. réduites. La taxe d'habitation doit tenir compte, au moins en partie, des ressources des habitants.

Enfin, côté dépenses, les taux des emprunts des collectivités doivent être réduits en s'attaquant au profit financier qui, peu à peu, minent notre pays. Il nous apparaît indispensable de rééchelonner une partie de notre dette, notamment en utilisant la possibilité des prêts relais à taux réduit de la C.A.E.C.L., Caisse d'Emprunt des Collectivités Locales.

Notre budget municipal pour 1986 tient compte de tous les éléments qui rendent notre tâche difficile mais aussi de notre volonté de préserver les aspects sociaux de notre action.

Cela est marqué, par exemple, par la limitation de la hausse des impôts locaux dont j'ai parlé, la priorité aux petits travaux notamment dans les quartiers populaires de Lille.

Le budget répond également aux priorités retenues par le P.P.I., équipements dans les quartiers en particulier. Il prévoit des économies dans la gestion sans baisse de la

qualité du service rendu aux Lillois et une redéfinition de nos activités dans certains domaines, sport, culture, action sociale.

Ceci étant, ce budget ne répond pas à l'ensemble des besoins lillois ; pour cela, il faudrait surmonter les obstacles dont j'ai parlé. Nous avons en effet de plus en plus de difficultés à élaborer un budget qui réponde aux besoins, qui respecte les engagements de 1983.

L'aggravation du chômage, la perte de substance économique, accroissent nos dépenses sociales sans d'ailleurs que cela suffise à assurer des revenus suffisants aux plus démunis mais réduisent également nos possibilités de recettes.

Or, tous les niveaux, Etat, Région, Département, Commune sont liés et il nous faut tenir le langage de la vérité. Nos difficultés proviennent essentiellement d'une politique économique qui, à tous les niveaux, se soumet aux choix du patronat y compris dans la gestion des services publics.

En votant ce budget, nous assumons nos responsabilités : nous le voterons parce qu'il ne remet pas en cause fondamentalement les orientations prises en commun en mars 1983.

Nous pensons qu'agir avec les salariés pour l'emploi dans les entreprises privées comme Peugeot, Fives-Cail, Fauvet-Girel et dans les entreprises nationalisées comme Tudor, c'est aussi contribuer à créer de meilleures conditions pour l'action municipale.

Nous pensons qu'agir pour un meilleur budget national, pour que la fiscalité soit plus juste, plus efficace contre les grandes fortunes et les gâchis financiers, c'est toujours contribuer à créer de meilleures conditions pour notre action.

Nous croyons, nous Elus communistes, avoir un rôle à jouer pour rassembler les Lillois et agir avec eux contre la crise dans les entreprises et les quartiers, pour avancer vers l'auto-gestion, pour mettre en œuvre une autre logique, celle de l'efficacité sociale, de la nouvelle croissance, de la démocratie.

Ces actions, nous sommes convaincus qu'elles vont dans le sens des intérêts lillois et de Lille et qu'avancer dans cette voie permettrait de mieux satisfaire les besoins de tous et notre ambition pour notre ville.

Monsieur le Maire - Merci, Monsieur DEGREVE.

Monsieur CATESSON.

M. CATESSON - Comme il est difficile, Monsieur le Maire, d'intervenir en dernier après tout ce qui s'est dit, j'essaierai de ne pas être trop long mais je voudrai faire quelques remarques d'entrée.

L'une sur l'état socialiste de Monsieur CHAUVIERRE. Je dois dire que je n'ai pas l'impression d'être dans un état accaparé par le pouvoir socialiste ; le M.R.G. est fier d'être associé au Gouvernement de la France actuellement. Je peux vous dire qu'autant il était logique de parler d'état UDR à un certain moment, je constate que les socialistes et leurs alliés, dont le MRG, ont rendu la France aux Français, ont rendu la France à ses régions,

ont rendu les radios libres, les télévisions libres. Et si vous parlez, Monsieur, de libéralisme et de liberté rendue par le Gouvernement de la France en ce moment, croyez-moi, il n'y a pas de confiscation de pouvoir.

Une remarque maintenant à Monsieur DESCAMPS.

Monsieur DESCAMPS, je suis frappé par une certaine incohérence de propos, c'est un peu le technicien en moi qui parle. J'ai été, probablement comme Monsieur LEBEAU et vous-même, chef d'entreprise, et j'ai lu un article récent auquel je vous demande de vous reporter dans « Vie Nouvelle ».

On explique la gestion municipale de Monsieur BOUSQUET (Cacharel). On y explique qu'il a essayé de faire effectivement dans sa ville ce qu'il faisait dans son entreprise, et à un certain nombre d'égards, comme on dit vulgairement, il s'est « planté ».

Il y a des fois où cela réussit, c'est vrai. Mais on explique aussi qu'il a beaucoup rapporté dans son entreprise du bien qu'il avait trouvé dans la gestion publique des affaires, et que cela l'a amené, en ayant réfléchi aux affaires publiques, à mieux gérer son entreprise après.

Je vous parle d'un article signé Guy SORMANN qui n'est pas réputé pour être un libéral.

Autre incohérence que je relève en vous, vous disiez dans les précédents budgets : « comment se fait-il ? je suis persuadé que vous sous-estimez les chiffres de manière à ne pas trop augmenter les impôts ».

Vous nous accusiez les années précédentes de sous-estimer les chiffres, j'ai parfaitement en mémoire le chiffre du personnel, vous disiez « cela ne marchera pas, il n'y en aura pas assez ». Aujourd'hui vous venez nous dire le contraire. Vous nous dites : « c'est incohérent, vous majorez les chiffres pour faire un magot ».

Il me semble qu'il y a incohérence, ou j'ai mauvaise mémoire, ou j'ai mal compris.

M. DESCAMPS - Nous ne l'avons dit qu'une seule fois, en 1983.

M. CATESSON - Alors nous sommes d'accord, je vous en donne acte.

M. DESCAMPS - Oui, mais c'était justement le budget électoral.

M. CATESSON - Vous disiez donc le contraire d'aujourd'hui lors de budgets électoraux, je vous en donne acte.

Monsieur le Maire, de toute façon tout ce qui est excessif est dérisoire. Je pense, quant à moi, que correspond à la pause en France de l'inflation, à Lille une pause fiscale.

Le budget, pour moi, a été le budget d'une réflexion nouvelle parce que, comme nous ne voulions pas, par volonté politique, dépasser le taux de l'inflation (environ 5%) nous avons dû faire des choix. C'est la première fois qu'il y a autant de commissions de Finances, je crois qu'il faut remercier Raymond VAILLANT qui a réuni la commission des Finances plus que jamais car personne n'était content, il fallait gratter, et, pour une fois, on

n'a pas fait les mêmes abattements sur tous les postes. Il y a eu des postes qui ont été diminués, d'autres qui ont été augmentés, il y a eu des choix aigus, des choix difficiles, et je crois que c'était des caractéristiques de ce budget.

Autre caractéristique - cela a été dit par beaucoup - la décentralisation.

Autre caractéristique - Monsieur DEGREVE l'a dit - les données techniques nouvelles, et il y en a une très importante : dans un monde où il n'y a plus d'inflation il y a des professions qui deviennent difficiles : la profession de banquier, et aussi celle des emprunteurs ; effectivement, on rembourse beaucoup plus que l'inflation, alors qu'avant on remboursait en « monnaie de singe » et cela ne coûtait pas cher d'emprunter. Il était donc de bonne politique et de bonne gestion d'emprunter.

Si aujourd'hui nous sommes endettés à hauteur de 4.600 F par habitant, je ne connais qu'une ville - de mémoire Monsieur DESCAMPS - qui soit à 8.200 F, c'est Nice. Elle n'a pas de Communauté Urbaine, je vous l'accorde, mais enfin l'écart ne doit pas suffire à combler la différence, et je suis persuadé que nous sommes en milieu de peloton quant à l'endettement par habitant.

Cela dit, il n'est pas interdit de penser à l'avenir. C'est vrai qu'il va falloir dans un avenir différent faire une gestion plus moderne pour emprunter moins, et, par conséquent, avoir plus de fonds propres ; pour cela il n'y a pas de miracle, il faut dépenser moins et gagner plus.

- Dépenser moins, j'ai été frappé par les propos d'Yvettes CHASSAGNE qui est venue ici en Mairie de Lille il n'y a pas longtemps, qui a été reçue par le Maire de Lille, et disait : « dans quelques années à l'UAP il y aura deux sortes d'employés : il y aura des vendeurs en contact avec les clients, puis des informaticiens, toute la vie administrative entre deux aura quasiment disparu ; il y aura des informaticiens, des ordinateurs, et en bas des gens qui s'adresseront à ceux que la Compagnie d'assurances sert ».

Si je devais faire une comparaison avec cette mairie, je dirais qu'il est souhaitable qu'il en soit ainsi, à savoir que les vendeurs, c'est-à-dire ceux qui sont en contact direct avec le public, avec les Lillois, ceux qui ont à rendre service aux Lillois, soient les plus nombreux possible, et qu'entre eux et une conception administrative il y ait de plus en plus la machine pour remplacer l'homme ; par conséquent que le plan informatique fasse circuler à la fois l'action et l'information tant au niveau central que dans toutes les mairies de quartier, et ce sera un instrument important de communication à tous les niveaux.

Je souhaite donc que cette modernisation permette de remplacer ce qui me semble être aujourd'hui beaucoup trop d'absentéisme dans cette mairie par beaucoup plus de formation professionnelle, de remplacer beaucoup trop de laxisme par beaucoup plus d'intérêt précis au travail car des gens mieux formés comprendront mieux ce qu'ils font et seront plus adaptés à des tâches qu'ils ne connaissent pas encore aujourd'hui, et qui sont les tâches qui seront issues du progrès.

Autre remarque : il me semble que de gros progrès seraient faits si on généralisait l'usage et l'emploi du « travail à temps choisi », qui n'est pas suffisamment généralisé. Je suis persuadé qu'il faudrait plus de souplesse dans les horaires pour que les fonctionnaires soient plus heureux dans leur travail.

Cela pour les dépenses, et cela me semble être le gros poste. Effectivement quand on regarde le poste du personnel entre 4 et 5% d'augmentation des dépenses, cela ne

correspond qu'à une diminution très minime de l'ensemble des effectifs, alors que je souhaite que dans l'avenir la modernité puisse pallier cette stagnation.

- Deuxième réflexion : les recettes, « il faut les augmenter », alors là je ne suis pas d'accord.

Je ne suis pas d'accord avec Monsieur DESCAMPS qui disait tout à l'heure « les dépenses culturelles », les dépenses de prestige », je dis que la première dépense d'investissement est une dépense de prestige qui doit donner à Lille la confirmation de vocation de capitale européenne.

Je donnerai deux exemples auxquels il faut être très attentif et qui ne coûtent pas forcément de l'argent.

Maintenant qu'il y a le fameux serpent de mer qui va venir jusqu'à nos côtes il va y avoir un TGV. Je dis, Monsieur le Maire, mes chers collègues, que ce TGV est d'une importance capitale pour notre ville comme capitale de Région. Il est indispensable que Londres/Bruxelles passe par Lille, que Bruxelles/Paris passe par Lille et que Paris/Londres passe par Lille. Mais il faut que ces trois passages coïncident dans une seule et nouvelle gare qui doit être lilloise. C'est difficile, on n'a pas de terrain, on est exigu, mais je crois que c'est une condition capitale pour que Lille devienne vraiment la grande capitale par laquelle tout le monde passe, dans une région qui doit être la région de la communication, vous l'avez dit vous-même, la région du transit.

Deuxième idée : pour se donner ce rôle de capitale régionale je pense qu'il faut être au milieu d'une région qui innove. Dans ce pays s'il y a quelque chose à innover en matière de communication c'est bien les relations avec les autres et l'enseignement international. Vous savez que c'est un de mes dadas, aujourd'hui 1.800 élèves l'expérimentent déjà, dès le primaire, avec cinq langues différentes. Il en va finalement de beaucoup de choses pour le destin de notre région.

Pour les gosses, c'est leur redonner l'égalité des chances. Si à vingt ou vingt cinq ans, ils ne parlent pas au moins deux langues ils sont complètement inadaptés aux métiers de demain, qu'il s'agisse d'aéronautique, de tous les métiers en « ique », de biologie, de médecine etc.

C'est ensuite une possibilité de lutter contre l'échec scolaire particulièrement important dans notre région. Cela permet le libre échange des cultures, cela permet aux hommes de se connaître et de réagir autrement - contre les méfaits de l'immigration (entre guillemets) chère à Monsieur CHAUVIERRE - que par du racisme, mais d'y réagir en apprenant aux gens à se connaître, à échanger leur culture. C'est, par là même, attirer tout ce qui est étranger, de visiteurs touristiques ou d'investissements, puisque des cadres d'entreprises étrangères seraient capables de venir ici s'installer et envoyer leurs gosses dans les écoles du Nord/Pas-de-Calais.

Bien sûr cela initierait aussi tous les petits Français qui iraient à cet enseignement à aller de par le monde pour le plus grand bien de la culture et de l'économie française.

Tout cela, Monsieur le Maire, il faut que cela se concrétise à Lille. Je vous demande, de la même façon que pour les plans en relief vous pensez faire une réunion en contactant le Conseil Régional et le Conseil Général, je vous demande que Lille puisse devenir le siège de ce Centre International d'accueil qui accueillera tous les gosses qui, ayant fini leurs classes primaires, peuvent commencer leurs secondaires.

Je vous demande qu'un tour de table soit fait alors pour que cette réalisation puisse prendre corps le plus vite possible.

Je vous indique que probablement nous aurions des renforts à Bruxelles ; déjà l'Education Nationale a prévu des postes pour les exercices qui viennent.

Ce ne sont pas des choses mineures, ce sont de ces choses qui donnent à notre ville une dimension européenne.

Puis dans notre ville, à l'intérieur, intra muros, je donne quelques pistes qui devraient nous permettre de récupérer de l'activité économique et de l'activité tertiaire, Monsieur le Maire, vous m'en avez chargé sur la ville de Lille.

Une petite statistique m'a frappé : en ce qui concerne le commerce alimentaire, les Lillois dépensent un petit milliard, c'est-à-dire huit cents milliards de centimes de nourriture à l'extérieur de la ville. Je pense que nous pourrions ramener dans cette ville un commerce alimentaire qui, à proximité des gens, les aiderait à aimer habiter leur ville sans aller faire des courses en voiture trop loin. Il y a là une récupération du commerce alimentaire dans la ville, dans les quartiers qui est à faire et qui nécessitera une nouvelle politique des parkings et du stationnement.

J'en profite pour dire que s'il devait y avoir un parking grand-place il ne devrait être pour moi qu'un élément d'une politique générale revue des parkings et du stationnement puisque c'est une nouvelle compétence que la Communauté Urbaine vient de nous donner et il faudrait y réfléchir pour que tout cela soit dans un plan bien ordonné.

Ensuite quelques chantiers à faire rapidement. Il faut que dans notre ville nous donnions l'habitude aux capitaux privés ou publics de revenir s'investir dans des opérations telles que la Bourse rue Gambetta, l'îlot Maracci etc.

Les investisseurs, Monsieur le Maire, ont l'habitude de ne rien examiner des projets qui soient au Nord de Paris, ils sont toujours en train de s'axer dans une ligne Paris Lyon Méditerranée, il faut leur redonner l'habitude de venir investir dans le Nord.

Puis, quelques grands problèmes me semblent devoir être étudiés dans le cadre de Lille, capitale européenne, ce sont les abattoirs qui poseront problème, la Foire de Lille qui sera peut-être insuffisante à une vision ambitieuse de demain pour Lille.

Voilà des actions et des réflexions auxquelles je vous invite ; elles ne font pas partie du budget, mais le budget est un grand moment de la réflexion politique pour une ville.

En conclusion, Monsieur le Maire, je vous demande - comme vous l'avez dit vous-même - que cette ville devienne davantage une ville d'économie mixte pour attirer tous ceux qui voient déjà notre devenir se dessiner et qui ont compris qu'à travers nos projets ils auraient aussi intérêt à venir investir à Lille.

Je ne terminerai pas mon propos sans remercier l'Adjoint au Maire - ce que j'ai fait - sans remercier Monsieur le Secrétaire Général et les services qui ont certainement cette année, de par la difficulté de nos choix, travaillé bien davantage que d'habitude.

Vous avez compris que le MRG votera ce budget et en toute connaissance de cause.

Monsieur LE MAIRE - Merci Monsieur CATESSON.

Monsieur ROMAN, dernier orateur.

M. ROMAN - Monsieur le Maire, je vais intervenir rapidement sur un certain nombre de points puisque beaucoup de choses ont déjà été dites - que je partage - notamment par Monsieur CACHEUX, Monsieur DEGREVE, Monsieur CATESSON, Monsieur DEBEYRE. Après m'être associé, sans en dire davantage - car je ne pense pas qu'il faille mettre l'éclairage sur ce type de propos - m'être associé à votre indignation, Monsieur le Maire, à celle de Monsieur DEGREVE, à celle de Monsieur CATESSON, je voudrais simplement sur un ton badin dire mon impression sur les réactions à ce budget et les déclarations de Monsieur DESCAMPS et de Monsieur LEBEAU.

Je les ai trouvées, effectivement, complémentaires, j'ai trouvé qu'on pouvait même les rendre complémentaires dans un recueil de bandes dessinées car Monsieur DESCAMPS me faisait étrangement penser à une sorte d'Inspecteur Gadget qui fouillait dans les six dernières années, ce qui lui permettrait de justifier sa position actuelle par des décisions d'hier qu'il n'a d'ailleurs pas votées, tandis que Monsieur LEBEAU, venant à son secours, était comme Mandraque le magicien qui essayait de rechercher la formule permettant que notre ville devienne tout d'un coup l'île aux Trésors !

Je dois dire que les démonstrations étaient habiles mais qu'elles ne tiennent pas.

Elles ne tiennent pas parce que vous choisissez dans les cinq dernières années, les années où la pression fiscale a été plus forte que d'autres. Puis, vous recherchez dans le calendrier politique s'il y a eu une élection. A chaque fois vous en trouvez une, bien sûr, il y en a eu chaque année, depuis 1981 il n'y a pas eu une seule année sans élection politique. La démonstration est donc facile.

Quant à vous, Monsieur LEBEAU, vous nous faites une démonstration qui va tout à fait à l'inverse des discours que l'opposition tient ici à la Municipalité, et avant quand elle était dans l'opposition et pas encore siégeant dans ce Conseil Municipal, discours qui consistaient, jusqu'à l'année dernière, à dire que nous sous-estimions l'ensemble des dépenses, que nous trompions les Lillois.

Aujourd'hui vous nous dites le contraire, vous nous dites que certaines années nous surestimons les dépenses pour pouvoir récupérer des marges de manœuvre et sous imposer les Lillois les années suivantes.

Je m'étonne qu'un technicien de votre envergure, Monsieur LEBEAU, nous fasse une impasse aussi visible sur une démonstration qui est mathématiquement, fiscalement, juridiquement, injuste. Vous cumulez des résultats de comptes administratifs alors que vous savez bien (vous ne pouvez pas ne pas le savoir) que l'ensemble des opérations de report s'annulent, s'interpénètrent, que vous ne pouvez pas ajouter des résultats de comptes administratifs pour dire « Voilà le trésor caché par la Muniaplité de Lille qui permet de tromper les Lillois sur la hauteur de la fiscalité ». Non, c'est trop facile.

Je voudrais surtout dire qu'en vous entendant, Monsieur DESCAMPS, Monsieur LEBEAU, j'ai eu le sentiment que vous essayiez de faire des démonstrations techniques sur ce budget mais que très rarement vous parliez des Lillois et des projets qui sont portés - Monsieur VAILLANT l'a parfaitement démontré dans sa présentation - par ce budget.

Monsieur DESCAMPS, vous concluez même en disant : « il n'y a pas d'ambition pour Lille dans ce budget »

Je voudrais dire simplement qu'il y a dans ce budget, à mes yeux, trois défis qui se placent en continuité dans la gestion municipale depuis des années, qui sont peut-être encore plus marqués cette année par ce budget :

- défi du futur pour les Lilloises et les Lillois ;
- défi de la solidarité pour les Lilloises et les Lillois ;
- défi de la responsabilité pour les Lilloises et pour les Lillois.

Défi du futur parce que, qui ne voit pas dans ce budget, au niveau de l'investissement notamment, que nous avons là tout ce qui engage, qui marque la volonté d'engager la ville dans les nouvelles technologies, dans la voie du troisième millénaire. Hier c'était déjà l'Institut des Hautes Technologies, 60, rue Sainte-Catherine, qui a été inauguré par Madame MITTERRAND. Pour demain, le réseau câblé, l'installation de la tête de réseau, l'implantation de la Maison régionale X 2000, les sites informatiques.

Parlez-en aux Lillois, demandez-leur si leurs enfants, dans les écoles de la ville, dans les centres sociaux, dans les associations, ne peuvent pas aujourd'hui faire de l'informatique, se préparer à ce langage de demain ? Ils le peuvent, c'est marqué dans notre budget. Je regrette qu'on ne fasse que le considérer techniquement.

Puis c'est, en ce qui concerne plus particulièrement la ville, la mise en chantier du grand plan informatique qui accompagne la décentralisation et doit nous permettre, là encore, d'investir pour économiser, c'est une devise qui n'est pas nouvelle.

Voilà pour le défi du futur.

Défi de la solidarité, et pas seulement comme on l'entend trop souvent sous forme d'alibi au sens misérabiliste du terme, la solidarité ce n'est pas seulement se pencher sur quelques centaines, voire quelques milliers de familles qui sont les plus dépourvues, c'est permettre à tous les Lillois, à toutes les Lilloises, dans l'ensemble de la ville, d'avoir un développement harmonieux. Ce défi de la solidarité se traduit aussi dans notre budget dans le domaine scolaire - Monsieur le Recteur DEBEYRE parlait des efforts nécessaires au niveau des écoles de la ville - dans le domaine de la jeunesse, dans les travaux de modernisation qui sont entrepris, dans le domaine sportif, le domaine culturel, le domaine social aussi naturellement avec les centres sociaux à Wazemmes, la maison de quartier du Vieux-Lille, le Faubourg de Béthune, le Centre PMI Concorde dans le sud, la crèche d'Hellemmes. Tout cela fait partie de ce défi de la solidarité que nous engageons au niveau de cet acte politique qu'est le budget.

Enfin, j'en termine par le défi à la responsabilité, défi au niveau de l'acte politique des engagements tenus vis-à-vis des Lillois. Je me souviens des réactions qui étaient les vôtres parce que vous refusiez le budget 1985 en disant : « le maintien des taux en 1986 on n'y croit pas », il est là aujourd'hui, vous ne le votez pas en vous référant à ce qui s'est passé hier.

Je crois que la différence entre vous et nous c'est que peut-être considérez-vous en entrant en séance, que vous venez à une séance sur le budget pour faire de la politique ; nous, nous considérons que nous venons pour faire de la politique mais de la politique pour les Lilloises et les Lillois.

C'est pour cette raison, comme l'a dit Monsieur CACHEUX tout à l'heure, que le groupe socialiste votera ce budget qui a été présenté par Monsieur Raymond VAILLANT.

Monsieur LE MAIRE - Merci.

Monsieur VIDAL.

M. VIDAL - En tant que représentant du PSU, je voterai le budget proposé par la majorité municipale, qui présente effectivement un certain nombre de qualités qui ont été soulignées par les différents intervenants, malgré un certain nombre aussi de difficultés d'arbitrage.

Je relève essentiellement que la majorité municipale n'augmente pas cette année la pression fiscale. A ce sujet je dois quand même dire que nous sommes relativement inquiets quant à l'augmentation de la part départementale sur les impôts locaux payés par les Lillois.

C'est l'essentiel de ce que j'avais à dire pour expliquer ce vote.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie Monsieur VIDAL.

Nous arrivons au terme de cette discussion, je voudrais simplement ajouter un mot et ensuite vous voterez ou vous ne voterez pas ce budget.

Le débat auquel on vient de participer a été très riche.

Je vous dirai que j'ai tout lieu de me féliciter de la majorité du Conseil Municipal car ils ne se sont pas contentés de dire - ce qui va de soi - qu'ils votaient le budget, ils ont présenté aussi de très bons arguments ;

Le premier Adjoint a exposé rapidement ce budget, d'une façon très claire. Il a souligné ce qui est sans doute l'essentiel, c'est une première que d'avoir voté le budget avant le 31 décembre, cela dénote un souci de gestion qui est considérable, et va améliorer la gestion de la ville ; nous ferons ainsi chaque année.

Ensuite et surtout, nous arrivons au terme d'une action persévérante que nous avons menée durant plusieurs années, à savoir : pas d'augmentation en ce qui concerne les taux applicables aux quatre taxes, directes locales qui seront à leur niveau de 1985.

C'est considérable car la Ville de Lille avait mené une politique de croissance durant la période des « Trois Glorieuses », on en avait joué à fond sans cela on n'aurait pas pu transformer la ville comme on l'a fait. Si bien que de passer de cette fiscalité de croissance à une fiscalité de rigueur, pour en arriver à des taux où l'augmentation est de zéro (les exercices précédents, on a mené les choses rigoureusement, on a patiné, parce qu'il fallait retenir le budget), fut assez difficile, c'est certain.

Pendant deux, trois ans des discussions ont eu lieu avec les adjoints, dans les commissions municipales, et j'étais absolument déterminé à avoir cette politique de rigueur et à devoir décompresser.

Maintenant nous sommes arrivés à l'étiage du budget avec une augmentation des taux égale à zéro, si nous savons raisonnablement continuer ainsi dans les années qui viennent, maintenir un étiage bas, bien nous aborderons les élections municipales de 1989 ayant réalisé beaucoup de choses dans la ville avec des finances saines et des réserves pour repartir, nous pourrons avoir un projet ambitieux pour 1989 que nous confronterons au vôtre.

Ne répétez pas chaque fois que nous sommes de mauvais gestionnaires car vous savez très bien que nous savons organiser les choses, vous le voyez bien à travers ce budget et à travers les réalisations dans la ville.

Le recteur DEBEYRE s'est exprimé avec beaucoup de force, il était le premier orateur, je dois dire que sans doute jamais à l'occasion d'une réunion du Conseil Municipal il n'avait précisé avec autant de clarté et de netteté ce que représentent ici les personnalités qui sont l'originalité de notre gestion municipale. A côté de ceux qui représentent les groupes des grandes familles de la nation, nous avons cette famille originale de Lille que sont les personnalités, qui ont un prestige auprès des Lilloises et des Lillois et essaient de ne pas rentrer dans les jeux, peut-être légitimes, des groupes politiques. Ils ont une conscience très nette de ce qu'il faut ou de ce qu'il ne faut pas pour la ville, approuvant la gestion du Maire.

De toute manière, je tiens à le remercier pour la façon dont il est intervenu.

Vous avez entendu les Radicaux de Gauche qui se sont exprimés avec une grande netteté, une grande rigueur d'analyse, je remercie Monsieur CATESSON.

Monsieur VIDAL a parlé au nom du P.S.U., il vient de le faire rapidement mais également très nettement.

Nous avons entendu aussi Monsieur DEGREVE, je pense que vous avez senti que les critiques ne nous étaient pas adressées. J'ai tout lieu d'être satisfait de ce qui a été dit sur le plan de la Municipalité et de la ville.

Je trouve que le groupe ne s'est pas contenté de suivre, ou d'être le gros peloton de ce Conseil Municipal. Je pense que les observations qui ont été présentées aussi bien par Monsieur CACHEUX que par Monsieur ROMAN, précédées par la présentation du Premier Adjoint, étaient de qualité.

C'est normal que dans l'opposition vous ne soyez pas d'accord, par conséquent que vous soyez critiques, très critiques. Mais vous êtes des chefs d'entreprise, des spécialistes, alors vous faites un petit peu le jeu à la cravate, de par votre profession, vous savez gérer, nous, nous ne savons pas, vous partez dans des démonstrations, vous vous relayez, vous avez très bien monté votre affaire, seulement c'est un peu gros ! Nous ne sommes pas des ballots. Vous nous avez dit pendant trois ans que l'on faisait croire, que l'on sous-estimait nos dépenses, et maintenant vous nous dites exactement le contraire ; je crois que les analyses convergentes qui ont été celles de Monsieur CACHEUX, de Monsieur ROMAN, et de Monsieur CATESSON ont démontré la faille de votre argumentation.

De plus, vous avez qualifié finalement notre gestion de trois adjectifs, c'est logique quand on est dans l'opposition que le trait soit fort, qu'il essaie d'être percutant. Vous avez dit que c'était électoral, que c'était médiocre, que cela manquait d'ambition.

- Electoral ? Vous savez, si l'on veut faire un budget électoral il ne faut pas quand même se présenter avec un budget de rigueur. Ce qui est électoral, c'est peut-être : pas d'augmentation d'impôt, ce sera apprécié par les Lillois. Pour le reste il s'agit d'un budget où l'on est obligé de se maintenir dans les règles de rigueur stricte. Par conséquent, je ne vois pas où se trouve le côté électoral.

- Vous dites que c'est un budget médiocre, vous pouvez toujours le dire, c'est facile d'ajouter des adjectifs, mais pour avoir une langue française forte il vaut mieux ne pas en abuser, il est préférable d'user d'un verbe, d'un sujet, d'un complément.

Médiocre ? Regardez cette ville ! Je ne comprends pas, ou alors on ne fréquente pas les mêmes personnes, c'est maintenant quelque chose d'infiniment plus fort qu'il y a cinq ou dix ans. Faites le tour de la ville ! A quelqu'un qui me dit « le budget est médiocre », je lui réponds, faisons un tour de ville ensemble, voilà ce qui a été réalisé durant les dix dernières années dans la ville de Lille, et voilà ce que nous continuons.

Vous appelez cela médiocre ? Nous avons un grand projet qui intéresse la Région, c'est ici que cela se passe, il y a un plan de câblage prévu.

Oui, certes, je vous dirai le fond des choses, si vous pensez que je ne rêve pas aux budgets que j'ai présentés pendant sept ou huit ans, les budgets d'expansion, les budgets de grands travaux, ceux où l'on construisait le Palais des Congrès et de la Musique ! C'était extraordinaire. On a construit le stade en deux ans.

Maintenant ce n'est plus cela on se contient, on est obligé de se retenir, auparavant c'était l'audace, c'était l'ambition.

Vous devez choisir les critiques que vous nous faites mais vous ne pouvez pas à la fois nous faire deux sortes de critiques qui finalement s'annulent.

- Manque d'ambition ? dans ce cas, il faut accepter l'augmentation d'impôts. Vous pourriez dire : « vous ne voyez pas l'avenir, vous devriez faire une petite augmentation afin que nous puissions faire un certain nombre de choses ». Vous dites que l'on n'est pas ambitieux, oui, nous le sommes moins qu'avant. Aux Lillois de juger ! On ne continue pas à être ambitieux parce que l'on serait obligé d'augmenter les impôts, et on pense que les Lillois nous sauront gré d'avoir agi en ce sens.

Notre médiocrité : c'est de ne pas augmenter les impôts. Notre absence d'ambition : c'est de nous en tenir à un budget qui ne nécessitera pas d'augmentation d'impôts. C'est tout simple.

Je ne veux pas polémiquer mais je n'aime pas ce genre de chose, vous avez eu une petite réflexion, en passant, j'ai peut-être tort de la relever mais je le fais car vraiment je ne l'accepte pas. Il s'agit de « mes réceptions mondaines ». Monsieur DESCAMPS, je voudrais vous dire que s'il y a des mondains je n'en ai vraiment pas le genre, je n'en ai vraiment pas l'air.

Mes réceptions mondaines ? Depuis que je suis Maire de Lille, dès le début j'ai habité les Lillois, je leur ait dit : « pas de repas en ville, pratiquement pas de participation du Maire à des cocktails, pas de mondanités ». Vous savez que la caractéristique de la gestion de Lille est qu'il n'y a absolument pas de mondanités. Je peux compter sur les doigts de la main les repas en ville auxquels j'ai participé depuis quatorze ans que je suis dans cette Municipalité, je tenais à vous le dire.

Alors que dans la plupart des villes le Maire a (personne n'y trouve à redire) une salle à manger pour recevoir, j'ai attendu d'être un Premier Ministre de France pour faire installer une salle à manger dans cette mairie.

Compte tenu de mes responsabilités de Premier Ministre, je ne pouvais pas recevoir les personnalités sur une marche d'escalier, je dois dire que le financement de cette salle à manger a été pris sur un crédit de Matignon, pour être tout à fait clair, et non sur un crédit municipal.

Sur ce plan, vous avez le droit de dire tout ce que vous voulez, mais pas de critiques de ce genre car elles ne sont absolument pas justifiées.

Je vais vous raconter mes soirées, cette semaine, par exemple, j'ai passé une soirée merveilleuse -cela m'arrive, ce ne sont pas mondanités- avec cinq des meilleurs peintres de France, soirée extraordinaire, je les avais invités à dîner. Vous savez, les projets n'arrivent pas tout seuls, je vis en anticipation, car un budget comme celui-là m'empêche de rêver. J'ai déjà les cinq peintres : KINO, ERRO, MESSAGIER, KLASSEN, DADO. Vous voyez, sur les murs de cet Hôtel de Ville qui sont nus, pas terminés, je rêve que de grands peintres, parmi les plus célèbres puissent y mettre des panneaux, les peindre, et que notre Hôtel de Ville qui est un peu monument art déco puisse ainsi être complété le moment venu, quand nos moyens le permettront, mais je prépare déjà le climat.

Ensuite j'ai passé une soirée avec les Britanniques, des animateurs économiques, c'était d'ailleurs la Région qui était la puissance invitante ; on a présenté ici dans cet Hôtel de Ville les quatre projets concernant le lien transmanche. Puis je suis revenu de Paris pour participer à une soirée à l'Opéra, soirée de gala, c'était peut-être celle-là la soirée mondaine ! Mais il se fait qu'elle était bien particulière puisque TF1 avait organisé une soirée de variétés. On offrait à ceux qui venaient donner leur layette, leur chandail, pour que les enfants partent à la neige, une place à l'Opéra. D'ailleurs j'ai eu la bonne surprise de voir que c'était les quartiers les plus populaires de Lille qui avaient répondu et qui remplissaient l'Opéra. Ce qui m'a permis de dire que contrairement à ce que l'on croit les gens du peuple peuvent très bien aller à l'Opéra. Cela se passait d'ailleurs hier.

Voilà ce que je fais de mes soirées, vous avouerez qu'elles ne sont pas très mondaines. Je ne fais pas de reproche aux mondains, moi cela ne me plaît pas, c'est tout. Je pense qu'il y en a beaucoup qui ont des vies plus mondaines que la mienne, je ne recherche rien sur ce plan-là, et je n'ai absolument aucun regret.

De grâce ! Accusez-moi de tous les défauts, critiquez comme vous l'entendez, mais ne dites pas que je participe à des manifestations mondaines, ce n'est pas du tout mon genre. Si j'avais de l'argent ce n'est pas ainsi que je le dépenserais. Je me contente de vivre avec mes camarades, mes collègues, avec vous d'ailleurs pour notre entreprise, ce que je fais avec beaucoup de plaisir. J'ai d'autres manifestations, vous avez les vôtres, nous avons ensemble celles de la ville, cela prend une grande place dans ma vie, je n'ai pas besoin d'autre chose.

Je ferme la parenthèse, mais cela commence à se répéter un peu trop, il faut donc qu'à un moment donné on arrête et pour cela que les choses soient dites.

Tout est dit maintenant en ce qui concerne le budget, on va le voter.

Encore un point, il y a quand même des choses qui changent. Par exemple, on en a pas suffisamment parlé, nous avons eu une très bonne audition sportive. Nous sommes décidés d'accentuer la politique de la Ville sur le plan sportif. Nous l'avons mentionné ici dans ce budget et le répéterons dans les prochains budgets. Si nous pouvons dégager des moyens au cours de l'année, au budget supplémentaire, passer d'un chapitre à l'autre, c'est sans doute sur le plan du sport que l'on fera un effort important. En plus, je crois qu'il faut s'habituer - c'est une bonne chose - à faire du redéploiement. Il y a des choses qui sont acquises dans un certain nombre de domaines, il faut les réévaluer et peut-être redéployer. Les choses sont relativement simples.

En ce qui concerne le personnel que je salue, je suis très heureux de remarquer que non seulement les hauts cadres de l'administration municipale mais aussi de nombreux

cadres, en particulier les secrétaires de mairies de quartier, assistent à cette réunion. Je crois que nous ne sommes pas une entreprise comme les autres, et qu'à chaque séance du Conseil Municipal ils y apprennent quelque chose.

En tout les cas, je les remercie d'être là, comme je remercie le Trésorier Principal qui est toujours présent et je salue le Secrétaire Général de la Commune associée d'Hellemmes.

Sur le plan du personnel, on a un immense effort à faire. Je souhaite que, si on en a les moyens et on devrait les avoir, côté informatique, on ait un centre de formation, afin de recycler le personnel, discuter avec lui, l'adapter aux différents services compte tenu de l'évolution de la mairie et de la nécessité de s'adapter à une mairie qui bouge et qui change.

Plus d'observation ?

Vous avez bien réfléchi à la façon dont vous allez voter ?

Ceux qui sont d'accord pour adopter ce budget le manifestent en levant la main ? (Les membres de la majorité).

Avis contraires ? (Les membres de l'Intergroupe de l'Opposition).

Abstention ? (Néant)

C'est clair, net, tout est en ordre, je vous remercie.

La ville a un budget, ce budget est adopté par la majorité avec, bien sûr, les voix contre de l'opposition.

Monsieur le Premier Adjoint, je vous remercie et je tiens à vous féliciter d'avoir présenté ce budget.

M. DESCAMPS - Budget refusé par l'opposition et avec les réserves du Parti Communiste ! Monsieur LE MAIRE - Ils ont voté, qu'est-ce que vous racontez ? Vous avez un don spécial pour voir dans l'isoloir ? Ce sont des pour, des contre, cela se termine ainsi, le vote démocratique ; le reste c'est le discours et l'appréciation. L'essentiel c'était le vote.

Monsieur le Premier Adjoint, vous avez présenté un budget qui maintenant est adopté, je tiens à vous en féliciter, ainsi que tous ceux qui sont autour de vous, particulièrement le Secrétaire Général de l'Administration Municipale, mais aussi tous les employés municipaux, je veux citer particulièrement Monsieur FLOTIN, le Secrétaire Général Adjoint qui a cette charge, et ceux qui sont autour de lui. Je remercie encore le Trésorier Principal de nous éclairer comme il le fait.

La ville a un budget, elle l'a avant le 31 décembre ; on commencera le 1^{er} janvier avec l'application du budget que vous avez voté.

Et maintenant Monsieur le Premier Adjoint ?

M. VAILLANT - Personnellement je n'ai plus rien à dire mais je crois qu'il y a une question quelque part ?

M. SINAGRA - Dans le dossier suivant.

**85/438 - Association du Centenaire de l'Ecole Nationale de la France d'Outre-Mer
- Subvention exceptionnelle.**

M. SINAGRA - Serait-il possible d'avoir des précisions sur le caractère particulier - comme il est noté dans le texte - de l'Association des anciens élèves de l'école nationale de la France d'Outre-Mer ?

En effet, il n'est pas dans nos habitudes d'attribuer des subventions à des associations non lilloises ne faisant pas de manifestations sur Lille. L'Association a son siège à Paris et la manifestation du centenaire a eu lieu à Paris aussi.

Monsieur LE MAIRE - Première chose : c'était à l'occasion d'un centième anniversaire de la création de cette école, et je pense que, vous et nous, ne pourrons assister à une autre initiative de la part du Conseil Municipal de Lille en faveur de cette école.

Deuxième chose : elle a donné naissance ensuite à l'Ecole Nationale d'Administration. Beaucoup de fonctionnaires, beaucoup d'administrateurs sortent de cette école. J'imagine la motivation de ceux qui ont fait ce rapport, compte tenu des relations qui peuvent exister entre tous ceux qui représentent l'Etat, qui servent les collectivités territoriales, qui sont de hauts fonctionnaires ou simplement des fonctionnaires.

La Ville de Lille, parce qu'elle est une grande ville, parce qu'elle est bien éduquée, a donné un « petit coup de chapeau » à tous ces fonctionnaires sortant des prestigieuses écoles des Grands Commis de l'Etat.

Voilà l'explication, elle est toute simple, il n'y en a pas d'autre.

Je vous consulte. On continue à la condition que l'on aille vite en ce qui concerne les autres rapports.

Je pense que l'on peut faire très vite.

Adopté.

**85/439 - Syndicat C.G.T. des municipaux de Lille - Conférence Nationale des femmes salariées à Nanterre les 9 et 10 octobre 1985 - Envoi d'une déléguée
- Subvention exceptionnelle.**

**85/440 - Union Régionale des groupements d'Ingénieurs du Nord et du Pas-de-Calais
- Colloque du Conseil National des ingénieurs à Lille, du 18 au 20 octobre 1985 - Subvention exceptionnelle.**

85/441 - Groupement pour la recherche sur les Mouvements familiaux - Organisation d'une journée d'étude à Lille, le 16 novembre 1985 - Subvention exceptionnelle.

- 85/442 - Union Nationale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux - XXème Congrès National à Lille du 26 au 28 novembre 1985 - Subvention exceptionnelle.
- 85/443 - Confédération syndicale du Cadre de Vie - Fédération du Nord - Congrès à Lille les 7 et 8 décembre 1985 - Subvention exceptionnelle.
- 85/444 - Groupement national des Réfractaires et Maquisards - 41ème Congrès national à Lille du 16 au 19 mai 1986. Subvention exceptionnelle.
- 85/445 - Union Nationale des sous-officiers en retraite - Organisation du Congrès National à Lille, les 25 et 26 mai 1985 - Subvention exceptionnelle.
- 85/446 - Budgets primitif et supplémentaire - Transferts de crédits - Exercice 1985.

Adoptés.

Chemise n° 6

EDUCATION - CULTURE

Rapporteur : Madame BOUCHEZ
Adjoint au Maire

Culture

- 85/447 - Associations culturelles - Attribution d'une subvention exceptionnelle.
- 85/448 - Bibliothèque Municipale - Subvention de l'Etat - Admission en recettes - Ouverture des crédits d'emploi.
- 85/449 - Bibliothèque Municipale - Création d'un droit de reproduction pour les documents appartenant à la bibliothèque.
- 85/450 - Bibliothèque Municipale - Projet de tarification pour la discothèque.

Rien à dire, dossiers administratifs.

Adoptés.

Chemise n° 7

EDUCATION ET CULTURE

Rapporteur : Monsieur le Maire
en l'absence de Madame BUFFIN
Conseiller Municipal délégué

Culture

- 85/451 -Ecole Régionale des Arts Plastiques - Contrôle médical des élèves - Année scolaire 1985/1986 - Convention.

85/452 - Eglise Saint-Maurice - Campagne de travaux de restauration - Etude de programme - Fonds de concours.

85/453 - Musée de l'Hospice Comtesse - Subvention de l'Etat - Admission en recettes - Crédit d'emploi.

85/454 - Musée d'Histoire Naturelle - Aménagement d'une salle d'expositions - demande de subvention.

Pas d'observation ?

Adoptés.

Chemise n° 8

EDUCATION - CULTURE

Rapporteur : Madame CAPON
Adjoint au Maire

Education

85/455 - Etablissements Publics locaux d'enseignement du second degré - Deuxième cycle - Participation de la Ville au Conseil d'Administration - Désignation des représentants.

Il y a quand même des désignations, Monsieur le Maire, pour les Conseils d'Administration des Lycées.

Monsieur LE MAIRE - M. le Secrétaire du Conseil Municipal, vous avez fait votre office auprès de tous les Groupes, tout le monde est d'accord, nous approuvons, par conséquent, vos propositions.

85/456 - Classes de neige, classes vertes, personnel enseignant - Encadrement - Indemnités - Application des nouveaux taux.

85/457 - Fonds scolaires départementaux - Scolarité 1984-1985 - Programme d'utilisation - Budget Primitif - Exercice 1986.

85/458 - Z.A.C. du Jardin de Fives - Etablissements scolaires du 1° degré - Ecole Montesquieu - Gestion et fonctionnement - Convention entre la Ville de Lille, la Caisse des Ecoles et la C.U.D.L.

85/459 - Logements de fonction - Passation d'un acte d'engagement - Avis.

Adoptés.

Chemise n° 9

ANIMATION - SPORTS - LOISIRS

Rapporteur : Monsieur BERTRAND
Adjoint au Maire

Animation

85/460 - Suivi des Assises de la Jeunesse - Attributions de subventions.

85/461 - Contrat d'action de prévention 1985 - Avenant - Répartition des subventions.

85/462 - Suivi des opérations de l'été en direction des adolescents - Subventions à verser au GEDAL.

85/463 - Ferme des Dondaines - Organisation de visites guidées - Participation aux frais.

85/464 - Association Régionale du Tourisme Fluvial - Adhésion de la Ville.

Il s'agit de subventions et de l'adhésion de la Ville à l'Association Régionale du Tourisme fluvial.

Monsieur LE MAIRE - C'est bien, cela fait penser à l'été. Je pense que tout le monde est d'accord pour adopter vos propositions.

Adoptés.

Chemise n° 10

ANIMATION - SPORTS - LOISIRS

Rapporteur : Monsieur MATRAU
Ajoint au Maire

Sports

85/465 - Subvention destinée aux clubs de haut niveau - Dotation 1985 - Deuxième répartition.

Adopté.

Monsieur LE MAIRE - Nous avons eu une audience municipale sur le sport qui était intéressante, je vous propose donc de revenir lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal, sur cette question des sports. Il faudra diffuser à tout le monde le compte rendu de cette audition et prévoir à l'ordre du jour le problème des sports.

Nous avons inscrit un crédit au budget car nous voulons amplifier notre effort et nous expliquerons à l'assemblée communale la politique dans le domaine sportif.

Comme l'audition était de qualité, il faut maintenant définir une politique sportive pour la ville.

Chemise n° 10 bis

ANIMATION - SPORTS - LOISIRS

Rapporteur : Monsieur MATRAU
Adjoint au Maire

Sports

85/496 - Sport de haut niveau - Contrat de formation et de résultats à conclure avec le L.U.C. Hand-Ball.

Adopté.

Chemise n° 11

ACTION SOCIALE

Rapporteur : Monsieur ROMAN
Adjoint au Maire

85/467 - Aide aux personnes en situation de pauvreté et de précarité durant l'hiver 1985/1986.

85/468 - Colis de fêtes de fin d'année à diverses catégories de la population lilloise.

85/469 - Aide locale - Secours aux personnes sans domicile fixe - Taux de remboursement des bons à l'Armée du Salut - Avis

85/470 - Sinistrés du Mexique - Opération de solidarité.

85/471 - Organismes à caractère social - Section Action Sociale - Subventions pour l'année 1985 - Répartition.

85/472 - Subventions aux organismes à caractère social - Section Action Sociale - Projet d'activités dans le cadre de l'opération Action vacances 1985 pour les moins de 12 ans - Répartition des crédits - Chapitre 955/9 - Autres œuvres sociales - Article 657 Subventions.

Aucun commentaire, d'autant que Madame CODDACCIONI a dit tout le bien qu'elle pensait de ces rapports tout à l'heure.

Monsieur LE MAIRE - Tout le monde est d'accord ?

Adoptés.

M. ROMAN - Je crois qu'il y a une question.

Mme CODACCIONI - C'était une approbation, je souhaitais simplement que les six milliards de centimes de tout à l'heure alimentent un peu plus la caisse de Monsieur ROMAN !

(Rires).

M. DEREUX - Comme vous avez convenu de reporter la politique du sport à Lille, je réserverai mon intervention pour la prochaine fois.

Monsieur LE MAIRE - Oui, ce sera une question inscrite, substantielle, avec un débat sur le sport - je crois que cela en vaut la peine - de manière à ce que la politique de la ville soit bien définie dans ce domaine.

M. VIDAL - Monsieur le Maire, j'ai une communication à faire au nom de la Commission extra-municipale qui s'appelle « le collectif vivre ensemble ».

Cette commission s'est vivement émue de l'existence de notes de service de l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine, ces notes ayant un caractère discriminatoire à l'égard des familles d'origine étrangère. La Commission extra-municipale, à l'unanimité, demande leur annulation.

Elle demande également l'intervention des élus lillois à la Communauté Urbaine pour aboutir à une politique équitable d'attribution de logements dans les trois offices communautaires.

Dans ce but, la commission extra-municipale s'engage, pour sa part, à travailler le plus largement possible avec les élus.

Monsieur LE MAIRE - Je connais cette circulaire, j'en ai parlé au Président des H.L.M. je pourrai vous faire un courrier afin que vous soyez apaisé.

M. DASSONVILLE - J'apprécie toute l'ironie de la situation qui me place, moi, socialiste, entre les thèses de Monsieur VIDAL, d'une part, et celles de Monsieur CHAUVIERRE d'autre part.

Je voudrais bien savoir à qui s'adresse la question, est-ce à l'Adjoint au Maire ? Est-ce au Président de l'Office d'H.L.M., ou au membre que je suis de la Commission départementale du logement des immigrés, ou est-ce simplement au Conseiller Municipal délégué aux immigrés qui, à ma connaissance, n'a pas pris l'attache de l'Office d'H.L.M. pour recueillir les explications qu'il aurait été en droit de demander ?

Ici, je vais répondre en mon nom personnel. Au niveau de l'effort de l'Etat pour le logement des immigrés dans le département du Nord, c'est cinquante cinq millions de nouveaux francs qui ont été engagés en 1985.

J'ai déploré ce matin, lors de la réunion de la commission (qui fait du bon travail) qu'il n'y ait pas de représentants des immigrés dans une telle commission, ce qui n'est pas prévu par la réglementation, et ce que Monsieur le Préfet ne peut pas faire.

Pour le reste, j'entretiens les meilleures relations avec les associations de travailleurs immigrés qui sont actuellement très nombreuses depuis qu'une loi de juillet 1981 leur a donné le bénéfice de la loi de 1901. Actuellement si vous prenez le J.O. il ne se passe pas une semaine sans qu'une association nouvelle de travailleurs immigrés se crée, la plupart du temps des associations musulmanes.

Je dois dire que les travailleurs immigrés que je rencontre très souvent, avec lesquels je discute en associations, souhaitent se passer d'intermédiaire et formuler eux-mêmes leurs revendications.

J'annonce au Conseil Municipal qu'une grande première à Lille va se passer : les locataires des H.L.M. vont être amenés dans un mois à élire leurs représentants en Con-

seil d'habitants. Pour la première fois - je crois que c'est même la première fois en France - il y a deux listes de travailleurs immigrés musulmans qui sont déposées.

C'est important, pour un Office que l'on dit rétrograde il y a là une avancée que pas beaucoup d'organismes H.L.M. ont faite.

Que veulent les travailleurs immigrés en matière de logement ? Je vous dis ce qu'ils me disent, pas ce que l'on dit d'un autre côté, ce sont eux qui s'expriment.

Ils ne veulent pas être parqués dans des ghettos. Ils ne veulent pas que l'on réserve des bars, des tours H.L.M. uniquement pour les immigrés. Ils expriment leur droit à la différence, bien sûr, ils expriment leur droit à avoir un logement décent parmi les Lillois d'origine française qui habitent les H.L.M. C'est un premier point.

Deuxième point : ils ne veulent pas non plus être relégués dans des H.L.M. les plus anciennes, les moins confortables, dans lesquelles on trouve une quantité de familles difficiles. (Les familles difficiles, contrairement à ce que l'on pourrait croire, n'étant pas des familles d'immigrés mais à 90% des familles d'origine française).

Je reçois très souvent des locataires immigrés qui viennent me voir pour se plaindre du comportement de leurs voisins français. C'est un problème qu'il faut connaître, c'est un problème qui se pose aux travailleurs immigrés, et que l'on essaie de résoudre avec le maximum de diplomatie.

Tout cela suppose, pour éviter ces écueils, une politique de logement à l'intérieur de la ville de Lille, une politique de l'habitat qui revient à essayer de ne pas les concentrer dans le même secteur parce qu'ils ne le veulent pas, qui revient à essayer de leur donner des logements décents, et pas forcément les mettre en contact avec des éléments hostiles.

Il y a d'autres problèmes terre à terre, ce n'est pas si simple, on pourrait dire « il n'y a qu'à... » il faut voir les choses en face, il faut voir les difficultés qui se présentent à l'Office H.L.M.

Il y a d'autres problèmes terre à terre, je vais vous donner une petite statistique : la fécondité d'une femme d'origine française est de 1,98, celle d'une femme d'origine maghrébine est de 7,1. Ceci veut dire qu'à la limite, si on ne faisait pas attention, dans un immeuble de dix étages on pourrait avoir dans une même cage d'escalier vingt familles de sept enfants, soit cent quarante enfants, un groupe scolaire.

J'ai de nombreuses réunions de concertation avec ma collègue Madame CAPON qui est bien au courant des problèmes. C'est là aussi un facteur qui fait que j'ai personnellement donné des instructions aux services de l'Office pour que le logement des travailleurs immigrés soit fait de façon très soignée, très particulière et au cas par cas.

Ceci dit, cela a été traduit, au niveau d'un fonctionnaire sans doute très zélé, par deux notes de service - et non pas des circulaires - adressées aux responsables des bureaux de gestion. Dès que j'ai appris l'existence de ces notes, que j'ignorais, parce que je ne couche pas à l'Office H.L.M., je ne suis jamais que le Président du Conseil d'Administration, j'ai opéré les redressements qui s'imposaient (cela s'est passé dans les quinze jours) en disant que ce n'était pas du tout l'intention du Conseil d'Administration, ni de la commission d'attribution. Il s'est trouvé qu'un esprit malveillant a lancé une copie de ces notes dans le public, avec les répercussions que vous signalez, et le gros-

sissement des faits. C'est là que je me suis aperçu, Monsieur VIDAL, que l'on était entré en campagne électorale !

M. VIDAL - Je transmettrai votre réponse à la commission extra-municipale.

Monsieur LE MAIRE - Je crois que vous êtes d'accord mais vous vous exprimez différemment.

M. VIDAL - Quant à m'opposer aux thèses de la personne dont vous avez parlé, je le prends pour un compliment.

Chemise n° 12

ACTION SOCIALE

Rapporteur : Madame MOREL
Adjoint au Maire

Petite enfance

85/473 - Subvention complémentaire destiné à la halte garderie implantée dans le centre social LOPOFA n° 2, rue de la Méditerranée à Lille.

85/474 - Subvention complémentaire destinée à l'Association de la Petite Enfance « Les Lionceaux », n° 213 bis, rue du Faubourg de Roubaix à Lille.

85/475 - Subvention destinée au Groupement d'Etude et de Développement de l'Animation Lilloise, Porte de Paris.

Monsieur le Maire, je voudrais intervenir sur les trois dossiers pour lesquels il s'agit d'allouer des subventions complémentaires à des associations qui gèrent des équipements de la Petite Enfance.

J'interviens ce soir parce que cette aide supplémentaire témoigne de notre volonté d'instaurer dans la ville une politique de la Petite Enfance conséquente et efficace.

En effet, le travail qui est réalisé dans nos crèches est tel que les médecins de P.M.I. voudraient pouvoir y placer des enfants dans un but thérapeutique ; c'est dire la qualité du service rendu dans nos établissements et ce, grâce aux moyens financiers et humains que nous y investissons que la Droite d'ailleurs se refuse à voter.

Mais ce soir je suis quand même un peu inquiète car ce travail risque d'être remis en cause par un projet de décret pris par le Ministre Georgina DUFOIX qui préconise l'embauche de personnel non qualifié et l'augmentation du nombre d'enfants confiés à chaque agent.

Il est évident que dans ces conditions les crèches ne pourraient plus assurer le rôle qu'elles jouent aujourd'hui et redeviendraient ce qu'elles étaient naguère, à savoir de simples garderies où les enfants ne pourraient être que nourris et hébergés.

De plus, nous ne pouvons pas demander aux jeunes d'acquérir une formation et le maximum de qualification et ne pas leur donner de débouché à la sortie de cette qualification.

Je pense donc que ce décret n'est pas compatible avec la politique que nous menons à Lille, une véritable politique de la petite enfance, et que nous ne saurions bien évidemment pas appliquer à Lille.

Adoptés.

Monsieur LE MAIRE - Voilà pour la chemise n° 12.

Chemise n° 13

REGLEMENTATION - PREVENTION
SECURITE

Rapporteur : Monsieur DEGREVE
Adjoint au Maire

Hygiène

85/476 - Bains-douches municipaux - Relèvement des tarifs.

85/477 - Station de désinfection - Relèvement des tarifs.

85/478 - Morgue municipale - Dépôt de corps - Redevance destinée à couvrir les frais de fonctionnement - Relèvement des tarifs.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur DEGREVE, aucun problème ? c'est adopté.

Chemise n° 14

URBANISME
ACTION FONCIERE

Rapporteur : Monsieur DASSONVILLE
Adjoint au Maire

Action foncière

85/479 - Immeuble sis à Lille, 7, rue Lamartine - Cour Lambert n° 29 - Achat par la Ville de Lille.

85/480 - Propriété communale sise à Lille, rue de la Digue - Vente par adjudication.

85/481 - Immeuble sis à Lille, rue Gobin - 13, cour Carbonnet - Achat par la Ville de Lille aux CONSORTS LE GROE.

85/482 - Immeuble situé 108, quai Géry Legrand à Lille - Prise en location par la Ville.

85/483 - Immeuble situé à Lille 108, quai Géry Legrand - Acquisition par la Ville de Lille.

85/484 - Immeubles communaux occupés par les services de police - Renouvellement des baux.

85/485 - Quartier du Vieux-Lille - Mission d'étude : projet de quartier - Convention Ville de Lille-SORELI.

85/486 - Rue Eugène Jacquet - Immeuble 49 à 57 - Procédure d'ilot insalubre.

85/466 - Développement Social de Lille-Sud - Passation d'une convention-cadre avec l'Etat, la Région Nord/Pas-de-Calais et le Département du Nord.

En ce qui me concerne, ce sont des délibérations d'ordre administratif qui ont recueilli l'avis de la Commission d'Urbanisme.

Adoptés.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur DEREUX et Monsieur PIERENS ont souhaité intervenir.

Monsieur DEREUX.

M. DEREUX - Je veux m'exprimer en tant que conseiller Municipal du Vieux-Lille.

Les habitants du Vieux-Lille ne peuvent qu'être sensibles à l'attention qui leur est faite en espérant que l'étude qui va durer deux ans aboutisse à des propositions très concrètes et réalisables et qu'ils y voient un peu plus clair dans leur avenir.

Je voudrais toutefois espérer que cette étude sera menée en liaison avec le Conseil de Quartier ; cela va sans dire mais cela va encore beaucoup mieux en le disant et je souhaiterais aussi que tous les projets en cours ne soient pas figés en attendant les résultats de cette étude.

Une dernière réflexion qui se situe cette fois au niveau de l'ensemble de Lille : nous avons signé au mois de juin une convention de ce type, un peu plus approfondie, pour Lille-Sud ; je me suis permis à cette époque de vous signaler que d'autres quartiers de Lille, et particulièrement Fives, pourraient faire l'objet de telles études compte tenu de leurs problèmes.

Vous m'avez répondu à l'époque qu'il y avait des priorités ; je suis un peu surpris que le projet arrive maintenant pour le Vieux-Lille. Je voudrais savoir si d'autres quartiers sont prévus dans le cadre de ce type d'étude.

Monsieur LE MAIRE - Merci.

Monsieur DASSONVILLE.

M. DASSONVILLE - Effectivement, Monsieur DEREUX, vous aviez posé la question quand on a parlé de la Commission de Développement Social de Lille-Sud qui est tout à fait autre chose et qui est beaucoup plus complexe comme système.

Pourquoi un projet de quartier pour le Vieux-Lille ?

D'abord, parce que le Conseil de Quartier en a exprimé le désir et a amené les éléments. Le Vieux-Lille est effectivement un quartier où il se passe beaucoup de choses actuellement, où il y a une relance de l'immobilier.

Nous avons pensé que le quartier du Vieux-Lille se prêtait particulièrement à une opération qui n'est pas tout à fait la même parce qu'il s'agit d'un projet de quartier qui sera lui aussi financé, à la fois par la Région et par l'Etat.

La Commission d'Urbanisme a bien émis l'avis, à plusieurs reprises - c'est d'ailleurs partagé par Monsieur le Maire - que tous les quartiers de Lille devront y passer de telle façon que l'on ait une espèce de radioscopie de ce qui se passe dans les quartiers de Lille.

Vous avez parfaitement raison ; je crois que le quartier qui suit sera le quartier de Fives ; on ne l'a pas fait tout de suite car il se passe également de grandes choses actuellement à Fives, en particulier à la Voie Rapide et la Z.A.C. de Fives et on attendait d'y voir clair avant de lancer une étude là-dessus puisque toute une nouvelle population doit arriver.

S'agissant du Vieux-Lille, je peux vous dire que l'opération sera très bien menée et j'en appelle à la vigilance de mon ami BURIE qui est très branché sur ce genre de secteur et à qui je fais la plus entière confiance.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur PIERENS.

M. PIERENS - Sur ce même dossier, à la page 1, article 2 de la convention qui est passé avec la SORELI, il y a une phrase que je ne comprends pas, on dirait qu'il n'y a pas de verbe.

Ensuite, à la page 3, ce n'est pas si grave, mais on doit changer le mot « par » par « pour » : « une démarche analogue sera entreprise « par » les activités économiques », cela ne veut rien dire et je suppose que ce doit être pour.

Enfin, ceci est plus important, je pose trois questions : On a désigné d'office, à l'intérieur même de la convention, les bureaux d'études, cabinet d'architecture et d'urbanisme, c'est-à-dire «CARLIER », « PATOU », « A.P.U. Vieux-Lille » et « BETHUNE-SETAM ». Je voudrais savoir si c'est une liste limitative ? Si c'est concurremment ou ensemble qu'ils interviendraient ? Et enfin, si l'on ne connaît pas l'importance du marché, peut-on désigner déjà les personnes ainsi chargées ? Il y a quelque chose qui me semble un peu irrégulier dans tout cela.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur DASSONVILLE.

M. DASSONVILLE - D'accord pour les observations de style, Monsieur PIERENS, je n'insiste pas là-dessus, de toute façon, ce sera revu par les services.

D'autre part, on a confié l'étude à la SORELI et je pense que tout le monde en était d'accord ; la SORELI fait des propositions de sous-traitance et il est de bonne règle de répondre à la SORELI que l'on est d'accord. C'est elle qui prend la responsabilité de l'opération, on ne peut quand même pas lui imposer d'autres choses.

M. PIERENS - C'est bien pour cela que je demande qu'on n'enferme pas la SORELI dans un choix étriqué.

M. DASSONVILLE - C'est le choix de la SORELI, ce n'est pas le nôtre.

M. PIERENS - Ce n'est pas ce qui est dit.

M. DASSONVILLE - On pourra s'en expliquer lors du Conseil d'Administration de la SORELI, si vous le souhaitez, et Monsieur FRISON donnera toutes explications nécessaires. Mais il n'y a pas d'intention d'imposer des sous-traitants à la SORELI, c'est elle qui les a proposés purement et simplement.

Monsieur LE MAIRE - Je pense que tout cela tient plus de la syntaxe que du différend politique.

M. PIERENS - Cela peut avoir des conséquences car c'est une « Convention » que l'on nous demande de voter.

Monsieur LE MAIRE - On va la revoir exactement pour les petits défauts que vous avez soulignés.

Adopté.

M. PIERENS - Sur le dossier 85/466 concernant le Développement Social du Quartier de Lille-Sud, nous sommes intervenus déjà plusieurs fois là-dessus. A l'occasion de ce rapport et de la convention-cadre que vous nous demandez d'agréer, je me permets à la fin de cette première année du programme pluri-annuel de vous rappeler que vous y avez admis trois représentants de l'Opposition.

Nous nous attendons incessamment à avoir un rapport d'activité et c'est à tout le moins à cette occasion que nous désirons recevoir la première convocation que nous attendons toujours depuis près d'un an.

Nous en arriverions à douter de l'action et de l'utilisation d'un budget de plus de quatre millions de francs.

Je me permets de vous rappeler que les trois conseillers désignés sont Colette CODACCIONI, Monique d'ERCEVILLE et Jean PIERENS.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur DASSONVILLE.

M. DASSONVILLE - J'ai des excuses à présenter au nom du service à Monsieur PIE- et à ses amis. La Commission s'est réunie entretemps et il s'est trouvé que sur l'inter- valle, il y a eu des modifications dans les mairies de quartier et en particulier on a changé de secrétaire de mairie de quartier ce qui fait qu'il n'était pas en possession de la déci- sion du Conseil Municipal.

Nous devons réunir prochainement la Commission Développement Social des Quar- tiers pour la tenir au courant de ce qui s'est passé.

M. PIERENS - Nous pourrions avoir aussi avec cette décentralisation, communication des résultats de l'évolution du budget.

Monsieur LE MAIRE - On va organiser une réunion de rattrapage.

M. PIERENS - Exactement.

M. DASSONVILLE - Vous serez en possession de tous les documents.

Monsieur LE MAIRE - Ceci est regrettable mais il faut le prendre avec bonne humeur. A cette réunion de la Commission, vous pourrez savoir ce qui s'est passé précédemment et ensuite vous serez régulièrement invités.

Adopté.

M. PIERENS - Je voudrais encore intervenir sur un autre problème - le dossier n° 85/480 : A la lecture du contrat qui va nous lier à propos de l'expropriation du terrain de la rue de la Digue.

C'est un terrain assez important, on le met en vente par adjudication. Les clauses soumises à notre vote seront incluses au cahier des charges dans lequel on prévoit de « conserver au maximum les arbres formant alignement » : c'est une formule très écologique mais ce « au maximum » laisse absolument toute liberté d'un minimum d'un arbre. C'est une chose qui est peut-être à revoir.

Ensuite, en ce qui concerne la clause pénale, je suis un peu plus formel car elle est justement un peu trop laxiste dans sa formulation ; c'est un peu risqué de dire que l'on va racheter « éventuellement », en cas d'annulation, le terrain « à son prix augmenté des frais effectivement engagés par le cessionnaire et justifiés par les factures acquittées ». C'est un peu léger et je demande qu'on y ajoute « à dire d'expert » car il y a toute une législation sur les droits de rachat.

Enfin, en ce qui concerne la dernière phrase, c'est la même chose, exactement dans le même style : « **toutefois la Ville de Lille « peut » déduire, à titre de dommages et intérêts**, une somme forfaitaire qui ne pourra pas dépasser de 10% l'indemnité totale ». Je crois qu'une clause pénale rédigée comme celle-là ne signifie rien du tout.

Je propose « toutefois, la Ville de Lille en déduira, à titre de dommages et intérêts, une somme forfaitaire égale à 10% », c'est-à-dire que la clause est pénale en soi, elle existe et c'est 10% de pénalités si l'on n'arrive pas à conclure le contrat de construction.

Une clause pénale réduite sous la forme que vous nous proposez n'a aucune raison d'être, elle serait sans effet.

M. DASSONVILLE - Au sujet des arbres, ce sera bien sûr examiné au moment du dépôt du permis de construire ; la Ville de Lille à ce moment-là peut refuser l'abattage d'arbres si l'on considère que c'est trop.

M. PIERENS - C'est le cahier des charges que nous signons là, dans son texte définitif.

M. DASSONVILLE - J'entends bien mais nous sommes maîtres du permis de construire ;

Monsieur LE MAIRE - Mais on peut revoir la formule quand même.

M. DASSONVILLE - On reverra la formule.

Pour les deux autres formules, je suis bien d'accord pour les revoir dans le sens que vous avez indiqué.

M. PIERENS - Merci.

19 décembre 1985

- 1 234 -

Chemise n° 14 bis

URBANISME - ACTION FONCIERE

Rapporteur : Monsieur DASSONVILLE,
Adjoint au Maire.

85/495 - Développement Social de Lille-Sud - Action 1985 - Attribution des subventions.

Monsieur LE MAIRE - Je pense qu'il n'y a pas d'observation.

Adopté.

Chemise n° 15

BATIMENTS - EQUIPEMENTS PUBLICS

Rapporteur : Monsieur WINDELS,
Adjoint au Maire.

85/487 - Eglise Saint-Michel, place Philippe Lebon - Sinitre - Demande de crédit.

85/488 - Salle de sports de type C - Quartier de Lille-Sud - Construction - Décision de poursuivre.

Pas d'observation.

Monsieur LE MAIRE - C'est adopté.

Chemise n° 16

BATIMENTS - EQUIPEMENTS PUBLICS

Rapporteur : Monsieur BODARD,
Conseiller Municipal délégué.

Economie d'énergie

85/489 - Plan énergétique d'agglomération - Gestion centralisée des chaufferies - Convention de réalisation.

Le rapport qui est soumis ici à votre approbation entre dans le cadre du Plan énergétique d'agglomération que vous avez adopté en février 1983.

Ce soir, j'avais l'intention de parler du fonctionnement de la Commission Extra-Municipale Energie et de l'établissement d'un certain nombre de diagnostics énergétiques qui ont été faits dans le cadre du travail de cette Commission. Je voudrais me contenter aujourd'hui simplement au rapport qui est présenté ici sur la télématicque mise en place par la Ville.

Ceci a trait à la deuxième partie du Plan Energétique qui visait à établir une politique de gestion et de développement des réseaux énergétiques dans la ville.

C'est un réseau télématique comprenant trois unités.

La première est une série de capteurs qui vont recenser un certain nombre de points et de dysfonctionnements : défauts de secteurs, défauts de brûleurs, défauts de fonte, défauts électrogène, fuites de gaz.

Ensuite, il existera un pilotage automatique des installations avec mesure de toutes les températures : ceci sera répertorié également et l'ensemble constituera une gestion fine de tous les compteurs.

Les résultats et les informations de ces capteurs sont recensés au niveau d'une unité, un ordinateur, une unité locale équipée d'un programme du type MODEM agréé par les P.T.T.

Ce programme va assurer le codage et le décodage des informations et la mise en mémoire de celles-ci.

Cette unité centrale, dotée de ses interfaces, peut donc :

- acquérir les informations et les stocker,
- signaler les différents incidents,
- calculer les différents paramètres : consommation, degré jours,
- commander les postes périphériques,
- ordonner différents résultats pour effectuer un bilan d'exploitation.

Le dialogue avec l'utilisateur se fait par :

- imprimante,
- terminal vidéo,
- panneau de signalisation.

Ce dispositif va être installé dans la centrale de chauffage urbain, au premier étage, couplé avec les commandes ordinateur du chauffage urbain.

Associée à ces capteurs et à cette unité centrale, une troisième unité est prévue comme une unité mobile qui est capable de fonctionner lorsque l'unité centrale n'est pas sous surveillance ; elle est dotée d'une valise portative capable de retransmettre les informations d'alarme prioritaire. Ainsi, à tout moment, pourront être utilisées les données fournies par la télématique.

Voilà ce que je voulais dire au plan technique mais je voudrais ajouter trois choses au plan politique.

D'abord que la réalisation de nombreuses actions du plan énergétique se fait grâce à l'aide et à la collaboration de l'A.F.M.E. - l'Agence Française pour la Maîtrise de l'Energie - qui participe de 40 à 70% au budget de ces actions. Il faut souligner le rôle efficace ainsi joué par l'Agence créée par le Gouvernement MAUROY.

Il en est ainsi de réalisations, de créations récentes, dont on parle peu mais que tout le monde considère comme ayant toujours existé.

Ensuite une réflexion sur la commission extra-municipale qui a permis la réunion de grandes administrations, E.D.F.-G.D.F., A.F.M.E., Région, Services Techniques et aussi diverses associations, Nord-Nature, M.N.E., etc. Le fonctionnement de telles commissions ne peut être que limité dans le temps, attaché à des problèmes essentiels mais nous allons reprendre un certain nombre de réunions pour précisément analyser les diagnostics.

Certes, les problèmes d'énergie sont peut-être moins actuels qu'il y a quelques années mais ils se reposeront à moyen terme, à long terme, c'est pourquoi il convient de poursuivre notre effort.

Voilà résumé ce que je voulais dire.

Monsieur LE MAIRE - Merci, Monsieur BODARD, pour ce rapport.

Adopté.

Chemise n° 18

ESPACES PUBLICS
PARCS ET JARDINS

Rapporteur : Monsieur VIRON,
Adjoint au Maire.

85/491 - Travaux du Métro - Occupation de terrains communaux - Convention.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur VIRON, pas d'observation ?

M. VIRON - Une seule observation pour signaler qu'une convention intéressante est passée avec la Communauté Urbaine pour remettre en état tous les espaces verts dégradés par les travaux du métro.

Cela satisfera sûrement Monsieur PIERENS puisque, pour un arbre abattu, on en mettra deux.

Adopté.

85/492 - Parc de loisirs de la Citadelle - Base nautique - Aménagement - 1^e tranche de travaux - Appel d'offres ouvert.

Monsieur LE MAIRE - Madame D'ERCEVILLE.

Mme D'ERCEVILLE - En ce qui concerne ce parc de loisirs de la Citadelle, nous avons posé un certain nombre de questions au dernier Conseil Municipal et nous attendons toujours les réponses ; on vous serait donc très obligé de bien vouloir y penser.

D'autre part, je voulais demander, puisque vous avez parlé de sport tout à l'heure et de Commission Sportive, si l'on ne pourrait pas mettre à l'ordre du jour le problème

des Bains Lillois. Ils sont fermés depuis un an, officiellement, d'après ce que je crois savoir, pour réaménagement et modernisation. Cela fait un an que cela dure ; les clubs qui y étaient sont partis à Marx Dormoy mais c'est la seule piscine qui existe au centre de Lille et je voudrais bien savoir ce qu'elle va devenir.

Monsieur LE MAIRE - On va mettre cela à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil Municipal et je vous répondrai. Vous avez posé deux questions, vous aurez deux réponses, mais nous en avons déjà une pour les Bains Lillois.

Adopté.

Chemise n° 17

URBANISME - ACTION FONCIERE

Rapporteur : Monsieur THIEFFRY,
Adjoint au Maire.

Urbanisme

85/490 - Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) - Proposition de reclassement de l'ancienne zone « non aedificandi ».

Tout d'abord je m'excuse auprès des collègues car je m'aperçois qu'il est indiqué dans le rapport qu'un plan est joint. Ce plan est faux, c'est le même que le mien, dans lequel on voit un quartier de Fives, ce qui n'a rien à voir avec la zone non aedificandi. Je demanderai aux services de bien vouloir remplacer ce plan par un prochain courrier.

Je vais aller très rapidement parce que c'est assez facile à comprendre.

On parlait tout à l'heure des plans en relief de VAUBAN et la zone non aedificandi est la zone sur laquelle on ne pouvait pas construire autour des villes fortifiées qui depuis quelques siècles entourent un certain nombre de villes françaises mais il en restait surtout sur Paris et sur Lille, zone non construite que, par bonheur, la Ville de Lille avait presque complètement achetée.

Cette zone s'appelait « non aedificandi » car l'armée interdisait d'y construire et ensuite, lorsque l'on a fait les P.O.S., on a donné un sigle à ces zones pour les appeler « zones U.I. ».

Il y a donc deux problèmes : le premier, l'armée a supprimé la loi qui interdisait de construire, et le deuxième, il faut changer le P.O.S. pour se mettre en accord et la zone U.I. doit être remplacée par une zone constructible ou non concernant les différents terrains qui s'y trouvent.

Ces terrains sont différents dans ce sens qu'ils forment un cercle autour de la ville et par conséquent, s'ils sont contigus à la Citadelle, ce sont des zones de bois et de loisirs qui ne sont pas constructibles, s'ils sont comme par exemple le long de l'avenue Marx Dormoy, au milieu d'un quartier qui est en zone U.B. 1,50 ils peuvent être construits avec un certain C.O.S.

Il y a une douzaine de secteurs tout autour de la ville qui sont contigus à des secteurs de valeur différente car en effet la valeur du P.O.S. détermine le prix du terrain qui correspond à ce qu'il est possible de construire sur le terrain.

Enfin, ces zones se trouvent en limite de commune avec Lambersart, Saint-André et La Madeleine. Par conséquent, nous aurons des échanges de terrains à faire avec ces trois communes qui en sont déjà d'accord. Le prix des échanges doit être déterminé par la qualité de P.O.S. de chacun des terrains.

Il convient donc de faire une carte des terrains de cette zone, différenciée chaque fois que la spécification du P.O.S. est différente et différenciée par chaque commune puisque chaque commune est maîtresse de son P.O.S.

La délibération que vous avez en mains a pour objet :

- 1 - de faire, à partir de la Ville de Lille, la proposition de transformation de zones U.I. en des zones dont vous avez le détail, chaque fois, égales à la zone la plus proche sur le territoire de Lille,
- 2 - de demander aux communes de La Madeleine, Saint-André et Lambersart de faire le même exercice pour ce qui est de leur côté,
- 3 - de profiter de cette opération pour faire un changement des limites de communes entre nos quatre communes pour les rendre plus rationnelles ; en effet, actuellement, notamment le long de la Citadelle, il y a des pointes dont les terres sont parfois sur Lille, parfois sur Lambersart ou sur Saint-André voire sur La Madeleine et avec le périphérique et le canal, on peut, en passant au milieu du canal et au milieu du périphérique, avoir une frontière tout à fait naturelle et beaucoup plus facile étant entendu que chacune des communes rachèterait aux autres ce qui se trouverait mis de son côté par cette opération.

Ces communes sont en principe d'accord sur ce travail qui a déjà été préparé. La délibération consiste à demander à la Communauté Urbaine qui a la compétence de prendre en considération la proposition que je viens de vous exposer pour la Ville de Lille et à demander à la Communauté Urbaine également de réunir les quatre communes pour déterminer ensemble exactement chaque parcelle et de faire accepter par chaque Conseil les nouvelles limites de communes ; je signale que ce changement n'amènera aucune modification de population car il n'y a aucune habitation qui sera transférée d'une commune à une autre.

Monsieur LE MAIRE - Mais ici, vous ne traitez pas des frontières de communes.

M. THIEFFRY - Si : « engager les consultations des communes de La Madeleine »...

Monsieur LE MAIRE - Il faudrait arriver à délimiter les communes avant de donner les P.O.S. car ce serait plus facile.

M. THIEFFRY - Oui parce que la délimitation est au milieu du canal et au milieu de la route.

Monsieur LE MAIRE - Mais il faut qu'ils l'acceptent car avec La Madeleine, il y a quelques problèmes.

M. THIEFFRY - D'autre part, on est propriétaire de presque tous les terrains.

Mais c'est une procédure de révision de P.O.S. rapide qu'on va essayer de faire au mois de septembre.

Monsieur LE MAIRE - Dans quels délais sera t-elle acceptée à la Communauté ?

M. THIEFFRY - Théoriquement, cela devrait pouvoir se faire d'ici deux mois pour le lancement de l'opération, ensuite il y a enquête publique...

Monsieur LE MAIRE - Oui mais nous pourrions peut-être aller plus vite en ce qui concerne la délimitation des communes.

La Ville de La Madeleine est quelque peu récalcitrante. De ce fait, tant qu'ils ne voudront pas discuter avec nous de la délimitation de leur commune, nous ne leur vendrons pas le terrain qu'ils souhaitent acquérir. J'espère que cela va se dénouer rapidement, une fois que cela sera fait sur la base de ce que vous venez de présenter, nous pourrions avoir les inscriptions au P.O.S.

Mais la délimitation des communes sur la base du périphérique ou du canal doit être réglée d'urgence.

Il n'y a pas d'observation ?

Monsieur PIERENS.

M. PIERENS - Monsieur le Maire, la belle brochure « Lille vu du ciel » de Monsieur VIRON est en danger de publicité mensongère. Le Plan d'Occupation des Sols détermine l'avenir de l'environnement tout comme l'évolution numérique de la population ou le développement économique de la Ville.

La tentation est grande de grignoter sur des zones non aedificandi pour permettre l'implantation de constructions nouvelles : Habitations pour accroître la population, Ateliers pour développer l'économie locale.

Vous me direz que la limitation à 20% de la surface constructible permet la sauvegarde des 4/5èmes de la surface... Les siècles passés nous ont laissé le moyen de respirer à Lille et aussi de circuler bien que nous en ayons utilisé une bonne part pour les H.L.M. et pour les périphériques divers.

Dans le présent rapport, nous nous contentons de lever toutes les barrières ; nous nous en rapportons à la loi de 1919 pour la limitation sans organiser l'espace libéré.

M. THIEFFRY - Qu'est-ce que le P.O.S. Monsieur PIERENS ?

M. PIERENS - Justement, c'est là le problème ; nous établissons de grandes zones U.C., U.B. etc. (nous en sommes bien d'accord) mais nous n'avons pas eu connaissance de la répartition de ces zones pour la bonne raison que ce sont les éléments du Plan d'ensemble qui nous ont manqué, comme vous l'avez dit, pour juger de cette répartition. Nous risquons de rendre non aménageable dans l'avenir l'espace vert environnant.

Il nous est difficile de prendre position pour cette raison et parce que vous nous demandez d'accepter en bloc ces importantes modifications sans mettre en place d'avance les modalités de contrôle efficace des projets de construction. Vous nous dites, à la dernière ligne : « de mettre en place les modalités d'un contrôle effectif et efficace des projets de construction » ; ce qui signifie que vous ne croyez pas à la suffisance du P.O.S. et c'est la raison pour laquelle j'insiste. En plus de cela, vous avez la Z.I.F. et toutes les possibilités diverses.

Enfin, nous vous demandons que l'étude soit faite d'un projet global d'utilisation des surfaces ainsi dégagées autrement que par de grandes zones et en prévoyant d'autres réserves en zones NDg que celles préexistantes. Nous pouvons penser par exemple au secteur de la « Promenade du Préfet » et de la « Porte de Gand ».

Donc, nous demandons le retour en Commission.

Monsieur LE MAIRE - Non.

Trois choses : la première c'est avec le problème de rectification de frontière, quelque chose qu'il importe de faire le plus rapidement possible.

M. VIRON - Le point de départ, c'est cela. Si on nous aide, avec la Mairie de La Madeleine, Lambersart et Saint-André à opérer les rectifications qui devront être faites, on établira un plan conforme à ce que vous souhaitez.

Monsieur LE MAIRE - Je suis assez d'accord pour que, d'une part, l'on fasse la rectification de frontière et d'autre part l'on étudie ce qui doit être fait.

Dans un premier temps, vous pourriez nous aider afin d'arriver à la rectification de frontière et l'on verrait après puisque chaque commune serait responsable de son P.O.S. Le travail qui a été fait a été bien fait mais une fois la rectification de frontière effectuée, il appartiendra à chaque commune de proposer à la Communauté son P.O.S., ce n'est plus nous qui en serons responsables. Ceci est le premier point.

Le deuxième : vous nous faites des propositions très judicieuses mais croyez-le, j'ai regardé cela très attentivement, peu d'endroits permettent d'envisager quelque chose car ce sont des espaces grevés par des servitudes de P.O.S. N'oubliez pas que le T.G.V. doit passer sur Lille.

Par contre, sur La Madeleine, des possibilités de construction existent. Ils voudraient en particulier faciliter l'implantation d'une usine ou l'agrandissement d'une usine qui est située là, je n'y vois pas d'inconvénient à condition qu'ils acceptent la rectification de frontière.

On résume : le plus rapidement possible, rectification de frontière ; ensuite, on aura un rapport complet sur l'ensemble de cette question de zones non aedificandi. Rappelez-vous, c'est mon Gouvernement qui, avec beaucoup de difficultés, a réussi à lever la servitude de la vieille loi de 1919 sur les zones non aedificandi.

Je regrette d'ailleurs qu'il y ait encore la servitude des 20% ; j'avais souhaité au contraire que cela redevienne libre.

M. THIEFFRY - Ce n'est pas grave.

Monsieur LE MAIRE - Finalement, ce n'est pas grave.

M. THIEFFRY - Avec le canal, les routes et le chemin de fer, on n'arrivera jamais à construire les 20%.

Monsieur LE MAIRE - De toute façon, je le répète, nous avons d'autres servitudes mais cela permettra de discuter du T.G.V. qui viendra à Lille, etc.

Mais en premier, la rectification de frontière, entre Noël et Nouvel An si vous êtes prêts.

Merci.

Adopté.

Chemise n° 19

REGLEMENTATION - PREVENTION
- SECURITE

Rapporteur : Monsieur THIEFFRY,
Adjoint au Maire.

85/493 - Plans d'Expositions aux Risques Naturels Prévisibles - Avis.

C'est une nouvelle réglementation qui demande de faire la carte des emplacements où des risques naturels peuvent exister de façon à pouvoir garantir les catastrophes naturelles.

Pour Lille, cela veut dire qu'il faut recenser les endroits où il y a des trous pour lesquels il y a un risque évident et cela concerne les assurances.

Adopté.

85/494 - Implantation de Sanitaires Publics à entretien automatique - Contrat avec la S.P.E.A.

On vous demande de bien vouloir passer un contrat avec la S.P.E.A. pour les trois sanitaires qu'on lui a achetés par la délibération du 23 mars 1985.

Adopté.

Monsieur LE MAIRE - Je n'oublie pas que dans les questions diverses figuraient les problèmes de stationnement et je pense que nous serons d'accord pour examiner cela lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal, d'autant plus que l'on ne peut pas discuter de ce problème du stationnement tant que la décision n'est pas arrêtée en ce qui concerne la construction d'un parking sur la Grand Place.

Je demande aux adjoints concernés d'aller quérir la décision des commerçants sur ce plan, celle de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de les ramener en mairie de manière à ce que l'on prenne une décision.

Maintenant, les délais sont écoulés, il faut savoir s'ils le font ou s'ils ne le font pas ; s'ils ne le réalisent pas, nous discutons immédiatement du stationnement en tenant compte de cette décision ; si au contraire ce parking se fait, il y a des incidences et une autre orientation à donner.

De toute manière, en janvier, Monsieur THIEFFRY, nous réunissons la Commission.

M. THIEFFRY - Nous avons dégagé la Grand Place des bus ; dès la fin des fêtes, nous allons expérimenter différentes façons de traverser la Grand Place. Elles nous permet-

tront de déterminer les servitudes qu'il faut donner aux constructeurs de parking et selon ces servitudes, ils verront si on peut ou non construire le parking sous la Grand Place.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur LEBEAU.

M. LEBEAU - Il ne s'agit pas pour moi de faire des généralités sur le stationnement ou de faire un grand plan mais d'attirer l'attention sur trois points.

L'un qui est le **point noir de la Gare** ; c'est vraiment intolérable et comme les travaux sont encore là pour des mois et des années...

M. THIEFFRY - Juillet 1987.

M. LEBEAU - Il n'est pas possible aujourd'hui de déposer ou de reprendre une personne âgée, un handicapé ou quelqu'un qui est lourdement chargé alors que les taxis et les bus ont maintenant une aire réservée et bénéficient de tout ce qu'ils auront dans le futur. Il faut absolument trouver une solution provisoire pour permettre, de façon très ostensible en l'indiquant, un arrêt bref avec chauffeur au volant pour déposer ou reprendre quelqu'un là où les taxis ont seuls la possibilité d'aller.

Deuxième point : **parkings**. C'est très bien d'avoir des parkings. Mais fermeture à 21 h 30 ! C'est complètement ridicule surtout quand il s'agit, par exemple, du parking Carnot. Car le soir où il y a une manifestation à l'Opéra, il est absolument invraisemblable que ce parking soit fermé et cela oblige les automobilistes à mettre leurs voitures n'importe où.

Monsieur LE MAIRE - On ne va pas discuter de cela en Conseil Municipal.

M. LEBEAU - On peut peut-être prendre des mesures pour l'ouvrir au moins les soirées d'opéra.

M. THIEFFRY - Nous aurons la gestion à partir du 1^{er} janvier 1986.

Monsieur LE MAIRE - Tant que l'on n'a pas la gestion, on ne peut rien faire.

M. LEBEAU - Donc, c'est bientôt.

Le troisième point, c'était pour discuter des **chiffres de Monsieur THIEFFRY** reproduits dans la Voix du Nord ; c'est peut-être un peu trop long à expliquer mais il suppose que les parkings peuvent être remplis à 100% et conclut qu'il n'y a qu'un excédent de cent vingt huit voitures mal garées ! C'est déjà trop ; ensuite, cela suppose qu'il n'y aura pas davantage de voitures à l'avenir qui viendront dans le cœur de notre capitale régionale.

On ne peut pas remplir des parkings à 100% simultanément, donc, dire qu'il n'y a pas besoin du parking de la Grand Place à l'aide de ces chiffres, ce n'est pas très raisonnable me semble-t-il.

M. THIEFFRY - Probablement, début janvier, deux cent cinquante places ouvertes au Forum et avant le mois de juin quatre cent cinquante places aux Tanneurs.

Monsieur LE MAIRE - On résume :

1 - le problème du parking de la Grand Place est entre les mains de la Chambre de Commerce et d'Industrie et des commerçants ; certains sont pour, d'autres sont contre ; alors qu'ils nous disent franchement qu'ils ne peuvent pas se déterminer et dans ce cas nous ferons une audition municipale sur les problèmes de circulation et nous prendrons nous-même la décision. Mais il faut qu'ils apportent une réponse et ne doivent pas tergiverser comme ils le font maintenant. Déjà au mois de juin ils auraient dû me donner un avis, ils ne l'ont pas fait il doivent le dire, c'est oui ou c'est non.

Et dans la mesure où ils ont fait un « petit cinéma » sur cette question posée, je demande une réponse publique. Ils ont demandé quelque chose, qu'ils répondent.

On ne va pas toujours se faire critiquer par les uns et les autres ; ils se lancent dans une opération pour faire un parking sous la Grand Place et ensuite ils ne répondent pas !

Je pense que cela mérite une longue réflexion avant de prendre une décision.

2 - Le problème de circulation, compte tenu de tout cela, nous sommes en état maintenant d'apporter des modifications au plan général de circulation de Lille.

Je souhaite que Monsieur THIEFFRY puisse entreprendre une concertation avec vous, avec la Chambre de Commerce et les commerçants, qu'il la fasse pendant les prochaines semaines mais aucune conclusion ne sera faite avant les élections. Je ne veux pas du tout que l'on parle de stationnement tant que l'on aura pas terminé le débat. D'abord, on a autre chose à faire, ensuite on n'y arrivera pas, il y aura des considérations secondaires qui viendront interférer les problèmes de stationnement.

Il faut prendre en charge tranquillement ces problèmes de stationnement et se préparer pour avril à adopter le Plan Général de Stationnement de Lille, compte tenu que, sereinement, les uns et les autres, pourront apporter leurs réponses et auront pris leur décisions.

Je pense que nous devons être en état de dégager la Grand Place - on l'a fait avec les autobus - et d'en faire une grande place, pas entièrement piétonne mais en grande partie, cela peut être magnifique. On ne peut pas manquer cela et en fonction de cette orientation, nous avons des dispositions à prendre pour la circulation dans le Centre, d'autant que l'on n'a pas retenu la Treille.

Comme les parkings vont être de notre responsabilité à partir du 1^{er} janvier, nous serons vraiment dans le cadre de nos compétences. Il nous faut donc arrêter le plan définitif de circulation et si l'on pouvait cesser de tronçonner la rue de Paris comme on le fait maintenant, pour que l'on puisse aller vers le Centre tranquillement en venant de l'Hôtel de Ville - ou l'inverse mais au moins qu'une décision soit prise - ce serait tout de même mieux.

Il y a ainsi quelques suggestions qui mériteraient d'être étudiées et dans ce cas, ce serait tranquillement que l'on adopterait notre plan et ensuite on l'appliquerait avec la plus extrême rigueur. En effet, c'est à cette condition que l'on pourra bien circuler à Lille et que l'ensemble des problèmes pourront être réglés avec une grande sérénité.

Nous sommes d'accord comme cela ?

Merci, on lève la séance.

(La séance est levée à 22 heures 15).

**N° 85/221 - Lois n° 70/1297 du 31 décembre 1970,
78/753 du 17 juillet 1978, 82/213 modifiée
du 2 mars 1982 et 85/97 du 25 janvier 1985
(articles L 122-20 et L 122-21 du Code des
Communes) - Délégation au Maire - Compte
rendu au Conseil Municipal**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de vos séances du 26 mars 1983 et du 5 juillet 1985, respectivement par délibérations n° 83/2/6 et 85/176, et conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 70/1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales, de l'article 63 de la loi n° 78/753 du 17 juillet 1978 et de l'article 23 de la loi 85/97 du 25 janvier 1985, reprises par les articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes, vous avez bien voulu nous accorder délégation pour les objets limités énumérés ci-dessous :

- réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passation à cet effet des actes nécessaires ;
- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passation des contrats d'assurance ;
- exercice, au nom de la Commune, du droit de préemption à l'intérieur de la Zone d'Aménagement Différé du Secteur Sauvegardé ;
- engagement, au nom de la Commune, de toutes actions en justice, ou défense de la Commune dans toutes les actions intentées contre elle.

Comme vous le savez, les décisions prises en vertu de l'article L 122-20 du Code des Communes sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux sur les mêmes objets.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ; en conséquence, nous vous prions de trouver ci-joint, un tableau récapitulatif des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Adopté.

Marchés, avenants, louages, contrats d'assurances, réalisations d'emprunts passés, droits de préemption et actions en justice exercés par le Maire conformément aux dispositions des articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des Communes et des délibérations du Conseil Municipal n° 83/2/6 du 26 mars 1983 et n° 85/176 du 5 juillet 1985

Tableau mis à jour le : 10 décembre 1985

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
85/107 D.M.	28 octobre 1985	Urbanisme et Action Foncière	La Ville de Lille exerce son droit de préemption sur les immeubles sis à Lille, 17 et 21 rue des Vieux Murs, inclus dans le périmètre de la zone d'aménagement différé du Secteur Sauvegardé de Lille, afin de faciliter les opérations de rénovation engagées dans ce secteur.	17 rue des Vieux Murs : 36.700,00 F valeur « libre d'occupation » 21, rue des Vieux Murs : 26.900,00 F valeur « libre d'occupation »	
85/108 D.M.	4 novembre 1985	Bâtiments et Equipements Publics	Un deuxième avenant est passé au marché d'ingénierie s'élevant à 257.950,00 F T.T.C., conclu le 25 avril 1984, en vue de confier à M. Vincent BROSSY le rôle de maître d'œuvre pour la 2 ^e tranche de travaux relative à l'aménagement des bâtiments sanitaires et au traitement des emplacements du terrain d'hébergement des gens du voyage situé à Saint-André.	71.050,02 F	20 novembre 1985
85/109 D.M.	5 novembre 1985	Bâtiments et Equipements Publics	Un contrat est passé avec le centre de distribution mixte de Lille d'Electricité de France, 2 rue Saint-Martin à Lille, en vue de l'alimentation en énergie élec-		20 novembre 1985

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
85/110 D.M.	25 novembre 1985	Bâtiments et Equipements Publics	trique haute tension de 102 KVA du garage municipal, rue de Bargues. Un marché négocié est passé avec la Société anonyme Polley, 122, rue Mas-séna à Calais, en vue d'aménager une placette à l'angle des rues du Faubourg des Postes, du Four à chaux, des Secouristes et du Général de Wett.	288.387,88 F	
85/111 D.M.	25 novembre 1985	Finances et Achats	Un marché à commandes, conclu pour une durée d'une année à compter du 1 ^{er} octobre 1985, est passé avec la Société BUROTECMO, 20, rue Jeanne Maillotte à Lille pour l'aménagement de la Mairie de quartier de Lille-Centre.	Minimum : 180.000 F Maximum : 350.000 F	
85/112 D.M.	25 novembre 1985	Finances et Achats	Un marché à commandes, conclu pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} novembre 1985, est passé avec la Société Nord Panification, 540, avenue de Dunkerque, 59160 LOMME, pour l'acquisition de 15 000 kg de coquilles emballées individuellement et destinées à être distribuées à l'occasion des fêtes de fin d'année.	Minimum : 180.000 F Maximum : 350.000 F	
85/113 D.M.	4 décembre 1985	Bâtiments et Equipements Publics	Un marché négocié est passé avec l'Entreprise Générale de terrassements et Démolition (G.T.D.) 1 bis, rue Royale	67.602 F T.T.C.	

19 décembre 1985

- 1 246 -

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
85/114 D.M.	5 décembre 1985	Urbanisme et Action Foncière	<p>à Lille, en vue de procéder à la démolition de l'ancien cinéma, 2, rue de Bouvines à Lille.</p> <p>Un bail, prenant effet le 1^{er} avril 1982 pour une durée de 9 ans, est passé avec l'Etat (Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation - Police) en vue d'installer un nouveau Commissariat de Police dans le quartier du Vieux-Lille dans des locaux de l'immeuble communal 33, avenue du Peuple Belge à Lille.</p>	Montant du loyer : 58.000 F/an révisable à l'issue de chaque période triennale	
85/115 D.M.	5 décembre 1985	Urbanisme et Action Foncière	Un avenant au contrat a été passé avec « La Concorde » représentée à Lille par la Société DESCAMPS d'HAUSSY, 22, avenue du Peuple Belge, en vue d'étendre la garantie du contrat « dégâts des eaux » aux infiltrations au travers des toits en terrasse.	700 F représentant le supplément de prime du 9.7.85 au 10.9.85	

**N° 85/422 - Société d'Aménagement et d'Equipement
du Nord (S.A.E.N.) - Désignation des
représentants de la Ville**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 85/291 du 5 juillet dernier, le Conseil Municipal a décidé la participation de la Ville au Capital social de la S.A.E.N. et prévu l'inscription des crédits nécessaires aux documents budgétaires.

En vertu de l'article 15 des statuts, la Ville de Lille est appelée à désigner un administrateur et l'article 30 prévoit sa représentation par un délégué aux assemblées et la désignation d'un délégué suppléant.

Nous vous demandons de bien vouloir désigner :

- Le représentant de la Ville pour siéger au Conseil d'Administration ;
- le délégué aux Assemblées Générales et son suppléant.

Nous vous proposons :

- le siège au Conseil d'Administration : Monsieur THIEFFRY
- le représentant aux Assemblées : Monsieur DEGREVE
- le suppléant : Monsieur WINDELS

*Adopté à la majorité
Voir compte rendu p. 1163*

**N° 85/423 - Plan de Sauvegarde et de mise en valeur
du Secteur Sauvegardé de Lille -
Actualisation de la composition de la
Commission Locale - Désignation des
représentants de la Ville**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 17 mars 1984, le Conseil Municipal a sollicité la mise en révision du Plan de Sauvegarde et de mise en valeur du Secteur Sauvegardé de Lille.

Par lettre du 4 novembre 1985, Monsieur le Préfet, Commissaire de la République, nous a fait connaître, qu'en vue de poursuivre la procédure, il avait procédé à l'actualisation de la composition du groupe de travail initialement constitué et transmis ampliation de son arrêté du 4 octobre 1985 intervenu en ce sens.

L'article premier de cet arrêté prévoit trois représentants de la Ville de Lille à la Commission Locale chargée du Plan de Sauvegarde et de mise en valeur du Secteur Sauvegardé de Lille.

Nous vous demandons de bien vouloir désigner vos trois représentants.

Nous vous proposons :

- Monsieur THIEFFRY,
- Monsieur BURIE ou Madame PETIT,
- Monsieur SYLARD.

*Adopté à la majorité
Voir compte rendu p. 1165*

**N° 85/424 - Crédit Municipal de Lille -
Création d'une succursale à
Beauvais (Oise) - Avis**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 22 novembre 1985, le Conseil d'Administration du Crédit Municipal de Lille a souhaité que des contacts soient pris avec la municipalité de Beauvais en vue de l'ouverture d'une succursale qui viendrait s'ajouter à celles existant déjà à Dunkerque et à Amiens.

L'action de cet établissement, en faveur notamment des agents communaux, n'entraîne aucune charge pour la Ville tout en fournissant à ses fonctionnaires des services qui leur font souvent défaut et que les collectivités locales n'ont pas la faculté de leur procurer.

Nous nous félicitons de cette possibilité d'extension de l'audience du Crédit Municipal de Lille et vous demandons de bien vouloir donner un avis favorable au projet envisagé.

Adopté

**N° 85/425 : Implantation à Lille du Musée
des Plans en relief -
Modalités techniques et financières -
Convention entre la Ville et l'Etat -**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Musée des plans en relief de l'Hôtel National des Invalides à Paris dispose d'un ensemble unique d'une centaine de maquettes de places fortes françaises et européennes, exécutées entre 1668 et 1870. Il constitue un document exceptionnel sur l'histoire urbaine et un outil scientifique particulièrement intéressant.

A noter également que la moitié des reconstitutions concernent des places fortes du Nord de la France, de Belgique et d'Allemagne (c'est-à-dire des villes situées dans un rayon de 200 kms autour de Lille) et que la plupart des maquettes ont été fabriquées à Lille ou à Béthune.

Toutefois, son installation actuelle aux Invalides ne permet pas la mise en valeur correcte des plans et, en raison de l'exiguïté des locaux, seul un nombre réduit de pièces peut être exposé.

Aussi, le Ministère de la Culture (Direction du Patrimoine) a souhaité qu'un nouveau site d'implantation assure la présentation de cette collection dans les meilleures conditions de la muséographie moderne, en lui rendant toute sa dimension historique et culturelle.

Parallèlement, la Ville de Lille faisait connaître son intention de contribuer à la réalisation d'un équipement digne du fonds de très haute qualité que constitue ces maquettes.

C'est ainsi que l'idée d'un transfert du Musée à Lille fut émise puis entérinée par le Gouvernement et le Président de la République, et confirmée tout récemment encore à l'Assemblée Nationale par M. Jack LANG, Ministre de la Culture.

En application de cette décision, les Services du Ministère de la Culture et des représentants de la Ville de Lille se sont attachés à rechercher, à Lille, un lieu d'accueil à la fois historique, prestigieux et pouvant, au moindre coût, accueillir les pièces du Musée.

Dans un premier temps, le choix s'était porté sur le grand magasin de la rue Royale mais, bien que concluant à la faisabilité du projet, l'étude réalisée mettait en évidence les difficultés techniques liées à la présence, dans les locaux, de poteaux de structures trop contraignantes.

En revanche, la solution élaborée ultérieurement consistant en une implantation dans l'Hospice Général, propriété communale sise avenue du Peuple Belge, permet de répondre aux exigences du programme : la quasi totalité des plans s'inscrivent facilement dans la structure de l'immeuble sans modification profonde, ce qui permet un transfert des plans presque immédiat ; le coût de réhabilitation extérieure est comparable à celui du grand magasin et les locaux présentent une monumentalité et un environnement nettement plus appréciables que ceux du premier site.

A l'issue de plusieurs rencontres avec les représentants du Ministère de la Culture, les modalités de transfert suivantes ont été définies :

- 1) Le Musée garderait son caractère de Musée National, installé dans un immeuble communal, avec participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement. La Collection sera placée sous l'autorité de la Caisse Nationale des Monuments Historiques et des Sites.

Les travaux d'aménagement de l'immeuble seront de maîtrise d'ouvrage Ville, celle-ci étant propriétaire du bâtiment.

- 2) Le coût d'aménagement des locaux et de transfert des pièces est estimé à 60 MF H.T. Il sera financé à hauteur de 50% par l'Etat et 50% par les Collectivités locales, la Ville faisant en outre l'apport de l'immeuble. Il pourra être réparti sur quatre exercices budgétaires. Pour l'exercice 1986, l'Etat a d'ores et déjà affecté un crédit de 7 à 10 MF, permettant le transfert et une première tranche de travaux d'aménagement.
- 3) Le coût de fonctionnement est estimé, en année pleine, entre 4 et 5 MF, partagé lui aussi entre l'Etat et les Collectivités locales.
- 4) Le transfert à Lille, réalisé dans un délai de trois mois à compter de début décembre, concernera la totalité de la collection et sera assuré par une société spécialisée qui effectuera l'intégralité des opérations de déménagement.

5) La libération des locaux de l'Hospice Général, encore partiellement occupés à ce jour par des Services du CHR, est programmée comme suit :

- libération immédiate de la totalité des combles (1.473 m2 environ) ;
- libération pour la fin de l'année 1985 de l'aile droite du rez-de-chaussée et du sous-sol (1.800 m2 environ) ;
- libération pour la fin de février 1986 du deuxième étage de l'aile droite (900 m2 environ) ;

Ce qui signifie que dès la fin des opérations de transfert, le Musée disposera de surfaces nettement supérieures à celles occupées aujourd'hui aux Invalides.

6) Pour des raisons de trésorerie, il serait nécessaire que la Ville assure, dans les plus brefs délais, le financement des opérations préliminaires, estimées à 600 000 F, ce crédit venant ensuite en déduction de la participation municipale globale.

En conclusion, nous vous demandons de vouloir bien :

- adopter le schéma général de transfert à Lille du Musée des Plans en relief exposé ci-dessus ;
- nous autoriser à signer la convention avec l'Etat fixant les modalités de ce transfert ;
- inscrire, en temps opportun, à nos documents budgétaires, les dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires à cette opération.

*Adopté à la majorité
Voir compte rendu p. 1166*

**N° 85/426 - Commune associée d'Hellemmes-Lille
Achat du duplicateur offset 213
à la S.A. Bail équipement**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 81/9011 du 4 Juillet 1981, vous avez autorisé la signature du contrat de location de 5 ANS pour un duplicateur OFFSET et ses accessoires avec la Société Bail Equipement.

Ce contrat dispose qu'à son échéance deux possibilités sont offertes, soit de restituer le matériel, soit de prendre possession définitivement de celui-ci.

Compte tenu de la valeur résiduelle du matériel, fixée à 6 248 Frs T.T.C., nous vous proposons, en accord avec le conseil consultatif de la Commune associée d'Hellemmes, réuni le 28 NOV 1985, de retenir la deuxième option. La dépense sera prélevée à la section d'Investissement du budget - chapitre 900-00 Hôtel-de-Ville - Article 2140 - Acquisition de mobilier et matériel.

*Adopté
Voir compte rendu p. 1179*

**N° 85/427 - Commune associée d'Hellemmes
Cercle Apollon Hellemmois-Organisation des
championnats des Flandres de lutte cadets et
espoirs les 11 et 12 janvier 1986 à Hellemmes
Subvention exceptionnelle**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Cercle Apollon Hellemmois organisera les 11 et 12 JANVIER 1986 à Hellemmes les championnats des Flandres de Lutte cadets et espoirs

Cette compétition officielle, qualificative pour les championnats de France, impose une remise de récompenses devenue obligatoire par décision de la Fédération Française de lutte et le budget du Club ne permet pas de faire face à la dépense.

En accord avec le Conseil consultatif de la commune associée d'Hellemmes réuni le 28 NOVEMBRE 1985, nous vous proposons d'allouer une subvention exceptionnelle de 3 000,00 Frs. La dépense sera prélevée au chapitre 945-18 « ENCOURAGEMENT AUX SPORTS » article 657 »SUBVENTIONS » de l'état spécial de fonctionnement de 1986.

*Adopté
Voir compte rendu p. 1179*

**N° 85/428 - Commune associée d'Hellemmes
Relèvement des tarifs du cimetière**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les tarifs actuellement en vigueur ont été fixés par délibération n° 85/27 du 23 Mars 1985.

Pour tenir compte de l'augmentation des charges, étant entendu que la hausse autorisée est fixée à 3%, nous vous demandons, en accord avec le conseil consultatif de la commune associée d'Hellemmes, réuni le 28 Novembre 1985 de faire vôtres les tarifs ci-après énoncés, avec effet au 1er du mois qui suit la date de réception par le représentant de l'Etat.

Le relèvement ne s'applique pas aux tarifs identiques ou supérieurs à ceux des cimetières de la Ville de Lille.

**N° 85/429 : Commune associée d'Hellemmes
Relèvement des tarifs de prêts de salles**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les tarifs actuellement en vigueur ont été fixés par la délibération n° 85/26 du 23 Mars 1985.

Pour tenir compte de l'augmentation des charges, étant entendu que la hausse autorisée est fixée à 3%, nous vous demandons en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes, réuni le 28 Novembre 1985 de faire vôtres les tarifs ci-après énoncés, à appliquer au 1er mois qui suit la date de réception par le représentant de l'Etat, et assortis des mesures adoptées antérieurement :

- 1°) Rabais de 50% sur les frais généraux d'entretien et de nettoyage, aux familles qui sollicitent le prêt des salles FÉNELON et JACQUES PREVERT à l'occasion de cérémonies (vin d'honneur et autres), les frais d'éclairage et de chauffage restant entièrement à leur charge.
- 2°) Réduction de 50% accordée une fois l'an pour la salle LEO LAGRANGE aux Sociétés subventionnées par la Municipalité.

SALLES	TARIFS ACTUELS	TARIFS PROPOSÉS
ANNEXE FÉNELON		
Remboursement frais généraux d'entretien de bâtiments	285,25 Frs	293,80 Frs
Remboursement frais de nettoyage	89,55 Frs	92,25 Frs
Remboursement frais d'éclairage (à l'heure)	6,25 Frs	6,45 Frs
Remboursement frais de chauffage (à l'heure)	16,40 Frs	16,90 Frs
SALLE JACQUES PRÉVERT		
Remboursement frais généraux d'entretien de bâtiment	213,30 Frs	219,70 Frs
Remboursement frais de nettoyage	44,70 Frs	46,05 Frs
Remboursement frais d'éclairage (à l'heure)	4,65 Frs	4,80 Frs
Remboursement frais de chauffage (à l'heure)	9,35 Frs	9,65 Frs

S A L L E S	TARIFS ACTUELS	TARIFS PROPOSÉS
<p>SALLE LÉO LAGRANGE</p> <p>Remboursement frais généraux d'entretien de bâtiment</p> <p>Remboursement frais de nettoyage</p> <p>Remboursement frais d'éclairage (à l'heure)</p> <p>Remboursement frais de chauffage (à l'heure)</p> <p>Prêt pour occupation ne nécessitant aucune préparation et de courte durée : TAUX HORAIRE</p> <p>Ce taux horaire se substitue aux frais généraux d'entretien. Les frais de nettoyage, d'éclairage et de chauffage restent à récupérer dans leur intégralité</p>	<p>503,45 Frs</p> <p>156,70 Frs</p> <p>10,05 Frs</p> <p>18,70 Frs</p> <p>33,70 Frs</p>	<p>518,55 Frs</p> <p>161,40 Frs</p> <p>10,35 Frs</p> <p>19,25 Frs</p> <p>34,70 Frs</p>
<p>SALLE MONCHY</p> <p>Remboursement frais généraux d'entretien de bâtiment</p> <p>Remboursement frais de nettoyage</p> <p>Remboursement frais d'éclairage (à l'heure)</p> <p>Remboursement frais de chauffage (à l'heure)</p>	<p>859,65 Frs</p> <p>224,00 Frs</p> <p>9,55 Frs</p> <p>9,05 Frs</p>	<p>885,45 Frs</p> <p>230,70 Frs</p> <p>9,85 Frs</p> <p>9,30 Frs</p>
<p>SALLE DUQUESNOY</p> <p>Remboursement frais généraux d'entretien de bâtiments</p> <p>Remboursement frais de nettoyage</p> <p>Remboursement frais d'éclairage (à l'heure)</p> <p>Remboursement frais de chauffage (à l'heure)</p>	<p>1.042,50 Frs</p> <p>268,85 Frs</p> <p>11,95 Frs</p> <p>10,05 Frs</p>	<p>1.073,80 Frs</p> <p>276,90 Frs</p> <p>12,30 Frs</p> <p>10,35 Frs</p>

Adopté
Voir compte rendu p. 1179

N°85/430 : Organisation d'un chantier de jeunes à St-Louis du Sénégal du 11 juillet au 1er août 1985. Demande de subvention de l'Association Partenariat Lille-St-Louis du Sénégal.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du jumelage Lille-St-Louis du Sénégal, l'Association du Partenariat Lille-St-Louis du Sénégal a organisé, du 11 juillet au 1er août 1985, un chantier composé de 18 jeunes et 2 accompagnateurs.

Ce chantier avait pour objectif la restauration intérieure et extérieure de l'ancienne école des Chefs qui abrite actuellement une école primaire.

Monsieur COLICHE, Président du Partenariat Lille-St-Louis du Sénégal, sollicite à cet effet une subvention de 5.000 F correspondant à une partie des frais engagés pour l'organisation de ce chantier.

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs réunie le 24 octobre 1985, nous vous demandons de bien vouloir autoriser l'octroi de cette subvention. La dépense sera prélevée au chapitre 940.32 du B.P. 1985, intitulé « Parrainage-jumelage ».

*Adopté
Voir compte rendu p. 1180*

N° 85/431 : Voyage à Cologne par le Lycée Faidherbe, les 24 et 25 Juin 1985.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du jumelage Lille-Cologne, M. Michel MOUTIER, Professeur au Lycée Faidherbe de Lille, a organisé un voyage de fin d'année scolaire à Cologne, avec les élèves de la classe de lettres supérieures, section S.

Monsieur MOUTIER sollicitait une subvention pour ce voyage pour lequel il a établi un programme précis, joint au présent rapport.

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs réunie le 24 octobre 1985, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le versement d'une subvention de 600 F (correspondant à 200 F par élève lillois).

La dépense sera prélevée au chapitre 940.32 du BP 1985, intitulé « Parrainage-jumelage ».

*Adopté
Voir compte rendu p. 1180*

**N° 85/432 : Déplacement du Théâtre du
Prato à Rotterdam -
Demande de subvention**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la quinzaine lilloise organisée par la Ville de Rotterdam du 15 au 30 juin 1985, le Théâtre du Prato était invité à présenter un spectacle les 28, 29 et 30 juin 1985.

Le Théâtre du Prato sollicite pour le déplacement Lille-Rotterdam aller-retour une subvention de 1.200 F, calculée sur la base de 2 F du kilomètre.

Il est à noter que la Ville de Rotterdam a pris en charge les frais de représentations et d'hébergement du Théâtre du Prato pendant ces trois jours.

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs réunie le 24 octobre 1985, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le versement de cette subvention qui sera prélevée au chapitre 940/32 du B.P. 1985, intitulé « Parrainage-jumelage ».

*Adopté
Voir compte rendu p. 1180*

**N° 85/433 : Organisation d'une exposition
sur le Yorkshire par le lycée
Fénelon - Demande de subvention**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du jumelage Lille-Leeds et plus particulièrement du Lycée Fénelon avec Leeds Girls High School, Mme BLIOT, documentaliste au Lycée Fénelon, a organisé du 19 au 28 octobre 1985 une exposition sur le Yorkshire avec les élèves de seconde 1.

L'objectif de cette exposition était de sensibiliser les élèves à une région et avec une ville avec laquelle ils ont des liens particuliers.

Madame BLIOT sollicite une participation financière qui couvrirait une partie des frais engagés pour l'achat de matériel relatif au montage de l'exposition.

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs réunie le 24 Octobre 1985, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 1.500 F qui sera prélevé sur les crédits du chapitre 940.32 du B.P. 1985, intitulé « Parrainage-jumelage ».

*Adopté
Voir compte rendu p. 1180*

**N° 85/434 : Personnel municipal
Ecole Régionale des Arts plastiques
Prolongation des fonctions
de M. Pierre Guislain**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du département de l'environnement de l'Ecole régionale des Arts plastiques, une subvention avait été allouée à notre collectivité par le Ministère de la culture, au titre de la rentrée 1984-1985.

Cette subvention a notamment servi à rémunérer les interventions qu'a effectuées M. Pierre Guislain, Conseiller pédagogique régional au sein de cet établissement, ainsi que les interventions de deux autres chargés de cours.

L'aide accordée par l'Etat à la Ville de Lille pour le fonctionnement de l'Ecole d'Art comporte, pour la rentrée 1985-1986, une aide exceptionnelle correspondant notamment à la poursuite de l'intervention de M. Guislain dans des conditions similaires à celles de l'année scolaire 1984-1985.

Nous vous demandons, en conséquence, en accord avec la Commission de la planification et des finances qui s'est réunie le 3 décembre 1985 de reconduire M. Guislain dans ses fonctions pour la période du 15 décembre 1985 au 14 septembre 1986 inclus.

L'intéressé continuera d'effectuer quatre heures hebdomadaires de cours, rémunérées suivant le taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par les professeurs agrégés de 2^{ème} chaire (actuellement professeurs de dessin d'architecture des classes préparatoires aux grandes écoles, non fonctionnaires). Code 10.

*Adopté
Voir compte rendu p. 1182*

**N° 85/435 : Personnel municipal
Amélioration de l'Action Sociale
de l'Administration Municipale
dans le domaine des services sociaux
Année 1985
Participation de la Ville**

MESDAMES, MESSIEURS,

Chaque année, la Ville de Lille accorde aux fonctionnaires municipaux, dans les conditions déterminées par le Ministère de l'intérieur et de la Décentralisation en faveur des agents des administrations de l'Etat, d'une part une participation aux frais de séjours de leurs enfants en colonies, centres aérés ou de loisirs sans hébergement, classes de neige, mer et nature, établissements de repos ou de convalescence des mères de famille accompagnées de leurs enfants de moins de cinq ans, maisons familiales et villages familiaux de vacances et d'autre part, une aide aux mères pour la garde d'enfants de moins de trois ans confiés à des nourrices agréés ou à des assistantes maternelles agréées, ou encore aux parents d'enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans.

Les nouvelles dispositions applicables aux agents de l'Etat ont été reprises dans une circulaire préfectorale en date du 9 Septembre 1985, à savoir :

1) Placement en colonies de vacances des enfants âgés de 3 à 18 ans non révolus

La durée du séjour est limitée à 45 jours au maximum qu'il soit effectué en une seule fois ou échelonné par fractions sur l'ensemble de l'année.

La subvention limitée aux dépenses réellement effectuées ne peut excéder les taux maxima ci-dessous :

30,20 Francs par jour et par enfant de 3 à 13 ans non révolus placé durant les vacances scolaires dans les colonies de vacances agréées par le Ministère du temps libre, de la jeunesse et des sports :

45,85 Francs par jour et par enfant pour les séjours en colonies de vacances des adolescents de 13 ans à 18 ans non révolus ;

86,40 Francs par jour au bénéfice des enfants handicapés sans limitation d'âge pour les séjours dans les centres de vacances agréés par le Ministère de la santé et de la sécurité sociale ou le Ministère du temps libre, de la jeunesse et des sports (sans conditions indiciaires).

2) Séjours dans les centres aérés ou de loisirs sans hébergements agréés par le Ministère du temps libre, de la jeunesse et des sports des enfants âgés de moins de 16 ans.

21,85 Francs par jour, taux maximum, dans la limite des dépenses réellement effectuées. La durée du séjour subventionné n'est pas limitée.

Cette prestation est cumulable avec la subvention précédente.

3) Séjours d'enfants de moins de 16 ans (ou moins de 20 ans pour un enfant handicapé) accompagnés de leurs parents dans des maisons familiales ou villages de vacances agréés soit par le Ministère des Affaires Sociales et de la solidarité nationale soit par le Ministère de la jeunesse et des sports et le Ministère du commerce, de l'artisanat et du tourisme.

30,20 Francs par jour, taux maximum, dans la limite des dépenses réellement effectuées. La durée du séjour subventionné est limitée à 45 jours par an en une seule fois ou en plusieurs fractions. Cet avantage est cumulable avec les précédentes subventions.

Aucune limite indiciaire n'est fixée pour l'aide accordée au titre des séjours d'enfants handicapés.

4) Classes de neige, mer et nature, agréées ou placées sous le contrôle du Ministère de l'Education Nationale.

300,60 Francs par an en faveur des enfants âgés de moins de 16 ans au début de l'année scolaire et pour les séjours d'au moins trois semaines (ou 21 jours consécutifs) ;

14,30 Francs par jour lorsque la durée du séjour est inférieure à 21 jours.

Le séjour doit avoir lieu hors vacances scolaires.

Cette prestation est cumulable avec les précédentes.

- 5) une participation journalière fixée à 94,25 Francs par enfant dans la limite maximum de 35 jours par an, est accordée **aux agents mères de famille** qui sont admis, **accompagnés de leurs enfants** âgés de moins de 5 ans, **dans des établissements de repos** ou de convalescence agréés par la Sécurité Sociale.

Il convient de noter que n'ouvrent pas droit à subvention les séjours organisés par des organismes relevant des secteurs privés et mutualistes.

- 6) Le taux maximum de la participation pour **l'allocation de garde des enfants** de moins de 3 ans confiés à des assistantes maternelles agréées s'élève à 28.30 Francs par jour à compter du 1^{er} avril 1985.

Toutefois, le versement de la prestation est maintenu pour les enfants de moins de 3 ans placés en crèche avant le 1^{er} avril 1984 (taux fixé à 25,50 Francs par jour).

La subvention ne peut excéder 50% du montant payé par l'allocataire.

La prestation n'est pas cumulable avec le complément familial perçu par l'un des conjoints.

Lorsque le complément familial ou l'allocation différentielle sont inférieurs à l'allocation de garde, il est versé au bénéficiaire un complément d'allocation égal à la différence entre ces deux prestations.

L'allocation de garde est versée mensuellement à terme échu. Son montant est proportionnel au nombre de jours ouvrables pendant lesquels l'enfant a été placé.

- 7) Le taux maximum accordé pour la prestation « **assistantes maternelles** » pour la garde d'enfants de moins de 3 ans est de 792,00 Francs par trimestre.

Le bénéficiaire ou son conjoint ne doit pas percevoir l'allocation de garde d'enfant mentionnée précédemment. Toutefois, il est dérogé à cette règle lorsque l'agent ou son conjoint perçoit une fraction de l'allocation de garde.

La prestation est versée à trimestre échu sur présentation de l'attestation du versement des cotisations, validée et visée par l'U.R.S.S.A.F.

En outre, la prestation « assistantes maternelles » ne peut être versée qu'aux ménages d'agents municipaux, c'est-à-dire les ménages dans lesquels le père et la mère sont agents municipaux ou encore aux parents isolés agents municipaux ayant seuls la charge de l'enfant.

- 8) Le taux mensuel maximum pour l'allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans est fixée à 659,90 Francs. Cette subvention concerne les enfants ouvrant droit à l'allocation d'éducation spéciale.

Pour l'attribution des aides sus mentionnées, l'indice plafond à prendre en considération est l'indice majoré 478.

Toutefois, aucune limite indiciaire n'est fixée pour le 5°) ; 7°) et 8°).

La participation de la Ville pour les séjours d'enfants est versée directement à l'agent, chef de famille qui en fait la demande.

Par contre, l'allocation de frais de garde n'est versée qu'à la mère, agent communal ou au père, agent communal, ayant les enfants à charge en cas de divorce ou de veuvage.

Par chef de famille, il y a lieu d'entendre la personne qui a la charge effective des enfants et qui perçoit nommément à ce titre les prestations familiales.

Un agent féminin marié peut bénéficier des avantages énumérés ci-dessus à condition de :

- justifier que le salaire de l'époux est au plus égal à la rémunération correspondant à l'indice majoré 478 ;
- fournir à l'appui de la demande un certificat émanant de l'organisme dont dépend le mari (Caisse d'Allocations Familiales, chef ou comité d'entreprise) attestant que ce dernier n'a pas perçu lui-même cette subvention.

Par contre, est exclu du bénéfice de ces avantages, l'agent féminin dont le mari est fonctionnaire d'une autre administration, à qui incombe le soin d'examiner son cas.

Il convient de souligner que l'octroi de ces divers avantages ne peut en aucune façon se cumuler avec ceux de même nature susceptibles d'être alloués par les Caisses d'Allocations Familiales.

C'est au service d'Action Sociale desdites caisses que les agents communaux doivent s'adresser en premier lieu.

En conséquence et en accord avec votre commission des Finances réunie le 3 décembre 1985, nous vous demandons de vouloir bien décider, dans la limite des crédits disponibles de :

- 1) l'application en faveur des agents municipaux, pour l'année 1985, des dispositions ci-dessus énoncées ;
- 2) l'imputation de la dépense évaluée à 136 000 Francs, sur les crédits « Personnel » correspondants, inscrits au budget primitif de 1985.

**AMÉLIORATION DE L'ACTION SOCIALE DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE
DANS LE DOMAINE DES SERVICES SOCIAUX**

**PARTICIPATION FINANCIÈRE
DE LA VILLE DE LILLE**

Année 1984

Nature de la prestation	Nombre d'enfants bénéficiaires	Montant en francs des dépenses effectuées
Centres aérés	98	30.228,80 F
Colonies de vacances	75	56.437,12 F
Maisons familiales Villages familiaux	25	6.286,70 F
Classes de neige, mer, et nature	2	530,40 F
Frais de garde	7	11.396,95 F
SOUS TOTAL	207	104.879,97 F
Allocations aux parents d'enfants handicapés âgés de moins de 20 ans	3	23.760,00 F
TOTAL	210	128.639,97 F

*Adopté
Voir compte rendu p. 1182*

N° 85/436 - Prime annuelle des agents communaux

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, vous avez décidé au cours de votre réunion du 22 décembre 1984 que dorénavant les crédits nécessaires au paiement de la prime annuelle aux agents communaux seraient inscrits au budget primitif sous la rubrique dépenses de personnel.

Ainsi est pérennisé et confirmé le droit acquis collectivement par le personnel.

En conséquence, seront comprises à l'avenir dans les dépenses de personnel prévues aux budget primitifs des exercices concernés, les sommes nécessaires au paiement de cette prime pour le personnel de la Ville et de la Caisse des Ecoles.

Chaque année, Monsieur le Maire procédera à la répartition du crédit global par voie d'arrêté, les décisions individuelles relevant normalement de son autorité.

La répartition de la prime afférente à l'année 1985 sera effectuée dans la limite d'une somme globale de 12.600.000 F, le montant individuel ne pouvant être supérieur à 3 400 F pour un agent à temps complet.

Adopté

Voir compte rendu p. 1182

N° 85/437 : Ville de Lille
Budget Primitif de 1986

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Budget Primitif de la Ville pour 1986, tel qu'il vous est soumis ce soir présente les caractéristiques essentielles suivantes :

- C'est un budget arrêté sur la base du maintien à leur niveau actuel des taux, applicables à chacune des quatre taxes,
- C'est un budget de rigueur qui préserve à la fois le caractère dynamique de la gestion municipale et respecte les engagements pris antérieurement,
- Il correspond, pour ce qui concerne l'investissement, à l'exécution de la dernière phase du programme pluriannuel d'investissement dont l'objectif financier a été également respecté,
- Il répond enfin, à l'engagement pris par Monsieur le Maire de voir voter le document avant le 31 décembre de cette année.

Toutefois, la décision définitive quant au vote des taux ne pouvant être prise qu'en février prochain lorsque les services fiscaux nous auront transmis les éléments nécessaires, nous vous demandons, conformément aux dispositions législatives en vigueur, de bien vouloir aujourd'hui :

- Arrêter les dotations budgétaires pour 1986 tant en investissement qu'en fonctionnement,
- Fixer la masse de la fiscalité nécessaire à l'équilibre du budget communal du prochain exercice.

Le Budget Primitif de 1986 est arrêté aux chiffres généraux ci-après :

	Mouvements budgétaires		Mouvements réels	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	145.313.325,69	145.313.325,69	128.235.497,37	145.313.325,69
Section de fonctionnement	1.496.870.754,46	1.496.870.754,46	752.002.460,62	734.924.632,30
TOTAUX	1.642.184.080,15	1.642.184.080,15	880.237.957,99	880.237.957,99

La différence entre les mouvements budgétaires et les mouvements réels correspond à des opérations d'ordre affectant à la fois les deux sections du budget, soit :

- Opérations relatives à la répartition des dépenses indirectes	744.868.293,84 F
- Prélèvement pour équilibre de la section d'investissement	16.866.828,32 F
- Prélèvements pour emploi de recettes affectées	211.000,00 F
Total	761.946.122,16 F

Comparativement au budget de 1985, le montant des recettes et des dépenses est fixé comme suit :

	1986	1985	% d'évolution
- Volume budgétaire	880.237.957,99	849.372.551,08	3,63
- Recettes			
• Section d'investissement	128.235.497,37	130.399.828,80	-
• Section de fonctionnement	752.002.460,62	718.972.722,28	4,59
- Dépenses			
• Section d'investissement	145.313.325,69	139.631.757,25	4,69
• Section de fonctionnement	734.924.632,30	709.740.793,83	3,55

ANALYSE DES OPÉRATIONS

A - SECTION D'INVESTISSEMENT

Le total des dépenses prévues est fixé à 145.313.325,69 F. On distingue :

- Les programmes d'équipements
- La dette en capital
- Les autres dépenses

1) Les programmes d'équipements

Le montant des réalisations envisagées est arrêté à 97.298.550 F suivant détail et récapitulation figurant au document.

L'ensemble des éléments repris tient compte :

- Des besoins en équipements définis antérieurement à l'occasion du plan pluriannuel d'investissement,
- D'opérations nouvelles et complémentaires dont la réalisation apparaît souhaitable ou nécessaire,
- De la volonté de la municipalité de maintenir l'évolution de la dette à un taux raisonnable.

2) La dette en capital

Elle est fixée à 47.827.953,69 F.

L'ensemble des dépenses de cette nature s'élève à 152.113.244,70 F suivant répartition ci-après :

• Capital.....	47.827.953,69 F
• Intérêts.....	104.285.291,01 F

3) Les autres dépenses

Fixées à **186.822 F**, elles concernent les commissions et frais divers réglés lors de la réalisation des emprunts (150.000 F), le remboursement d'un prêt garanti par la Ville, l'organisme étant défaillant (30.822 F) et autres charges liées aux dépôts et cautionnements (6.000 F).

Le financement des dépenses de cette section du budget, soit 145.313.325,69 F, est assuré comme suit :

- Emprunts à réaliser	62.402.550,00 F
- Subventions escomptées	18.500.702,45 F
- Fonds de compensation de la T.V.A.	14.000.000,00 F
- Produit des ventes immobilières	15.250.000,00 F
- Dotation globale d'équipement	2.500.000,00 F
- Amortissements	13.881.150,59 F

- Ressources diverses	1.701.094,33 F
- Recettes affectées	211.000,00 F
- Prélèvement sur recettes de fonctionnement	16.866.828,32 F
Total des recettes d'investissement	145.313.325,69 F

Les ressources diverses comprennent :

- Le remboursement par divers organismes d'annuités sur prêts et avances consenties par la Ville	996.449,81 F
- La part revenant à notre Commune au titre de la taxe locale d'équipement	631.000,00 F
- La participation du Département, sous forme de subventions versées par annuités, dans les dépenses engagées pour les constructions scolaires du premier degré	67.644,52 F
- Les dépôts et cautionnements remboursés	6.000,00 F

B - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le montant des crédits inscrits à cette section s'élève à 752.002.460,62 F.

En vue de limiter la progression des charges de cette nature, les dispositions ci-après ont été arrêtées :

- Evolution des dépenses de personnel limitée à 4% des charges réelles de l'exercice 1985,
- Majoration du contingent d'aide sociale fixée à 6%,
- Reconduction de l'enveloppe globale attribuée en 1985 au titre des subventions,
- Maintien des dotations des services à leur niveau 1985 sauf cas exceptionnels découlant de charges nouvelles décidées par l'Assemblée Communale,
- Limitation de la progression des dépenses de chauffage, d'éclairage, de consommation de gaz, de carburant et d'eau.

Eu égard à ce qui précède, les dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

- Personnel :

• rémunérations et charges	339.600.000,00 F
• formation	3.084.634,18 F
• Subventions	4.491.056,94 F

• Autres dépenses	492.480,00 F
- Dette en intérêts et frais financiers	105.132.431,01 F
- Oeuvres et services sociaux	109.771.062,74 F
- Ensembles immobiliers et mobiliers	55.314.165,80 F
- Voirie, espaces verts	19.791.090,00 F
- Enseignement	17.522.820,70 F
- Administration générale	16.971.280,25 F
- Relations publiques, information, communication, animation et jeunesse	16.459.764,65 F
- Culture	11.780.687,00 F
- Sports	6.787.841,44 F
- Charges relatives au domaine	1.684.200,00 F
- Justice, sécurité, police	998.500,00 F
- Divers	2.835.495,00 F
- Dotation commune associée d'Hellemmes	8.325.972,00 F
- Recettes affectées	211.000,00 F
- Prélèvement pour équilibre de la section d'investissement	16.866.828,32 F
- Amortissements	13.881.150,59 F

Les amortissements concernent des opérations faisant l'objet d'une inscription d'égale importance en recettes et en dépenses, soit :

- Frais, commissions et primes sur emprunts	110.029,53 F
- Subventions d'équipement versées	2.523.387,60 F
- Frais d'études et de recherches	341.751,07 F
- Travaux d'entretien et d'amélioration couverts par l'emprunt	10.905.982,39 F

La couverture des dépenses de fonctionnement reprises ci-avant est assurée par les recettes inscrites au titre de cette section.

Le total des ressources de fonctionnement est fixé à **752.002.460,62 F.**

On distingue :

- La dotation globale de fonctionnement
- Les autres recettes
- La fiscalité

La dotation globale de fonctionnement.

La réforme en cours en ce domaine ne permet pas de fixer exactement la somme qui reviendra à la Ville au titre de l'année 1986.

En fonction des éléments transmis à ce sujet par l'Association des Maires des grandes Villes de France, cette masse importante de nos ressources peut être évaluée à **261.426.904 F** ce qui correspond à une évolution de 2,9% des attributions ou notifications relatives à l'année 1985.

Les autres recettes.

Fixées à **111.978.556,62 F**, elles concernent :

- **Les produits d'exploitation** 12.281.800,00 F
(Droits d'entrée dans les piscines, musées, bains. Participation des familles pour les crèches. Gestion du restaurant municipal, etc...)
- **Les produits domaniaux** 11.932.962,00 F
(Locations de terrains et bâtiments, droits de voirie et de stationnement, de place sur les marchés, concessions dans les cimetières, etc...)
- **Les produits financiers** 10.741.282,43 F
(Recouvrement d'annuités d'emprunts réalisés pour le compte de divers organismes, etc...)
- **Les subventions et participations** 14.319.254,54 F
(Aides de l'Etat, du Département ou de la Région pour le fonctionnement de divers établissements ou services : conservatoire, école des arts plastiques, bibliothèque, prévention et délinquance. Participation de la Caisse d'Allocations Familiales pour les crèches, etc...)
- **Les recouvrements divers**..... 11.693.206,65 F
(Traitements, dégâts et sinistres, mises en fourrière, récupération de frais de chauffage, éclairage, impôts, etc...)
- **Les recettes fiscales** 33.779.617,00 F
(Taxes sur : les spectacles, l'énergie électrique, débits de boissons, publicité, taxe additionnelle aux droits de mutation, subvention pour exonérations pour construction neuves, etc...)
- **Les attributions du Fonds National et Départemental de la taxe professionnelle** 13.930.434,00 F
(Mesures d'allègement prévues par la loi du 28 juin 1982 concernant la fiscalité locale)
- **La dotation générale de décentralisation** 3.300.000,00 F
(Compensation financière aux communes pour les charges transférées au titre des bureaux d'hygiène)

La fiscalité.

La masse fiscale nécessaire à l'équilibre du budget primitif de 1986 est arrêtée à la somme de **378.597.000 F** contre 358.774.302,29 F en 1985 soit une majoration de 5,53% correspondant au produit assuré en fonction de l'actualisation des bases résultant des éléments fournis à ce jour par la Direction des impôts et dans la perspective du maintien des taux des quatre grandes taxes à leur niveau 1985.

Vous serez appelés à statuer définitivement sur cette question des taux, lors de la prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

A signaler, enfin, qu'en application des dispositions de la loi 82/1169 du 31 décembre 1982 visant notamment le régime financier des conseils d'arrondissement et des communes fusionnées, le budget communal reprend sous l'article 839 du chapitre 970 de la section de fonctionnement la dotation mise à la disposition de la commune associée d'Hellemmes pour lui permettre de faire face aux dépenses de fonctionnement qui lui incombent au titre des équipements et services dont elle assure la gestion, ce qui représente une somme de 8.325.972 F.

La répartition de cette dotation, la liste des investissements envisagés en 1986, les états relatifs à la dette, au personnel, aux subventions, aux ensembles immobiliers et mobiliers, sont annexés au budget principal de la Ville (pages de couleur jaune).

Eu égard à ce qui précède et en accord avec le Conseil de Municipalité et Votre Commission de la Planification et des Finances réunis respectivement les 30 août, 28 octobre, 4 novembre, 2 et 3 décembre 1985, nous vous proposons de bien vouloir :

- Adopter le budget primitif de 1986 tel qu'il vient de vous être présenté,
- Arrêter à 378.597.000 F le montant de la fiscalité nécessaire à l'équilibre de ce document,
- Voter les allocations, primes, secours, bourses, prix et subventions repris au document (pages de couleur verte).
- Ratifier l'ensemble des documents figurant en annexes.

Adopté
Voir compte rendu p. 1183

N° 85/438 : Association du centenaire de l'école nationale de la France d'Outre-Mer. Subvention exceptionnelle.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de l'Association des anciens élèves de l'école nationale de la France d'Outre-Mer, siégeant 27, rue Oudinot à Paris, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais engagés lors des manifestations ayant marqué la célébration à Paris le 1^{er} octobre dernier, du 100^{ème} anniversaire de la création de cette école.

Eu égard au caractère particulier de cette Association qui regroupe mille sept cents anciens administrateurs, magistrats, professeurs, inspecteurs du travail et des lois socia-

les tous issus ou formés par l'école, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 3 décembre 1985 de répondre favorablement à la requête présentée et d'allouer à l'Association en cause une subvention exceptionnelle de 5.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1985 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté

Voir compte rendu p. 1221

**N° 85/439 : Syndicat C.G.T. des municipaux de Lille.
Conférence nationale des femmes salariées
à Nanterre les 9 et 10 octobre 1985.
Envoi d'une déléguée.
Subvention exceptionnelle.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Secrétaire du Syndicat C.G.T. du personnel communal, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais consécutifs à l'envoi d'une déléguée à la conférence nationale des femmes salariées organisée par la Confédération C.G.T. qui s'est tenue à Nanterre les 9 et 10 octobre 1985.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 3 décembre 1985, nous vous prions d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 125 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1985 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté

**N° 85/440 : Union régionale des Groupements d'Ingénieurs
du Nord et du Pas-de-Calais.
Colloque du Conseil national des Ingénieurs
à Lille du 18 au 20 octobre 1985.
Subvention exceptionnelle.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de l'Union régionale des Groupements d'Ingénieurs du Nord et du Pas-de-Calais, siégeant 77, rue Nationale à Lille, sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du colloque du Conseil national des Ingénieurs qui s'est déroulé à Lille les 18, 19 et 20 octobre 1985.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 3 décembre 1985, nous vous prions d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 7.500 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1985 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté

**N° 85/441 : Groupement pour la recherche
sur les mouvements familiaux.
Organisation d'une journée d'étude
à Lille le 16 novembre 1985.
Subvention exceptionnelle.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Groupement pour la recherche sur les mouvements familiaux, siégeant 3, Hameau des Lacs à Forest sur Marque, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation d'une journée d'étude sur les mouvements familiaux, qui s'est déroulée à Lille le 16 novembre 1985.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 3 décembre 1985, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer pour cet objet, une aide exceptionnelle de 500 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1985 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupement ».

Adopté

**N° 85/442 : Union nationale Interfédérale des Œuvres
et Organismes privés sanitaires et sociaux.
XXème congrès national, à Lille,
du 26 au 28 novembre 1985
Subvention exceptionnelle.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de l'Union nationale Interfédérale des Œuvres et Organismes privés sanitaires et sociaux siégeant 103, rue du Faubourg Saint-Honoré à Paris, sollicite l'attribution d'une aide exceptionnelle de la Ville à titre de participation financière dans les frais d'organisation du XXème congrès national de cette association qui a tenu ses assises à Lille, du 26 au 28 novembre 1985.

Eu égard à l'importance de cette manifestation et son impact sur le plan local, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 3 décembre 1985, d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 15.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1985 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté

**N° 85/443 : Confédération syndicale du Cadre de Vie
Fédération du Nord. Congrès à Lille,
les 7 et 8 décembre 1985.
Subvention exceptionnelle.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Fédération du Nord de la Confédération syndicale du Cadre de Vie, siégeant 2, rue Claude Bernard à Lille, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation de son congrès qui s'est tenu à Lille, les 7 et 8 décembre 1985.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 3 décembre 1985, nous vous demandons de répondre favorablement à la requête qui vous est présentée et d'allouer, pour cet objet, une aide exceptionnelle de 1.500 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1985 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté

**N° 85/444 : Groupement national des Réfractaires et Maquisards
41ème congrès national à Lille du 16 au 19 mai 1986.
Subvention exceptionnelle.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Secrétaire du Groupement national des Réfractaires et Maquisards siégeant 1, Impasse de l'Astrobale à Paris, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du 41ème congrès national de cette association qui tiendra ses assises à Lille, du 16 au 19 mai 1986.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 3 décembre 1985, nous vous demandons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une aide exceptionnelle de 5.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit à prévoir au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1986 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté

**N° 85/445 : Union Nationale des Sous-Officiers en Retraite
Organisation du congrès national à Lille,
les 25 et 26 mai 1985.
Subvention exceptionnelle.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président Départemental de l'Union Nationale des Sous-Officiers en retraite siégeant 10, avenue Charles Saint-Venant à Lille, sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du congrès national de cet organisme qui s'est tenu à Lille, les 25 et 26 mai 1985.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 3 décembre 1985, nous vous prions d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 12.000 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1985 sous l'intitulé : «Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements».

**N° 85/446 : Budgets primitif et supplémentaire
Transferts de crédits. Exercice 1985.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de la diversité de leur nature et de leur caractère prévisionnel, les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement de nos documents budgétaires ne peuvent, lors de leur élaboration, faire l'objet d'une répartition précise dans le cadre de la nomenclature du plan comptable.

En vue de permettre l'imputation de ces opérations selon leur destination, il est nécessaire de procéder, en cours d'année, à certains transferts ou ventilations des crédits mis à la disposition des services gestionnaires.

En accord avec votre Commission de la Planification et de Finances réunie le 3 décembre 1985, nous vous demandons de bien vouloir ratifier les propositions soumises en vue d'assurer le règlement de dépenses de travaux ou fournitures relatif à l'aménagement de divers équipements communaux.

Toutes les opérations correspondantes y compris l'utilisation des comptes 831 et 115 afférents à l'équilibre des deux sections budgétaires seront régularisées dans le cadre des décisions modificatives de l'exercice 1985.

- * Chapitre 900.00 - Hôtel de Ville
Article 132 K1 - Amélioration de l'accessibilité de l'Hôtel de Ville aux handicapés. Crédit d'études.

Virement au même chapitre

Article 2321 - Hôtel de Ville. Travaux d'aménagements divers, de sécurité grosses réparations.
d'une somme de 50.000,00 F

- * Chapitre 900.00 - Hôtel de Ville
Article 2140 K1 - Hôtel de Ville. Acquisition de mobilier, matériel et outillage.

Virement au

Chapitre 903.50 - Terrains d'éducation physique

Article 2325 L2 - Remplacement systématique des lampes dans les stades

d'une somme de 31.000,00 F

* Chapitre 900.09 - Bâtiments polyvalents

Article 232390 - « La Filature ». Aménagement de divers équipements communaux

Virement au même chapitre

Article 2142390 - Immeuble « La Filature ». Bibliothèque Le Blan. Acquisition de mobilier et matériel.

d'une somme de 350.000,00 F

* Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs

Article 232 K1 - Divers bâtiments administratifs. Aménagement.

Virement au

Chapitre 900.00 - Hôtel de Ville

Article 2321 - Hôtel de Ville. Travaux d'aménagements divers, de sécurité, grosses réparations

d'une somme de 100.000,00 F

* Chapitre 901.1 - Equipement de voies

Article 235 L5 - Suppression des courées insalubres et aménagement des espaces de proximité

Virement au

Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs

Article 2140 K3 - Mairies de quartiers. Mobilier, matériel, équipement.

d'une somme de 250.000,00 F

* Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins

Article 23550 - Jardin des loisirs des Dondaines. Aménagement.

Virement au même chapitre

Article 23250 - Jardin des loisirs des Dondaines. Construction d'une salle de jeux.

d'une somme de 44.000,00 F

* Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins

Article 235 L1 - Aménagement de places, squares et aires de verdure rues piétonnes, points verts. Plantation d'arbres.

Virement au

Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs
Article 232471 - Ateliers du service des espaces verts rue E.
Jacquet. Construction
d'une somme de 35.000,00 F

- * Chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré
- Article 132219 - Ecoles « Les P'tits Quinquins ». Extension.
Crédit d'études.

Virement au

Chapitre 900.00 - Hôtel de Ville
Article 2321 - Hôtel de Ville. Travaux d'aménagements divers,
de sécurité, grosses réparations.
d'une somme de 150.000,00 F

- * Chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré
- Article 232 K1 - Bâtiments scolaires. Revêtement du sol des
cours.

Virement au même chapitre

Article 232 kl - Bâtiments scolaires. Travaux de modernisation,
grosses réparations, etc...
d'une somme de 100.000,00 F

- * Chapitre 903.52 - Bassins de natation
- Article 232 K1 - Bassins de natation. Travaux de modernisation
de grosses réparations et de sécurité.

Virement au même chapitre

Article 2147 K1 - Diverses piscines. Acquisition de matériel
d'une somme de 192.000,00 F

- * Chapitre 903.60 - Monuments
- Article 232308 - Grand-Garde. Réfection des corniches

Virement au

Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs
Article 232 K2 - Mairies de quartiers. Travaux d'amélioration et
de modernisation
d'une somme de 150.000,00 F

- * Chapitre 903.61 - Musées
- Article 232333 - Musée d'Histoire Naturelle. Aménagement
d'une salle d'exposition.

Virement au même chapitre

Article 2142 G4 - Musée d'Histoire Naturelle. Acquisition de matériel
d'une somme de 548,10 F

- * Chapitre 903.63 - Bibliothèques
- Article 132 K1 - Bibliothèque annexe Croisette. Construction. Crédit d'études.

Virement au

Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs
Article 2140 K3 - Mairies de quartiers. Mobilier, matériel, équipements.
d'une somme de 100.000,00 F

- * Chapitre 903.63 - Bibliothèques
- Article 2142 G2 - Bibliothèque municipale. Achat de livres.

Virement au même chapitre

Article 2142 G1 - Bibliothèque municipale. Achat de matériel
d'une somme de 60,00 F

- Chapitre 903.63 - Bibliothèques
- Article 2142 G5 - Bibliothèque municipale. Equipement Subvention de l'Etat. Emploi.

Virement au même chapitre

article 232 K2 - Bibliothèque annexe de Wazemmes. Travaux d'aménagement.
d'une somme de 100.000,00 F

et Article 2142 - Bibliothèque annexe de Wazemmes. Acquisition de mobilier et matériel.
d'une somme de 100.000,00 F

- * Chapitre 903.9 - Autres équipements scolaires et culturels
- Article 132446 - Immeuble du Nouveau Siècle. Palais des Congrès et de la Musique. Crédit d'études.

Virement au même chapitre

Article 232446 - Immeuble du Nouveau Siècle. Palais des Congrès et de la Musique. Travaux d'aménagement.
d'une somme de 300.000,00 F

- * Chapitre 904.04 - Laboratoire
- Article 232359 A - Institut Pasteur. Installation du laboratoire municipal

Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.

Article 232 K2 - Mairies de quartiers. Travaux d'amélioration et de modernisation.

d'une somme de..... 500.000,00 F

* Chapitre 904.92 - Autres équipements sanitaires et sociaux
Article 2127 K1 - Téléalarme des personnes âgées. Installation.

Virement au

Chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré

Article 232 K4 - Divers restaurants scolaires. Insonorisation.

d'une somme de 280.000,00 F

* Chapitre 908.1 - Rénovation urbaine

Article 132J3 - Convention d'études et de réalisation avec la S.O.R.E.L.I.

Virement au même chapitre

Article 132 J1 - Secteur sauvegardé. Convention avec la Société d'Economie Mixte de rénovation et de restauration

d'une somme de 12.068,00 F

* Chapitre 909 - Autres équipements

Article 132 K1 - Divers bâtiments. Economie d'énergie. Chauffage. Raccordement au réseau de distribution urbain. Crédit d'études.

Virement au

Chapitre 903.1 - Ecoles du 1^{er} degré

Article 232 K1 - Bâtiments scolaires. Travaux de modernisation, grosses réparations, de sécurité, d'agrandissement.

d'une somme de..... 377.000,00 F

* Chapitre 909 - Autres équipements

Article 132 M1 - Restaurants scolaires. Réalisation d'études acoustiques.

Virement au

chapitre 903.52 - Bassins de natation

Article 132 M1 - Hellemmes. Piscine Tournesol. Etudes d'insonorisation

d'une somme de 8.728,96 F

* Chapitre 909 - Autres équipements

Article 232 K1 - Divers bâtiments. Economies d'énergie. Chaufferies. Raccordement au réseau distribution urbain.

Virement au

Chapitre 906.3 - Bains-douches. Laveries
 Article 232400 - Bains-douches rue Dupuytren. Raccordement
 au chauffage urbain
 d'une somme de 39.000,00 F

- * Chapitre 909 - Autres équipements
- Article 235 K3 - Implantation d'une locomotive.

Virement au

Chapitre 904.91 - Equipements socio-éducatifs
 Article 232478 - Boulevard de Strasbourg (LO.PO.FA).
 Implantation de deux bâtiments préfabriqués.
 d'une somme de 45.000,00 F

- * Chapitre 909 - Autres équipements
- Article 235 L1 - Réfection de fontaines

Virement au

Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins
 Article 235 L1 - Aménagement de places, squares et aires de
 verdure. Plantation d'arbres.
 d'une somme de 100.000,00 F

- * Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors
 programme
- Article 2125 J1 - Acquisition d'immeubles

Virement au même chapitre

Article 2109 J1 - Acquisition de terrains
 d'une somme de 220.000,00 F

- * Chapitre 932.010 - Atelier de corps d'Etat, rue de Bargues
- Article 609 - Autres fournitures

Virement au

Chapitre 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies
 Article 609 - Autres fournitures
 d'une somme de 10.000,00 F

- * Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
- Article 6312 - Entretien de bâtiments.

Virements aux

Chapitre 909.4 - Edifices culturels
 Article 232 K1 - Edifices culturels.
 Travaux de grosses réparations.
 d'une somme de 55.000,00 F

Chapitre 909 - Autres équipements	
Article 232432 - Stationnement des nomades. Aménagement de terrains d'accueil	
d'une somme de	6.500,00 F
Chapitre 932.010 - Atelier de corps d'Etat rue de Bargues	
Article 609 - Autres fournitures	
d'une somme de	10.000,00 F
et Article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier.	
d'une somme de	15.000,00 F
Chapitre 932.011 - Atelier du service électrique	
Article 609 - Autres fournitures	
d'une somme de	22.500,00 F
* Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux	
Article 638 - Primes d'assurances	
Virement au	
Chapitre 945.230 - Palais des Beaux-Arts	
Article 638 - Primes d'assurances	
d'une somme de	3.421,00 F
* Chapitre 932.24 - Domaine privé	
Article 6341 - Eau	
Virement au	
Chapitre 940.212 - Service animalier	
Article 6341 - Eau	
d'une somme de	6.000,00 F
Chapitre 945.13 - Piscines	
Article 6341 - Eau	
d'une somme de	15.000,00 F
Chapitre 936.0 - Espaces verts et jardins	
Article 6341 - Eau	
d'une somme de	20.000,00 F
* Chapitre 932.5 - Frais par matériel de transport	
Article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier	
Virement au	
Chapitre 932.05 - Atelier de réparations et transports automobiles	
Article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier	
d'une somme de.....	90.000,00 F
* Chapitre 934.240 - Hôtel de Ville. Autres services généraux	
Article 661 - Frais de transport	

Virement au

Chapitre 945.250 - Théâtres
Article 661 - Frais de transport
d'une somme de 229,00 F

- * Chapitre 934.240 - Hôtel de ville. Autres services généraux
Article 6629 - Autres prestations de service

Virement au

Chapitre 934.1 - Conseils et Assemblées
Article 6629 - Autres prestations de service.
d'une somme de 15.000,00 F

- * Chapitre 936.20 - Nettoyement
Article 606 - Fournitures de voirie

Virement au

Chapitre 936.3 - Déneigement de la voirie routière
Article 606 - Fournitures de voirie
d'une somme de 55.499,37 F

- * Chapitre 936.20 - Nettoyement
Article 6341 - Eau

Virement au

Chapitre 936.0 - Espaces verts et jardins
Article 6431 - Eau
d'une somme de 20.000,00 F

- * Chapitre 942.211 - Animation urbaine
Article 6629 - Autres prestations de service

Virement au

Chapitre 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies
Article 660 - Fêtes et cérémonies
d'une somme de 14.700,00 F

- * Chapitre 943.63 - Conservatoire
Article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier

Virement au

Chapitre 903.9 - Autres équipements scolaires et culturels
Article 2142 G3 - Ecoles de musique. Acquisition de matériel
d'une somme de 7.500,00 F

- * Chapitre 944.70 - Ecole de plein air « Désiré Verhaeghe »
Article 601 - Alimentation

Virement au

Chapitre 903.1 - Ecoles du 1^{er} degré
Article 2147 F3 - Divers bâtiments scolaires.
Acquisition de matériel
d'une somme de 4.000,00 F

Chapitre 943.1 - Enseignement du 1^{er} degré
Article 607 - Fournitures scolaires.
d'une somme de 50.000,00 F

Chapitre 943.5 - Enseignement technique
Article 607 - Fournitures scolaires
d'une somme de 50.000,00 F

* Chapitre 945.280 - Activités culturelles
Article 630 - Loyers, charges locatives et de copropriété

Virement au

chapitre 903.9 - Autres équipements scolaires et culturels
Article 2147 L - Autres équipements scolaires et culturels
Archéologie. Acquisition de matériel
d'une somme de 20.000,00 F

Chapitre 934.241 - Restaurant municipal
Article 601 - Alimentation
d'une somme de 1.520,40 F

* Chapitre 945.280 - Activités culturelles
Article 657 - Subventions

Virement au

Chapitre 945.281 - Sociétés culturelles
Article 657 - Subventions
d'une somme de 11.250,00 F

* Chapitre 951.22 - Service de désinfection
Article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier

Virement au

Chapitre 909 - Autres équipements
Article 132 M1 - Restaurants scolaires. Réalisation d'études
acoustiques
d'une somme de 40.000,00 F

* Chapitre 951.66 - Foyers de personnes âgées
Article 6629 - Autres prestations de service

Virement au

Chapitre 955.1 - Aide sociale à l'enfant, à la mère et à la
famille

Article 609 - Autres fournitures
d'une somme de 10.000,00 F

- * Chapitre 955.2 - Aide sociale aux chômeurs
- Article 6512 - Secours

Virement au

* Chapitre 955.0 - Frais communs. Contingent.
Article 6512 - Secours
d'une somme de..... 20.000,00 F

- * Chapitre 955.5 - Aide sociale aux personnes âgées
- Article 609 - Autres fournitures

Virement au

Chapitre 955.9 - Autres aides sociales
Article 660 - Fêtes et cérémonies
d'une somme de 14.781,24 F

- * Chapitre 965.2 - Bâtiments
- Article 6431 - Eau

Virement au

Chapitre 955.0 - Frais communs. Contingent.
Article 6512 - Secours
d'une somme de..... 20.000,00 F

- * Chapitre 965.2 - Bâtiments
- Article 638 - Primes d'assurances

Virement au

Chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires
Article 638 - Primes d'assurances
d'une somme de 48.730,00 F

- * Chapitre 967.6 - Halles et Marchés
- Article 6341 - Eau

Virement au

Chapitre 936.0 - Espaces verts et jardins
Article 6341 - Eau
d'une somme de..... 20.000,00 F

VIREMENTS «HELLEMMES»

- * Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
- Article 6340 - Electricité

Virement au

Chapitre 936.5 - Eclairage de la voirie communale
Article 6340 - Electricité
d'une somme de 45.900,00 F

Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
Article 6342 - Gaz

Virement au

Chapitre 936.5 - Eclairage de la voirie communale
Article 6340 - Electricité
d'une somme de..... 49.000,00 F

* Chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires
Article 604 - Combustibles

Virement au

Chapitre 936.5 - Eclairage de la voirie communale
Article 6340 - Electricité
d'une somme de 36.000,00 F

* Chapitre 944.1 - Ramassage scolaire
Article 645 - Autres prestations de services au bénéfice de
tiers

Virements aux

Chapitre 934.23 - Service de l'Economat
Article 605 - Produits d'entretien ménager
d'une somme de 10.000,00 F

Chapitre 945.282 - Service municipal de la Jeunesse
Article 657 - Subventions
d'une somme de 14.744,50 F

* Chapitre 945.240 - Musique municipale
Article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier

Virement au

Chapitre 903.9 - Autres équipements scolaires et culturels
Article 2142 - Hellemmes. Ecole de musique. Acquisition de mobi-
lier et matériel
d'une somme de 136,10 F

* Chapitre 955.1 - Aide sociale à l'enfant, à la mère et à la
famille
Article 601 - Alimentation

Virement au

Chapitre 940.33 - Congrès. Comités.
Repas de personnes âgées
Article 601 - Alimentation
d'une somme de 500,00 F

- * Chapitre 955.5 - Aide sociale aux personnes âgées
- Article 601 - Alimentation

Virement au

Chapitre 940.33 - Congrès. Comités.
Repas de personnes âgées
Article 601 - Alimentation
d'une somme de 500,00 F

- * Chapitre 955.5 - Aide sociale aux personnes âgées
- Article 6511 - Autres primes

Virement au

Chapitre 940.33 - Congrès. Comité.
Repas de personnes âgées
Article 601 - Alimentation
d'une somme de 126,79 F

- * Chapitre 955.9 - Autres aides sociales
- Article 645 - Autres prestations de service au bénéfice de tiers

Virement au

Chapitre 940.33 - Congrès. Comités.
Repas de personnes âgées
Article 601 - Alimentation
d'une somme de 3.347,95 F

Adopté

N° 85/447 : Associations Culturelles
Attributions d'une subvention exceptionnelle

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de la Fête de la Musique, plusieurs podiums ont été installés dans la Ville afin de permettre aux différents groupes et formations intéressés de s'exprimer face au public.

Pour rendre possible le bon déroulement de ces prestations, le GEDAL a assumé les dépenses indispensables, notamment les locations, installations de matériel d'éclairage et de sonorisation et les branchements et consommations électriques.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie les 5 juin et 10 octobre 1985, nous vous proposons de verser au GEDAL, pour couvrir les charges supportées à cette occasion, une subvention exceptionnelle de 3 900 francs qui sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre 945-281 de nos documents budgétaires.

Adopté
Voir compte rendu p. 1222

**N° 85/448 : Bibliothèque Municipale
Subvention de l'Etat
Admission en Recettes
ouverture des crédits d'emploi**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des missions d'aide à la lecture publique, le Centre National des Lettres a fait connaître l'attribution, pour 1985, à la Bibliothèque Municipale de LILLE, d'un crédit d'achats de livres et de périodiques pour un montant de 194.700 Francs.

Il sera ainsi consacré 10% environ de cette subvention, soit 19.500 Francs, à l'achat de périodiques et le reliquat - 175.200 Francs - à des acquisitions de livres.

A cet effet et en accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts et celle de la Planification et des Finances, réunies respectivement le 10 octobre 1985 et 3 décembre 1985, nous vous demandons que les crédits d'emploi correspondant à cette subvention soient ouverts :

- au sous-chapitre 903-63 (livres)
- au sous-chapitre 945-220 (périodiques)

Adopté
Voir compte rendu p. 1222

**N° 85/449 : Bibliothèque Municipale
Création d'un droit de
reproduction pour les documents
appartenant à la Bibliothèque**

MESDAMES, MESSIEURS,

Il arrive régulièrement que des maisons d'éditions demandent à la Bibliothèque l'autorisation de reproduire des documents lui appartenant pour illustrer des ouvrages à caractère commercial.

Actuellement, ceci se fait sans contrepartie pour la Bibliothèque.

C'est pourquoi il est proposé de créer un droit de reproduction comme cela existe pour certaines bibliothèques dans d'autres Villes.

Le tarif en sera fixé à 100 Francs par vue.

A cet effet, en accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts et celle de la Planification et des Finances réunies respectivement les 10 octobre 1985 et 3 décembre 1985, nous vous demandons de décider :

- d'adopter le tarif ci-dessus ;
- de comptabiliser les recettes correspondantes au sous-chapitre 945-220 de nos documents budgétaires.

Adopté
Voir compte rendu p. 1222

**N° 85/450 : Bibliothèque Municipale
Projet de tarification
pour la discothèque**

MESDAMES, MESSIEURS,

Une discothèque doit prochainement être ouverte à la Bibliothèque Centrale. Il est donc nécessaire de déterminer les tarifs à appliquer pour la fréquentation de ce nouveau service et de prévoir les dispositions suivantes :

1°) Chaque inscrit recevra :

- une carte nominative sur présentation d'un papier d'identité ;
- une carte à cases qui servira à contrôler le temps d'emprunt des disques.

2°) La durée minimale d'emprunt sera d'une semaine et maximale de deux semaines. Chaque case de la carte de prêt vaudra : 2 disques 33 tours ou 1 disque compact et 1 disque 33 tours ou 1 coffret.

3°) Les tarifs seront calculés comme suit :

	Lillois	Non Lillois	Chômeurs
Carte pour 6 mois	55	80	40
Carte pour 1 an	100	150	-

Les pénalités pour retard, détérioration ou perte consisteront à :

- verser 5 Francs par semaine de retard et par prêt ;
- remplacer tout disque détérioré ou perdu ou à défaut, verser une somme de 100 Francs.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts et celle de la Planification et des Finances, réunies respectivement les 10 octobre 1985 et 3 décembre 1985, nous vous demandons de décider :

- d'adopter les dispositions ci-avant citées ;

- de comptabiliser les recettes correspondantes au sous-chapitre 945-220 de nos documents budgétaires.

Adopté
Voir compte rendu p. 1222

**N° 85/451 : Ecole Régionale des Arts Plastiques
contrôle médical des élèves
Année scolaire 1985/1986
Convention**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions du décret n°46/657 du 11 avril 1946 portant sur l'organisation technique des services de médecine préventive de l'enseignement supérieur, les élèves de l'Ecole Régionale des Arts Plastiques font l'objet d'un examen médical annuel.

A cet effet, une convention lie la Ville de Lille et le Service Inter-Universitaire de médecine préventive qui assure l'examen médical des élèves de l'Ecole contre le versement d'une participation financière se montant à 40 F. (QUARANTE FRANCS) pour l'année scolaire 1985/1986 par étudiant inscrit.

Nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) autoriser la signature de la nouvelle convention pour l'année scolaire 1985/1986 ;
- 2°) décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre 943-61 de nos documents budgétaires.

Il est entendu que les élèves de l'Ecole Régionale des Arts Plastiques régleront lors de leur inscription, outre les droits d'inscription et de scolarité, la somme de 40 F. (QUARANTE FRANCS) pour le contrôle médical.

Adopté
Voir compte rendu p. 1222

**VILLE DE LILLE
CONTRÔLE MÉDICAL DES ÉLÈVES
DE L'ÉCOLE RÉGIONALE DES ARTS PLASTIQUES**

Année scolaire 1985/1986

CONVENTION

Entre les soussignés :

Monsieur le Docteur FRIART, Directeur du service Inter-Universitaire de médecine préventive représentant l'Université de Droit et de la Santé de Lille, et agissant pour elle,

d'une part,

et

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° en date du qui sera soumise en même temps que la présente convention à l'approbation de l'autorité de tutelle,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le service Inter-Universitaire de médecine préventive de l'Université de Lille s'engage à faire subir un examen médical au cours de l'année scolaire 1985/1986 aux étudiants de l'Ecole Régionale des Arts Plastiques de Lille, sise 97, boulevard Carnot dont l'effectif est d'environ 30 élèves.

Article 2 :

Cet examen médical comportera :

- pesée, mensuration, analyse, contrôle de l'acuité visuelle et auditive ;
- examen clinique général ;
- radiophotographie.

Article 3 :

Le service Inter-Universitaire de médecine préventive établira une convocation individuelle pour chacun des étudiants à partir d'une liste qui lui sera adressée en quatre exemplaires par le Secrétariat de l'Ecole Régionale des Arts Plastiques, avant le 15 Octobre de l'année en cours.

Ces convocations seront remises au Secrétariat du Centre de médecine universitaire de Lille (rue Jeanne d'Arc) qui se chargera de leur remise en temps utile à chacun des intéressés.

Si un étudiant ne peut, pour un cas de force majeure, se rendre à la première convocation, il fera l'objet d'une seconde et dernière convocation.

Aucune réclamation ne pourra être faite si l'étudiant ne se présente pas à cette seconde convocation.

Article 4 :

Le service Inter-Universitaire de médecine préventive ne peut être tenu pour responsable des accidents de toute nature qui pourraient survenir aux étudiants à l'occasion de cet examen, soit au cours du trajet aller-retour entre l'Ecole Régionale des Arts Plastiques et ledit service Inter-Universitaire, soit à l'intérieur des locaux de ce service.

La Ville de Lille s'engage à veiller à ce que les étudiants soient assurés pour les risques qu'ils peuvent encourir.

Article 5 :

La Ville de Lille s'engage à verser à l'agent comptable de l'Université de Lille II (Droit et Santé) C.C.P. 5710.10 Lille, sous la référence : Service Inter-Universitaire de médecine préventive - la somme de 40 F. (QUARANTE FRANCS) par élève inscrit sur les listes de convocation.

Ce versement devra intervenir au plus tard le 31 octobre de l'année en cours. Toutefois, le service Inter-Universitaire de médecine préventive se réserve le droit de réévaluer la participation dans la mesure où interviendrait une modification dans la quote-part versée par les étudiants des Universités, des I.U.T. et des Grandes Ecoles dépendant du Ministère de l'Education.

Article 6 :

La présente convention n'est valable que pour l'année universitaire 1985/1986.

Si la Ville de Lille souhaite passer une nouvelle convention pour une autre année universitaire, elle s'engage à le faire connaître au service Inter-Universitaire de médecine préventive, 20 rue St Jacques à Lille au plus tard le 15 juillet que précède l'année universitaire en cours. Après cette date le service Inter-Universitaire de médecine préventive se réserve le droit de refuser la demande.

Article 7 :

Les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention seraient supportés par la Ville.

Fait à Lille, le

Le Maire de Lille,
Pierre MAUROY

Le Directeur du Service
Inter-Universitaire de médecine préventive

* faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé ».

**N° 85/452 : Eglise St Maurice
Campagne de travaux de restauration
Etude de Programme
Fonds de concours**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'état général de l'Eglise St Maurice et notamment le clocher nécessite la réalisation de travaux de restauration.

Afin de déterminer l'importance de la campagne à entreprendre, il est nécessaire de procéder à une étude de programme estimée à 100.000 F.

A cet effet, la Direction Régionale des Affaires Culturelles a fait savoir qu'elle a dégagé un crédit de 50.000 F et sollicite de la Ville le versement du complément.

La Ville de Lille ayant décidé en 1978 de confier à l'Etat la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration des Monuments Historiques, il convient de charger l'Architecte en Chef des Monuments Historiques de l'étude précitée.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances qui s'est réunie le 3 décembre 1985, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) donner un accord de principe pour assurer notre concours financier à l'Etat en vue de procéder à l'étude préalable à la campagne de restauration de l'Eglise St Maurice ;
- 2°) décider l'inscription en temps opportun d'un crédit de 50.000 F représentant la quote part de la Ville au chapitre 910.36 article 130 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé « Eglise St Maurice - Travaux de restauration - Etude de Programme - Fonds de Concours ».
- 3°) confier la maîtrise d'ouvrage à l'Etat ;
- 4°) nous autoriser à signer la convention à intervenir entre l'Etat et la Ville.

Adopté

Voir compte rendu p. 1223

**N° 85/453 : Musée de l'Hospice Comtesse
Subventions de l'Etat
Admission en recettes
Crédit d'emploi**

MESDAMES, MESSIEURS,

Monsieur le Directeur des Musées de France a fait connaître qu'après avis favorable émis par la Commission des Musées de Province, réunie le 12 mars 1985, il a été décidé d'accorder à la Ville une subvention de 28.530 Francs pour l'acquisition d'un tableau d'Henri DEMAILLY « Portrait de Louis Watteau », destiné au Musée de l'Hospice Comtesse.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts et celle de la Planification et des Finances, réunies respectivement les 10 octobre 1985 et 3 décembre 1985, nous vous demandons de décider de l'admission en recettes de cette subvention de 28.530 Francs et de l'ouverture du crédit d'emploi correspondant au chapitre 903 - article 2142 G3 libellé « Musée Comtesse - Acquisition de matériel et œuvres d'Art », de nos documents budgétaires.

Adopté

Voir compte rendu p. 1223

**N° 85/454 : Musée d'Histoire Naturelle
Aménagement d'une salle d'expositions
Demande de subvention**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors d'une exposition d'entomologie organisée en 1982 au Musée Histoire Naturelle, on enregistra plus de 70.000 entrées, ce qui permit de constater l'engouement du public pour les manifestations ayant trait à la culture scientifique.

L'aménagement du Musée d'Histoire Naturelle ne permettant pas de présenter dans de bonnes conditions, des expositions qui attirent des dizaines de milliers de visiteurs, pour renouveler, avec des chances de succès l'expérience précédente, il a été envisagé d'aménager, dans ce Musée, une salle d'expositions.

Le Ministère de l'Education Nationale, consulté à ce sujet, a accepté de verser une subvention de 200.000 Francs sur la base du projet suivant :

- Installation d'une résille métallique, pose de cloisons, travaux de peinture, d'électricité, percement des portes et divers	300.000 Francs
- installation de vitrines d'exposition	200.000 Francs
Total	<u>500.000 Francs</u>

Nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à solliciter du Ministère de l'Education Nationale, la subvention de 200.000 Francs précitée qui sera comptabilisée à nos documents budgétaires en temps opportun.

Adopté

Voir compte rendu p. 1223

**N° 85/455 : Etablissements Publics locaux d'enseignement du Second degré - 2ème cycle -
Participation de la Ville aux Conseils d'Administration
Désignation des représentants.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Loi n° 83-663 du 27 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985, confie à la Région, la responsabilité de la Construction et de la Gestion des Lycées et des Etablissements d'Education Spéciale.

Le Décret n° 85-924 du 30 Août 1985 fixe l'organisation administrative et financière des Etablissements publics locaux que constituent désormais, en vertu de ce transfert de compétence, les Etablissements d'Enseignement de l'Education Nationale.

Doit être mis en place, dans chacun de ces Etablissements, un Conseil d'Administration dont la composition inclut des représentants des communes, et de leurs groupements.

L'article 22 du décret dispose, en outre, que le représentant de la commune siège est désigné en son sein, par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale et que pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions, celui-ci siégeant au Conseil d'Administration en cas d'empêchement du représentant titulaire.

En application de ces dispositions, Monsieur le Préfet, Commissaire de la République nous demande de désigner nos représentants aux Conseils d'Administration des établissements ci-après énoncés :

- Ecole Nationale du Premier Degré « Ernest COUTEAUX » 2, rue Saint-Bernard - LILLE	1 représentant 1 suppléant
- Lycée d'Enseignement Professionnel 115, rue Francisco Ferrer - LILLE	2 représentants 2 suppléants
- Lycée d'Enseignement Professionnel 111, avenue de Dunkerque - LILLE	2 représentants 2 suppléants
- Lycée d'Enseignement Professionnel Rue Michel Servet - LILLE	2 représentants 2 suppléants
- L.E.P. « Edouard Lalo » 11, rue de Thionville - LILLE	2 représentants 2 suppléants
- Lycée « FÉNELON » 24, rue Alexandre Leleux - LILLE	2 représentants 2 suppléants
- Lycée « PASTEUR » Rue des Urbanistes - LILLE	2 représentants 2 suppléants
- Lycée « FAIDHERBE » 9, rue Armand Carrel - LILLE	2 représentants 2 suppléants
- Lycée « BAGGIO » Boulevard d'Alsace - LILLE	2 représentants 2 suppléants
- Lycée « Gaston BERGER » Avenue Gaston Berger - LILLE	2 représentants 2 suppléants
- L.E.P. BAGGIO Boulevard d'Alsace - LILLE	2 représentants 2 suppléants

Adopté

Voir compte rendu p. 1223

**N° 85/456 : Classes de neige, classes vertes, personnel
enseignant - Encadrement - Indemnités -
Application des nouveaux taux.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 85/235 du 5 juillet 1985 le Conseil Municipal a décidé de rémunérer conformément aux arrêtés interministériels des 30 octobre 1984, 29 mars 1985, 6 mai 1985 et sur les bases fixées par les circulaires préfectorales des 29 novembre 1984 et 31 mai 1985 le personnel enseignant assurant l'encadrement des classes de neige, classes vertes, en limitant à 140% la partie variable.

Or par circulaire du 12 août 1985, Monsieur le Préfet, Commissaire de la République de la Région Nord/Pas de Calais, a fait connaître que par suite de la revalorisation à compter du 1^{er} juillet 1985 du taux de salaire minimum interprofessionnel de croissance et du minimum garanti, les taux de rémunération ont été majorés.

Le barème des indemnités applicables à partir du 1^{er} juillet 1985 s'établit comme suit :

- avantages en nature
 $13,72 \times 2 = 27,44$

- indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales 30,00

partie variable

$26,04 \times \frac{140}{100} = 36,45$

En accord avec votre Commission de l'Education, de la formation permanente, sports, loisirs réunie le 25 septembre 1985 et votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 3 décembre 1985 nous vous demandons :

1°) de décider l'application des nouveaux taux de rémunération

2°) de limiter à 140% la partie variable du taux journalier, fixant ainsi le montant de l'indemnité à 66,45 F au 1^{er} juillet 1985.

Adopté

**N° 85/457 : Fonds Scolaires Départementaux -
Scolarité 1984/1985 - Programme
d'utilisation - Budget Primitif -
Exercice 1986.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre du 18 septembre 1985, Monsieur le Président du Conseil Général du Nord a porté à notre connaissance que le montant de la subvention allouée à la Ville pour l'année scolaire 1984/1985, au titre du décret 65-335 du 30 avril 1965 relatif à l'utilisation des Fonds Scolaires destinés aux établissements d'enseignement publics et privés s'élève à 164.129,04 F, en ce qui concerne les écoles primaires et maternelles publiques de la Ville de Lille.

Il convient de préciser que le programme d'utilisation repris en annexe a été réalisé conformément à la circulaire préfectorale n° 8108 RCL du 20 mai 1985.

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs Départementaux de l'Education Nationale ont dressé, en accord avec les Directeurs et Directrices d'écoles, le programme ci-joint des acquisitions susceptibles d'être réalisées à ce titre.

Adopté

FONDS SCOLAIRES DEPARTEMENTAUX

Scolarité 1984/1985

SECTION DE FONCTIONNEMENT -**Chapitre 943.1 - article 663.0 (Abonnements)**

Abonnements au Bulletin Officiel de l'Education Nationale, aux textes et documents pour la classe, au Monde de l'Education et à diverses revues des écoles primaires de la Ville pour un montant de36.000,00 F

des écoles maternelles de la Ville pour un montant de27.000,00 F

Chapitre 943.1 - articles 607-633-631.4

Acquisition et entretien du matériel éducatif, musical, sportif, petites fournitures scolaires et de tout autre matériel ou fournitures à des fins pédagogiques pour les écoles primaires publiques pour un montant de13.000,00 F

pour les écoles maternelles publiques pour un montant de23.129,04 F

SECTION INVESTISSEMENT -

Acquisition de divers appareils audiovisuels ou autres nécessaires aux écoles primaires et maternelles publiques pour un montant de65.000,00 F
soit :

- primaires :	51.000,00 F
- maternelles :	14.000,00 F

Le reliquat de crédit qui apparaît après réalisation des opérations ci-avant détaillées serait consacré :

- à l'achat d'appareils audiovisuels en faveur des écoles publiques dotées insuffisamment ;
- à des acquisitions décidées par Mesdames et Messieurs les Inspecteurs Départementaux et autorisées par le décret et la circulaire préfectorale susmentionnées.

En accord avec votre Commission de l'Education et de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 12 décembre 1985, nous vous prions de bien vouloir décider que les dépenses considérées seront imputées sur les crédits ouverts au Budget Primitif de 1986, au titre des Fonds Scolaires Départementaux, à concurrence de :

65.000,00 F au chapitre 903.1

99.129,04 F au chapitre 943.1 (dont 63.000,00 F au titre des abonnements)

soit : 164.129,04 F

COMMUNE DE LILLE

Programme d'utilisation des Fonds Scolaires Départementaux

Année scolaire 1984/1985

NATURE DES DÉPENSES	Montant des dépenses par niveau d'enseignement		TOTAL
	Enseignement préscolaire 001	Enseignement élémentaire 002	
Financement du reliquat de dépenses de constructions scolaires à la charge de la collectivité après subvention de l'Etat, du Département et des Fonds Scolaires.			
Financement des constructions scolaires non subventionnées par l'Etat.			
Réparation de matériel scolaire.			
Acquisition et renouvellement du matériel collectif d'enseignement et du mobilier scolaire.	37.129,04	64.000,00	101.129,04
Equipements d'éducation physique et sportive annexés aux établissements scolaires.			
Abonnements	27.000,00	36.000,00	63.000,00
Total par niveau d'enseignement	64.129,04	100.000,00	164.129,04

N° 85/458 : Z.A.C. du Jardin de Fives - Etablissements scolaires du 1er degré - Ecole MONTESQUIEU - Gestion et fonctionnement - Convention entre la Ville de Lille, la Caisse des Ecoles et la C.U.D.L.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa réunion en date du 21 janvier 1976, le Conseil de Communauté a décidé le transfert progressif aux communes des dépenses d'entretien et de fonctionnement des groupes scolaires construits ou à construire par la Communauté Urbaine de Lille, dans les Z.U.P. et les Z.A.C. s'entendant sur le territoire d'une seule commune, en étalant sur 9 ans le transfert des charges selon les modalités suivantes :

- les 3 premières années suivant l'ouverture du groupe scolaire :
100% à la charge de la C.U.D.L.

19 décembre 1985

- 1 296 -

- les 3 années suivantes : 50% à la charge de la C.U.D.L.
50% à la charge de la Ville
- les 3 dernières années : 25% à la charge de la C.U.D.L.
75% à la charge de la Ville
- à partir de la 10ème année : 100% à la charge de la Ville.

En sa séance du 27 avril 1984, le Conseil de Communauté s'est prononcé pour la construction d'une école primaire dans la Z.A.C. du Jardin de Fives.

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs réunie le 12 Décembre 1985, le Comité de la Caisse des Ecoles entendu, nous vous demandons de bien vouloir décider la passation de la convention ci-jointe.

Adopté

COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE

VILLE DE LILLE

Z.A.C. DU JARDIN DE FIVES

**ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU 1^{er} DEGRE - GESTION ET FONCTIONNEMENT
CONVENTION**

Entre,

La Communauté Urbaine de LILLE, représentée par M. NOTEBART, Président du Conseil de Communauté, agissant au nom et pour le compte de cet Etablissement Public, en vertu d'une délibération de son Conseil en date du

de première part,

La Ville de Lille, représentée par son Maire, M. Pierre MAUROY, agissant au nom et pour le compte de la ville en vertu d'une délibération de son Conseil Municipal en date du

de seconde part,

Et la Caisse des Ecoles de la Ville de LILLE, représentée par M. Bernard ROMAN agissant au nom et pour le compte de ladite Caisse des Ecoles en vertu d'une délibération de son Comité, en date du

de troisième part,

Aux termes de l'article 4.3° de la loi du 31 décembre 1966 sur les Communautés Urbaines sont transférées de plein droit à la Communauté les compétences des communes pour ce qui concerne la construction et l'aménagement des locaux scolaires du premier degré dans les Z.A.C. ainsi que l'entretien de ces locaux lorsque la zone s'étend sur tout ou partie du territoire de deux ou plusieurs communes ; lorsque la zone s'étend sur tout ou partie du territoire d'une seule commune, celle-ci reste compétente pour assurer le fonctionnement général et l'entretien des bâtiments scolaires.

Par délibérations n° 95 du 25 septembre 1970 et n° 72 du 15 janvier 1971, le Conseil de Communauté a généralisé la prise en charge au 15 septembre 1970 des dépenses de fonctionnement des écoles primaires et maternelles construites ou à construire par la Communauté Urbaine dans les Z.U.P. situées à l'intérieur du périmètre de la Communauté Urbaine.

Par délibérations n° 87 du 26 octobre 1973 et n° 51 du 27 juin 1975, le Conseil de Communauté a décidé la prise en charge de ces dépenses dans les Z.A.C. de la Ville Nouvelle de LILLE. EST à VILLENEUVE D'ASCQ et la Z.A.C. « Champ du Cerf » à RONCHIN.

Par délibération n° 57 du 21 janvier 1976, le Conseil de Communauté a décidé de laisser progressivement aux Communes le fonctionnement général et l'entretien des groupes scolaires construits ou à construire par la Communauté Urbaine dans les Z.U.P. et les Z.A.C. s'étendant sur le territoire d'une seule commune en étalant sur 9 ans le transfert des charges selon les modalités ci-après :

- les 3 premières années, la Communauté Urbaine en supporte la totalité
- les 3 années suivantes, 50% à la charge de la Communauté Urbaine
- les 3 années suivantes, 25% à la charge de la Communauté Urbaine
- à partir de la 10ème année, la Commune supportera la totalité des charges

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 :

La Communauté Urbaine laissera progressivement à la Ville de Lille l'entretien et le fonctionnement général des groupes scolaires construits par la Communauté Urbaine dans la Z.A.C. du Jardin de Fives à Lille en étalant sur 9 ans le transfert des charges selon les modalités ci-dessous :

- les 3 premières années suivant l'ouverture du groupe scolaire :
 - 100% à la charge de la Communauté Urbaine
 - 50% à la charge de la Ville
- les 3 années suivantes : 50% à la charge de la Communauté Urbaine
50% à la charge de la Ville
- les 3 dernières années : 25% à la charge de la Communauté Urbaine
75% à la charge de la Ville.
- à partir de la 10ème année : 100% à la charge de la Ville.

Article 2 :

En ce qui concerne les groupes scolaires à construire ou en cours de construction et pour éviter les comptes de détail, le délai de 9 ans commencera à courir dès la date d'ouverture de la première école du groupe mise en service (maternelle ou primaire).

Article 3 :

L'entretien des bâtiments et de leurs dépendances comprend les réparations, travaux et prestations que les lois inhérentes à l'instruction publique mettent à la charge de la Commune et dont les dépenses ont un caractère obligatoire. (voir répartition des charges entre le propriétaire des locaux et l'utilisation des locaux mentionnée dans le mémento de septembre 1983, page 19 à 46).

Ces dépenses seront prises en charge directement par la Communauté pendant les 3 premières années suivant la date d'ouverture pour les groupes scolaires à construire ou en cours de construction.

A noter toutefois, qu'en ce qui concerne le remplacement du mobilier, la dépense en résultant est à la charge de la Communauté.

A l'issue de la période de 3 ans pour les groupes scolaires à construire ou en cours de construction, la Ville de Lille en accord avec les services techniques de la Communauté assurera l'entretien des bâtiments, les dépenses lui seront remboursées en partie par la Communauté Urbaine selon les taux indiqués à l'article 1 sur production en fin d'année des justificatifs visés par le Receveur Municipal.

Article 4 :

Les charges de fonctionnement général s'énumèrent ainsi :

- a) produits pharmaceutiques et produits d'entretien, abonnement, documentation générale, affranchissements, entretien du matériel
- b) manuels scolaires, fournitures classiques et petit matériel d'enseignement
- c) frais de chauffage et de consommation d'eau, de gaz et d'électricité de branchement, d'abonnement et de communications téléphoniques
- d) nomination et rémunération des agents de service
- e) indemnités de logement aux instituteurs

Article 5 :

Les charges de fonctionnement général énumérées en a, b, d, e, de l'article 4 supportées par la Ville lui seront remboursées annuellement, selon les pourcentages indiqués à l'article 1, sur production des justificatifs visés par le Receveur Municipal, déduction faite de la production de 80% des dépenses prévisibles pour l'exercice en cours qui sera versée dans la Caisse de M. le Receveur Municipal de la Ville de Lille, sous réserve que les pièces permettant l'apurement de l'exercice précédent aient bien été produites.

1°) Charges du poste A

Selon les dépenses réelles effectuées dans la limite du taux plafond an/élève, fixé à 10 F à la signature de la présente convention, ce taux pourra être éventuellement modifié en cas de variations économiques.

2°) Charges du poste B

Selon les dépenses réelles effectuées dans la limite des taux plafonds an/élève ci-dessous, lesquels pourront être éventuellement modifiés en cas de variations économiques.

pour des classes en fonctionnement

classes primaires et de perfectionnement	25 F
classes maternelles	20 F

en cas de création

classes primaires et de perfectionnement	50 F
classes maternelles	40 F

En cas de création, le crédit accordé n'est pas cumulable avec celui alloué pour le fonctionnement et les effectifs théoriques admis par l'Education seront pris comme référence.

3°) Charges du poste D

Selon les dépenses résultant des états liquidatifs de traitement du personnel recruté et nommé par le Maire pour être affecté à l'établissement dans la limite des effectifs approuvés par la Communauté Urbaine.

4°) Charges du poste E

Selon les dépenses résultant des états nominatifs ayant donné lieu à la liquidation de l'indemnité de logement suivant le barème adopté par la Ville pour l'ensemble de ses écoles et en fonction de la législation en vigueur.

Le montant de ces dépenses sera diminué de la subvention versée par l'Etat.

Toutefois, ce remboursement sera opéré dans la limite d'un nombre d'indemnités correspondant au nombre de postes du groupe scolaire diminué du nombre de logements attachés à ce groupe pour être mis à la disposition du personnel enseignant.

Les logements de fonction attachés à chacun des établissements scolaires seront attribués directement par le Maire.

Article 6 :

Les dépenses du poste C seront prises en charge directement par la Communauté Urbaine qui passera elle-même les contrats d'installation, d'entretien et de fonctionnement pendant les 3 premières années suivant la date d'ouverture pour les groupes scolaires à construire ou en cours de construction. Les restaurants scolaires et les équipements sportifs seront, dès leur construction, remis en propriété à la Ville, et seront munis de comptages séparés avec des abonnements pris par la Ville (pour les équipements sportifs) et par la Caisse des Ecoles (pour les restaurants scolaires). La Ville fera par ailleurs son affaire des travaux du propriétaire et de l'affectataire ainsi que des recours en garantie.

Les logements de fonction seront munis de comptages indépendants permettant aux affectataires de souscrire leur propres abonnements.

A l'issue de la période de 3 ans pour les groupes scolaires à construire ou en cours de construction, la Ville de Lille prendra en charge les contrats dont il s'agit.

Les dépenses lui seront remboursées en partie par la Communauté Urbaine selon les taux indiqués à l'article 1^{er} sur production en fin d'année des justificatifs visés par M. le Receveur Municipal.

Article 7 :

Les sommes à provenir de la répartition du Fonds Scolaire Départemental d'une part, et de la subvention départementale pour fournitures scolaires, d'autre part au titre des 3 années scolaires suivant la date d'ouverture pour les groupes scolaires à construire ou en cours de construction seront versées directement à la Communauté Urbaine.

Ensuite, ces subventions seront versées intégralement à la Ville de LILLE.

Article 8 :

La Ville et la Caisse des Ecoles feront leur affaire, et sans contribution d'aucune sorte de la Communauté Urbaine, de toutes les œuvres scolaires, péri et post scolaires qu'elles pourraient décider d'organiser : cantines scolaires, classes de neige, classes de mer, distribution de lait ou autres friandises dites «vitaminées», prix et récompenses, voyages, coopératives, foyers, etc.

De même, la Ville restera entièrement et seule compétente pour entretenir les relations qu'elle jugera utiles avec les Amicales Laïques, les associations de Parents d'élèves et autres groupements.

Article 9 :

La présente convention est conclue pour une durée de 9 ans au terme de laquelle la Ville et la Caisse des Ecoles de Lille assureront chacune en ce qui la concerne l'intégralité des charges qui leur incombent dans le domaine de l'entretien des bâtiments et du fonctionnement des locaux scolaires du 1^{er} degré situés dans la Z.A.C. du jardin de Fives la date d'effet étant fixé à la date d'ouverture de la première école du groupe mise en service (maternelle ou primaire) pour les groupes scolaires à construire ou en cours de construction).

Fait à Lille, le

Le Maire de
la Ville de Lille,

Le Président
de la Communauté Urbaine
de Lille,

Le président de la Caisse
des Ecoles,

**N° 85/459 : Logements de fonction - Passation
d'un acte d'engagement - Avis.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les lois des 30 octobre 1886 et 19 juillet 1889 font obligation aux communes de fournir aux instituteurs un logement convenable ou à défaut, de leur verser une indemnité représentative. La définition du logement convenable qui avait fait l'objet du décret du 25 Octobre 1894 a été actualisée pour tenir compte des caractéristiques des logements modernes. Un décret n° 84-465 du 15 juin 1984 publié au journal officiel du 17 Juin 1984 porte en effet définition du logement convenable affecté aux instituteurs par les communes.

Désormais, un arrêté interministériel du 15 Juin 1984 détermine la composition minimale et la surface habitable minimale du logement convenable.

Le décret du 15 Juin 1984 prévoit, en outre, que le logement convenable doit répondre aux normes minimales d'habitabilité prévues par l'article R 322-20 du code de la construction et de l'habitation.

Il convient de souligner qu'aucun des textes cités ci-dessus (lois et décrets) ne comporte une disposition concernant les droits et obligations des instituteurs.

Le logement étant gratuit, les intéressés ne devraient avoir aucune somme d'argent à verser à leur entrée dans les lieux. Toutefois, ils ont les droits et toutes les obligations d'un locataire, et il leur incombe de faire réparer les dégradations résultant d'un accident domestique.

Dans ces conditions, et bien que la loi du 22 Juin 1982 (loi Quilliot) ne s'applique pas expressément aux logements attribués en raison de l'exercice d'une fonction, la question peut se poser de savoir si les dispositions d'ordre public concernant les obligations des locataires autres que celles relatives au paiement du loyer peuvent s'appliquer.

Or, la caution prévue expressément par cette loi a pour objet de garantir l'exécution par le locataire de ses obligations : paiement du loyer mais aussi, conservation, en l'état, du bien donné en location, une retenue pouvant être opérée sur la caution si des dégradations importantes sont relevées.

Après avoir pris l'attache des différents départements ministériels concernés, M. le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation a indiqué, par circulaire du 26 Novembre 1984, que l'exigence d'un tel cautionnement n'étant pas en l'espèce, prohibée par une disposition législative ou réglementaire, il estimait qu'elle n'était pas incompatible avec l'affirmation de la gratuité du logement.

En effet, de l'analyse des termes de la loi du 19 juillet 1889, il ressort implicitement que cette gratuité est limitée à la fourniture du logement proprement dite, à l'exclusion de toute autre prestation accessoire. Il s'ensuit que les instituteurs doivent, par exemple, supporter les charges locatives et souscrire un contrat d'assurance contre l'incendie et les risques locatifs au même titre que tous autres locataires ou occupants de locaux d'habitation.

Dans ces conditions, il paraît normal que les communes puissent se prémunir contre les risques de dégradation des locaux qu'elles mettent à la disposition privée des instituteurs, en réclamant à ces derniers, le dépôt d'une garantie susceptible d'être utilisée, en tout ou partie, au paiement des réparations locatives qui n'auraient pas été effectuées par ceux qui en ont la charge.

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs réunie le 12 Décembre 1985, la Commission d'attribution de logement entendue, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- la passation de l'acte d'engagement ci-joint
- fixer à 1 200 F le montant du dépôt de garantie pour l'année 1986.

Le montant de la caution est fixée à 2/12ème du montant annuel de l'indemnité de logement 2ème catégorie.

Adopté

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE**

COMMUNE DE LILLE

**MISE A DISPOSITION DE LOGEMENTS DE FONCTION
AUX ENSEIGNANTS**

ACTE D'ENGAGEMENT A ETABLIR A L'ARRIVEE DE CHAQUE TITULAIRE

La Commune de Lille met à la disposition de M à compter du un logement de fonction, type situé

La présente mise à disposition répond aux objectifs du décret n° 83367 du 2 mai 1983 et de la circulaire préfectorale n° 7983 en date du 8 janvier 1985 relative aux « logements de fonction des instituteurs - Définition du logement convenable - Possibilité de dépôt d'une caution ». Elle est consentie à titre gratuit pendant la durée des fonctions de M dans les écoles publiques de la Commune sous les conditions suivantes que M s'oblige à respecter, à savoir :

- 1) assurer l'entretien complet du logement concédé et les réparations locatives dont la liste est ci-jointe, et rendre l'appartement, en fin d'occupation, conforme à l'état où il se trouve à la date de son installation dans les lieux,
- 2) souffrir toutes les réparations que l'Administration Municipale pourrait décider d'effectuer dans le logement,
- 3) n'apporter aucune modification aux locaux d'habitation, transformation ou extension, sans le consentement exprès de l'Administration Municipale,
- 4) veiller au parfait état de fonctionnement, entretenir les installations et appareillages du logement, souscrire, s'il y a lieu, tous contrats d'entretien ; endosser la responsabilité et rembourser à la Commune les frais de remise en état engagés par celle-ci, en cas de dégradations causées auxdites installations autres que celles dues à l'usure normale des appareils,
- 5) nettoyer les parties communes, s'il en existe, selon le tour de rôle établi pour l'immeuble,
- 6) ne pas céder à un tiers le logement attribué ni procéder à un échange,
- 7) acquitter toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient, ainsi que toutes les charges ou taxes locales prévues ou imprévues auxquelles peut être assujetti le logement occupé,
- 8) rembourser à la Ville les dépenses relatives aux consommations d'eau froide calculées forfaitairement et dont elle aura fait l'avance,
- 9) contracter une police d'assurance à l'effet de garantir les risques qui lui incombent du fait de la mise à disposition et souscrire, selon le cas, tous contrats d'abonnement auprès des Sociétés concessionnaires des réseaux de distribution de gaz, d'électricité et de chauffage.
- 10) verser un dépôt de garantie d'un montant de 1 200 F qui ne sera pas réévalué et ne produira pas d'intérêt, Il lui sera restitué après son départ, après remise des clés et déduction faite des sommes restant dues à la Ville.

Dans le mois de la signature du présent acte d'engagement et au départ de chaque titulaire sera dressé contradictoirement un état des lieux en double exemplaire, l'un de ces documents sera notifié au bénéficiaire du logement de fonction.

Fait à Lille, le

l'Attributaire.

**N° 85/460 : Suivi des Assises
de la jeunesse
attributions de
subventions**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des crédits consacrés au suivi des assises de la jeunesse, nous vous demandons, en accord avec votre commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, d'octroyer une subvention aux associations suivantes :

- Association Gorgone : 20.000 F.

L'Association Gorgone est constituée de jeunes Lillois musiciens amateurs passionnés par tout ce qui concerne le son. Conscients de la demande croissante à venir dans ce domaine, ces jeunes ont décidé de créer leur entreprise de production sonore, l'Association en assurant le montage.

Le Comité permanent des assises qui soutient ce projet a mis l'accent sur la préparation sérieuse des jeunes et la solidité du plan de financement, les possibilités de créations d'emplois suscitées par l'activité, et l'ouverture de l'Association à de nombreux jeunes Lillois, désireux d'utiliser les possibilités de l'entreprise en cours de création.

- Association « Recherche patron fonceur » : 10.000 F.

C'est à la suite d'un stage de formation, axé sur la recherche de contrats en alternance dans les entreprises que quinze jeunes de 18 à 25 ans se sont organisés en association. Leur but est de venir en aide aux jeunes chômeurs Lillois les plus démunis, en leur proposant un accueil, une écoute et une aide technique.

L'Association se présentera sous la forme d'un lieu ressource vers trois directions : un lieu technique (où les jeunes disposeraient de matériel et de documentation), un lieu de ressources humaines (lieu d'écoute, d'accueil et d'orientation) et un lieu de formation (sur la vie économique, les contrats d'alternance, les techniques de recherche d'emploi).

- Fédération Léo-Lagrange (Commission Economique et sociale) : 11.000 F.

Un projet d'ouverture d'un commerce de détail de livres d'occasion a été présenté par Monsieur Marc DELOBEL, âgé de 22 ans et sortant d'un Travail d'Utilité Collective.

Il s'agit de la vente ou du dépôt-vente en magasin et sur les marchés d'objets anciens ou d'occasion. Le point commun à la plupart de ces objets est qu'il concerne des documents imprimés (livres de littérature, B.D., littérature "populaire", romans policiers ou de science-fiction, cartes postales, revues anciennes) auxquels s'adjoignent d'autres produits qui ont en commun d'être l'objet de collections et de cotations.

L'exploitation se ferait sous forme d'une vente en magasins pour les produits cotés et par la vente foraine pour le marché du tout-venant.

Le comité permanent des assises a estimé le projet fiable, bien construit, longuement mûri. La Fédération Léo-Lagrange, qui a aidé au montage, va en assurer le suivi, notamment financier.

- Club de Prévention du Chevalier de l'Espinard : 5 000 F.

Cinq jeunes de 18 à 25 ans fréquentant le Club de Prévention du Chevalier de l'Espinard ont imaginé et préparé un voyage à caractère culturel aux Pays-Bas. Le but de ce projet serait de réaliser un reportage photo et un certain nombre d'interviews sur le sport aux Pays-Bas et également sur le mode de vie des étrangers à ULTRECHT en comparaison avec celui de Lille.

Un autre objectif est de donner aux autres jeunes du quartier un exemple d'organisation.

Pour s'auto-financer ces jeunes ont pris en charge la régie technique de la journée du 26 octobre organisée à Lille-Sud sur le thème de l'emploi et de la formation des jeunes du quartier.

OMINOR : 40 000 F

Ce projet est issu d'une action menée par l'OMINOR avec un groupe de jeunes filles stagiaires dans le cadre des mesures en faveur des 16-25 ans. L'objectif est d'assurer à ces jeunes filles une formation professionnelle, tout en leur donnant une opportunité d'insertion économique.

Il s'agit de créer un atelier de confection employant 7 salariés afin de produire des vêtements traditionnels destinés à satisfaire les besoins de la population immigrée de français attirés par ce type de produit.

Le comité permanent des assises a souligné la motivation des jeunes chômeurs qui y sont impliqués, ainsi que la rigueur du montage technique et financier, il suggère d'encourager la formation de ces jeunes.

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits ouverts au chapitre 940-211 du B.P. 85 sous l'intitulé « suivi des assises de la jeunesse ».

Adopté

Voir compte rendu p. 1224

**N° 85/461 : Contrat d'action de Prévention 1985 - Avenant
Repartition des Subventions**

MESDAMES, MESSIEURS,

Convaincu de la nécessité de mettre en œuvre une action concertée de Prévention de la Délinquance sur la Ville de Lille, le Conseil Municipal décidait le 5 juillet 1985 d'adopter le contrat d'action de Prévention pour la sécurité dans la Ville au titre de l'année 1985.

Ce contrat comprend 10 actions financées à hauteur de 539.000 Francs. Depuis cette date le Conseil National de Prévention de la délinquance a souhaité modifier ce contrat pour tenir compte du report d'une opération prévue initialement en 1984. Nous vous demandons de bien vouloir adopter l'avenant n° 1 qui sera joint au contrat d'action de prévention de Lille.

D'autre part, en accord avec votre commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 25 septembre 1985, nous vous demandons de confirmer l'affectation des diverses subventions de l'Etat, telles qu'elles sont prévues au contrat :

Projet d'Action Sociale Préventive globale sur un quartier

120.000 Francs en provenance du Ministère de l'intérieur à verser au GEDAL, organisme support de l'opération.

Développement de l'Association d'aide aux victimes

55.000 Francs en provenance du Ministère de la Justice, à verser à l'Association d'aide aux victimes de Lille-Hellemmes.

Mise en place d'un outil de gestion territorialisée à Belfort

93.400 Francs en provenance du Ministère de l'Intérieur à imputer au crédit inscrit au chapitre 940-211 du Budget communal sous l'intitulé « Animation Urbaine ».

Vidéo surveillance de la Préfecture

100.000 Francs en provenance du Ministère de l'Intérieur à imputer au crédit inscrit au chapitre 900-2 du Budget communal sous l'intitulé « Ordre Public ».

Espace de vente et soutien des ateliers de formation pour les jeunes sortis de prison

30.600 Francs en provenance du Ministère de l'Urbanisme et du logement à verser à l'Association pour la Formation et l'insertion professionnelle des Adultes.

Formation Bafa pour les jeunes issus de quartier difficiles

20.000 Francs en provenance du Ministère des Affaires Sanitaires et Sociales à verser au GEDAL, organisme support de l'opération.

Suivi action de la base de Tourisme Fluvial et matériel de la base

250.000 Francs + 50.000 Francs = 300.000 Francs en provenance du Ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports à verser à l'association la Deûle.

Projet d'action recherche coordonnée sur la transformation de l'espace et de la vie sociale à Fives

20.000 Francs en provenance du Ministère de l'Urbanisme, du logement et des Transports à imputer au crédit inscrit au chapitre 955-9 du Budget communal sous l'intitulé « Autres aides sociales ».

Installation de clubs de boxe pour les jeunes dans les quartiers

20.000 Francs en provenance du Ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports à verser au GEDAL, organisme support de l'Opération.

Réalisation de structures monumentales collectives pour les jeunes

30.000 Francs en provenance du Ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports à verser à l'Association « FRONTIERES ».

Adopté

Voir compte rendu p. 1224

**N° 85/462 : Suivi des Opérations de l'été
en Direction des Adolescents
Subvention à verser au GEDAL**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'expérience acquise à la suite des opérations « été à Lille pour ceux qui restent » menée depuis 1982, a fait apparaître un élément essentiel pour la réussite d'une politique cohérente en matière d'animation des adolescents : celle du suivi des actions entreprises.

En accord avec votre commission Education, Jeunesse, Sports et loisirs, nous vous demandons d'octroyer au GEDAL une subvention de 50 000 F destinée à financer les projets engagés de septembre à juin.

Les dépenses correspondantes sont à imputer au chapitre 940/211 « Animation Urbaine ».

Adopté

Voir compte rendu p. 1224

**N° 85/463 : Ferme des Dondaines
Organisation de visites guidées
Participation aux Frais**

MESDAMES, MESSIEURS,

Unique dans l'agglomération Lilloise, la Ferme des Dondaines constitue un outil pédagogique dont la réputation dépasse largement le cadre de la Ville.

De ce fait, l'organisation de visites est fréquemment sollicitée par des groupes ou établissements scolaires de communes voisines.

En vue de réduire le coût de fonctionnement de cet équipement complètement à la charge de la Ville, nous vous proposons avec votre commission de l'Education, de la Formation permanente, de la jeunesse, Sports et Loisirs réunie le 12 Juin 1985 et votre Commission des Finances réunie le 27 novembre 1985, la création d'une redevance de 200 F, par groupe non Lillois.

Adopté
Voir compte rendu p. 1224

**N° 85/464 : Association Régionale
de tourisme Fluvial
Adhésion de la Ville**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le développement du tourisme fluvial dans la région Nord/Pas de Calais est une réalité. Pour permettre aux habitants de pratiquer de nouvelles activités nautiques de loisir et détente, il est souhaitable de développer, de créer des bases, des relais ou des haltes.

C'est ainsi qu'un contrat de plan a été signé entre l'Etat et la Région Nord/Pas de Calais pour la mise en œuvre d'un programme pluriannuel qui comprend en autres le financement d'une base nautique à Lille.

Parallèlement une association régionale pour le développement du tourisme fluvial a été constituée en juillet 1984. Elle a pour objet de procéder aux promotions et animations liées au tourisme fluvial, à l'élaboration des programmes dans le cadre d'un schéma régional et à la coordination des travaux.

L'association regroupe l'Etat, la Région, les Départements du Nord/Pas de Calais et les Villes intéressées. Nous sollicitons votre accord quant à l'adhésion de la Ville à cette association et au paiement de la cotisation correspondante.

Adopté
Voir compte rendu p. 1224

**N° 85/465 : Subvention destinée aux clubs
de Haut Niveau - Dotation 1985
2ème répartition.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Une subvention de 400.000 Francs a été accordée au titre de l'année 1985, pour les clubs sportifs amateurs de Haut Niveau ayant sollicité une aide complémentaire afin d'équilibrer leur budget.

Par délibération n° 85/388 du 8 novembre 1985 et en accord avec l'Office Municipal des Sports qui en a fixé la répartition, une première tranche de 200.000 Francs a été attribuée aux divers clubs concernés.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir adopter cette deuxième répartition de 200.000 Francs selon détail ci-après :

Clubs concernés	Attribution B.P. 1985
L.U.C. Volley-Ball	7.586 F
L.U.C. Escrime	1.500 F
L.U.C. Hockey sur Gazon	8.875 F
L.U.C. Hand-Ball	16.907 F
L.U.C. Tennis	6.285 F
L.U.C. Badminton	4.237 F
L.U.C. Athlétisme	1.500 F
P.N.L. L.U.C. (Water-Polo)	8.610 F
O.S.F. Football	7.575 F
Canoë-Club-Lillois	16.875 F
Lille Hockey Club	34.538 F
Moto Club Lillois	4.500 F
Vauban Escrime	3.000 F
U.N.L.	19.203 F
Boxing Club des Flandres	750 F
Nord Para Club	750 F
A.S.P.T.T. Athlétisme	30.021 F
A.S.P.T.T. Haltérophilie	2.500 F
A.S.P.T.T. Tennis de Table	10.398 F
A.S.P.T.T. Volley-Ball	14.390 F
TOTAL	200.000 F

- de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au sous-chapitre 945-18 - article 657 de la section de Fonctionnement du Budget de la Ville sous l'intitulé « Encouragement aux Sports ».

Adopté

Voir compte rendu p. 1224

**N° 85/466 : Développement Social de Lille-Sud
Passation d'une convention-cadre
avec l'Etat, la Région Nord/Pas
de calais et le département du Nord**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 85/97 du 23 mars 1985, vous avez adopté le plan intérimaire de développement social du quartier de Lille-Sud, qui constituait le cadre d'un programme pluriannuel jusqu'en 1988.

Afin de coordonner l'action des différents partenaires, d'améliorer l'efficacité des aides publiques, de mieux répondre aux besoins de la Ville, il nous est proposé la passation d'une convention de plan avec l'Etat, la Région Nord/Pas de Calais et le Département du Nord, en vue de mettre en commun nos efforts dans la conduite du programme de développement social du quartier de Lille-Sud.

La présente convention de plan est un contrat cadre pour la durée du 9ème plan. Elle pourra être complétée chaque année par un programme annuel qui fixera les engagements effectifs de chaque partenaire au vu des objectifs et des projets à mener.

Elle pourra par ailleurs être complétée par des avenants particuliers entre la Ville et d'autres partenaires engagés dans les actions conduites dans le quartier de Lille-Sud.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir

- nous autoriser à signer la convention de plan liant la Ville de Lille, l'Etat, la Région Nord/Pas de Calais et le Département du Nord
- prévoir le financement, en temps opportun, à nos documents budgétaires, des dépenses nécessaires à la réalisation des actions arrêtées dans le cadre du programme annuel qui fixe les engagements effectifs de chacun des partenaires
- prévoir l'admission en recettes des subventions escomptées.

Adopté

Voir compte rendu p. 1230

**N° 85/467 : Aide aux personnes en situation
de pauvreté et de précarité
durant l'hiver 1985-1986.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Gouvernement a décidé de reconduire, pour l'hiver 1985-1986, les actions et dispositifs d'urgence mis en place l'hiver dernier pour les familles en situation de pauvreté et précarité, et les personnes sans hébergement.

Consciente de ce problème, la Ville renouvellera cette année, elle aussi, et en l'étendant à d'autres services, l'opération qui l'avait conduite l'année dernière à nourrir et à accueillir de jour et de nuit un nombre important de personnes sans domicile fixe.

Personnes sans hébergement

Un dispositif temporaire d'accueil sera mis en place par la Ville auquel seront conjointement associés, dans le cadre d'un contrat d'objectif, l'Armée du Salut, l'Association d'accueil et de réinsertion, la Communauté d'Emmaüs, l'Association ABEJ Communauté Chrétienne, la Croix Rouge Française, le Secours Populaire et le Secours Catholique.

Pour l'accueil de nuit :

- rue Benvignat : accueil pour les hommes avec l'Armée du Salut ;

- rue Paul Lafargue : accueil pour les femmes avec l'Association d'accueil et de réinsertion sociale.

Pour l'accueil de jour :

- rue Maracci et dans un lieu à déterminer près de la gare.

Compte tenu d'une participation attendue de l'Etat dans le cadre des mesures gouvernementales, la Municipalité apportera son aide à chaque association sur les crédits du chapitre 955-9.

Pour l'accueil de nuit, les bons d'hébergement et de restauration attribués pour l'Armée du Salut seront étendus au bénéfice de l'Association d'accueil et de réinsertion sociale pour les femmes. Cette aide venant compléter les prestations en nature (prêt de locaux, chauffage, électricité, etc...).

Familles et personnes en détresse

Une convention sera passée entre l'Etat, l'EDF-GDF et la Ville pour assurer, durant la période hivernale, la fourniture en énergie du logement de ces personnes dont l'abonnement a été suspendu ou sur le point de l'être.

l'Etat paiera à l'EDF le montant prévisionnel des consommations du client bénéficiaire. Cette aide constituera un plafond et le montant des consommations supplémentaires sera pris en charge par la Ville sur le chapitre 955-9.

La famille fera son affaire personnelle des dettes antérieures.

En accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 6 décembre 1985, nous vous demandons de bien vouloir faire vôtres ces propositions.

Adopté
Voir compte rendu p. 1225

**N° 85/468 : Colis de fêtes de fin d'année
à diverses catégories de la
population lilloise.**

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la Ville de Lille a coutume de faire bénéficier les enfants, les personnes âgées et les familles les plus défavorisées de colis ou friandises diverses.

Nous vous demandons de nous autoriser cette année de prévoir les attributions dans les conditions suivantes :

I - Colis composés

Conditionnés en valisette imprimée aux armes de la Ville et comprenant :

- 1 paquet de 250 g de café

- 1 paquet de 250 g de chicorée
- 1 kg de sucre
- 1 boîte de chocolat en poudre
- 1 boîte de pralines
- 1 boîte de thon au naturel
- 1 boîte de petits pois étuvés très fins
- 1 plat fin cuisiné
- 1 boîte de quenelles en sauce
- 1 bouteille de vin
- 1 coquille
- 1 cake pur beurre

Destinés aux personnes bénéficiaires :

- des secours trimestriels de l'Aide Locale
- d'une allocation ou majoration d'aide sociale aux personnes infirmes ou grands infirmes
- de l'allocation aux adultes handicapés
- aux personnes âgées de plus de 70 ans, non imposables sur le revenu des personnes physiques.

La distribution de ces colis se déroulera dans le cadre des festivités au cours desquelles un goûter est offert.

II - Colis conditionnés en sachet de plastique aux armes de la Ville, et comprenant une coquille et un sachet de bonbons

Destinés aux enfants des écoles maternelles et primaires publiques et privées excepté les classes primaires des établissements d'enseignement secondaire.

III - Colis conditionnés en sachet de plastique aux armes de la Ville, et comprenant une coquille, un sachet de bonbons, un sujet en chocolat

Destinés aux enfants du personnel municipal.

IV - Une coquille

Offerte aux enfants fréquentant les crèches municipales, au cours d'un goûter auquel sont invités les parents.

V - Une coquille

Destinée aux enfants fréquentant la Pouponnière municipale.

VI - Une coquille - un sachet de bonbons

Pour le Centre social municipal de Fives où un goûter est également offert aux usagers.

VII - Une coquille - un sachet de bonbons - une boîte de biscuits

Distribués dans un certain nombre d'établissements sanitaires et sociaux.

VIII - Un colis composé d'une coquille, d'un sachet de bonbons, d'une boîte de biscuits, d'une plaque de chocolat, d'un pot de confiture

Destiné aux pupilles de la Nation.

Enfin, une coquille et des friandises seront attribuées à diverses associations de bienfaisance organisant un goûter de Noël en faveur des déshérités.

Lors de sa réunion du 6 décembre 1985, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé a émis un avis favorable aux dispositions précitées.

Nous vous prions de bien vouloir statuer.

Adopté

Voir compte rendu p. 1225

N° 85/469 : Aide Locale - Secours aux personnes sans domicile fixe - Taux de remboursement des bons à l'armée du Salut - Avis.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'aide aux personnes sans domicile fixe se concrétise par la remise, par le Commissariat de Police du Vieux-Lille, de bons d'hébergement, de restauration ou de pension.

En application des dispositions arrêtées par le Conseil de la Municipalité, la personne reçoit, lors d'une première demande, un bon de pension pour 3 jours, et par la suite peut recevoir jusqu'à 12 bons d'hébergement par an.

Ces bons sont remboursés par la Ville à l'Armée du Salut suivant les tarifs ci-après en vigueur depuis le 1er janvier 1985 :

- pension : 42,00 francs par jour
- hébergement : 31,00 francs par jour
- restauration : 18,00 francs par repas

Compte tenu de l'évolution du coût de la vie, Monsieur le Major de l'Armée du Salut sollicite la revalorisation de ces prix, à compter du 1er janvier 1986, dans les limites ci-après :

- pension : 47,00 francs par jour
- hébergement : 35,00 francs par jour
- restauration : 20,00 francs par repas

Le nombre de bons pris en charge par la Ville s'élève pour la période du 1er janvier au 1er novembre 1984 à : 9 531 et pour celle du 1er janvier au 1er novembre 1985 : 8 940.

La dépense est à imputer sur les crédits inscrits au chapitre 955-0 - Aide Sociale - Frais communs - Contingent.

En accord avec la commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, qui s'est réunie le 6 décembre 1985, nous vous demandons de bien vouloir décider le relèvement de ces tarifs selon ces propositions.

Adopté
Voir compte rendu p. 1225

**N° 85/470 : Sinistres du Mexique -
Opération de solidarité**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 30 septembre dernier, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a décidé de participer au mouvement de solidarité qui s'est engagé en faveur des personnes sinistrées du Mexique.

C'est ainsi qu'un chèque de 10 000 francs a été transmis à chacune des Associations suivantes : Croix Rouge Française, Secours Populaire, Secours Catholique, afin qu'elles les fassent parvenir à leur organisation agissant sur place en liaison avec les autorités locales.

Pour des raisons pratiques de fonctionnement, c'est l'Association S.O.S. Ville de Lille, dont le budget présentait des disponibilités suffisantes qui a établi les chèques.

Il y a donc lieu aujourd'hui de régulariser cette opération en virant sur le compte de cette Association, la subvention exceptionnelle de 20 000 francs prévue et notée au budget primitif de 1985 Chapitre 955-9 Article 657 sous l'intitulé « Provision pour catastrophes et séismes ».

Nous vous prions de bien vouloir statuer.

Adopté
Voir compte rendu p. 1225

**N° 85/471 : Organismes à caractère social -
Section Action Sociale -
Subvention pour l'année 1985 -
Répartition**

MESDAMES, MESSIEURS,

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les Associations reprises ci-après, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 6 décembre 1985, propose de leur apporter les aides financières ci-après.

Ces aides ont été attribuées en fonction d'un objectif précis choisi par les Associations dans leurs activités de l'année et défini sur la base d'un contrat qui sera passé avec la Ville.

- Association départementale des veuves civiles - chefs de famille du Nord 17, rue Masurel - Lille	1.500 F
- Association Carrefour du Volontariat 34, rue Patou - Lille	10.000 F
- Association Lilloise contre la misère 67, rue Paul Lafargue - Lille	3.000 F
- Frères des hommes 23, rue Gosselet - Lille	2.000 F
- Fédération nationale des mutilés du travail, assurés sociaux, invalides civils et leurs ayants droits 4, boulevard Louis XIV - Lille	3.000 F
- La Maison des chômeurs 146, rue de Wazemmes - Lille	4.500 F
- Les Craignos 79, boulevard Montebello - Lille	7.000 F

La dépense est à imputer sur le crédit inscrit au budget primitif de 1985 - Chapitre 955-9 Autres œuvres sociales - Section Action Sociale - Article 657 Subventions.

Adopté
Voir compte rendu p. 1225

N° 85/472 : Subventions aux organismes à caractère social - Section Action Sociale - Projet d'activités dans le cadre de l'opération Actions vacances 1985 pour les moins de 12 ans - Répartition des crédits - Chapitre 955-9 Autres œuvres sociales - Article 657 Subventions.

MESDAMES, MESSIEURS,

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les Associations reprises ci-après, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 6 décembre 1985, propose de leur apporter les aides financières ci-après.

Ces aides ont été attribuées en fonction d'un objectif précis choisi par les Associations dans leurs activités de l'année et défini sur la base d'un contrat qui sera passé avec la Ville.

- Secours populaire français
Comité de Lille
180, rue B. Delespaul - Lille 10.000 F

- Centre social - Maison de
quartier Concorde
65, rue Saint Bernard - Lille 7.751 F

- Centre social de Fives
95, rue du Long Pot - Lille 5.500 F

- Centre social Résidence Sud
11, rue de la Seine - Lille 4.500 F

Adopté
Voir compte rendu p. 1225

**N° 85/473 : Subvention complémentaire
destinée à la halte-garderie
implantée dans le Centre Social
LOPOFA, n° 2, rue de la Méditerranée
à Lille**

MESDAMES, MESSIEURS,

La directrice de la halte-garderie, implantée dans le Centre Social LOPOFA, n° 2, rue de la Méditerranée à Lille, a sollicité une subvention complémentaire de 1.500 francs en vue d'organiser un spectacle de clowns et de marionnettes lors de la fête de Noël prévue dans le quartier Lille-Sud le vendredi 27 décembre 1985.

La somme demandée demeurant disponible sur les crédits imputés au chapitre 951.427 alloués aux haltes-garderies, nous vous proposons, en accord avec la Commission de la Solidarité Communale de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 6 décembre 1985, de l'attribuer à cette Association.

Adopté
Voir compte rendu p. 1228

**N° 85/474 : Subvention complémentaire destinée
à l'Association de la Petite Enfance
« Les lionceaux », n° 213 bis, rue du
Faubourg-de-Roubaix à Lille.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Directrice de l'Association de la Petite Enfance « Les Lionceaux », n° 213 bis, rue du Faubourg-de-Roubaix à Lille a exposé récemment les difficultés rencontrées au niveau de la gestion de la mini-crèche et sollicite de ce fait une subvention complémentaire de 22.000 francs

Signalons que cette Association, à structure mixte (halte-garderie, mini-crèche) a jusqu'à présent mené une action très efficace dans le domaine de la Petite Enfance.

Par ailleurs, les services de la Caisse d'Allocations Familiales, également contactés, ont fait savoir qu'ils seraient favorables à l'octroi d'une aide complémentaire.

La somme demandée demeurant disponible sur les crédits imputés au chapitre 951-427 alloués aux haltes-garderies, nous vous proposons, en accord avec la Commission de la Solidarité Communale de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 6 décembre 1985, de l'attribuer à cette Association.

Adopté
Voir compte rendu p. 1228

**N° 85/475 : Subvention destinée au Groupement
d'Etude et de Développement de
l'Animation Lilloise, porte de Paris**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le domaine de la Petite Enfance, il a été envisagé de mener, en liaison avec le G.E.D.A.L., une action en faveur des haltes-garderies.

Un complément d'animation pourrait notamment être apporté à la Maison de l'Enfant et de la Famille, située rue de la Loire et qui ouvrira ses portes en début d'année.

Une somme de 60.000 Francs demeurant disponible sur les crédits imputés au chapitre 951-427 alloués aux haltes-garderies, nous vous proposons, en accord avec la Commission de la Solidarité Communale de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 6 décembre 1985, de la verser au G.E.D.A.L. qui aura la charge de satisfaire les besoins des haltes-garderies au fur et à mesure de leurs demandes après avis de la Ville.

Adopté
Voir compte rendu p. 1228

**N° 85/476 : Bains-douches municipaux -
Relèvement des tarifs**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 85/16 du 26 février 1985, modifiant celle du 22 décembre 1984 portant le n° 84/416, vous avez relevé le tarif des bains-douches municipaux avec effet au 1^{er} mars 1985.

Compte tenu de l'évolution des charges, il conviendrait de rajuster ces tarifs à compter du 1^{er} mars 1986 ; une hausse de 3% nous paraît justifiée.

En accord avec vos commissions compétentes (Solidarité Communale et Finances) réunies respectivement les 17 septembre 1985 et 3 décembre 1985, nous vous demandons de bien vouloir ratifier cette proposition et d'adopter le tarif ci-annexé, modifié en fonction des dispositions qui précèdent.

Adopté
Voir compte rendu p. 1229

VILLE DE LILLE

**Direction de la Réglementation
Prévention - Sécurité**

ANNEXE

**BAINS-DOUCHES MUNICIPAUX
TARIF APPLICABLE AU 01-03-1986**

Tarif normal

Douche	2,95
Bains	4,55
Bain soufré	12,70

Tarif spécial (sauf Dimanches et samedis)

a) étudiants, scolaires, militaires du contingent

Douche	2,65
Bains	3,10
Bain soufré	11,50

b) Assistés du B.A.S. pensionnaires des hospices, économiquement faibles, bénéficiaires de l'allocation spéciale de vieillesse, bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés :

Douche ou Bain (y compris les bains soufrés).....Gratuité

c) cartes d'abonnement nominative de 10 tickets

Douche	27,70
Bains	42,80
Bain soufré	120,25

**N° 85/477 : Station de désinfection -
Relèvement des tarifs**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 85/15 du 26 février 1985, les tarifs de la station de désinfection ont été relevés avec effet au 1^{er} mars 1985.

Compte tenu de l'évolution des charges, il conviendrait de rajuster ces tarifs à compter du 1^{er} mars 1986 ; une hausse de 3% nous paraît justifiée.

En accord avec vos commissions compétentes (Solidarité Communale et Finances) réunies respectivement les 17 septembre et 3 décembre 1985, nous vous demandons de bien vouloir ratifier cette proposition et d'adopter le tarif ci-annexé modifié en fonction des dispositions qui précèdent.

Adopté

Voir compte rendu p. 1229

VILLE DE LILLE

**Direction de la Réglementation
Prévention - Sécurité**

ANNEXE

**STATION DE DESINFECTION
TARIF APPLICABLE AU 01.03.1986**

**DESINFECTIONS FACULTATIVES
PREVUES PAR LA LOI**

1) Locaux d'habitation, hospitaliers, locaux des Sociétés et d'Office d'habitations à loyer Modéré	23,10
2) Chambres d'Hôtel-garnis, de domestiques ou d'ouvriers logés chez leurs patrons, loges de concierge, lorsque ces loges ou chambres font partie d'une habitation collective	11,50
3) Locaux à usage industriel, commercial ou administratif	2,85 le m ²
4) Etablissements scolaires	
a) où la fréquentation est gratuite	Gratuité
b) où la fréquentation est payante	1,10 le m ²

5) Objets traités indépendamment des locaux	11,50 par literie d'une pièce
6) Etablissements charitables	Gratuité
7) Logements des indigents, assistés du Bureau d'Aide Sociale, économiquement faibles, bénéficiaires de l'allocation spéciale de vieillesse, bénéficiaires de l'allocation supplémentaires du Fonds National de Solidarité, bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés	Gratuité
8) Opérations de nuit	Redevance supplémentaire de 50% de la taxe.

**DESINFECTIONS ET DESINSECTISATIONS
DEMANDEES POUR DES MOTIFS EXTRA-LEGAUX**

1) Locaux d'habitation, hospitaliers, locaux des Sociétés et d'Offices d'habitation à loyer Modéré	60,15
2) Chambres d'Hôtels y compris les objets qu'elles renferment	60,15
3) Locaux à usage industriel, commercial ou administratif	2,85 le m ²
4) Etablissements scolaires	
a) Où la fréquentation est gratuite	Gratuité
b) où la fréquentation est payante	1,10
5) Etablissements charitables	Gratuité
6) Logements des indigents, assistés du Bureau d'aide Sociale, économiquement faibles, bénéficiaires de l'allocation spéciale de vieillesse, bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du Fonds National de Solidarité, bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés	Gratuité
7) Opérations de nuit	Taxe double

DESINFECTIONS D'OBJETS DE LITERIE OU AUTRES

1) Objets pesant moins de 5 kg	8,45
Objets pesant de 5 à 20 kg	16,15
Objets pesant plus de 20 kg (pour chaque tranche de 20 kg ou fraction de ce poids)	16,15
2) Pour les objets dont l'enlèvement et le report à domicile sont effectués par les soins du service municipal, il est réclamé une taxe de transport pour l'application de laquelle le territoire de la Ville est divisé en cinq zones concentriques	
- 1ère zone	11,50
- 2ème zone	14,95
- 3ème zone	17,30
- 4ème zone	20,75
- 5ème zone	23,10

N° 85/478 : Morgue Municipale - Dépôts de corps
Redevance destinée à couvrir
les frais de fonctionnement
Relèvement des tarifs

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 82/5003 du 14 mai 1982 vous avez décidé d'instituer une redevance recouvrée sur le budget des communes dont les corps d'habitants ont séjourné à la Morgue municipale.

Conformément aux dispositions de la délibération n° 82/5017 du 9 décembre 1982, cette redevance est fixée à 400 F pour le 1^{er} jour et à 100 F supplémentaires pour chacun des jours suivants.

Compte tenu de l'évolution des charges, il conviendrait de majorer de 3% ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 1986 ; cette hausse porte le montant de la redevance comme suit :

premier jour	412 F.
Jour suivant	103 F. par jour

En accord avec vos commissions compétentes (Solidarité Communale et Finances) réunies respectivement les 17 septembre et 3 décembre 1985, nous vous demandons de bien vouloir faire vôtre cette proposition.

Adopté
Voir compte rendu p. 1229

**N° 85/479 : Immeuble sis à Lille 7, rue Lamartine
Cour Lambert n° 29
Achat par la Ville de Lille**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville envisage l'acquisition de l'immeuble sis à Lille, 7, rue Lamartine Cour Lambert n° 29.

Cet achat s'inscrit dans le cadre de la reconstruction du secteur, notamment par la réalisation d'un espace vert.

Cet immeuble est repris au cadastre à la section OY sous le n° 157 pour une contenance de 32 m².

Il est inscrit au P.O.S. en Zone UB a (Zone Urbaine à densité assez élevée, affectée à l'Habitat, aux Services et aux Activités sans nuisance) où le coefficient d'occupation des sols est de 1,80.

En raison de l'état de vétusté de cet immeuble, la valeur vénale a été fixée à 13.000 F « valeur encombrée ».

Madame GILLERON Marie-Thérèse née CAMBON, en sa qualité d'unique héritière de Monsieur Clotaire CAUCHETEUX, propriétaire du bien, récemment décédé, accepte de traiter sur cette base et accorde à la Ville de Lille la prise de possession anticipée à titre gratuit de l'immeuble afin que nous puissions procéder, dès à présent, aux travaux du murage et de nettoyage qui s'imposent.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme et de l'Action Foncière qui s'est réunie le 12 novembre 1985,

Nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'achat de l'immeuble sis à Lille, 7, rue Lamartine, Cour Lambert n° 29 à Madame Marie-Thérèse GILLERON née CAMBON au prix de 13.000 F ;
- 2°) nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3°) décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 14.300 F, frais compris, sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2125 j l de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Acquisitions d'immeubles ».

*Adopté
Voir compte rendu p. 1229*

**N° 85/480 : Propriété communale sis à
Lille, rue de la Digue
Vente par adjudication**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire d'un ensemble immobilier sis à Lille, rue de la Digue, repris au cadastre sous le n° 269 de la section KO pour une contenance de 4.713 m².

Cette propriété, qui abritait l'école de natation (piscine de plein air), dont les activités ont cessé en 1981, est située au P.O.S. de Lille en zone UBa (zone urbaine à densité assez élevée affectée à l'habitat aux services et aux activités sans nuisances) et inscrite dans un périmètre de protection des monuments historiques.

L'Office Public d'H.L.M. de la C.U.D.L. ainsi que la Sté de construction BATIR, en ayant sollicité l'achat, nous vous demandons en accord avec le Conseil de Municipalité qui s'est réuni le 23 septembre 1985 :

- 1)° de décider la vente, par voie d'adjudication publique et aux conditions du cahier des charges de construction ci-annexé, de l'ensemble immobilier sus-désigné la mise à prix étant fixé à 1.650.000 F ;
- 2° de nous autoriser à comparaître à l'acte d'adjudication à intervenir à la diligence du Notaire qui sera désigné par Monsieur le Président de la Chambre des Notaires ; En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3°) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922 - article 2125 J2 de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Ventes d'immeubles Produit ».

Adopté

Voir compte rendu p. 1229

VILLE DE LILLE

**Cahier des charges à annexer à la vente du
terrain communal sis à Lille, rue de la Digue**

Le présent cahier des charges est destiné à être annexé à l'acte de vente du terrain communal situé à Lille rue de la Digue et rue de Toul, repris au cadastre sous le n° 269 de la section KO pour une contenance de 4.713 m², inclus en zone UB a (zone Urbaine à densité assez élevée affectée à l'habitat, aux Services et aux Activités sans nuisance) où le coefficient d'occupation des sols est de 1,80.

Les prescriptions qui suivent définissent les obligations de l'acquéreur qui s'oblige à se conformer, pour son opération, aux dispositions des articles ci-après.

Article 1 :

- La Ville de Lille souhaite voir édifier sur ce terrain un programme de logements, type petits collectifs (R + 2 C/R + 3 + C), en accession à la propriété, de financement P.A.P. ou équivalent, permettant de répondre à une demande diversifiée dans un quartier où il existe de nombreux logements locatifs de qualité.

L'attribution du lot sera conditionnée non seulement par le prix proposé par l'acquéreur, mais également par la qualité du projet architectural, l'aptitude à répondre aux problèmes d'intégration dans l'environnement, d'équilibre des masses, de circulation et de stationnement.

Article 2 :

- Les clôtures existantes seront maintenues en bon état par l'acquéreur ; le bâtiment d'angle sera clos et préservé en vue d'une utilisation future.

L'acquéreur aura la charge de maintenir en parfait état de propreté de façon permanente, les espaces libres lui appartenant.

Article 3 : constructions - Avant-Projet

Les constructions seront obligatoirement implantées et édifiées suivant les dispositions prévues aux plans établis par l'acquéreur et selon les permis de construire susvisés.

Des dérogations ne pourront être accordées qu'après approbation par l'Administration des plans et éventuellement d'un cahier de charges rectificatif qui lui sera soumis par l'acquéreur.

L'acquéreur aura pour obligation :

- de se conformer aux implantations, cotes de niveau et volumes bâtis des constructions prévues aux plans ;
- de conserver au maximum les arbres formant alignement ;
- de respecter les dispositions du Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Lille, approuvé le 2 avril 1975 et révisé le 27 septembre 1985.

Article 4 :

- L'acquéreur s'engage à réaliser la construction projetée selon les prescriptions des permis de construire susvisés dans le délai de 24 mois à dater de la signature de l'acte portant transfert de propriété, sauf interruption du chantier pour des raisons indépendantes de la volonté du maître d'ouvrage. Il s'engage à déposer dans un délai maximum de 6 mois après la signature de l'acte authentique sa demande de permis de construire auprès de l'Administration.

Article 5 :

- Le cessionnaire restera libre de procéder à l'aliénation de sa propriété à titre gratuit ou onéreux ; en cas d'aliénation, l'actuel cessionnaire devra convenir avec son acquéreur

l'exécution des charges prévues au présent document, de la façon et dans les délais auxquels il s'était lui-même obligé. Un exemplaire du présent cahier des charges sera annexé à l'acte de cession et publié avec celui-ci au fichier immobilier, référence de cette publication devant être notifiée à la Ville de Lille à la diligence de l'actuel cessionnaire.

Article 6 :

- En cas d'inobservation par le maître d'ouvrage d'une des charges et conditions définies ci-dessus, la Ville de Lille pourra poursuivre la résolution de la cession.

En cas de résolution, l'indemnité versée au cessionnaire est égale au prix de cession de l'immeuble.

Si la résolution intervient après le commencement des travaux, celle-ci sera augmentée du montant des frais effectivement engagés par le cessionnaire et justifiés par des factures acquittées.

Toutefois, la Ville de Lille peut déduire, à titre de dommages-intérêts, une somme forfaitaire qui ne pourra pas dépasser 10% de l'indemnité totale.

**N° 85/481 : Immeuble sis à Lille, rue Gobin,
13, cour Carbonnet
Achat par la Ville de Lille
aux consorts LE GROE**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille a la possibilité d'acquérir un immeuble sis à Lille, rue Gobin, 13, cour Carbonnet appartenant aux consorts LE GROE.

Cet immeuble est repris au cadastre sous le n° 161 de la section ES pour une contenance de 23 m² et situé au plan d'occupation des sols approuvé de Lille en zone UBc (zone urbaine de densité élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances).

Les Services Fiscaux du Nord-Lille ont estimé la valeur vénale de ce bien à 4.000 F (quatre mille francs).

Les Consorts LE GROE acceptent de traiter sur cette base et accordent, à la Ville de Lille, une prise de possession anticipée à compter du 3 octobre 1985.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme et de l'Action Foncière qui s'est réunie le 12 novembre 1985, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'achat aux consorts LE GROE de l'immeuble sus-désigné, au prix de 4.000 F ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3°) de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 5.000 F (frais compris) sur les crédits à ouvrir au chapitre 922, article 2125-J1 de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Acquisitions d'immeubles ».

Adopté
Voir compte rendu p. 1229

**N° 85/482 : Immeuble situé 108, Quai Géry Legrand
à Lille
Prise en location par La Ville**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'ensemble immobilier à usage industriel situé 108, Quai Géry Legrand, en bordure du plan d'eau formé par l'ancien canal de la Deûle et sa dérivation à grand gabarit autour de la Citadelle, est apparu parfaitement adapté pour l'aménagement d'une base de loisirs nautiques.

Aussi, la Ville a sollicité l'acquisition de ces terrains et bâtiments, d'une superficie totale de 3.049 m², qui appartiennent à Monsieur Michel DUFLOT, demeurant 110, Quai Géry Legrand à Lille, celui-ci vient de donner son accord sur le prix de vente.

Cependant Monsieur DUFLOT a accepté depuis le 1^{er} juillet 1984, de louer à la Ville cet ensemble immobilier, à titre précaire et par périodes de six mois moyennant un loyer de 72.500,00 F.

La Ville ayant continué d'occuper les lieux après le 30 Juin 1985, il convient de régler à Monsieur DUFLOT le montant du loyer jusqu'au 31 décembre 1985.

Ultérieurement et en attendant l'aboutissement de la procédure d'acquisition cette location pourra être prolongée par tacite reconduction et aux mêmes conditions jusqu'au jour du versement du prix de la vente entre les mains du notaire, Me ROUSSEL à Lille.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme et de l'Action Foncière « Section Gestion du Patrimoine », qui s'est réunie le 12 novembre 1985,

Nous vous demandons :

- de nous autoriser à signer la convention à intervenir entre la Ville et Monsieur Michel DUFLOT ;
- d'imputer la dépense relative à cette section location au chapitre 932-210 article 630 de la section de fonctionnement du budget.

Adopté
Voir compte rendu p. 1229

**N° 85/483 : Immeuble situé à Lille,
108, Quai Géry Legrand
Acquisition par la Ville de Lille**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le but d'aménager une base de loisirs nautiques, la Ville de Lille, envisage d'acquérir un immeuble situé à Lille, 108, Quai Géry Legrand repris au cadastre sous le n° 24 de la section EV pour une contenance de 3.230 m².

Cet ensemble immobilier apparaît comme le lieu idéal pour la réalisation de ce projet, tant du point de vue de sa situation géographique et des dessertes qu'il offre, que des installations qu'il va permettre d'abriter pour le stationnement et la maintenance des activités de la base nautique.

Le propriétaire de ce bien, Monsieur DUFLOT, demeurant 110, Quai Géry Legrand, avec qui une convention d'occupation est conclue pour l'immeuble dont l'acquisition est aujourd'hui projetée par la Ville, se déclare favorable à la vente de sa propriété, excepté un appentis d'environ 90 m².

L'acquisition de cet immeuble s'effectuera moyennant le prix de un million cent mille francs (1.100.000 F) majoré de l'indemnité de remploi de 25%, soit une valeur totale de un million trois cent soixante quinze mille francs (1.375.000 F).

Ce prix correspond à la valeur déterminée par l'Administration domaniale.

Nous vous demandons ainsi :

- 1) de décider l'acquisition de l'immeuble, 108, Quai Legrand au prix de un million trois cent soixante quinze mille francs ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir, qui sera rédigé par le notaire désigné par le vendeur ;
En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 1.480.000,00 F (un million quatre cent quatre vingt mille francs) sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2125-J de nos documents budgétaires sous l'intitulé : « Achats d'immeubles ».

Adopté

Voir compte rendu p. 1229

**N° 85/484 : Immeubles communaux occupés
par les services de police
Renouvellement des baux**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville a accordé à l'Etat la location de plusieurs immeubles abritant les commissariats de Police pour une durée de 3, 6, 9 années suivant baux passés le 27 avril 1976 conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 76/6007 du 26 janvier 1976.

Le Secrétariat Général pour l'Administration de la Police a sollicité le renouvellement de ces baux arrivés à expiration le 15 mars 1984.

La Direction des Services Fiscaux a établi les nouveaux montants des loyers, qui s'élèvent comme suit pour les commissariats suivants, dont les baux sont reconduits à compter du 15 mars 1984 pour une nouvelle durée de 3, 6, 9 années :

Désignation des Immeubles	Loyers annuels actuels	Nouveaux loyers annuels
2, Boulevard du Maréchal Vaillant	180.000,00 F	225.000 F
10, Rue Ovigneur	6.215,16 F	17.000 F

Par ailleurs, les immeubles 57, Place Rihour et 127 bis rue Pierre Legrand pour lesquels des projets d'aménagement sont envisagés, sont accordés en location pour une durée d'un an à titre précaire et révocable sous préavis de trois mois.

Les nouveaux montants des loyers ont été évalués comme suit :

Désignation des Immeubles	Loyers annuels actuels	Nouveaux loyers annuels
127 bis, Rue Pierre Legrand	12.646,92 F	31.500 F
57, Place Rihour	5.312,04 F	16.100 F

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme et de l'Action Foncière « Section Gestion du Patrimoine », qui s'est réunie le 12 novembre 1985, nous vous demandons de nous autoriser à signer les contrats nécessaires aux conditions reprises ci-dessus.

Adopté
Voir compte rendu p. 1229

N° 85/485 : Quartier de Vieux-Lille
Mission d'étude : projet de quartier
Convention Ville de Lille-SORELI

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la politique d'animation des quartiers engagée par la Ville de Lille, et conformément à la Circulaire n° 84-51 du 27 juillet 1984 relative au projet de quartier, la Société Anonyme d'Economie Mixte de Rénovation et de Restauration de Secteur Sau-

vegardé de Lille (SORELI) dont le siège est à l'Hôtel de Ville de Lille, se propose d'effectuer ou de faire effectuer partiellement ou dans sa totalité par des tiers, une étude permettant de répondre aux objectifs suivants :

- le développement social
- les activités économiques et les liens avec le développement social
- schéma directeur d'aménagement concernant les logements
- suivi et coordination des interventions publiques et privées.

Le détail des prestations offertes par la SORELI se trouve dans la convention ci-annexée.

Compte tenu que le coût de ces études s'élève à une somme de 998 953,56 francs toutes taxes comprises, nous vous demandons, en accord avec l'avis émis par la Commission de l'Urbanisme et de l'Action Foncière réunie le 12 novembre 1985, de bien vouloir :

- accepter les termes de la convention avec la SORELI,
- nous autoriser à signer la convention susvisée,
- demander la prise en considération par la Communauté Urbaine dans le cadre de ses compétences,
- prévoir, le financement de cette opération, dans l'enveloppe affectée aux conventions avec la SORELI.

Adopté

Voir compte rendu p. 1230

**PROJET DE QUARTIER
VIEUX-LILLE
CONVENTION**

Entre

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du ci-après dénommée « La Ville de Lille »,

d'une part,

Et :

La SORELI, Société Anonyme d'Economie Mixte de Rénovation et de Restauration de Lille, dont le siège social est à l'Hôtel de Ville de Lille, représentée par Monsieur Marceau FRISON, Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration le 19 janvier 1984 ci-après dénommée « LA SORELI »,

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la mission

Dans le cadre de la politique d'animation des quartiers engagée par la Ville de Lille, une intervention globale et de longue durée permettant de créer les conditions d'un développement économique et social a été décidée sur le quartier du Vieux-Lille. Il s'agit de la mise en place d'un projet de quartier tel que le définit la circulaire n° 84-51 du 27 juillet 1984 du ministère de l'urbanisme, du logement et des transports.

Article 2 - Pièces constitutives du marché

Le présent marché, le devis estimatif ci-joint établi selon les directives du Fonds d'Aménagement Urbain, sur la base de la circulaire de la Direction de l'Urbanisme et des paysages n° 659-81/22 du 8 mai 1981 ; modifié par les directives du 4 janvier 1982.

Article 3 - Définition de la mission

La SORELI est chargée de définir une approche globale permettant de répondre aux objectifs suivants :

31) - Le développement social

Il s'agit de saisir l'évolution démographique du quartier et de préciser, si besoin, les objectifs d'un rééquilibrage de la composition sociale du Vieux-Lille.

La vie associative, très importante dans le quartier, nous permettra de mieux cerner la place des jeunes et leur intégration à la vie urbaine du Vieux-Lille.

32) - Les activités économiques

Une première phase consistera en un recensement le plus exhaustif possible des activités artisanales, commerciales, de service, voire industrielles installées sur le Vieux-Lille. Une synthèse des études existantes sera réalisée.

L'influence du centre et son extension sur une partie du quartier seront analysées ainsi que les liens entre le développement social et le développement économique.

33) - Schéma directeur d'aménagement

La détermination du type et la localisation logements permettant l'accueil de nouveaux habitants, ainsi qu'éventuellement le relogement de gens du quartier serviront de guide à cette partie de l'étude.

Le problème des cœurs d'îlots sera abordé et des propositions de restructuration seront proposées. Des tests de capacité seront réalisés pour chaque site d'étude ainsi que globalement sur le quartier.

La réalisation d'un habitat de qualité sera toujours recherchée à travers en particulier, des opérations de réhabilitation et des restaurations spécifiques au Vieux-Lille.

Un bilan du fonctionnement des équipements publics actuels sera dégagé et la programmation de nouveaux équipements étudiée.

Une démarche analogue sera entreprise par les activités économiques.

34) - Mission de suivi et de coordination

La SORELI devra sur une période de deux ans :

- assurer la direction des études effectuées,
- favoriser la coordination des interventions publiques et privées sur le quartier,
- développer la participation des habitants et des associations,

Article 4 - Les responsables de la réalisation

La Ville de Lille, Monsieur le Maire de Lille suivra l'exécution du présent marché et certifiera le service fait

Le titulaire : la SORELI, avec l'accord de Monsieur le Maire de Lille est responsable de la réalisation.

Article 5 - Conditions de réalisation :

La Ville de Lille mettra à la disposition de la SORELI, selon des conditions qu'elle définira, tous les documents nécessaires à la bonne marche de l'opération.

Elle facilitera, dans la mesure du possible, l'obtention auprès des Administrations et Organismes compétents, des informations dont le titulaire du marché pourrait avoir besoin.

A l'issue du délai prévu à l'article 6, le titulaire du marché remettra à la Ville de Lille un dossier comprenant les documents prévus à l'article 3 en 3 exemplaires.

Article 6 - Durée de la mission

La mission d'élaboration du projet de quartier s'étend sur une durée de deux ans et plus particulièrement,

- les rapports d'études définis à l'article 3, paragraphes 31 et 32 devront être remis dans un délai de trois mois,
- les rapports d'études définis à l'article 3, paragraphe 33, devront être remis dans un délai de six mois,
- la mission de suivi et de coordination se déroulera sur une période de deux ans dont :
 - 1/3 consistera en la direction d'étude les six premiers mois,
 - 2/3 seront répartis également sur deux ans.

Article 7 - Propriété des documents

Toutes les études et tous les documents produits en exécution du présent marché seront la propriété exclusive de la Ville de LILLE.

Il en sera de même pour les documents que la Ville de LILLE aura remis au titulaire en vertu de l'article 5 ci-dessus.

Le titulaire ne pourra utiliser tout ou partie des résultats faisant l'objet du présent marché qu'avec l'accord préalable de la Ville de LILLE.

Toutefois, si le titulaire met au point, en cours d'opération, une formule, une technique nouvelle ou un programme dont la découverte n'est pas l'objet du marché, il en demeure propriétaire.

Article 8 - Secret professionnel

Le titulaire sera tenu au secret professionnel et a l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études ou décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent marché ; il s'interdira notamment toute communication écrite ou verbale, sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de la Ville de LILLE.

Par ailleurs, le titulaire s'engage à citer les sources des études et recherches qu'il pourra être conduit à utiliser pour la réalisation de l'opération faisant l'objet du présent marché.

Article 9 - Principe de l'exécution personnelle

Le titulaire devra exécuter lui-même la prestation convenue. Toutefois, les missions définies dans les : 31, 32, 33, 34 pourront être confiées partiellement ou dans leur totalité à des tiers dans les conditions reprises au devis joint au présent marché.

Il s'agira des bureaux d'études et associations suivantes : architectes : CARLIER, PATTOU

A.P.U. Vieux-Lille
BETURE-SETAM

Article 10 - La rémunération

La rémunération de la SORELI a été fixé à la somme de 842 288 F HT plus TVA au taux normal de 18,60% soit : 998 953,56 TTC calculée sur la base de la circulaire n° 659-81/22 du 8 mai 1981 de la Direction de l'Urbanisme et des Paysages.

Ce prix est réputé établi à la date de la signature du marché par le titulaire et couvre l'ensemble des frais et charges de toute nature occasionnés par la mission et fixant notamment le remboursement des frais de déplacement et de séjour ainsi que les frais généraux.

IL tient compte notamment de toutes incidences relatives aux hausses prévisibles de salaires et charges.

Article 11

Le prix du marché est ferme.

Article 12 - Pénalités

Il sera fait, le cas échéant, application de l'article 16 du CCA G/P/I.

Article 13 - Modalités de règlement :

La somme fixée à l'article 10 sera réglée sur présentation de mémoires accompagnées de justificatifs d'avancement, adressés en triple exemplaires à Monsieur le Maire de LILLE selon les modalités ci-après (détaillées en annexe 3) :

- 299 686,02 TTC trois mois après notification du présent marché
- 399 581,55 TTC six mois après notification du présent marché
- 99 895,33 TTC douze mois dix huit mois et vingt quatre mois après notification du présent marché

Le mandatement des acomptes devra intervenir dans un délai maximal de 45 jours, après réception du mémoire correspondant, sous réserve que le titulaire ait remis les documents ou apporté les précisions complémentaires qui lui seraient demandées en vue de l'accord définitif.

Le mandatement du solde devra intervenir au plus tard 45 jours après l'expiration du délai fixé à l'aliéna précédent.

En cas de désaccord sur le montant des acomptes ou du solde, le règlement ne devra pas être retardé, mais il sera limité au montant des sommes admises par la Ville de LILLE.

Le défaut de mandatement des acomptes ou du solde dans le délai de quarante cinq jours fixé, fait courir de plein droit les intérêts moratoires au profit du titulaire.

La Ville de LILLE se libérera des sommes dues en exécution du présent marché, en effectuant les versements au nom de :

Société Anonyme d'Economie Mixte de Rénovation et de Restauration de LILLE
- Hôtel de Ville.

Le comptable assignataire des paiements est le Trésorier Principal de la Ville de LILLE.

La personne responsable du marché est Monsieur le Maire de la Ville de LILLE.

Article 14 - Refactions

Lorsque la Ville de LILLE juge que les prestations fournies pourraient être admises moyennant certaines mises au point, elle en prononce l'ajournement en invitant le titulaire à effectuer les mises au point demandées dans un délai déterminé.

Article 15 - Contrôle des prix de revient

Conformément aux dispositions de l'article 54 de la Loi des Finances n° 63-156 du 23 février 1963, le contractant s'engage à fournir, à la demande de la Ville de LILLE, tous les renseignements utiles sur les éléments techniques et comptables du prix de revient des prestations fournies et à faciliter la vérification éventuelle sur pièces ou sur place, de l'exactitude de ces renseignements.

Article 16 - Arrêt de l'opération

Conformément aux dispositions de l'article 315 du Code des Marchés Publics, la réalisation de l'opération pourra être arrêtée à tout moment par la Ville de LILLE, notam-

ment pour le cas où les résultats s'avèreraient insuffisants. La notification de cette décision devra être faite au titulaire, dans un délai minimum de trois mois, avant l'arrêt réel de sa mission. Dans ce cas, sa rémunération sera calculée au prorata de la durée de son intervention.

Article 17 - Règlement judiciaire et liquidation des biens

En cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens, si le syndic n'use pas de la faculté de poursuivre l'exécution du marché, la personne responsable en prononce la résiliation sans indemnité de part ni d'autre.

Article 18 - Résiliation

Si le titulaire du présent marché se trouve empêché d'exécuter la mission qui lui est confiée, ce marché sera résilié de plein droit, un mois après l'envoi, à cet effet, d'une lettre recommandée avec accusé de réception, au signataire du marché.

Par ailleurs, Monsieur le Maire de la Ville de LILLE se réserve le même droit s'il estime que le titulaire du présent marché ne remplit pas sa mission avec toute la compétence ou la diligence voulue, ou ne lui fournit pas les spécialistes recontrant son agrément.

Ne seront réputés acquis que les acomptes correspondant aux prestations jugées utilisables.

Article 19 - Litiges

Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion du présent marché seront soumis au Tribunal Administratif.

Article 20 - Délai de validité de l'offre

Le marché doit être notifié dans un délai maximal de cent vingt jours à partir de la date de signature par le titulaire. Si la notification intervient postérieurement à ce délai, le titulaire peut renoncer à l'exécution du marché par déclaration écrite, adressée à la personne responsable du marché, par envoi postal recommandé avec avis de réception, à condition de le faire dans un délai de quatre jours francs suivant la date à laquelle il a été avisé.

Article 21 - Application de l'article 49 du code des marchés publics

Le signataire affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de mise en régie aux torts exclusifs de l'organisme pour lequel il intervient que celui-ci ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 49 du Code des Marchés Publics.

Fait à LILLE, le

Le Maire de LILLE
Pierre MAUROY

Le président de la SORELI,
M. FRISON
Premier Adjoint Honoraire

DEVIS D'ÉTUDE

DÉSIGNATION						VALEUR
A - Coûts spécifiques (tirage, reproduction, photos,...)						30 000
B - Coûts directs						
Mission	Fonction	Rémunération	Coef. frais pers.	Coût direct	Nombre de mois	
31	D.E.	18 387	1,55	28 500	1,2	34 200
	C.E.	14 000	1,61	22 540	1,8	40 572
32	D.E.	18 387	1,55	28 500	0,9	25 650
	C.E.	14 000	1,61	22 540	1	22 540
33	D.E.	18 387	1,55	28 500	5	142 500
	C.E.	14 000	1,61	22 540	3,7	83 398
34	D.E.	18 387	1,55	28 500	3,2	91 200
	C.E.	14 000	1,61	22 540	3	67 620
TOTAL						507 680
C - Coût complémentaire - charges communes 0.6						<u>304 608</u>
Prix de revient H.T.						842 288
D - Marge bénéficiaire						p-m
E - T.V.A. 18,60%						156 665,56
Prix de revient T.T.C.						<u>998 953,56</u>

ÉCHÉANCES DE RÈGLEMENTS

MISSIONS	ÉCHÉANCES					TOTAL
	3 mois	6 mois	12 mois	18 mois	24 mois	
Coûts spécifiques	50%	50%				30 000
31	rapport					
32	rapport					
33		rapport				
34	Direction d'études		coordination et animation			
Total H.T.	254 686,36	336 915,3	84 228,78	84 228,78	84 228,78	842 288
T.V.A.	46 999,66	62 666,25	15 666,55	15 666,55	15 666,55	156 665,56
Total T.T.C.	299 686,02	399 581,55	99 895,33	99 895,33	99 895,33	998 953,56

**N° 85/486 : Rue E. Jacquet - Immeubles n° 49 à 57
Procédure d'îlot insalubre**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Communauté Urbaine de LILLE, l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré et la Ville de LILLE ont entrepris un vaste programme de rénovation dans le secteur de la rue Eugène Jacquet : construction de logements et d'équipements publics à l'emplacement d'immeubles en mauvais état, amélioration de la voirie.

Or, il subsiste, à l'angle des rues Vantroyen et E. Jacquet, un îlot composé de 5 immeubles vétustes ou en ruines : du n° 49 à 57.

Quatre de ces immeubles sont propriétés de la C.U.D.L. et partiellement occupés :

- n° 49 - vide - en ruines
- n° 51 - vide
- n° 53 à 55 : commerce en rez-de-chaussée (lavoir désaffecté) logements occupés à l'étage par Mme LECLERCQ (sans droit ni titre) à qui des propositions de relogement, faites par la C.U.D.L., sont demeurées sans suite à ce jour.

Devant les risques d'effondrement du n° 49 qui entraînerait dans sa chute la totalité de l'îlot, la C.U.D.L. nous demande de libérer les immeubles dans les meilleurs délais.

La Direction des services de Sécurité et de Prévention, bureau d'Hygiène, a procédé à une enquête et conclu à l'insalubrité des immeubles.

Le n° 57, construit comme les immeubles contigus en pans de bois avec remplissage briques, est solidaire de l'ensemble ; il est donc impossible de procéder à une démolition partielle (rapport de M. MARTIN, Architecte, et constat de Me BRISBART, Huissier de justice). Il est occupé par son propriétaire M. GOBERT Jean qui refuse, jusqu'à présent, de quitter son logement malgré les propositions d'achat qui lui ont été faites par la C.U.D.L.

Le rez-de-chaussée est un ancien commerce qui n'est plus exploité.

En outre, il existe un alignement homologué sur la rue Vantroyen et une modification de voirie figure sur les documents graphiques du P.O.S. révisé sur cette partie de la rue E. Jacquet.

En conséquence, nous vous demandons de solliciter de M. le Préfet, Commissaire de la République du Département du Nord :

- un arrêté délimitant un périmètre de Résorption de l'habitat insalubre autour de ces cinq immeubles, conformément aux articles 13 et 14 de la loi n° 70-612 du 10 juillet 1970 ;
- la déclaration d'utilité publique de l'acquisition par la Ville, ainsi que la cessibilité du 57 rue E. Jacquet conformément à l'article 20 de la même loi, tendant à faciliter la lutte contre l'habitat insalubre ;

et d'autoriser la Ville à rétrocéder immédiatement cet immeuble exproprié à la C.U.D.L.

*Adopté
Voir compte rendu p. 1230*

**N° 85/487 : Eglise Saint-Michel
place Philippe Lebon
Sinistre
Demande de crédit**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 20 mai 1983, un incendie s'est déclaré dans un grand meuble en chêne de l'église Saint-Michel place Philippe Lebon.

Cet incendie qui a détruit entièrement le meuble, a également provoqué des dommages sur un mur intérieur.

Par lettre en date du 26 avril 1984, M. J. PECQUEUX, expert, nous propose la somme de 66.233 francs en règlement des frais occasionnés.

Afin de procéder rapidement à la réalisation des travaux, il conviendrait d'inscrire un crédit de 66.233 francs au budget.

En accord avec votre Commission de la planification et des finances qui s'est réunie le 3 décembre 1985, nous vous demandons de bien vouloir décider l'inscription d'un crédit de 66.233 Francs au chapitre 932.211 - article 631.2 à la section de fonctionnement du budget.

*Adopté
Voir compte rendu p. 1234*

**N° 85/488 : Salle des sports de type C
Quartier de Lille-Sud
Construction
Décision de poursuivre**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de réaliser une salle de sports de type C dans le quartier de Lille-Sud, par délibération n° 85/163 du 14 mai 1985, il a été décidé de retenir le projet type conçu par M. Jean DOLDOURIAN, Architecte D.P.L.G., Bois des Montagnes à Vaudricourt et présenté par l'entreprise MARTINAGE, 42, rue de la Filature à Saint-André, lauréate du concours régional pour la construction de complexes sportifs évolutifs couverts (C.O.S.E.C.).

Toutefois, la présence de catiches nécessite la mise en œuvre de fondations spéciales par pieux forés et de longrines en béton armé, ce qui nous amène à solliciter la réalisation de travaux complémentaires estimés à 283.542,09 francs, hors taxes, valeur base marché.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances qui s'est réunie le 3 décembre 1985, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) prendre la décision de poursuivre les travaux dans les limites précisées ci-dessus, ce qui portera le montant du marché de 2.795.600,00 francs, hors taxes, à 3.079.142,09 francs, hors taxes (valeur base marché).

2°) imputer la dépense supplémentaire sur le crédit inscrit au chapitre 903-51 - article 232-482 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Salle de sports du Sud - Construction ».

Adopté

Voir compte rendu p. 1234

**N° 85/489 : Plan énergétique d'agglomération
Gestion centralisée des chaufferies
Convention de réalisation**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les installations de chauffage et de traitement d'air des bâtiments communaux font appel à des matériels de plus en plus complexes afin d'assurer un maximum de confort pour un minimum de dépense énergétique.

La mise en place dans nos chaufferies de micro-processeurs reliés à un poste central permettrait d'améliorer l'exploitation des installations en réalisant des économies de combustible.

En effet, la télématique appliquée à la gestion des chaufferies apporte les avantages suivants :

- Meilleure exploitation : les dysfonctionnements sont signalés et les alarmes retransmises au poste central immédiatement ou en différé selon leur degré de gravité.
- Pilotage optimum des installations : les paramètres tels que température intérieure, température extérieure, inertie des bâtiments, intermittence d'occupation des locaux sont pris en compte sur place par un poste satellite permettant un dialogue avec le poste central.
- Gestion très fine de l'énergie : toutes les données relatives aux consommations de combustible et aux rendements des appareils mesurées par sondes et compteurs à impulsion sont retransmises et comparées aux valeurs théoriques.

Ces avantages ont conduit l'Agence Française pour la Maîtrise de l'Energie à lancer 15 opérations pilote subventionnées à 40%.

La Ville de Lille qui s'est dotée d'un « plan énergétique d'agglomération » par délibération n° 83/7014 du 3 février 1983 et qui a déjà passé plusieurs conventions avec l'A.F.M.E. a été retenue par cet Etablissement Public pour une opération de démonstration portant en première phase sur treize chaufferies.

Un dossier d'avant-projet a été établi par les Services Techniques en collaboration avec le Centre National d'Etudes, de Mesures et d'Expertises dans le cadre d'une mission d'assistance technique prise en charge par l'Etablissement Public.

Le CNEME, qui possède une bonne expérience dans le domaine de la télématique appliquée aux installations de chauffage a estimé le coût des travaux à 1.360.000 F H.T., soit une dépense pour la Ville de 816.000 F H.T. compte-tenu de la subvention prévue

fixée à 554.000 F. Il est escompté une économie annuelle de combustible de l'ordre de 70 T.e.p. soit 170.000 francs environ ; c'est-à-dire un temps de retour pour la Ville de 4 ans et demi.

Dans ces conditions, l'A.F.M.E. a rédigé un projet de convention de réalisation qui précise notamment :

- les choix techniques : chaufferies concernées et fonctions à réaliser, le poste central étant installé dans la chaufferie RESONOR,
- les conditions de versement de la subvention,
- les obligations de la Ville qui s'engage notamment à exécuter le programme dans les 24 mois qui suivent la signature du contrat.

La Commission de la Planification et des Finances réunie de 9 décembre 1983, émet un avis de principe favorable à ce projet, nous vous demandons de bien vouloir nous prononcer sur ce dossier.

Adopté

Voir compte rendu p. 1234

**N° 85/490 : Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)
Proposition de reclassement de
l'ancienne zone « non aedificandi »**

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi du 19 octobre 1919, se référant implicitement au décret impérial du 10 août 1853 a créé une servitude de « non aedificandi » sur la première zone des servitudes militaires de l'enceinte de Lille autorisant toutefois la construction à un usage ou un service public.(article 12).

Le Plan d'Occupation des sols (P.O.S.) de la Communauté Urbaine de Lille a été dans l'obligation juridique de tenir compte de cette servitude d'utilité publique qui s'est traduite par la création de la zone UI, défini au chapitre IV du règlement général.

La loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement a abrogé l'article 2 de la loi du 19 octobre 1919 précitée.

Il s'offre donc désormais de nouvelles possibilités d'intégration et d'unification de l'urbanisme sur cette zone.

Elle augmente très sensiblement les potentialités d'aménagement par la disposition suivante :

- « ... l'implantation des constructions, c'est-à-dire la surface hors-œuvre brute du niveau édifié sur le sol ne peut couvrir une surface totale supérieure à 20% de la superficie totale de ces zones... ».

Les constructions actuelles représentent sur une surface totale de 5,6%, le potentiel de constructibilité est important de l'ordre de 440.000 m² au sol à répartir entre les communes de Lille, La Madeleine, St André, Lambersart.

Les services d'urbanisme de la Ville ont défini un redécoupage du zonage sur le principe de proximité en adoptant pour chaque zone nouvelle l'affectation des zones contigües de façon à judicieusement distribuer les possibilités de construction de l'ex. zone UI et repris sur le plan ci-annexé.

Globalement, la localisation peut être faite de la façon suivante sur le territoire communal :

Zone UBc 1,20 - Secteur Bois-Blancs Marx Dormoy

Zone UCa 1,50 - Rue du Ballon ((C.U.D.L.) et le secteur Porte de Douai/Moulins des Alouettes/Petit Maroc

Zone UCc 0,60 - Secteur entre le Port Fluvial (Quai ouest) et UCa 1,50 - et le Faubourg de Béthune

Zone UEb - Port Fuvial

Zone UF - Secteur entre la place de Verdun et la Porte des Postes ; rue de Marquillies

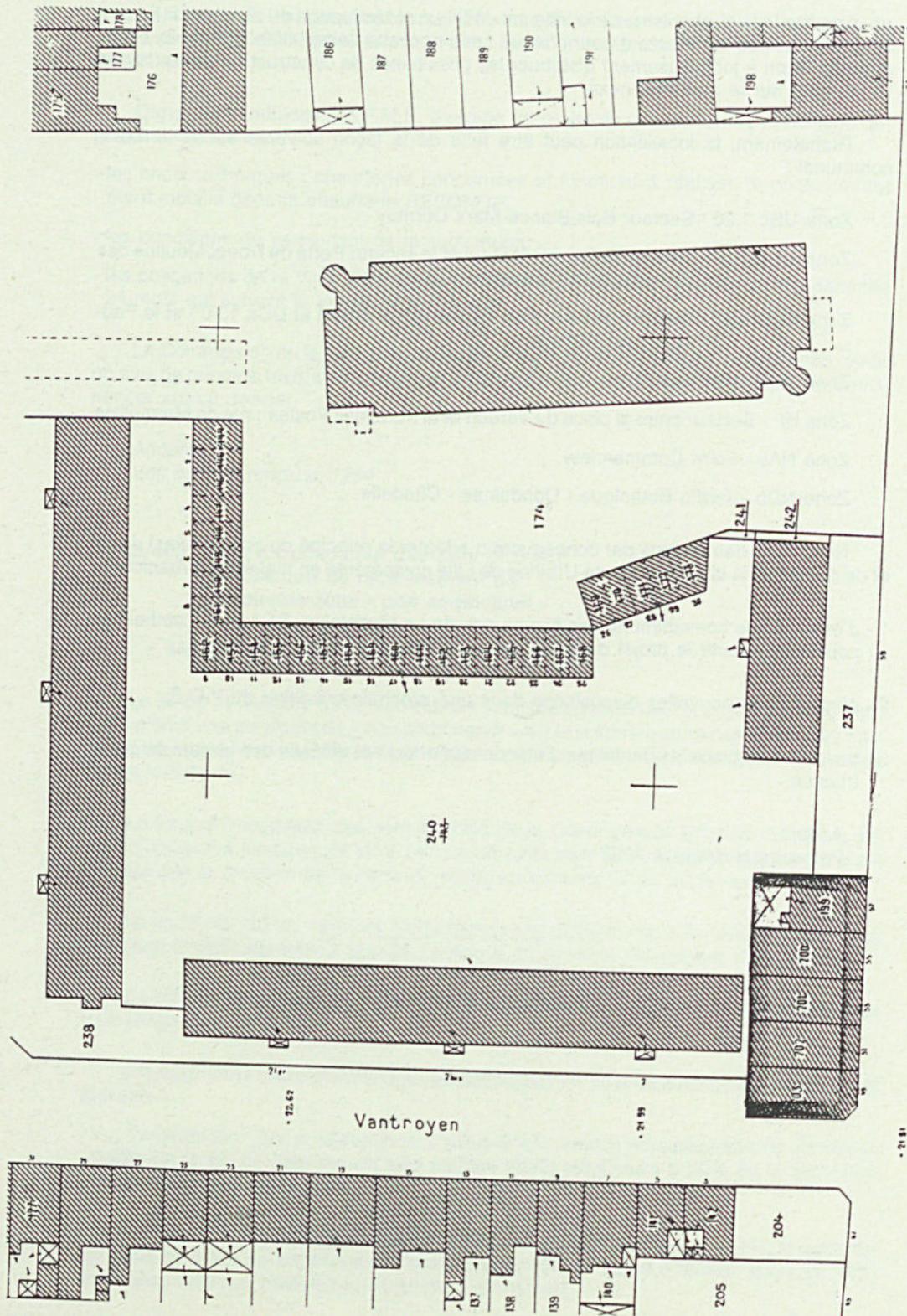
Zone NAb - Foire Commerciale

Zone NDb - Jardin Botanique - Dondaines - Citadelle.

Nous vous demandons par conséquent d'adopter le principe du zonage ainsi défini et de demander à la Communauté Urbaine de Lille compétente en matière d'Urbanisme :

- 1 - d'engager les consultations des communes de La Madeleine, St André, Lambersart pour faire aboutir le projet dans les meilleurs délais,
- 2 - d'inclure ces nouvelles dispositions dans une prochaine révision du P.O.S.
- 3 - de mettre en place les modalités d'un contrôle effectif et efficace des projets de construction.

Adopté
Voir compte rendu p. 1237



Jacquet . 22 2

. 22 17

. 21 26

. 21 29

. 21 31

**N° 85/491 : Travaux du Métro
Occupation de terrains Communaux
Convention.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la réalisation de la ligne 1 bis du métro de Lille, la C.U.D.L. a sollicité auprès de la Ville, la mise à disposition d'espaces verts, pour y installer des locaux préfabriqués ou réaliser soit des travaux, soit des sondages.

Un projet de convention a été établi, afin de dresser l'état initial des terrains considérés et notamment les plantations présentes sur le site.

Au terme de l'occupation, la C.U.D.L. s'engage à remettre en état les espaces verts dégradés.

En accord avec votre Commission de l'Environnement, réunie le 1^{er} octobre 1985, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) accepter le projet de convention présentée ;
- 2°) nous autoriser à la signer.

*Adopté
Voir compte rendu p. 1236*

**METRO LIGNE 1 Bis
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
ESPACES VERTS APPARTENANT A LA VILLE DE LILLE**

Entre :

La Communauté Urbaine de LILLE, représentée par son Président M. Arthur NOTEBART.

d'une part,

Et :

La Ville de LILLE représentée par

d'autre part,

Il a été exposé que :

Dans le cadre de la réalisation de la ligne 1 Bis du Métro de LILLE, la Communauté Urbaine de LILLE a sollicité de la Ville de LILLE la mise à disposition d'espaces verts afin d'y réaliser des travaux, des sondages ou d'y stationner des installations de chantier.

Afin de régler ces occupations, il a été convenu que :

Article 1 :

La Ville de LILLE met à la disposition de la Communauté Urbaine de LILLE, qui accepte, pour la réalisation de la ligne 1 Bis du Métro les terrains définis en annexe et actuellement aménagés en espaces verts.

Article 2 :

La Communauté Urbaine de LILLE s'engage à ce que l'occupation de ces terrains préserve l'environnement immédiat de ceux-ci.

Article 3 :

Un état des lieux contradictoire déterminera l'état initial des terrains considérés et notamment des plantations présentes sur le site.

A cet état des lieux sera joint le planning de l'emprise occupée ainsi que le planning prévisionnel de cette occupation.

Article 4 :

Au terme de l'occupation, la Communauté Urbaine de LILLE en informera la Ville de LILLE et définira, avec son accord, les modalités de réaménagement des terrains selon les principes repris aux articles suivants.

Article 5 :

Au terme de l'utilisation des parcelles concernées la Communauté Urbaine s'engage à remettre en état à l'identique les espaces verts dégradés dans le cadre des travaux du Métro.

Dans le cas où l'abattage d'un arbre n'aurait pu être évité, la Communauté Urbaine de LILLE s'engage à le remplacer par deux arbres décoratifs en bac de force 20/22 choisis en accord avec les services techniques de la Ville de LILLE.

Article 6 :

Dans le cas où la remise en état à l'identique s'avèrerait impossible ou ne serait pas souhaité par la Ville de LILLE, la Communauté Urbaine de LILLE, reconstituera, conformément aux principes repris à l'article 5, les plantations détruites. La nature des végétaux considérés et leur localisation seront déterminées en accord avec les services techniques de la Ville de LILLE.

Article 7 :

Au terme de la remise en état ainsi réalisée, un état des lieux contradictoire sera établi afin de constater et réceptionner les travaux effectués.

Il est rappelé que pour les emprises négociées directement par les entreprises, la Communauté Urbaine de LILLE n'interviendra pas pour la remise en état.

Article 8 :

La Communauté Urbaine de LILLE sera responsable des dommages subis par les tiers du fait de l'occupation consentie à son profit par la Ville de LILLE.

Fait à LILLE, le

en exemplaires originaux

Pour la Communauté Urbaine de LILLE

Pour la Ville de LILLE

**N° 85/492 : Parc de loisirs de la Citadelle
Base nautique - Aménagement
1^{re} tranche de travaux
Appel d'offres ouvert**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 85/382 du 8 novembre 1985, vous avez adopté le schéma d'aménagement du parc de loisirs de la Citadelle.

En vue de réaliser la première phase de travaux comprenant principalement le remodelage de l'avenue Mathias Delobel et des berges qui la borde, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à passer l'appel d'offres ouvert correspondant à ces ouvrages.

Adopté

Voir compte rendu p. 1236

**N° 85/493 : Plans d'Exposition
aux Risques Naturels Prévisibles
Avis -**

MESDAMES, MESSIEURS,

Certains événements, tels que séismes, inondations, avalanches, mouvements de terrain revêtent par leur importance un caractère catastrophique. Les risques résultant de ces catastrophes naturelles restaient généralement exclus des contrats d'assurances en raison de leur caractère jugé difficilement assurable.

Les multiples procédures de secours exceptionnels aux victimes des catastrophes naturelles présentaient l'inconvénient de ne procurer aux sinistrés que des indemnités très partielles.

La loi n° 82.600 du 13 juillet 1982 remédie à cette situation en introduisant un droit à l'assurance contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens et les activités.

En contrepartie de la garantie offerte, les personnes concernées par l'éventualité d'une catastrophe naturelle ont la responsabilité de mettre en œuvre certaines mesures de prévention.

A cette fin, le législateur a confié à l'Etat la mission d'élaborer des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles (P.E.R.) qui déterminent notamment les zones exposées et les techniques de prévention à y mettre en œuvre.

Au terme de l'article 5 de la loi du 13 juillet 1982, le Conseil d'Etat a fixé, par décret du 3 mai 1984, le contenu des P.E.R. et organisé leur procédure d'élaboration.

Ces plans valent servitude d'utilité publique et sont annexés aux plans d'occupation des sols.

Les P.E.R. concernent les phénomènes naturels dont les effets prévisibles relèvent d'une catastrophe naturelle définie à l'article 1^{er} de la loi du 13 juillet 1982 et pouvant faire l'objet d'une déclaration d'état de catastrophe naturelle.

Actuellement, seuls les risques ci-après sont pris en compte :

- inondations,
- avalanches,
- mouvements de terrain,
- séismes.

Parmi les mouvements de terrains, sont retenus ceux résultant de l'instabilité des cavités souterraines et notamment des carrières souterraines abandonnées.

Les études ont été menées en fonction des informations disponibles au Service Départemental d'Inspection des Carrières Souterraines.

A la suite de ces études, M. le Préfet, Commissaire de la République de la Région du Nord, nous a informé que 14 communes de la Communauté Urbaine de Lille, dont la Ville de Lille, étaient affectées par des problèmes de mouvements de terrain dus aux carrières souterraines, et pouvaient de ce fait relever de la définition du risque naturel prévisible, et rendre opportune l'élaboration d'un Plan d'Exposition aux Risques Naturels (P.E.R.).

Les P.E.R. poursuivent deux objectifs essentiels :

- d'une part localiser, caractériser et prévoir les effets des risques naturels existants ;
- d'autre part, définir les mesures et les techniques de prévention nécessaires.

L'arrêté préfectoral du 15 mars 1977 concerne tout le Sud de la Ville de Lille, la limite se situant approximativement le long d'une droite allant de la Place Antoine Tacq à la rue de la Chaude Rivière.

L'étude entreprise déborde largement les limites définies en raison notamment de découvertes récentes (carrières souterraines remblayées rue Baggio, mention de carrières de craie dans le secteur de la Place des Quatre Chemins et effondrement de terrain à la Foire exposition).

Les plans établis constituent un outil d'aménagement du territoire. Leur élaboration s'articule autour de deux principes :

- la déconcentration de l'instruction, la procédure étant conduite sous l'autorité du Préfet, Commissaire de la République ;
- la consultation des communes.

A chaque étape de la procédure, les communes concernées sont informées puis consultées pour avis.

Nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'établissement du P.E.R. concernant la Ville de Lille.

Adopté
Voir compte rendu p. 1241

**N° 85/494 : Implantation de sanitaires
publics à entretien automatique -
Contrat avec la S.P.E.A.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 85/115 du 23 mars 1985, le Conseil Municipal a décidé l'implantation de trois sanitaires publics à entretien automatique, susceptibles de renforcer les moyens d'information municipale.

Pour ce faire, un contrat d'une durée de 15 ans maximum devait être conclu avec la Société DECAUX sise 17, rue Soyser à Neuilly-sur-Seine. La Société des Sanitaires Publics à Entretien Automatique (S.P.E.A.) même siège social, filiale de la Société DECAUX, est chargée de cette installation.

Le coût unitaire moyen d'installation s'élève à 63.000 francs. Cette dépense concerne l'exécution des travaux suivants :

- branchement d'eau
- branchement au réseau d'E.D.F.
- raccordement au réseau P.T.T.
- branchement au réseau d'assainissement
- construction d'un vide sanitaire
- raccord de voirie

Les frais de location et d'entretien sont estimés annuellement à 80.000 francs toutes taxes comprises par sanisette.

En contrepartie, des droits d'accès aux sanitaires sont à prévoir.

Nous vous demandons de bien vouloir :

- confirmer l'implantation de trois sanitaires publics à entretien automatique ;

- nous autoriser à signer le contrat à intervenir avec la Société des Sanitaires Publics à Entretien Automatique ; les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet.

Adopté
Voir compte rendu p. 1241

N° 85/495 : Développement social de Lille Sud
Actions 1985
Attributions des subventions

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 85/255 du 5 juillet 1985, le Conseil Municipal a approuvé le descriptif des actions 1985 du Programme Local de Développement social du Quartier de Lille-Sud.

Le Financement de certaines des opérations retenues s'est traduit lors du vote du Budget Supplémentaire 1985 par l'inscription d'un crédit de 140 000 F au sous-chapitre 955.9 art. 657.

En conséquence, nous vous proposons de répartir comme suit le crédit voté :

Intitulé de l'action	Organisme bénéficiaire de la subvention	Montant de la subvention
Agent de Développement de la pratique sportive	GEDAL	49 523 F
Agent de Développement Culturel	Fédération Régionale Léo Lagrange	20 000 F
Action Interculturelle - Période du Ramadan 1985	Association « Jeunes Résidence Sud »	9 136 F
Lieu « Ressources »	Mission Locale de Lille	60 000 F

Adopté
Voir compte rendu p. 1234

N° 85/496 : Sport de Haut Niveau
Contrat de Formation et de résultats à conclure avec le Luc Hand Ball

MESDAMES, MESSIEURS,

Le samedi 30 novembre 1985 s'est tenue, à l'initiative de Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, une Audition Municipale sur le thème du « Sport dans la ville » destinée

à informer complètement le Conseil Municipal des problèmes rencontrés par les sportifs lillois.

Les responsables de l'Office Municipal des Sports (O.M.S) ont souhaité aborder les thèmes suivants :

- le sport dans les quartiers
- le sport de haut niveau
- les équipements sportifs
- l'aide aux « clubs »

A la suite de chacun des exposés traitant des quatre thèmes ci-dessus, une soixantaine de sportifs, responsables de clubs ou simples pratiquants ont discuté longuement avec Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint aux Sports et l'ensemble du Conseil Municipal.

Toutes les idées ainsi formulées seront consignées dans un rapport qui sera rendu public. En liaison avec les responsables de l'O.M.S, des propositions précises seront élaborées au cours des prochaines semaines, afin d'être soumises aux diverses instances municipales. Elles concerneront la politique de création et de maintenance des équipements sportifs, la politique de subventionnement des clubs, mais aussi l'aide au sport de haut niveau.

Le présent rapport marque d'ailleurs cette orientation en proposant un contrat dit « de formation et de résultats » pour le hand-ball. Son objectif est de permettre au LUC Hand-Ball de recruter un licencié sportif de Haut Niveau susceptible de concourir à la promotion du Hand-Ball Lille par la réussite nationale et internationale de ce club.

La participation de la ville, fixée à 100.000 francs pour la saison sportive 1985/1986, pourra être modifiée les années suivantes afin d'aider éventuellement à la promotion d'un autre sport.

Adopté

SPORT DE HAUT NIVEAU CONTRAT DE FORMATION ET DE RESULTATS

Entre les soussignés,

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant en cette dernière qualité, au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du qui restera annexée au présent contrat

d'une part,

Et :

Monsieur Pierre MORDEFROID, Président de L.U.C. Hand-Ball, agissant au nom et pour le compte de cette association sportive

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La Ville de Lille participe au fonctionnement du L.U.C. (section Hand-Ball) pour favoriser la compétition de haut niveau par le versement d'une subvention.

Le présent contrat est passé avec le L.U.C. (section Hand-Ball) sous réserve du respect des engagements ci-après énoncés.

Article 2 - Obligations du Lille Université Club

Le Lille Université Club s'engage :

- à présenter dans les manifestations sportives de haut niveau une équipe compétitive afin de maintenir au L.U.C. Hand-Ball, sa place d'Honneur au classement national (Nationale 1 A) et de rechercher un rayonnement international.
- à promouvoir le Hand-Ball et la formation des jeunes par une participation très active aux Championnats dans toutes les catégories d'âge ;
- à animer les Centres Municipaux d'Initiation Sportive (Hand-Ball) au minimum une demi-journée par semaine et participer aux activités de vacances organisées par la Ville de Lille pour l'équivalent de six semaines.

Le L.U.C. devra à l'issue de chaque année sportive, et au plus tard pour le 15 Septembre produire à la Ville de Lille, les orientations du programme de ses activités, accompagnées de la liste des animateurs ainsi que l'effectif, les noms et adresses des sportifs ayant bénéficié des structures de la section.

Il présentera chaque année le compte d'exploitation et le budget prévisionnel de la section et tout compte-tenu permettant au Conseil Municipal d'apprécier l'utilisation faite de la participation financière de la Ville. Il tiendra une comptabilité propre à la section de Hand-Ball susceptible d'être présentée à la Ville de Lille.

Article 3 - Obligation de la Ville

La Ville s'engage à verser au L.U.C. - (section Hand-Ball) une subvention constituant une participation au recrutement d'un licencié sportif de haut niveau.

Le montant de la subvention sera déterminé chaque année par le Conseil Municipal lors de l'approbation du budget.

Article 4 - Durée du Contrat

Le présent contrat est passé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 1985, début de la saison sportive 1985-1986.

Il sera renouvelable par tacite reconduction, sauf possibilité de résiliation pour chacune des parties moyennant préavis de trois mois formulé par lettre recommandée.

Article 5 - Montant de la subvention

Le montant de la subvention sera égal à 100.000 Francs la première année. Il sera revu les années suivantes en fonction de la situation du licencié sportif recruté par le club.

Article 6 - Modalités de versement

La somme prévue donnera lieu à un seul versement annuel avant la fin du 1^{er} trimestre de l'année civile qui suit le début de la saison sportive.

Article 7 - Frais

Les frais de timbre et d'enregistrement du présent contrat seront supportés par le Lille Université Club (section Hand-Ball) qui s'y oblige.

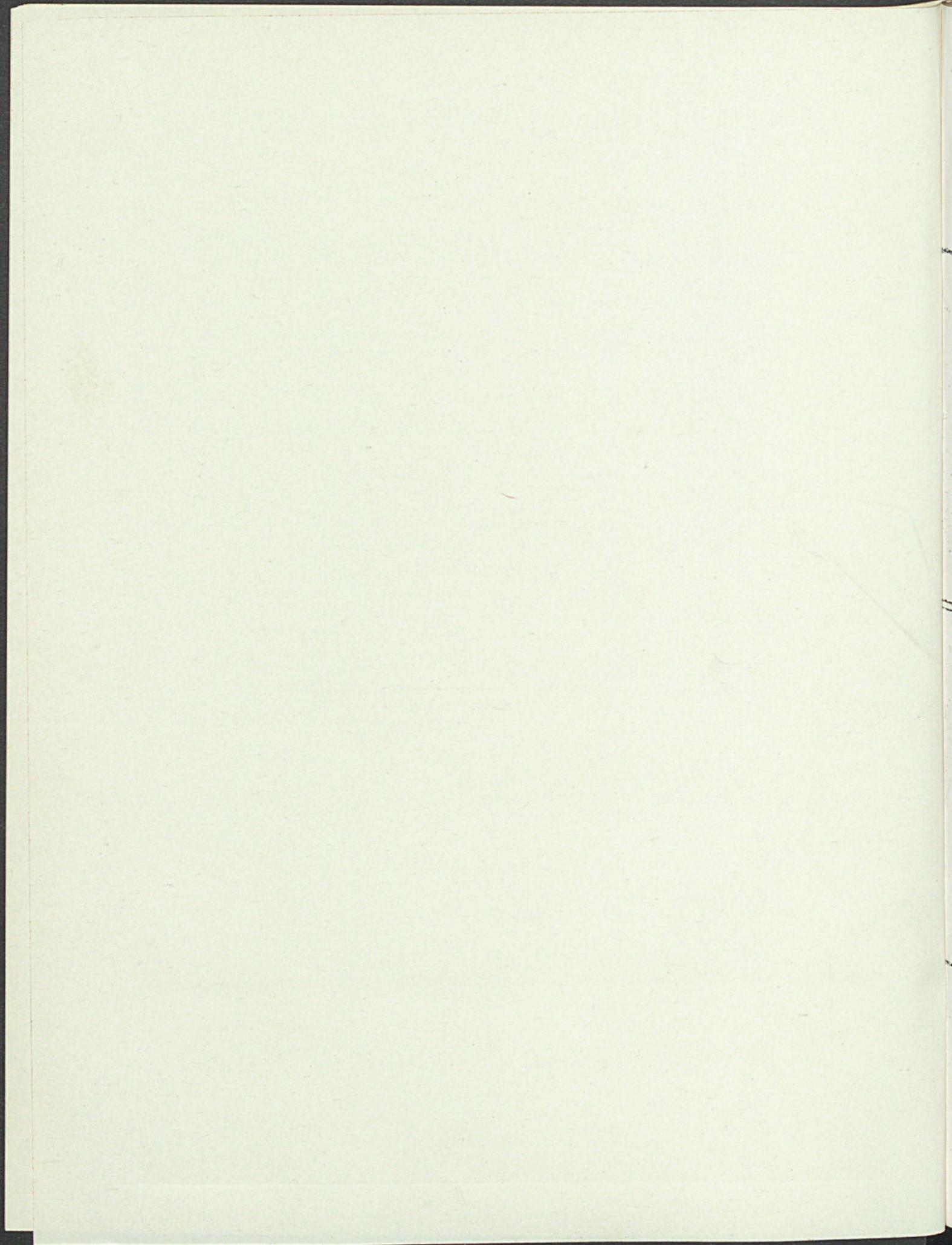
Article 8

Tout problème non réglé par le présent contrat pourra faire l'objet d'un avenant ou d'un protocole d'accord valant avenant.

Hôtel de Ville, le

Le Maire de Lille,
Pierre MAUROY

Le Président du Lille Université Club,
Section Hand-Ball,
Pierre MORDEFROID



H. MAURON
H. Mauron

M. FRISON
M. Frison

M. DEROSIER

M. VAILLANT
M. Vaillant

M. COLIN
M. Colin

M. DASSONVILLE
M. Dassonville

M. DEBEYRE
M. Debyre

M. CATESSON
M. Catesson

H. DEGREVE
H. Degreve

Mme BOUCHEZ
Mme Bouchez

M. ROMAN
M. Roman

Mme MOREL
Mme Morel

M. THIEFFRY
M. Thieffry

M. WINDELS
M. Windels

M. MATRAU
M. Matrau

M. SYLARD
M. Sylard

M. BERTRAND
M. Bertrand

M. VIRON
M. Viron

Mme CAPON
Mme Capon

M. CACHEUX
M. Cacheux

Mme MERESSE
Mme Meresse

M. DELANNOY
M. Delannoy

Mme DEFRANCE
Mme Defrance

M. ETCHEBARNE
M. Etchebarne

M. KEIGNAERT
M. Keignaert

M. BODARD
M. Bodard

Mme BRUNEL
Mme Brunel

M. CAILLIEZ
M. Cailliez

M. MOLLET
M. Mollet

M. BURIE
M. Burie

Mme BUFFIN
Mme Buffin

M. OLIVIER
M. Olivier

M. PAUKELS
M. Paukels

Mme PETIT
Mme Petit

M. WAVRANT
M. Wavrant

Mme ESCANDE
Mme Escande

M. CHOQUEL
M. Choquel

M. CARDON
M. Cardon

Mme NEFFAH
Mme Neffah

M. VIDAL
M. Vidal

M. BOCHNER
M. Bochner

Mme BELL
Mme Bell

M. FREMAUX
M. Fremaux

Mlle CARBONNEAUX
Mlle Carbonneaux

Mme DAVIDT
Mme Davidt

M. DAUBRESSE
M. Daubresse

M. DONNAY
M. Donnay

M. BIEBENS
M. Biebens

M. MARTINDT
M. Martindt

M. PILLET
M. Pilet

Mme D'ERCEVILLE
Mme D'Erceville

M. DESCAMPS
M. Descamps

Mme STIKER
Mme Stiker

M. LEBEAU
M. Lebeau

M. CATTELIN
M. Cattelin

Mme CODACCIONI
Mme Codaccioni

M. CHAUVIERRE
M. Chauvierre

M. DEREUX
M. Dereux

M. SINAGRA
M. Sinagra

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 1985

1881

Handwritten signature

Handwritten signature

Handwritten signature

M. DECRET	M. GATISSON	M. DEBEYRE	M. M. ROSSVILLE	M. CURTIS
M. ANDERS	M. THIERRY	M. ROYET	M. ROMAN	M. BOURGEL
M. CARON	M. VIBON	M. BERTAND	M. SYLARD	M. NATAL
M. ECHERARD	M. DELRANCE	M. DELARNOY	M. HERCEP	M. CHERBY
M. HERTZ	M. TRILLIET	M. BOURG	M. BODARD	M. KETICHERT
M. POTT	M. SANDRE	M. OUYER	M. GUFFIN	M. BURIE
M. TISSOT	M. CARON	M. FERRAND	M. ESCOFFIER	M. BARBET
M. BOURGEL	M. FERRAND	M. FILL	M. DUBOIS	M. FLOU
M. BOURGEL	M. FERRAND	M. FERRAND	M. DUBOIS	M. DUBOIS

Large handwritten signature at the bottom of the page.